



L'ANNÉE POLITIQUE

1902

Avec un Index alphabétique

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, DES NOTES, DES DOCUMENTS

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

Librairie académique PERRIN et Cie.

L'ANNÉE POLITIQUE

1902

A LA MÊME LIBRAIRIE

—

L'ANNÉE POLITIQUE

1902

AVEC UN INDEX ALPHABÉTIQUE

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, DES NOTES, DES DOCUMENTS

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1903

PRÉFACE

L'année politique 1902 se caractérise par trois faits principaux : les élections législatives des 27 avril et 11 mai; l'abandon volontaire du pouvoir par le cabinet Waldeck-Rousseau remplacé par le cabinet de M. Combes; la politique de combat violent accentuée par celui-ci, sous prétexte d'application de la loi d'association de 1901, contre les congrégations d'abord et surtout contre les établissements libres d'enseignement, comprenant même un seul congréganiste d'une congrégation, même autorisée.

Cette interprétation de la loi, manifestement contraire aux déclarations faites par l'ancien Président du Conseil, M. Waldeck-Rousseau, au cours de la discussion de la loi de 1901, est demeurée en fait souveraine, les tribunaux et cours ayant en majorité déclaré leur incompétence à statuer sur ces matières et ceux, qui avaient déclaré illégales les mesures d'exécution prises pour appuyer l'interprétation gouvernementale de la loi de 1901, s'étant vus, par les arrêtés de conflit, arracher la connaissance des

litiges qu'ils ne tranchaient pas dans le sens agréable au gouvernement.

Jamais, peut-être, n'avait été plus brutalement mise en lumière cette triste vérité de fait que les lois ne protègent les citoyens que dans la mesure où il convient au pouvoir de ne pas les transgresser.

Aujourd'hui l'arbitraire gouvernemental s'exerce contre l'enseignement libre congréganiste, ce qui peut laisser la majorité des citoyens relativement indifférente, demain il s'exercera dans un autre ordre d'idées ou de faits et, pourvu que, dans les Chambres, la majorité, l'approuve, cet arbitraire sera triomphant. Aucune sécurité n'existe plus ainsi pour les citoyens, puisque la loi peut devenir un chiffon de papier sans valeur et que, par un vote de confiance, le Parlement peut, à son gré, approuver, ou qu'on l'applique, ou qu'on ne l'applique pas, ou qu'on la viole, en y ajoutant dans l'application, par exemple, les dispositions que lui-même dans la discussion en avait formellement écartées.

Ce n'est assurément pas là une conception républicaine, car que doit être la République sinon le règne de la loi, sans arbitraire, sans despotisme, sans vexation?

Il est détestable de donner à un pays de pareils exemples de sans gêne administratif et politique, car on ne lui apprend ainsi qu'à s'incliner devant la force brutale, alors qu'il faudrait répandre par-

tout l'éducation de la liberté et cette notion essentielle que chaque personnalité humaine porte en elle des droits inaliénables et imprescriptibles qui, dans un pays civilisé, ne sauraient faire l'enjeu d'aucune bataille électorale.

Qui oserait affirmer que ce qui semble aujourd'hui à chacun le droit le plus certain et le plus respectable ne risque pas d'être menacé et, demain, irrémédiablement atteint peut-être, non seulement par le caprice de majorités politiques, mais aussi par l'arbitraire administratif?

On peut, sans se tromper, rattacher à ce sentiment d'incertitude et d'inquiétude grandissantes, une part importante des insuffisances financières de l'exercice 1902.

Tandis que l'exercice financier 1901 s'était terminé par un déficit minimum — officiellement reconnu — de 175 millions de francs, l'exercice financier 1902 s'est clos sur un déficit de 221 millions de francs et l'excédent des retraits sur les dépôts, dans les Caisses d'épargne, a dépassé 157 millions de francs.

Le silence des peuples, disait-on jadis, est la leçon des rois; aujourd'hui, ce sont les mécomptes financiers qui constituent, pour les gouvernements infidèles à leur mission, la leçon des démocraties inquiètes.

L'ANNÉE POLITIQUE

1902

JANVIER

Voyage, à Saint-Etienne, de M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, et des principaux membres du gouvernement à l'occasion de l'inauguration des bâtiments de la nouvelle préfecture et du monument élevé à Francis Garnier. — Grand discours politique de M. le Président du Conseil — Discours de M. Millerand, ministre du commerce, à Firminy (Loire).

Discours de M. Jules Méline, ancien Président du Conseil, à Remiremont.

Ouverture de la session parlementaire ordinaire de 1902.

Election des bureaux de la Chambre et du Sénat.— Allocutions des Présidents de ces Assemblées.

Chambre : Interpellation Guieysse au ministre de la guerre sur le rappel à l'activité du général Geslin de Bourgogne. — Interpellation Cunéo d'Ornano sur « les violations des lois, décrets et règle- « ments militaires commises par le ministre de la guerre. »

Interpellation Pastre « sur les persécutions dont sont victimes les instituteurs et professeurs républicains, socialistes et libres-penseurs ».

Suite de la discussion du budget de 1902. — Discussion et vote des budgets des services pénitentiaires, des affaires étrangères, des chemins de fer de l'Etat, des travaux publics.

Discussion et vote d'un projet de loi ordonnant de grands travaux. Commencement de la discussion du budget de l'agriculture.— Dis-

cussion et vote d'une proposition de loi de M. Lasies tendant à supprimer le boni de 14 o/o de leur poids brut accordé aux mélasses. — Adoption définitive du projet de loi, voté par le Sénat, sur l'admission temporaire des blés. — Commencement de la discussion de la proposition de loi limitant à huit heures la journée de travail dans les mines.

Sénat : Interpellation de Cuverville sur l'arrêté du ministre de la marine relatif au service de la messe à bord des bâtiments de la flotte.

Interpellation Farinole sur la situation de la Corse.

Adoption de la proposition de loi, votée par la Chambre, interdisant l'affichage électoral sur les édifices et monuments artistiques.

Discussion et adoption, avec modifications, de la proposition de loi votée par la Chambre relative au placement des ouvriers et employés des deux sexes.

Adoption de la proposition de loi réglant la situation des sociétés de prévoyance.

Avis du Conseil d'Etat sur la situation des écoles ouvertes par des membres de congrégations autorisées.

La première manifestation politique importante de l'année 1902 fut le discours que prononça à Saint-Etienne, chef-lieu du département qu'il représentait au Sénat, M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil des ministres. Ce discours fut prononcé le 12 janvier dans un grand banquet organisé par souscription, à l'issue des fêtes données à Saint-Etienne à l'occasion de l'inauguration des bâtiments de la nouvelle préfecture et du monument élevé à la mémoire de l'explorateur Francis Garnier, le premier conquérant du Tonkin.

Le chef du gouvernement avait tenu à donner à sa manifestation oratoire une portée particulière, car il s'était fait accompagner dans son voyage par les ministres de la guerre et de la marine et par M. Millerand, ministre du commerce, auxquels s'étaient joints dans la salle du banquet un nombre important de députés, pour la plupart radicaux et radicaux socialistes.

La présence de M. Millerand aux côtés du Président

du Conseil laissait suffisamment présager que, contrairement aux bruits qui avaient couru, le premier ministre n'entendait pas se séparer, à la veille de la consultation électorale de 1902, du parti socialiste qui l'avait pendant trois ans si fidèlement soutenu.

D'autre part, il paraissait difficile que le chef du gouvernement se décidât à proclamer publiquement les avantages d'une telle alliance.

Et cependant pour dresser un programme d'avenir ou établir une plate-forme électorale, comment ne pas prendre parti entre ces deux attitudes ?

Le Président du Conseil se tira de la difficulté en faisant un discours rétrospectif. Il rappela sur un ton dont la violence contrastait avec celui de ses discours habitels les périls qu'avait courus la République avant son arrivée au pouvoir et auxquels la politique suivie par son ministère l'avait, à son avis, soustraite.

Qu'avait donc été cette politique ?

Voici comment la définit l'orateur :

Au regard de la réaction elle ne pouvait être qu'une politique d'offensive hardie, résolue et légale (*très bien !*) ; au regard des républicains elle devait être une politique de neutralité loyale, de désintéressement réciproque et dont aucune fraction du parti ne pût tirer avantage contre aucune autre. C'était là, à vrai dire, un devoir de probité et de loyauté politiques. (*Applaudissements.*)

Rendre au pays la paix intérieure, opposer aux entreprises violentes la force supérieure des lois, donner au pays l'impression d'un gouvernement qui sait ce qu'il veut et qui prouve ce qu'il peut (*applaudissements*), et si le succès, messieurs, répondait à la sincérité de l'effort, faire l'inventaire de tant de promesses républicaines restées en souffrance, réaliser avant tout celles qui, n'ayant jamais semblé téméraires à aucun républicain, représentaient les éléments et pour ainsi dire tous les articles du programme commun ; assurément, un tel programme n'était fait pour effrayer ni écarter per-

sonne. Ce n'est pas à l'ampleur exagérée du plan qu'il faudrait attribuer ou certaines hésitations ou l'âpreté croissante de certaines oppositions ; mais l'heure n'est pas venue de juger des faits qui sont encore trop près de nous pour être impartialement appréciés.

Au premier rang de « ces promesses républicaines restées en souffrance » et que l'action du gouvernement avait réalisées, M. Waldeck-Rousseau cita la loi du 1er juillet 1901 sur les associations, « utile, essentielle, déclara-t-il, à la paix morale de ce pays ».

Il ajouta :

Au commencement du siècle, on a jugé que le clergé séculier suffisait à assurer complètement l'exercice du culte Il ne mérite pas aujourd'hui d'éveiller moins de confiance. L'Etat trouve en lui les garanties que donne une hiérarchie soumise à son contrôle, une nationalité certaine dont le sentiment n'est pas moins vif, j'en suis assuré, chez le prêtre que chez le citoyen, et si la loi actuelle est en effet dirigée contre ceux que j'ai appelés les moines ligueurs et les moines d'affaires (*rires*), non seulement elle n'est point une menace pour lui, mais elle constitue une garantie qui commence déjà d'être comprise. La loi de 1901 envisage les congrégations au point de vue des services qu'elles peuvent rendre à l'utilité publique ; elle exclut l'intrigue, mais elle n'exclut pas la charité (*vifs applaudissements*) ; elle n'a pas d'ostracisme non plus contre ceux dont l'ambition consiste moins à régenter la société qu'à secourir la misère.

Puis le Président du Conseil passa en revue les autres lois ou projets de lois votés ou présentés sous son ministère : lois sur l'armée coloniale et sur les boissons, projet sur les retraites ouvrières et sur la durée des heures de travail dans les mines.

Du socialisme, il ne dit pas un mot, il n'en prononça pas même le nom.

Enfin, il prophétisa le triomphe nouveau de la Répu-

blique aux élections législatives de 1902 et la défaite de ce qu'il appela « les vaines parodies, les contrefaçons « grossières ou du patriotisme sincère, ou du véritable « esprit de la Révolution ».

Par ce discours, le corps électoral était, en somme, invité, dans l'absence de tout plan d'avenir, à prendre parti sur la politique ministérielle à l'exclusion de tout autre sujet.

Les radicaux et radicaux socialistes, peu enclins à agiter le programme de leur parti à la veille des élections, saluèrent avec joie cette continuation de l'équivoque qui leur avait largement profité pendant trois années et préconisèrent pour la lutte électorale la formation de combat en deux blocs : le « bloc » ministériel, qualifié, bien entendu, de *bloc républicain*, contre le bloc anti-ministériel, dénommé « réactionnaire ».

La grande majorité des socialistes se rallia aussi à cette combinaison. M. Millerand, qui avait accompagné le Président du Conseil à Saint-Etienne, avait indiqué dans un discours qu'il prononça à Firminy, le 13 janvier, que c'était là la meilleure méthode à suivre. Devant un auditoire presque exclusivement composé d'ouvriers mineurs socialistes il se montra courageusement *opportuniste*.

Le socialisme doit « mêler sans cesse, dit-il, à la pour« suite des fins idéales le souci des contingences prati« ques. Il ne lui est permis ni d'ignorer les obstacles « qu'oppose à son essor l'intérêt ou le préjugé, plus fort « que l'intérêt, ni d'oublier que le dédain des transac« tions n'est que le dédain de l'action et de la vie. »

Le ministre du commerce ne craignit même pas d'ajouter, à l'adresse des membres de son parti qui lui reprochaient d'avoir accepté son portefeuille des mains d'un « bourgeois » comme M. Waldeck-Rousseau, que : « Ce

« serait se leurrer étrangement que de tenir le fait pour « un accident ou un incident sans lendemain comme « sans précédent. »

Pendant que M. Millerand tenait ce langage à Firminy, dans les Vosges, à Remiremont, M. Méline, ancien Président du Conseil, développait les raisons qui l'avaient conduit, lui et le parti républicain progressiste, à combattre la politique ministérielle. Voici comment il s'exprima :

Je reste ce que j'ai toujours été : j'ai défendu la liberté parce qu'elle est dans mes principes, et non avec l'intention d'être agréable à qui que ce soit : je ne demande rien pour cela aux conservateurs. Ils sont parfaitement libres de ne m'en savoir aucun gré et de voter contre moi dans l'avenir si cela leur plaît. Ils ne me doivent rien. (*Applaudissements.*)

L'opposition, qui n'est pour rien dans mon attitude, ne la changera pas davantage.

Républicain, je défendrai toujours la liberté, qui est la raison d'être et l'honneur de la République. Je la défendrai sous toutes ses formes, liberté politique, liberté de conscience. liberté d'enseignement, liberté du travail. L'arbitraire, la persécution, dont j'ai horreur, m'auront toujours pour adversaire.

Patriote, j'aime l'armée comme j'aime ma patrie, dont elle est l'incarnation vivante; je ne cesserai pas de m'opposer à tout ce qui peut l'affaiblir, la diviser; je combattrai tous ceux qui essayeront d'introduire la politique dans ses rangs ou qui laisseront se relâcher les liens de ladiscipline, sans laquelle une armée est battue d'avance.

Enfin, partisan du progrès social, je n'entends le réaliser que par la liberté du travail, l'entente raisonnée entre le capital et le travail Je réprouve la guerre de classes, encore plus funeste aux ouvriers qu'aux patrons. La doctrine collectiviste révolutionnaire m'apparaît comme la plus funeste des utopies parce qu'elle est à la fois séduisante et impraticable et qu'elle donne aux ouvriers des illusions qui leur font perdre de vue leurs véritables intérêts.

Aussi ai-je considéré comme une faute capitale l'entrée du

chef du collectivisme dans le ministère, et c'est la raison décisive, à laquelle celui-ci en a ajouté beaucoup d'autres depuis, qui m'a empêché de lui donner mon concours dès le premier jour.

Puis, à ceux des partisans du ministère qui, dans la presse et au Parlement, opposaient aux critiques dirigées contre la présence de M. Millerand au ministère l'influence déterminante de M. Waldeck-Rousseau qui, comme chef du gouvernement, ne perdait aucune occasion de « proclamer les vrais principes », M. Méline répondit ainsi :

Je ne fais aucune difficulté de le reconnaître, et je suis bien convaincu qu'aujourd'hui même M. Waldeck-Rousseau va émerveiller son auditoire de Saint-Etienne par la parfaite correction de son langage.

Il aura, malheureusement près de lui son ministre du commerce, qui, il y a moins de quinze jours, déclarait catégoriquement, devant un auditoire parisien, qu'il gardait son programme de Saint-Mandé et qu'il ne voulait pas y changer un seul mot ni en retrancher un seul paragraphe.

Eh bien! messieurs, c'est peut-être une infériorité de mon esprit ou la faute de ma conception en matière de gouvernement, mais je ne connais rien de plus désastreux au point de vue moral que ce dualisme gouvernemental qui, selon le temps, les circonstances, le milieu où l'on parle, la clientèle qu'on veut flatter, présente au pays tantôt la face propriété, capital et liberté, tantôt la face suppression de la propriété, du capital, et de la liberté. Il n'y a rien de plus démoralisant pour une nation, rien qui soit plus capable de la jeter dans un scepticisme sans remède qu'un pareil spectacle. (*Applaudissements.*)

Comment veut-on que des ouvriers simplistes et droits comprennent quelque chose au milieu de cette confusion et de ces contradictions déconcertantes ?

Il est fort probable, d'ailleurs, qu'ils n'écoutent que d'une oreille distraite l'élégante parole de M. le Président du Conseil ils aiment mieux croire celui qu'on leur a présenté comme leur défenseur officiel, et ils se disent sans doute que la doc-

trine collectiviste, quoi qu'en pense M. Waldeck-Rousseau, n'est déjà pas si mauvaise, ni si impraticable, puisqu'il lui a fait l'honneur de l'introduire dans le gouvernement lui-même.

Ce serait, d'ailleurs, une grave erreur de croire que le collectivisme est resté dans les nuages depuis qu'il a pris figure gouvernementale, et qu'il n'a pas touché terre.

Pendant que M. le Président du Conseil se dépense en magnifiques discours, son ministre du commerce agit, et il poursuit, avec une méthode raisonnée et une persévérance infatigable, la réalisation de son plan, c'est-à-dire l'acclimatation du collectivisme et la préparation de la révolution sociale.

Tous les projets de loi qu'il a déposés avec l'autorisation et l'approbation de M. le Président du Conseil lui-même, les fameux projets sur l'arbitrage et la grève obligatoires, sur les conseils du travail, sont à tendance collectiviste; ce sont des infiltrations collectivistes raisonnées.

En même temps qu'il opérait dans le domaine législatif, M. Millerand préparait très habilement, sous les yeux de M. le président du conseil, l'armée de la révolution. Il formait et exerçait ses troupes par le moyen des grèves que ses amis suscitaient partout et transformaient en mouvements révolutionnaires. Ceux qui les conduisaient déclaraient hautement qu'ils n'avaient pas d'autre but que de mobiliser et d'entraîner les ouvriers pour les préparer à la grève générale, qui doit coïncider avec la révolution sociale.

M. Méline conclut ainsi son remarquable discours :

Tout le monde a le sentiment que nous ne pouvons pas rester au point où nous en sommes, qu'il faut ou descendre la pente révolutionnaire au risque de toucher le fond de l'abîme, ou remonter la pente de la politique de liberté, de paix, de progrès démocratique qui a présidé à la fondation de la République et qui peut seule garantir contre le retour offensif de ses adversaires.

C'est parce que je suis républicain que je souhaite le triomphe de la politique d'apaisement sur la politique de division, je ne le souhaite pas seulement dans l'intérêt de la République, je le souhaite dans l'intérêt de la France, qui a besoin plus

que jamais, pour reprendre sa marche en avant, de l'union de tous ses enfants.

Préparée, pour ainsi dire, par ces diverses manifestations politiques, la reprise des travaux parlementaires eut lieu le 14 janvier.

Ce fut M. Rauline, député conservateur de la Manche, qui, en qualité de doyen d'âge, ouvrit à la Chambre la session ordinaire de 1902, dans un discours empreint de bonne humeur et de courtoisie.

La majorité ministérielle avait décidé de ne pas opposer de concurrent à M. Paul Deschanel, président sortant, à la veille de la consultation électorale de 1902. Mais radicaux et socialistes s'étaient cependant concertés pour s'abstenir en masse et empêcher ainsi, au 1er tour, la réélection de M. Paul Deschanel par défaut de *quorum*.

Leur calcul fut déjoué, le *quorum* fut atteint et même dépassé de 16 voix et M. Paul Deschanel fut réélu, au premier tour de scrutin, par 288 voix sur 307 votants.

Tout le bureau de la Chambre fut d'ailleurs réélu dans la séance du 14 janvier.

Furent réélus vice-présidents : MM. Georges Cochery et Aynard, républicains progressistes, par 258 et 256 voix, et MM. Maurice Faure et Mesureur, radicaux socialistes, par 226 et 198 voix.

Les huit secrétaires furent renommés avec les suffrages suivants :

MM. Brindeau, républicain progressiste, 242 voix; Robert Surcouf, républicain progressiste, 240 voix; Raoul Bompard, radical, 239 ; Rajon, radical, 237 ; Rouland, républicain progressiste, 235 ; Massé, radical, 231 ; de l'Estourbeillon, conservateur, 227 ; Compayré, socialiste, 200.

Les trois questeurs furent réélus : M. Le Chevallier, républicain progressiste, avec 254 voix; M. Gustave Rivet, radical, avec 242, et M. Guillemet, radical, avec 235.

Conformément à son règlement le Sénat ne se réunit le 14 janvier que pour entendre l'allocution de son vénéré doyen d'âge, M. le sénateur inamovible Wallon.

L'élection du bureau du Sénat n'eut lieu qu'à la séance suivante, le 16 janvier.

Sur 242 votants, M. Fallières, président sortant du Sénat, obtint 190 voix et fut, en conséquence, réélu.

Neuf suffrages se perdirent sur divers sénateurs et 43 bulletins blancs furent trouvés dans l'urne.

L'élection des vice-présidents fut plus disputée.

Le groupe de la gauche démocratique, comprenant les sénateurs radicaux et radicaux socialistes, refusa d'accepter la désignation faite par le groupe du centre gauche de M. Alfred Mézières, sénateur de Meurthe-et-Moselle, présenté à la vice-présidence en remplacement de M. Franck-Chauveau, sénateur de l'Oise, qui se retirait, suivant l'usage, après quatre années de vice-présidence.

Dans une réunion plénière des groupes de gauche du Sénat, tenue avant la séance du 16 janvier, les candidatures de MM. Barbey et Chaumié, républicains ministériels, et de MM. Poirrier et Desmons, radicaux, furent adoptées.

Les candidatures de MM. Peytral, vice-président sortant, et Alfred Mézières, présenté par le centre gauche, se trouvaient donc exclues de la liste du « bloc » sénatorial.

Au scrutin public du 16 janvier furent élus vice-présidents : M. Barbey, avec 167 voix ; M. Poirrier, avec

142 voix; M. Peytral, avec 126 voix, et M. Desmons, avec 125 voix.

M. Mézières venait ensuite avec 120 voix, puis M. Chaumié avec 119 voix.

L'exclusion prononcée par les groupes radicaux avait donc réussi contre l'honorable M. Mézières, mais échoué à l'égard de l'honorable M. Peytral.

Les secrétaires élus furent M. Rambourgt, républicain progressiste, 192 voix; M. Bodinier, conservateur, 192 voix; M. Teisserenc de Bort, républicain progressiste, 192 voix; M. Bourgeat, républicain, 189; M. Francoz, républicain, 186; M. Denoix, républicain, 183; M. Darbot, radical, 173 ; M. Leydet, radical socialiste, 168.

Les questeurs élus furent M. Gayot, républicain progressiste, 217 voix; M. Dusolier, républicain, 190 voix, et M. Cazot, républicain, 183 voix.

M. Paul Deschanel prononça à la séance de la Chambre du 16 janvier, en prenant possession du fauteuil présidentiel, le discours d'usage.

Il en consacra l'objet à donner à la Chambre, qui allait comparaître devant les électeurs, quelques titres à leur sympathie. Il rendit hommage aux « compétences profondes et variées » que les discussions des lois d'affaires avaient mises en lumière à la tribune du Palais Bourbon et salua dans quelques-uns des rapports élaborés par les commissions parlementaires « de véritables monuments ».

M. le Président Deschanel indiqua toutefois la nécessité, pour la Chambre, de « s'imposer une discipline un « peu plus rigoureuse et d'améliorer, par quelques « changements très simples, ses méthodes de travail ».

La Chambre, après avoir entendu le discours présidentiel, régla son ordre du jour et commença par décider de consacrer toutes ses séances à la discussion du

budget de 1902, sauf toutefois la séance du vendredi, qui continua à demeurer réservée aux interpellations. Puis, à la demande de M. Lauraine, député radical de la Charente-Inférieure, elle résolut, par 270 voix contre 255, de siéger le mercredi pour discuter des propositions de loi concernant le régime des mélasses.

L'ordre du jour ainsi réglé, la Chambre voulut discuter immédiatement une interpellation de M. Guieysse, député radical socialiste du Morbihan, sur le rappel à l'activité de service du général Geslin de Bourgogne, jadis privé de son commandement pour certaines paroles prononcées dans une réunion d'anciens élèves d'un collège religieux.

L'interpellation de M. Guieysse, député ami du ministère, fut moins une interpellation qu'une protestation.

Il protesta contre le rappel à l'activité d'un officier « qui avait fait l'éloge de l'esprit clérical ». C'était un acte qui formait « un contraste frappant et choquant » avec le récent discours de Saint-Etienne qui accentuait l'orientation à gauche du gouvernement.

Le général André, ministre de la guerre, répondit que la punition qu'il avait jadis infligée au général Geslin de Bourgogne ne pouvait pas être éternelle et qu'une année de mise en disponibilité lui avait paru un châtiment suffisant.

Mais il rassura M. Guieysse sur son intention « de « marcher dans la voie tracée à Saint-Etienne par le Président du Conseil ». 383 voix contre 83 votèrent ensuite l'ordre du jour pur et simple accepté par le ministre.

La séance du 17 janvier (vendredi) fut consacrée à la discussion d'une interpellation, déposée en 1900, « au siècle dernier », comme le dit, en commençant de la

développer, son auteur, M. Cunéo d'Ornano, député bonapartiste de la Charente.

Cette interpellation visait « les violations des lois, « décrets et règlements militaires commises par le minis- « tre de la guerre ».

Elle faillit être fatale au ministère Waldeck-Rousseau, ou tout au moins au général André, ministre de la guerre.

M. Cunéo d'Ornano critiqua les décrets par lesquels le ministre de la guerre s'était réservé le pouvoir exclusif sur l'avancement des officiers. Il y vit un retour aux pures traditions de la monarchie et « la destruction de « cette conception démocratique de l'avancement qui « suppléait à l'instabilité des ministres par la stabilité « des institutions ».

Sans doute les commissions de classement pouvaient avoir leurs défauts, mais les officiers avaient plus confiance en elles que dans l'impartialité d'un homme soumis à des influences politiques. D'ailleurs la désignation des membres des commissions de classement appartenant au ministre, l'autorité de celui-ci était sauvegardée.

M. Cunéo d'Ornano affirma que les décrets du général André avaient été pris en violation de la loi de 1832 sur l'armée et de la loi du 5 janvier 1872 qui avait institué la commission de classement. Or, les lois ne pouvaient être modifiées par décret.

Puis l'interpellateur, entrant dans le domaine des faits, reprocha au ministre d'avoir donné de l'avancement et des faveurs à tous les officiers qui, dans la fameuse « affaire Dreyfus », avaient pris parti pour le condamné et d'avoir, d'autre part, frappé des officiers sans motifs, simplement parce qu'il les jugeait suspects au point de vûe politique.

En outre, ne prétendait-il pas donner des bourses dans les écoles militaires à son choix ?

Le ministre de la guerre se leva alors et, interrompant M. Cunéo d'Ornano, annonça qu'il préparait un projet tendant à exclure du bénéfice des bourses les élèves des écoles congréganistes.

Cette déclaration valut à son auteur les applaudissements enthousiastes de l'extrême gauche et une protestation énergique de M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône, acclamé par l'opposition.

Le discours de M. Cunéo d'Ornano achevé, le général André, ministre de la guerre, monta à la tribune. Pour justifier ses décrets, il invoqua l'opinion, émise autrefois par le général Yung, à l'égard des commissions de classement qui « sacrifiaient les officiers sortant du rang à l'aristocratie de l'armée ». Il reprocha aussi à ces commissions d'écarter systématiquement les officiers républicains pour favoriser les officiers réactionnaires et cléricaux.

A quoi un interrupteur lui répliqua par cette question : « Comment êtes-vous devenu général, alors ? »

« A la commission irresponsable, continua le général « André, mon prédécesseur et moi nous avons substitué « le ministre responsable. »

Et il ajouta cette phrase qui provoqua une sensation énorme sur tous les bancs de la Chambre :

« Cela veut dire que l'avancement des officiers est en « réalité dans les mains du parlement. »

Les partisans du ministère trouvèrent eux-mêmes que le ministre de la guerre allait un peu trop loin et proclamait avec plus de crudité qu'il ne convenait des projets qui ne gagnaient pas à être mis en lumière.

Un peu troublé par le mouvement de séance qui suivit ses paroles, le ministre de la guerre tenta de les expli-

quer et les répéta ainsi : « L'avancement des officiers, « comme tous les actes de l'exécutif, relève forcément « du Parlement. »

Cette explication ne parut pas beaucoup plus heureuse et l'assemblée, encore agitée, n'écouta qu'assez distraitement la suite du discours du ministre de la guerre, qui continua ainsi :

Les décrets pris par le général de Galliffet et moi ont respecté loi de 1832. Nous avons modifié seulement les prescriptions de l'ordonnance de 1838. Nous avons ainsi usé du droit qui appartient au gouvernement, car l'ordonnance de 1838 n'est pas une loi.

En 1888, M. de Freycinet, interpellé, déclarait que le droit dont nous avons usé n'est pas contestable. Il est facile, du reste, de soumettre au Conseil d'Etat les illégalités que j'aurais commises. (*Applaudissements à gauche.*)

On a prétendu que j'avais violé la loi de 1872. Qui vous dit que je n'ai pas une commission de classement?

Les titres des officiers, les notes de leur chef ont été examinés, l'année dernière, par une commission d'officiers généraux spécialement convoquée à cet effet.

M. Cunéo d'Ornano. — Voulez-vous lire l'article 2 de la loi de 1872?

Le ministre de la guerre.— Cet article dit simplement que les tableaux d'avancement au choix seront établis par une commission d'officiers généraux.

La fin du discours du général André fut consacrée à rappeler qu'il avait écrit le 9 août 1870, étant capitaine d'artillerie à Rennes, une lettre patriotique à M. Paul de Cassagnac, alors directeur du journal « le Pays », tout en s'étant déclaré séparé de lui par ses opinions politiques.

M. Paul de Cassagnac, député du Gers, lui répliqua qu'il avait agi ainsi en officier indiscipliné et que d'ailleurs, s'il avait été aussi hostile à l'Empire qu'il le décla-

rait, il n'aurait pas demandé à faire partie de la garde impériale.

M. Adrien Lannes de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, reprit la question posée par M. Cunéo d'Ornano et la traita avec toute l'ampleur qu'elle méritait.

Il montra que s'il était possible que les commissions de classement eussent commis des erreurs et des fautes, il restait à savoir si le système du général André devait être exempt de ces erreurs et de ces fautes. Les commissions de classement offraient au moins des garanties. Quelles garanties, au contraire, offrait le choix exclusif du ministre?

Le ministre ne pouvait assumer « la formidable tâche « de tout contrôler et n'avait pas les éléments d'un « jugement équitable et sûr ».

D'ailleurs, le général André avait remplacé la commission de classement composée des officiers généraux les plus élevés en grade de l'armée française par les officiers, en majorité subalternes, de son cabinet.

On verrait ainsi se reformer dans l'armée des clientèles, des clans et des partis.

M. Lannes de Montebello conclut qu'on ne pouvait maintenir le système arbitraire qui venait d'être institué.

Il fallait améliorer les commissions de classement, modifier leurs attributions, mais maintenir les garanties nécessaires à l'officier. Aussi la conclusion de ce débat devait-elle être une invitation au ministre de la guerre de préparer un projet de loi sur la réforme des commissions de classement.

Cette opinion parut rallier la grande majorité de la Chambre, car, après avoir repoussé, par 287 voix contre 243, la priorité pour un ordre du jour de M. de Montebello et, après avoir adopté, par 308 voix contre 214, d'a-

bord la priorité pour un ordre du jour de M. Chevillon, député radical des Bouches-du-Rhône, approuvant les déclarations du ministre de la guerre, et ensuite, à mains levées, le fond de cet ordre du jour, la Chambre vota la disposition additionnelle suivante : « Et comptant sur le « gouvernement pour préparer la loi réglant l'avance- « ment des officiers. »

Présentée par MM. Dubief et Berteaux, députés radicaux socialistes de Saône-et-Loire et de Seine-et-Oise, cette addition fut votée à l'unanimité de 337 votants.

M. Lasies, député nationaliste du Gers, présenta une autre addition ainsi conçue : « Et invitant le ministre « de la guerre à réprimer les délations dans l'armée. » Cette addition fut repoussée par 289 voix contre 130.

M. Adrien Lannes de Montebello en présenta une nouvelle ainsi rédigée : « Et invitant le ministre à mettre « l'armée à l'abri des délations. »

M. de Montebello justifia cette rédaction en peu de mots, affirmant qu'il était nécessaire que le pays et l'armée fussent informés que le ministre de la guerre ne saurait tolérer certaines pratiques.

A ces paroles, qui faisaient allusion à des faits dont la presse s'était préoccupée, M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, répondit que le gouvernement ne pouvait accepter cette motion qui avait un caractère offensant pour le ministre de la guerre.

M. Lasies prit alors la parole pour montrer par un exemple l'utilité qu'il y avait à voter l'addition de M. de Montebello.

Il cita le fait suivant :

Un officier écrivant à un notaire y employa un terme injurieux pour un homme politique. Cette lettre fut communiquée au ministre.

Celui-ci, au lieu de rejeter cette délation, mit l'officier en retrait d'emploi avec ce motif : « A, dans une lettre privée, employé un terme injurieux pour un homme politique. » (*Sensation. — Exclamations. — Rumeurs au centre. — Bruit à gauche*).

Cris au centre : « Le ministre ! Le ministre ! Le ministre ! » (*Longue agitation.*)

M. Bertrand. — Il me paraît impossible que le ministre reste sans répondre sous le coup de cette accusation. (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — Rumeurs à gauche. — Tumulte prolongé.*)

Le ministre conserva cependant le silence.

La Chambre passa au vote sur la disposition additionnelle de M. de Montebello, qui ne fut repoussée que par 241 voix contre 219, soit à 22 voix de majorité.

Après ce vote et avant le vote sur l'ensemble de l'ordre du jour, le ministre de la guerre se décida à dire quelques mots à propos du fait incriminé par M. Lasies. Voici comment il s'exprima :

Je tiens essentiellement, dit-il, à déclarer que je désapprouve absolument l'introduction de la délation dans l'armée.

M. Magne. — Vous en êtes le complice. (*Bruit.*)

Le ministre de la guerre. — Mais je ne puis accepter qu'on me pose ainsi de but en blanc des questions sur des faits particuliers qui ont pu sortir de ma mémoire. (*Rumeurs à droite.*)

M. Lasies — Le ministre réprouve la délation.

M. de Cassagnac. — Mais il s'en sert.

M. Lasies. — Mais, par sa réponse, il reconnaît l'exactitude du fait que j'ai signalé (*exclamations à gauche*) et le condamne. J'espère qu'après avoir frappé il saura réparer.

L'ensemble de l'ordre du jour fut adopté par 314 voix contre 214.

L'officier si odieusement dénoncé et si lourdement

puni, fut, quelques jours après ce débat, rappelé à l'activité et pourvu d'un commandement.

Le 24 janvier, fut enfin discutée à la Chambre l'interpellation de M. Pastre, député socialiste du Gard, « sur « les persécutions dont sont victimes les instituteurs et « professeurs républicains socialistes et libres-penseurs».

Cette interpellation déposée au lendemain des mesures prises par le gouvernement contre le professeur Hervé aurait pu, discutée à ce moment, devenir dangereuse pour le ministère. Aussi les socialistes ministériels qui en avaient pris l'initiative s'étaient-il efforcés, à l'aide de manœuvres assez habiles, à en renvoyer la discussion.

Ils cumulaient ainsi les avantages d'une opposition apparente et d'une réelle fidélité ministérielle.

Aussi, quand M. Pastre monta à la tribune, le 24 janvier 1902, pour développer son interpellation, celle-ci avait perdu la plus grande partie de son intérêt.

M. Pastre reprocha au ministère de ne pas empêcher et même de favoriser « l'infiltration de l'esprit clérical « dans l'Université ». Il signala notamment les lycées de Toulouse, de Nevers et d'Alais comme des centres de propagande religieuse, mais il ne cita guère de faits précis.

Après avoir fait l'éloge de l'ex-professeur Hervé, M. Pastre conclut en déclarant qu'il fallait imposer aux professeurs la plus grande impartialité dans leur classe, mais leur laisser toute liberté d'affirmer leurs opinions politiques au dehors.

La discussion continua à la séance du 31 janvier par un discours de M. Zévaès, député socialiste révolutionnaire de l'Isère, qui reprocha au ministère de l'instruction publique d'avoir frappé des professeurs pour leurs

opinions socialistes, alors que, maires ou conseillers municipaux, ils avaient le droit de manifester ces opinions puisqu'ils étaient les élus du suffrage univervel. Il demanda au ministre quelle loi lui donnait la permission d'agir aussi arbitrairement.

Après une intervention de M. Allemane, député socialiste de la Seine, qui répéta, en les spécialisant au cas du professeur Lapicque, les reproches dirigés par les précédents orateurs contre le ministre de l'instruction publique, un député radical socialiste de l'Hérault, M. Lafferre, fit entendre une note assez différente. Il consentit bien à reprocher au ministre sa sévérité à l'égard des professeurs libres-penseurs et socialistes, mais il ne voulut pas s'associer à toutes les opinions exprimées par MM. Pastre, Zévaès et Allemane. Il jugeait en effet « dangereux de laisser aux professeurs une liberté illi« mitée, car le gouvernement serait désarmé contre les « professeurs réactionnaires, qui sont en grand nombre « dans l'Université ».

Et, après avoir pris tour à tour à partie certains professeurs de la Faculté de Droit de Paris pour le caractère de leur enseignement et le barreau de Paris auquel il reprocha d'être « un foyer de réaction », M. Lafferre insista, en terminant, sur son étrange conception de l'indépendance du corps professoral. « On doit, dit-il, agir « avec les professeurs républicains et socialistes autrement « qu'avec ceux qui sont traîtres à la République. »

M. Levraud, député radical socialiste de la Seine, reprit sans les renouveler, les arguments de MM. Allemane et Lafferre.

M. Perreau, député républicain progressiste des Bouches-du-Rhône et professeur de faculté, tint à protester contre les paroles par lesquelles M. Pastre avait

représenté l'ex-professeur Hervé comme un « patriote et un apôtre ».

Il fit de nombreuses lectures d'articles de journaux signés de M. Hervé pour montrer que « celui-ci n'était « pas une victime, mais un provocateur ».

Il insista particulièrement sur l'article dans lequel cet éducateur de la jeunesse avait qualifié le drapeau tricolore de « torchon » et avait déclaré n'avoir pour « les soldats morts à Madagascar que la vague pitié qu'on « a pour les escarpes et les voleurs morts dans l'exercice « de leur profession ».

« Voilà, s'écria M. Perreau, ce qu'écrit celui qu'on « appelle un apôtre et un patriote! » Puis il formula en ces termes son opinion sur les droits et les devoirs des professeurs : « Les professeurs doivent pouvoir exprimer « librement leur pensée, à condition que leur enseigne- « ment ne soit pas un démenti aux principes qu'ils se « sont engagés à enseigner. »

M. Paul Beauregard, député républicain progressiste de la Seine, et, lui aussi, professeur de faculté, affirma surtout pour les professeurs de l'enseignement supérieur le droit de critique.

« Ceux-ci, dit-il, ne doivent pas prendre les textes « comme les mathématiciens prennent les nombres; ils « doivent jouir d'une large tolérance. » D'ailleurs, on n'arriverait pas à délimiter d'une façon absolue ce que le professeur doit et ne doit pas enseigner car c'est de sa part « affaire de conscience et de tact ».

M. Georges Leygues, ministre de l'instruction publique, qui prit la parole après M. Beauregard, se défendit d'abord contre le reproche d'avoir inquiété un seul professeur à cause de ses fonctions électives. S'expliquant sur le cas de M. Tournier, professeur au lycée de Rochefort et conseiller municipal socialiste de cette ville, il

rappela qu'il avait déplacé ce professeur uniquement parce qu'il avait pris part à une manifestation socialiste au cours de laquelle le drapeau rouge avait été arboré.

Puis il passa en revue les divers griefs dirigés contre son administration par M. Pastre. Voici ce qu'il dit au sujet du proviseur du lycée de Nevers :

La bonne foi de M. Pastre a été surprise. Elle l'a été également en ce qui concerne les accusations de cléricalisme portées contre le lycée de Nevers.

Le proviseur, a dit M. Pastre, entretenait des relations suivies avec l'évêque. C'est exact à un détail près : le proviseur ne connaît pas du tout l'évêque; mais il est en relations suivies avec son économe, qui s'appelle Lévêque. (*Rires prolongés.*)

Le ministre motiva ensuite la circulaire par laquelle il avait interdit l'enseignement dans les lycées et collèges de l'histoire contemporaine au delà de l'année 1875 par les exemples funestes donnés dans certains lycées où déjà les élèves se gourmaient à propos du colonel Marchand, de Picquart et de Dreyfus.

Le ministre invoqua, en terminant, les belles paroles de M. Croiset, doyen de la Faculté des lettres, sur le rôle de l'Université : « Le rôle du maître doit être de « rechercher non ce qui divise, mais ce qui unit. »

Les vifs applaudissements qui accueillirent le langage du ministre exaspérèrent quelques socialistes. M. Zévaès se fit leur organe et commença par lancer quelques flèches à M. Millerand qui avait déclaré à Saint-Mandé que l'internationalisme, réprouvé aujourd'hui par son collègue de l'instruction publique, était le programme fondamental du socialisme.

« Vous avez deux majorités, dit-il encore au ministre « suivant les besoins de votre politique. Vous vous

« retournez aujourd'hui vers votre majorité n° 2 qui ne « manquera pas de vous suivre. »

La Chambre refusa en effet, par 445 voix contre 56, d'accorder la priorité à l'ordre du jour de blâme présenté par M. Zévaès.

L'ordre du jour pur et simple, repoussé aussitôt par le gouvernement, fut alors demandé. M. Firmin Faure, député nationaliste antisémite d'Algérie, demanda à ses collègues du centre de voter l'ordre du jour pur et simple pour ne pas se faire « les complices d'un ministère « qui cherche sa majorité tantôt à droite, tantôt à gauche « et qui, depuis deux ans, encourage les internationa- « listes ».

Mis aux voix, l'ordre du jour pur et simple fut repoussé par 403 voix contre 177.

Un ordre du jour « approuvant les déclarations du « ministre », présenté par MM. Henri Ricard et Guillemet, députés radicaux de la Côte-d'Or et de la Vendée, et accepté par le gouvernement, fut adopté par 349 voix contre 60.

La discussion du budget de 1902, interrompue à la fin de décembre 1901, fut reprise le 20 janvier.

La Chambre vota ce jour-là le budget des services pénitentiaires, à sa séance du matin.

Elle commença à sa séance de l'après-midi, le même jour, la discussion du budget des affaires étrangères, en continua l'examen aux deux séances du 21 janvier et l'acheva à la séance du matin du 23 janvier.

Au début de la discussion de ce budget, à la séance du 20 janvier, fut discutée une interpellation de M. Georges Berry, député nationaliste de la Seine, sur « le refus du « conseil administratif de la cour d'arbitrage à La Haye

« d'examiner la requête à elle adressée par les représen-
« tants des républiques sud-africaines ».

M. Georges Berry protesta contre ce refus d'intervention de la Cour d'arbitrage de La Haye dans la guerre anglo-boër, refus qui lui paraissait d'autant plus injustifié que l'article 26 de l'acte de la Conférence portait que la Cour d'arbitrage pouvait intervenir dans un conflit entre une puissance signataire et une puissance qui ne l'était pas.

En tout cas la France aurait dû offrir sa médiation. La conférence de La Haye avait voulu faire œuvre d'humanité ; l'Angleterre, au contraire, avait manqué aux lois les plus élémentaires non seulement de l'humanité, mais même de la guerre. En fallait-il d'autres preuves que ces camps de concentration où, sur 50.000 femmes et enfants boërs qui s'y trouvaient enfermés, 11.542 avaient déjà péri ?

M. Clovis Hugues, député socialiste de la Seine, joignit sa protestation à celle de M. Georges Berry, mais ne parut pas demander au gouvernement français une médiation que M. l'abbé Lemire, député catholique du Nord, vint au contraire solliciter.

M. Léon Bourgeois, ancien Président du Conseil, et naguère délégué de la France à la Conférence de La Haye, tint à faire connaître à la Chambre que le Transvaal, ayant été exclu, sur la demande expresse de l'Angleterre, de la Conférence de La Haye, ne pouvait pas faire appel aux règles tutélaires que les puissances signataires y avaient consacrées.

M. Léon Bourgeois ajouta toutefois que la Conférence de La Haye contenait un germe de bien qui se développerait peu à peu. Elle avait proclamé les droits et les devoirs des nations. C'était là un résultat considérable. Mais il n'était pas d'une application immédiate et on ne

pouvait adresser aucun reproche à aucun gouvernement d'Europe de ne pas intervenir dans le conflit sud-africain.

Ne voulant pas terminer sur cette note un peu décevante, M. Léon Bourgeois conseilla de continuer cependant « à agir par les voies pacifiques, mais sans engager « le gouvernement, dans un but de justice et d'huma- « nité ».

Préparée par ce discours, l'intervention de M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, fut courte. Il commença par déclarer que sa fonction lui faisait un devoir « d'é- « couter d'autres voix que celles de ses sentiments per- « sonnels ou de son cœur ».

Il dit ensuite que le gouvernement français n'aurait pas manqué d'offrir sa médiation à l'Angleterre s'il avait été sûr qu'elle fût favorablement accueillie.

Il continua en ces termes :

Si notre offre était repoussée, il nous faudrait imposer notre médiation et alors ce serait la guerre inévitable. Nous devons donc nous abstenir.

Quelles que soient les sympathies que tout le monde professe ici pour un peuple courageux, la solution que propose M. Berry n'aurait d'autre effet que d'engager la politique extérieure de la France dont le gouvernement a le devoir de réserver l'entière liberté. (*Vifs applaudissements.*)

Après deux répliques de MM. Georges Berry et Denys Cochin, la Chambre adopta, à mains levées, l'ordre du jour pur et simple.

La discussion du budget des affaires étrangères se déroula sans incidents notables. Il convient de signaler toutefois l'escarmouche traditionnelle entre les partis radicaux et socialistes et le gouvernement à propos de l'ambassade auprès du Vatican.

La nouveauté de la situation était dans l'existence

d'une commission du budget radicale, et par conséquent ministérielle, en opposition, sur ce point essentiel, avec le gouvernement de son choix.

Ce fut M. Dubief, député radical socialiste de Saône-et-Loire et rapporteur du budget des affaires étrangères, qui demanda, à la séance de l'après-midi du 21 janvier, la suppression de l'ambassade.

Il ne donna guère à l'appui de cette demande d'autre raison que celle-ci : « Le véritable critérium du pro- « gramme républicain, c'est la suppression de l'ambas- « sade auprès du Vatican. »

M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, fit en substance la courte réponse que voici à M. Dubief :

La majorité républicaine, quelle que fût la nuance politique du ministère, a toujours maintenu l'ambassade du Vatican. Cette ambassade est l'instrument nécessaire de l'application du Concordat.

On avait annoncé que la loi des associations soulèverait des tempêtes ; il n'en a rien été. Le pape sait juger les questions de haut et notre diplomatie a su parler avec énergie.

Même si le Concordat était supprimé, les raisons politiques qui rendent nécessaire le maintien de l'ambassade subsisteraient. Les grandes puissances qui n'ont pas de Concordat ont, sinon un ambassadeur, du moins une représentation auprès du Vatican, même le Brésil, qui a séparé l'Eglise de l'Etat.

La Chambre comprendra qu'il est, en l'état, nécessaire de maintenir l'ambassade auprès du Vatican.

Malgré l'insistance de MM. Sembat, député socialiste révolutionnaire de la Seine, et Berteaux, député radical socialiste de Seine-et-Oise, en faveur de la suppression de l'ambassade auprès du Vatican, le crédit, réclamé par le ministre des affaires étrangères, fut maintenu par 341 voix contre 206, c'est-à-dire par une majorité

d'habituels adversaires du cabinet, qui avaient fait passer le respect de leurs convictions avant tout autre calcul.

La Chambre commença, à la séance de l'après-midi du 23 janvier, la discussion du budget des chemins de fer de l'Etat et la termina ainsi que celle du budget des travaux publics à la séance du matin du 27 janvier.

Ce fut au début de cette discussion, le 23, que M. Bourrat, député radical, socialiste des Pyrénées-Orientales, déposa un projet de résolution invitant le gouvernement à présenter un projet de loi tendant au rachat par l'Etat des chemins de fer de l'Ouest et du Midi.

La proposition Bourrat fut adoptée par 272 voix contre 260.

La Chambre aborda ensuite, à la séance du 27 janvier (après-midi), et acheva à la séance du 28 janvier (matin) la discussion et le vote d'un projet considérable de grands travaux qu'elle avait décidé d'examiner en même temps que le budget des travaux publics.

Ce projet de loi avait pour but de « compléter l'outil-« lage national par l'exécution de voies navigables, de « canaux et par l'amélioration de certains ports ». L'ensemble de ces travaux devait se chiffrer par une somme de 663 millions de francs répartis sur douze exercices financiers. Cette somme considérable ne devait d'ailleurs pas être fournie exclusivement sur les ressources ordinaires du budget, car la plupart des chambres de commerce intéressées devaient fournir une contribution égale à celle de l'Etat.

Rapporté par M. Aimond, député radical socialiste de Seine-et-Oise, le projet de loi fut voté le 28 janvier.

La Chambre vota ensuite, à cette même séance, les chapitres réservés du budget des travaux publics et

commença la discussion du budget de l'agriculture qu'elle continua à la séance du 30 janvier.

La Chambre discuta, au cours du mois de janvier, plusieurs propositions de loi d'ordre économique.

Le 22 janvier, elle examina la proposition de loi de M. Lasies, député nationaliste du Gers, tendant à supprimer le boni de 14 0/0 de leur poids brut accordé aux mélasses.

La situation que cette proposition de loi avait pour but de modifier était la suivante :

A la suite de diverses modifications légales au régime des sucres, les fabricants de sucre s'étaient plaints de ne plus pouvoir écouler, aussi facilement que par le passé, leurs mélasses, c'est-à-dire le résidu de la fabrication du sucre qui sert, en général, à la fabrication de l'alcool. Le Parlement, cédant aux doléances des fabricants de sucre, leur accorda en 1884 une détaxe de l'impôt des mélasses, détaxe qui, fixée à 14 0/0 de leur poids brut, représentait une prime de 13 francs 10 c. par hectolitre d'alcool de mélasse.

Mais alors cette prime permit à l'alcool de mélasse de concurrencer avantageusement les alcools de vin et de betterave. Les viticulteurs et les betteraviers demandèrent donc aux Chambres, par l'organe de leurs représentants, de rétablir l'équilibre en supprimant la détaxe de 14 0/0 accordée aux mélasses par la loi de 1884.

C'est ce que la Chambre fit, dans sa séance du 22 janvier, en décidant toutefois, sur la proposition de M. Ribot, ancien Président du Conseil, que cette mesure ne serait appliquée qu'à partir de la campagne sucrière 1902-1903, afin de ne pas gêner la campagne en cours.

Le 29 janvier, la Chambre adopta définitivement le

projet de loi voté par le Sénat sur l'admission temporaire des blés et commença la discussion d'une proposition de loi tendant à limiter à huit heures la journée de travail dans les mines, discussion qu'elle continua pendant le mois de février. (Voir le compte-rendu de ce mois.)

Le Sénat se réunit, au lendemain de l'élection de son bureau, le 17 janvier, pour entendre le discours de remerciements de M. le Président Fallières.

Il tint une autre séance, le 21 janvier, pour la discussion d'une interpellation de M. l'amiral de Cuverville, sénateur républicain catholique du Finistère, sur l'arrêté du ministre de la marine relatif au service de la messe à bord des bâtiments de la flotte.

Cet arrêté, qui supprimait l'usage du pavillon de la messe, la garde d'honneur constituée auprès de l'autel, les conférences religieuses et la prière, fut l'objet des vives critiques de l'interpellateur qui affirma que, dans toutes les marines du monde, en Angleterre, en Amérique, en Allemagne et en Russie, le culte était pratiqué, honoré et imposé.

Aucun ministre de la marine en France, ni M. Barbey, protestant, ni M. Burdeau, libre-penseur déclaré, ni M. Lockroy, radical socialiste, n'avait touché à ces usages religieux en honneur de tout temps dans la marine française. M. de Lanessan, ministre de la marine, répondit brièvement qu'il avait entendu assurer sur tous les navires de la République la liberté de conscience, en supprimant l'obligation des cérémonies religieuses pour ceux des marins qui voulaient s'abstenir d'y participer.

Après une réplique de l'amiral de la Jaille, sénateur conservateur de la Loire-Inférieure, le Sénat adopta un ordre du jour par lequel il se proclamait respectueux

de la liberté de conscience et approuvait les déclarations du gouvernement. L'approbation des déclarations du gouvernement fut votée par 184 voix contre 53.

Le Sénat discuta, les 23 et 24 janvier, une interpellation de M. Farinole, sénateur républicain progressiste de de la Corse, sur la situation de cette île.

M. Farinole, et après lui son collègue, M. de Casabianca, signalèrent la grave crise économique et la récente aggravation des impôts qui avaient frappé la Corse. Ils déclarèrent qu'il était urgent de doter la Corse de services maritimes postaux et de voies de communication et de chemins de fer qui développeraient sa richesse.

Ils demandèrent, avec leur collègue M. Jacques Hébrard, la nomination d'une commission d'enquête qui étudierait les causes du mal et rechercherait les remèdes.

M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, après avoir donné diverses explications sur la situation de la Corse, s'opposa à la nomination d'une commission d'enquête et le Sénat lui donna gain de cause en repoussant l'ordre du jour présenté par les trois sénateurs de la Corse.

Le Sénat vota, sans discussion, le 21 janvier, la proposition de loi adoptée déjà par la Chambre et interdisant l'affichage électoral sur les édifices et monuments ayant un caractère artistique.

Le 28 janvier, le Sénat aborda la discussion de la proposition de loi relative au placement des ouvriers et employés des deux sexes. La Chambre avait voté un texte supprimant les bureaux de placement payants dans un délai de cinq années.

La commission sénatoriale n'avait pas accepté ce texte et en présentait un nouveau qui organisait la coexistence

des bureaux de placement gratuits et des bureaux payants.

M. Poirrier, sénateur républicain ministériel de la Seine, proposa une autre rédaction, en vertu de laquelle les bureaux payants pourraient être maintenus même au delà de cinq ans, sauf, le droit, pour les municipalités, de les exproprier suivant des formes déterminées. Il estimait que ce système respectait la propriété, maintenait une concurrence salutaire et tenait compte de tous les intérêts en présence.

M. Strauss, sénateur radical de la Seine, appuya ce système qui permettait aux municipalités de supprimer les bureaux payants lesquels avaient, à son avis, cet inconvénient d'exploiter les travailleurs et de pratiquer la sélection rurale en attirant à la ville les habitants des campagnes.

M. Rolland, sénateur républicain du Tarn-et-Garonne et président de la commission, soutint le texte de celle-ci, que M. Millerand, ministre du commerce, vint combattre. Il reconnut que le bureau payant était parfois utile, même nécessaire, mais toujours regrettable, car il donnait à un courtier le droit de percevoir un impôt que l'ouvrier ne pouvait refuser sans renoncer à trouver du travail.

Comment pouvait-on remplacer le placement payant par le placement gratuit ? Là était la seule question. Le ministère reprocha à la commission sénatoriale de demander le maintien des bureaux payants au nom de la liberté. C'était, à son avis, un sophisme, car le bureau payant par cela seul qu'il existait était quasi-obligatoire. Les patrons en effet s'y adressaient, l'ouvrier était donc obligé d'y aller.

Les conseillers municipaux étaient les organes les mieux qualifiés pour juger de l'utilité et de la nécessité des

bureaux de placement payants. On ne pouvait d'ailleurs pas dire que les municipalités qui les supprimeraient porteraient atteinte à la liberté du travail, car les bureaux payants n'existaient qu'en vertu d'une autorisation administrative.

Le ministre du commerce répondit à ceux qui craignaient que la suppression des bureaux de placement payants ait pour effet de livrer patrons et ouvriers aux syndicats tout-puissants.

Le placement gratuit pourrait être fait, dit-il, par toutes sortes d'associations. Et d'ailleurs, il y avait intérêt à ce que les syndicats s'occupassent de plus en plus de fonder des bureaux de placement gratuits. C'était le meilleur moyen de les faire demeurer dans leur vrai rôle.

M. Millerand conclut en demandant au Sénat d'accepter la solution transactionnelle de M. Poirrier.

M. Prevet, sénateur républicain progressiste de Seine et-Marne et rapporteur du projet, répondit au ministre du commerce.

Il rappela que le projet de la commission était celui adopté déjà par le Sénat en 1898 à une grosse majorité. Il posait le maintien des bureaux payants, en face de la suppression des bureaux payants votée par la Chambre à une petite majorité et sans enquête préalable auprès des intéressés.

« Nous sommes d'accord avec le ministre pour désirer « l'extension des bureaux gratuits. Nous obligeons les « municipalités à en ouvrir. Mais nous ne voulons pas « du système qui consiste à supprimer le concurrent.

« Le but que vous poursuivez c'est d'embrigader l'ou- « vrier dans le syndicat. »

M. Prevet affirma la nécessité de maintenir les bureaux payants pour ceux qui veulent s'en servir.

Puis il conclut en critiquant le système transactionnel de M. Poirrier, car « quelle serait la situation, dans une « commune où une municipalité aurait supprimé les bu- « reaux de placement payants et où une autre munici- « palité voudrait les rétablir ».

« Nous sommes pour la liberté, conclut M. Prevet, et « nous voulons le maintien des bureaux payants. »

En présence de l'accueil très chaleureux fait par la grande majorité du Sénat au discours de M. Prevét, M. Millerand, ministre du commerce, s'efforça de réduire la question à ce point : convient-il de donner aux municipalités le droit de supprimer les bureaux payants. Il demanda au Sénat de répondre affirmativement.

MM. Expert-Bezançon et Poirrier, sénateurs de la Seine, présentèrent diverses observations, puis M. Franck-Chauveau, sénateur républicain progressiste de l'Oise, dans un discours énergique, montra que, parmi les municipalités à qui le ministre voulait donner le droit de supprimer les bureaux payants, il en était trop qui regardaient du côté des syndicats et par suite perdaient leur liberté d'appréciation. Les journaux socialistes ne cachaient d'ailleurs pas que les syndicats devraient mettre en demeure les conseils municipaux de supprimer les bureaux payants si la loi était votée. Le but principal poursuivi était donc, par le projet en discussion, la domination exclusive des syndicats.

L'article 1er du projet de la commission sénatoriale, combattu par le gouvernement, fut ensuite mis aux voix et adopté par 190 voix contre 80.

Les autres articles et l'ensemble du projet furent adoptés sans discussion à la séance du 30 janvier.

A cette même séance fut adoptée la proposition de loi réglant la situation des sociétés de prévoyance en général, et, en particulier, des « Prévoyants de l'Avenir ».

La première délibération du projet de loi relatif à la santé publique fut ensuite entamée.

Le 31 janvier, le Sénat reprit la discussion de la proposition de loi sur la contribution des patentes.

Un fait important par les conséquences politiques qu'il devait avoir dans la suite se produisit au mois de janvier.

Le 24 janvier, le Conseil d'Etat, s'occupant de la question des congrégations autorisées, donna un avis « sur « la question de savoir si, en cas d'ouverture d'une « école par un ou plusieurs congréganistes, cette école « doit être considérée comme un nouvel établissement « ouvert par la congrégation, quels que soient le pro- « priétaire ou le locataire de l'immeuble et le mode de « rémunération du personnel enseignant ».

Le Conseil d'Etat, sur le rapport de M. le conseiller Jacquin, se prononça pour l'affirmative à la faible majorité de deux voix.

L'avis du Conseil d'État était fondé à la fois sur la loi de 1886 relative à l'enseignement primaire, et sur la loi du 2 juillet 1901. Aux termes de la loi de 1886, le fondateur de l'établissement est celui qui donne l'enseignement, et la déclaration d'ouverture doit être faite par lui. D'autre part la loi de 1901 ne permet pas aux congréganistes d'ouvrir un nouvel établissement sans autorisation.

C'est de la combinaison de ces deux textes que le Conseil d'Etat avait tiré les motifs de son avis consultatif, dont la conséquence devait être d'obliger toutes les écoles congréganistes à obtenir l'autorisation par décret rendu en Conseil d'Etat.

L'importante minorité qui, au Conseil d'Etat, s'était prononcée contre la nécessité de l'autorisation spéciale pour chaque établissement d'enseignement d'une con-

grégation autorisée, avait invoqué la déclaration formelle faite par M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, au cours de la discussion de la loi d'association à la séance du 18 mars 1901.

M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, avait à cette séance posé la question suivante : « Les « écoles dirigées par les membres de congrégations « autorisées vont-elles être obligées de se faire toutes « autoriser par décret? »

M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, avait ainsi répondu à cette question :

Messieurs, la réponse à l'honorable M. Cochin sera simple, courte, et, je crois, lui donnera satisfaction.

La question qu'il a soulevée est réglée, non par la loi générale sur les associations que nous faisons en ce moment, mais par les lois sur l'enseignement.

Par exemple, je citerai les frères de la Doctrine chrétienne.

Cette congrégation a été autorisée par une loi, ainsi que le Conseil d'Etat l'a récemment et à nouveau affirmé. En tant qu'autorisée par une loi comme congrégation, elle a la capacité légale et civile. Si je cherche quelle est la limite dans laquelle peut s'exercer cette capacité, je trouve par exemple qu'au sens de la loi actuelle les frères de la Doctrine chrétienne qui ont fondé deux, trois, quatre noviciats, c'est-à-dire des établissements, devraient nécessairement, pour former un nouvel établissement de cette nature, se conformer aux prescriptions de la loi actuelle.

Quant au droit d'ouvrir des écoles primaires, la Chambre sait à merveille qu'il est réglé par une loi spéciale.

S'il s'agit de l'enseignement supérieur, il faut une autorisation.

S'il s'agit de l'enseignement primaire, il suffit d'une simple déclaration. L'école est alors placée sous le contrôle et l'inspection de l'Etat. Mais l'autorisation d'ouvrir une école primaire ne peut être réglementée que par la législation spéciale à laquelle je viens de me référer.

Les dispositions proposées n'ont absolument rien à voir avec la législation sur l'enseignement et, jusqu'à ce que celle-ci ait été modifiée, il est bien entendu qu'elle garde sa force et que la loi actuelle n'y touche même pas. (*Très bien! à gauche.*)

Ce langage, si net pourtant, n'avait pas convaincu la majorité du Conseil d'Etat, dont l'avis devait être par la suite singulièrement aggravé.

FÉVRIER

CHAMBRE : Discussion et vote des divers budgets des dépenses non encore examinés (agriculture, commerce, colonies, justice, Imprimerie Nationale (Légion d'honneur, cultes, instruction publique, finances, marine). — Commencement de la discussion du budget de la guerre.

Interpellation Colle sur le retrait de médailles de travail accordées à de vieux ouvriers.

Discussion et adoption du projet de résolution de la commission parlementaire de l'enseignement sur la réforme des études.

Discussion et adoption d'un projet de résolution de M. Henri Brisson en faveur de l'abrogation de la loi Falloux.

Discussion et adoption, avec modifications, d'un projet de résolution de M. Gouzy, en faveur de la réduction du service militaire à deux ans.

Vote, sur le budget de la guerre, d'une proposition modifiant l'organisation de l'état-major général de l'armée.

Discussion et vote de motions supprimant les treize jours pour l'année 1902 et ouvrant un crédit de près de 5 millions de francs pour distribution de vin, bière et cidre aux soldats

Discussion et vote d'un crédit de trois millions de francs pour la régularisation des dépenses occasionnées par le voyage en France de l'Empereur et de l'Impératrice de Russie.

Discussion et adoption de la proposition réglementant la journée de travail dans les mines.

Propositions diverses.

SÉNAT : Discussion et adoption du projet de loi relatif à la protection de la santé publique.

Discussion et adoption d'un projet permettant la nomination au bout de quatre mois de service, au grade de caporal ou de brigadier, des soldats ayant justifié de certaines aptitudes, avant leur incorporation (tir ou gymnastique).

Election sénatoriale dans le département de la Drôme.

Le mois de février fut presque exclusivement consacré par la Chambre des députés à la discussion du budget de 1902.

Les budgets examinés et votés par elle furent, pendant ce mois, ceux de l'agriculture (séances du matin et de l'après-midi du 3 février); du commerce (séances des 4 et 6 février); des colonies (séance du 6 février); de la justice (séance du 6 février); de l'Imprimerie Nationale et de la Légion d'honneur (séances du 11 février); des cultes (séances du 17 février); de l'instruction publique (séances des 17 et 18 février); des finances (séances des 18, 19 et 20 février); de la marine (séances du 21 février); de la guerre (séances des 21, 24, 25, 27 et 28). Ce dernier budget ne fut d'ailleurs pas complètement achevé à la fin du mois de février.

La plupart de ces budgets donnèrent lieu aux discussions plus ou moins techniques d'usage et aux amendements de surenchère que le vote de la proposition Berthelot, en 1900, n'avait pu complètement empêcher.

Quelques-uns de ces budgets furent l'occasion soit d'interpellations au gouvernement, soit de grands débats d'ordre général qui méritent d'être analysés.

A la séance du 4 février, sur le chapitre 19 du budget du ministre du commerce, M. Colle, député républicain progressiste de la Haute-Saône, prit à partie le ministre du commerce, M. Millerand, à l'occasion du fait suivant.

Le ministre avait décidé de retirer à trois ouvriers de la Haute-Saône les médailles d'honneur que lui-même leur avait accordées en janvier 1901. M. Colle affirma qu'il n'existait aucune raison valable à l'appui de la décision du ministre qui avait voulu, déclara-t-il, frapper un patron antiministériel dans la personne de ses ouvriers.

Il savait que le ministre invoquerait, pour justifier sa conduite, le motif que les ouvriers, d'abord médaillés par lui, avaient été reconnus par la suite n'avoir pas trente ans de service dans la même *maison*, mais c'était là un détestable abus de mots, car si ces ouvriers n'avaient pas travaillé trente ans de suite sous le même toit de la même usine, ils n'en étaient pas moins depuis trente ans au service du même patron. Or la loi n'exigeait pas autre chose.

Dans tous les cas, on n'aurait pas dû retirer à des braves gens les médailles qu'on leur avait accordées. Et M. Colle proposa à la Chambre de voter une motion invitant le ministre à rendre leur médaille aux trois ouvriers.

M. Millerand, ministre du commerce, reconnut que les ouvriers qui ne travaillaient dans la même usine que depuis 1875 étaient au service de l'associé de leur patron actuel depuis 1853. Mais il ne considérait pas qu'il y eût là les trente ans de services régulièrement exigés pour avoir droit à la médaille du travail. Il affirma n'avoir obéi à aucune considération politique, tandis que le patron des ouvriers en question n'aurait pas caché, lui, ses sentiments hostiles au ministère.

Malgré une riposte de M. Colle, la Chambre rejeta la motion de celui-ci par 295 voix contre 235.

Le budget de l'instruction publique fut l'occasion d'un grand débat sur les conclusions présentées par la commission d'enquête parlementaire de l'enseignement concernant la réforme de l'enseignement secondaire.

M. Vazeille, député radical-socialiste du Loiret, et M. Henri Brisson, ancien Président du Conseil, désireux l'un et l'autre de réserver la question de la liberté de l'enseignement à laquelle ils étaient hostiles et dont les

conclusions de la commission semblaient impliquer au contraire le maintien, demandèrent le renvoi après la discussion du budget du projet de résolution de la commission.

M. Ribot, président de la commission, appuyé, en cette circonstance, par le député socialiste Viviani et par l'ancien Président du Conseil radical Léon Bourgeois, demanda au contraire la discussion immédiate que la Chambre vota en repoussant, par 385 voix contre 171, la motion d'ajournement présentée par M. Vazeille.

Le projet de résolution de la commission d'enseignement tendait à organiser d'une manière efficace l'enseignement que l'on peut appeler utilitaire.

Il établissait des voies d'accès plus faciles de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire. Puis, pour plier celui-ci aux exigences chaque jour croissantes de l'esprit moderne, il prévoyait deux périodes, deux cycles d'études.

Dans le premier cycle comprenant toutes les classes jusqu'à la quatrième inclusivement, l'enseignement portait sur un programme d'études classiques, auxquelles les élèves des écoles primaires pouvaient être facilement admis, programme où le latin était obligatoire et le grec facultatif.

Au terme de ce cycle, les élèves pouvaient obtenir un diplôme qui leur permettait de se diriger de suite vers des carrières rétribuées.

Un second cycle d'études s'ouvrait ensuite pour les élèves qui voulaient continuer leur instruction. Dans ce second cycle, allant de la quatrième aux classes les plus élevées, le grec était enseigné et, dans des sections déterminées où entraient les élèves selon leurs aptitudes, l'enseignement des langues vivantes était largement donné

en même temps que des notions professionnelles spéciales.

Le projet de résolution fixait à sept années l'enseignement des humanités, et, dans l'ordre pédagogique, faisait des maîtres d'études, au lieu de simples surveillants, de véritables répétiteurs du travail. Enfin les proviseurs devaient jouir d'une plus grande initiative dans l'administration de leurs lycées et conquérir ainsi une plus grande autorité morale sur le personnel placé sous leurs ordres.

M. Couyba, député radical de la Haute-Saône, attaqua particulièrement (séance du 12 février) cette extension donnée aux pouvoirs des proviseurs, craignant qu'elle ne fît d'eux de véritables « potentats ». Il ne se montra pas moins opposé au nouveau rôle attribué par le projet aux maîtres répétiteurs, mais demanda par contre l'amélioration de leur situation morale et matérielle et de leur retraite.

M. Couyba insista surtout sur la nécessité d'étendre à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur le caractère « démocratique » qui régnait, à son avis, dans l'enseignement primaire par le développement de l'éducation civique insuffisamment distribuée dans les deux autres enseignements.

Il indiqua ensuite ses deux autres desiderata : gratuité de l'enseignement secondaire, tout au moins pour tous les élèves de l'enseignement primaire supérieur qui auraient obtenu le certificat d'études supérieures, et suppression du baccalauréat remplacé par des examens de passage et des épreuves éliminatoires.

M. Massé, député radical de la Nièvre, et M. Modeste Leroy, député radical de l'Eure, se montrèrent (séance du matin du 13 février) partisans de restreindre l'ensei-

gnement des langues mortes dans les programmes d'instruction.

« Sophocle et Euripide, dit M. Massé, n'avaient eu « besoin que de leur propre langue pour donner un admi- « rable vêtement à leur pensée. » Et M. Modeste Leroy dépeignit, non sans force, les dangers de pousser à l'excès l'enseignement classique en répandant trop de bourses pour cet enseignement et trop peu pour les enseignements spéciaux, industriels, commerciaux et agricoles. Il s'exprima ainsi :

Par le mirage des bourses, a-t-il dit, les enfants de la portion la plus modeste de la bourgeoisie, et les enfants du peuple sont dirigés vers les fonctions publiques et l'on prépare ainsi, au lieu de les employer à l'industrie, au commerce, le plus inquiétant prolétariat intellectuel ; on en fait des apprentis déclassés, tout prêts à se révolter contre cette société dont faute d'avoir pu être les dociles fonctionnaires, ils seront peut-être les dangereux perturbateurs. Et pourquoi cet entraînement, ce vertige vers l'enseignement classique? parce que, selon l'observation profonde d'Herbert Spencer, le peuple veut connaître un peu de grec et de latin, non pour la valeur intrinsèque de ces langues, mais pour ne pas paraître les ignorer; car recevoir l'éducation d'un homme du monde, c'est le signe d'une certaine situation sociale qui commande le respect.

L'opinion contraire fut défendue par M. Levraud, député radical socialiste de la Seine, pour des motifs assez inattendus.

Le projet de la commission ne donnait pas, à son avis une place assez grande à l'enseignement du latin et du grec qu'il fallait maintenir « au point de vue républi- « cain ». L'histoire grecque et latine était pleine d'enseignements et d'exemples tirés de la morale païenne qui paraissaient à M. Levraud préférables de beaucoup à la morale catholique.

Après avoir ainsi dit son fait à la morale chrétienne, M. Levraud s'en prit à l'enseignement de la philosophie jugé par lui trop spiritualiste. Et il demanda l'abrogation de la loi Falloux, ce qui était assez étranger au sujet en discussion.

M. Viviani, député socialiste de la Seine (séance de l'après-midi du 13 février), fit aussi sur ce point la même déclaration, mais il ne s'y attarda pas et éleva le débat à d'éloquentes généralisations.

L'enseignement primaire était, pour lui, la préparation à l'enseignement utilitaire ; l'enseignement supérieur était l'enseignement de la vérité ; quant à l'enseignement secondaire, il n'avait qu'un rôle, c'était d'être l'enseignement de la beauté, c'était pour cela qu'il ne pouvait devenir un enseignement utilitaire.

Il reprocha au projet de la commission de vouloir rabaisser la beauté de l'enseignement universitaire qui lui avait permis de se défendre jusqu'ici contre l'enseignement congréganiste.

Il termina en dénonçant, suivant l'habitude oratoire de son parti, la société actuelle qui donnait un triste exemple à côté des belles leçons de l'enseignement. Il fallait donc, pour avoir une « université plus haute, faire une « société meilleure ».

M. Ribot, président de la commission, répondit à M. Viviani. Il défendit la commission de l'enseignement contre le reproche d'avoir voulu faire des réformes de classe au profit des riches contre les pauvres, alors que la commission s'était, au contraire, prononcée pour la gratuité progressive.

Il proclama qu'une des premières nécessités de notre démocratie serait de mettre à la portée des élèves des écoles primaires ce que Condorcet appelait le premier

degré de l'enseignement secondaire. Car s'il ne fallait pas négliger l'enseignement de la beauté, il fallait, pour être de son temps, négliger encore moins l'enseignement utilitaire.

Si nous ne voulons pas avoir une armée de déclassés ou d'aspirants fonctionnaires, ouvrons largement la porte, comme en Allemagne, aux jeunes gens, qui, à l'âge de quatorze ou quinze ans, veulent se faire les pionniers de la civilisation.

Aux uns une culture, aux autres une autre culture. (*Vifs applaudissements.*)

Ce n'est pas une lutte de classes que nous organisons, c'est l'emploi judicieux des forces intellectuelles de ce pays. (*Nouveaux applaudissements.*)

L'enseignement classique n'est pas en danger de mort, mais il est affaibli, parce qu'on l'a prodigué. (*Très bien !*) Il a été obligé de se transformer ; il n'a pas pu éviter le progrès, le contact de la science.

Il n'a pas pu échapper à l'enseignement de l'histoire et des langues vivantes ; mais, à force d'englober tant de connaissances, il est devenu surchargé et les programmes n'ont d'autre résultat que d'imposer à l'enfant un surmenage regrettable. (*Applaudissements.*)

Et M. Ribot signala, comme un des points les plus importants de la réforme proposée, la possibilité pour les élèves d'abandonner à un moment donné le latin et le grec pour s'adonner à l'étude des langues vivantes.

La réforme pouvait se résumer d'un mot : « Plus de « liberté dans les études. »

Après avoir justifié, en quelques mots, la nécessité « dans ce pays façonné par la main impériale » de développer l'esprit d'initiative, M. Ribot termina ainsi son beau discours :

La liberté de l'enseignement est la garantie indispensable que nous voulons maintenir.

Ce n'est pas la loi Falloux que nous avons voulu défendre.

Nous avons pris nous-même l'initiative des mesures de surveillance. Mais nous ne voulons pas qu'on touche à la liberté de l'enseignement. (*Applaudissements.*)

Nous défendrons cette liberté pour rester fidèle à la véritable tradition républicaine. (*Vifs applaudissements au centre ; interruptions à gauche.*)

Nous nous expliquerons plus tard. Mais je demande à la Chambre de ratifier par un vote unanime les réformes que nous proposons. Il faut accomplir cette œuvre pour l'honneur du régime parlementaire de la République à laquelle je resterai attaché jusqu'à mon dernier souffle. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Georges Leygues, ministre de l'instruction publique (séance du 14 février), prit aussi la défense des conclusions de la commission d'enseignement. Il affirma que ni la commission ni le ministre n'avaient entendu sacrifier la part des lettres anciennes dans l'enseignement de la jeunesse. Ils avaient ajouté aux études latines et grecques les études purement scientifiques et l'étude développée des langues vivantes, car s'il ne fallait rien trahir de nos traditions, il ne fallait pas méconnaître les nécessités modernes.

Sans doute l'enseignement secondaire et même l'enseignement supérieur devaient être largement ouverts aux enfants du peuple, à la disposition desquels il fallait mettre le plus grand nombre de bourses possible. Mais l'idéal ne devait pas être de donner la même instruction à tous. Il fallait, au contraire, laisser chaque enfant se diriger selon ses goûts. Puis le ministre prononça ces paroles :

La gratuité absolue demandée par M. Viviani aurait pour résultat de donner à tous une instruction égale et de faire de la France une nation de médecins sans clients, d'avocats sans cause, de fonctionnaires, de parasites sociaux. (*Vifs applaudissements.*)

M. Georges Leygues termina par l'affirmation que la neutralité religieuse devait être maintenue, mais qu'en « ce qui concernait l'éducation civique et politique l'U- « niversité devait enseigner la République et la démo- « cratie ».

La discussion générale fut close après le discours du ministre et, bien que le projet de résolution de la commission ne constituât pas une proposition de loi, une discussion s'engagea sur divers amendements proposés par des députés socialistes aux résolutions de la commission.

Tous furent d'ailleurs repoussés, sauf un de M. Carnaud, député socialiste des Bouches-du-Rhône, tendant à faciliter aux élèves des écoles communales l'obtention des bourses pour l'enseignement secondaire.

La Chambre adopta ensuite, à mains levées, le projet de résolution de la commission ainsi conçu :

« La Chambre des députés approuve les propositions « du ministre de l'instruction publique concernant la « réforme de l'enseignement secondaire. »

Le débat paraissait ainsi terminé, quand M. Henri Brisson, député radical de la Seine, et ancien Président du Conseil, saisit inopinément la Chambre d'un projet de résolution tendant à l'abrogation de la loi Falloux.

C'était la riposte de l'extrême-gauche à une réforme de l'enseignement qui ne lui paraissait pas suffisamment empreinte de caractère politique.

M. Brisson développa brièvement sa proposition.

Il ne lui semblait pas que la Chambre pût s'occuper de l'enseignement secondaire sans songer aussi à l'enseignement primaire. « Les 190.000 élèves de l'enseigne- « ment secondaire et leurs 4.000 professeurs ne doivent « pas nous cacher les 5 millions d'élèves de l'enseigne-

« ment primaire et leurs 120.000 instituteurs ou institu-
« trices. » Et M. Brisson proposa à la Chambre « d'adhé-
« rer à la proposition de loi dont le Sénat était saisi
« pour l'abrogation de la loi Falloux qui a été le germe
« et le ferment de la division entre les Français ».

Le gouvernement était quelque peu gêné par cette proposition intempestive, le langage de M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, qui prit la parole après M. Brisson, en témoigna suffisamment.

Le Président du Conseil commença par déclarer que la proposition soumise au Sénat et visée par M. Brisson constituait un simple « programme de travail ».

Il y avait accord entre le gouvernement et la commission du Sénat sur le stage scolaire, sur l'égalité des titres universitaires à exiger des professeurs et sur l'inspection, mais l'abrogation de la loi Falloux voulait évidemment dire établissement du monopole de l'enseignement par l'Etat. Or, le gouvernement s'était prononcé contre le monopole universitaire et n'avait pas changé d'avis.

« Dans ces conditions, conclut le Président du Con-
« seil, le gouvernement, ces réserves faites, n'a aucune
« raison de s'opposer au vote de la motion de l'honorable
« M. Brisson. »

Cette conclusion, absolument déconcertante et contradictoire avec l'opinion exprimée par le chef du gouvernement, n'était évidemment qu'un moyen d'échapper aux conséquences d'un vote qui pouvait être périlleux.

M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône, prit alors la parole.

Il reprocha à M. Brisson et à ses amis de vouloir extorquer subrepticement un vote d'adhésion à la suppression de la liberté d'enseignement, alors qu'ils n'a-

vaient jamais osé demander la discussion des rapports de la commission de l'enseignement.

Pourquoi? Parce que la commission de l'enseignement avait adopté les conclusions libérales auxquelles l'avait d'ailleurs conduite l'enquête au cours de laquelle elle avait entendu tout ce que la France compte d'illustrations en matière d'enseignement. Seul, un professeur à la Sorbonne s'était prononcé contre la liberté d'enseignement.

Puis examinant la fameuse loi Falloux que M. Brisson voulait abroger, M. Aynard montra qu'il n'en restait pour ainsi dire rien. Des lois successives avaient en effet arraché les évêques du sein des conseils académiques, enlevé aux curés le droit d'inspecter les écoles, et donné ensuite aux préfets la nomination des instituteurs. Enfin les allocations aux écoles libres avaient été supprimées. Il ne restait donc plus de la loi Falloux qu'un principe, celui de la liberté d'enseigner. Et encore ce principe avait été entamé par l'article 14 de la loi d'association de 1901, aggravée par le récent arrêt du Conseil d'Etat.

Faisant ensuite allusion aux poursuites engagées par les parquets contre d'anciens membres de congrégations non autorisées, inculpés d'avoir conservé leur qualité, bien que s'étant dispersés, M. Aynard eut cette boutade : « On n'a plus maintenant en France le droit « de n'être pas jésuite. »

Puis il manifesta l'espoir que la Chambre ne se livrerait pas à la « manifestation stérile et abaissante » qu'on lui demandait.

Il rappela l'opinion des républicains les plus qualifiés, de Jules Ferry, par exemple, écrivant, en 1869, dans sa profession de foi aux électeurs du 6e arrondissement de Paris, que s'il était partisan de l'enseignement laïque, il

n'était pas moins attaché à la liberté de l'enseignement.

Plus récemment, l'un des chefs du parti socialiste, M. Jaurès, ne s'était-il pas également prononcé pour la liberté d'enseignement? Et aussi M. Henry Maret, qui avait écrit ironiquement ceci : « Républicains, mes frè-« res, ne renonçons jamais au péril clérical, nous nous « retirerions ainsi le pain de la bouche. »

M. Aynard rappela enfin à la Chambre que le régime parlementaire était fait pour ajouter aux libertés acquises et non pour y retrancher, et termina sa vigoureuse improvisation par l'évocation de cette parole prononcée à l'Assemblée de 1850 par Edgar Quinet : « La Républi-« que, c'est la liberté donnée à tout le monde. » « Nous « avons la République, vous nous devez la liberté promise, « conclut M. Aynard, je vous somme de tenir votre pro-« messe. »

Le Président de la Chambre donna alors lecture du texte du projet de résolution de M. Brisson proposant d'améliorer le sort des instituteurs et d'abroger la loi Falloux dans les termes de la proposition soumise au Sénat.

« C'est la soumission devant le Sénat, s'écria M. Ribot « de sa place, faite par ceux qui ont toujours demandé « la suppression du Sénat. « Ce n'est pas même le « Sénat, que vous vouliez supprimer, qui vous sert d'é-« gide à vous, socialistes; vous allez fouiller dans le « secret d'une commission du Sénat l'arme dont vous « voulez vous servir pour satisfaire vos passions. C'est « un peu trop d'humilité. »

M. Brisson riposta qu'il avait toujours, quant à lui, voté pour l'existence du Sénat et qu'il préférait lui demander des leçons de républicanisme que de « s'abaisser « à chercher l'appui de la réaction ».

La première partie du projet de résolution, manifes-

tant la sympathie de la Chambre aux instituteurs, fut adoptée par 523 voix contre 20.

Le vote eut lieu ensuite sur la seconde partie ainsi conçue :

La Chambre, adhérant au principe de la proposition faite au Sénat et déjà favorablement accueillie par cette assemblée pour l'abrogation de la loi Falloux.

Le vote donna lieu à pointage. Finalement, cette seconde partie fut adoptée à 24 voix de majorité, par 266 voix contre 242.

La majorité comprenait 195 radicaux socialistes ou radicaux, 44 socialistes, 26 progressistes ministériels, 1 nationaliste.

La minorité comprenait 123 républicains progressistes — dont une trentaine votant habituellement pour le ministère, — 4 radicaux dissidents et 115 députés comprenant la droite, les ralliés et les républicains nationalistes.

38 membres s'étaient abstenus, dont 14 radicaux, 4 radicaux antiministériels et 24 républicains progressistes.

Les ministres députés avaient voté pour le projet de résolution Brisson.

Ce projet devait constituer la partie essentielle, pour ne pas dire unique, du programme radical aux élections générales de 1902.

La discussion du budget de la guerre fut précédée d'un grand débat sur la réduction de la durée du service militaire, autre partie du programme radical.

Le débat s'engagea à la séance du 21 février (après midi) sur un projet de résolution de M. Gouzy, député radical socialiste du Tarn, en faveur de la réduction du temps de service militaire à deux ans.

Malgré l'intervention de M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, qui signala à la Chambre l'inconvénient d'une discussion qui ne pourrait se terminer que par un vœu, le Sénat seul étant saisi d'une proposition de loi sur la réduction du service militaire, la Chambre désireuse, à la veille des élections, de se livrer à une manifestation électorale, repoussa, par 389 voix contre 167, l'ajournement demandé par le Président du Conseil.

M. Gouzy prit alors la parole pour développer son projet de résolution. Il ne se dissimulait pas que la principale critique dirigée contre le service militaire de deux ans portait sur la diminution des effectifs, qui menaçait d'en être la conséquence. A son avis, la suppression totale des dispenses devrait parer à ce danger et permettre de maintenir le chiffre de 575.000 hommes nécessaire en temps de paix.

Le service d'un an avec un corps nombreux de rengagés, système proposé par certains députés républicains progressistes, lui paraissait impraticable et surtout dangereux, car il favoriserait la reconstitution d'une armée de « prétoriens ».

Pour assurer de bons cadres (sous-officiers et caporaux), M. Gouzy pensait que le meilleur moyen consisterait à exiger de tout candidat aux fonctions publiques un certain temps de service sous les drapeaux avec le grade de sous-officier.

M. Gouzy termina son exposé par quelques considérations sur le rôle des volontaires improvisés de 1792, qui n'avaient pas eu besoin d'un long service sous les drapeaux pour gagner la bataille de Valmy.

M. Le Hérissé, député radical nationaliste d'Ille-et-Vilaine, donna son adhésion à la réduction du service

militaire à deux ans, mais sous la condition préalable de la suppression totale des dispenses. Il donna à ce sujet quelques chiffres intéressants. La réduction du service militaire à deux ans devait, par la suppression d'une classe sous les drapeaux, causer un déficit de 123.000 hommes, la suppression totale des dispenses devait, d'autre part, faire entrer dans les rangs de l'armée 66.000 hommes. Le déficit total ressortait donc encore à 57.000 hommes.

Sans doute pour le combler presque complètement, le ministre proposait de recourir à un système de rengagements dont il espérait obtenir 14.000 sous-officiers et 36.000 caporaux et soldats. Mais encore fallait il que les rengagés pussent être assurés d'avoir, immédiatement après leur sortie du régiment, les emplois civils qu'on leur promettait.

La conclusion de M. Le Hérissé était qu'il convenait d'agir avec prudence, de prendre toutes les précautions nécessaires et de résoudre la question de la durée du service militaire en faisant abstraction de toutes préoccupations politiques et électorales et avec le seul souci de la sécurité nationale.

A la séance du 24 février (matin), M. Lasies, député nationaliste du Gers, préconisa la réduction du service militaire à un an et la constitution d'un fort noyau de troupes composées de rengagés.

M. Berteaux, député radical socialiste de Seine-et-Oise, affirma que l'instruction militaire pouvait s'accommoder de deux années seulement de service et qu'en puisant de nouveaux soldats dans les services auxiliaires on arriverait aisément à l'effectif nécessaire.

Il conclut par cette déclaration—l'événement devait se charger malheureusement de la démentir — que l'exemple de la République du Transvaal en guerre contre l'Angle-

terre montrait qu'une armée nationale pouvait lutter avantageusement contre une armée de métier.

Après quelques observations de M. Suchetet, député conservateur de la Seine-Inférieure, sur la nécessité d'obtenir les rengagements préalablement à toute réduction du service militaire, M. Adrien Lannes de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, prit la parole.

Il commença par déclarer que la Chambre ne pouvait résoudre une question aussi grave par « un vœu de conseil général ».

Quant au gouvernement, il avait bien, au Sénat, par l'organe du ministre de la guerre, reconnu la nécessité de mesures préparatoires à la réduction du service militaire, mais il ne les avait pas prises.

Or, sans ces mesures préparatoires, il devait manquer à notre armée 50.000 hommes au moins, dont 14.000 sous-officiers.

M. de Montebello insista avec force sur cette diminution des cadres. Aujourd'hui, avec le service de 3 ans, les sous-officiers étaient pris parmi le contingent de la 2e classe. Mais avec le service de 2 ans, où trouverait-on des sous-officiers, puisque ceux-ci partiraient tous le même jour avec la libération de la 2e classe à laquelle ils appartiendraient. On voit le trouble profond et la désorganisation qui résulteraient d'une telle manière de procéder.

Il ne pouvait donc être question d'une réduction du service militaire qu'à la condition de procéder par étapes et par des rengagements préalables de sous-officiers et de soldats.

Quant à la suppression des dispenses, et surtout de celles pour soutiens de famille, elle n'était pas si aisée à

accomplir et imposerait de lourdes charges aux populations les plus malheureuses.

Sans doute, conclut M. de Montebello, le pays demande la réduction des charges militaires, « mais il « n'oublie ni ses devoirs, ni ses espérances et ne pardon- «nerait pas à ceux qui auraient désorganisé son armée».

M. Raiberti, député républicain progressiste des Alpes-Maritimes, insista dans le même sens, à la séance de l'après-midi du 24 février.

Il critiqua le remède à la diminution des effectifs indiqué par le rapporteur du budget de la guerre, M. Berteaux, remède consistant à faire appel aux services auxiliaires.

« Nous n'aurions ainsi, dit M. Raiberti, que des sol- « dats malingres et chétifs, gêne constante en temps de « guerre. »

Comme M. de Montebello, M. Raiberti estimait qu'au lieu de faire une réforme immédiate et complète il fallait procéder par étapes et commencer par un essai.

Puis il montra la nécessité de donner à la jeunesse appelée à servir sous les drapeaux un enseignement approprié à la tâche qu'on attendait d'elle, de développer en elle l'amour de la patrie, l'idée du sacrifice, le mépris de la mort, l'abnégation de soi-même et le dévouement.

Résumant son système, M. Raiberti conclut ainsi : maintien du service de trois ans avec faculté pour les chefs de corps de renvoyer, après deux ans de service, autant de soldats qu'il y aurait de rengagés, certitude pour les rengagés de trouver, immédiatement après leur temps de rengagement accompli, des emplois civils.

M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, ayant demandé, sans l'obtenir, le renvoi de cette discussion après le budget, se borna à de courtes déclarations.

Il rappela principalement que le ministre de la guerre avait, au Sénat, affirmé la possibilité de réduire à deux ans le service militaire, à la condition de supprimer toutes les dispenses. C'était cette affirmation que le gouvernement renouvelait, par son organe, à la tribune de la Chambre.

M. Krantz, ancien ministre de la guerre et président de la commission de l'armée, se félicita de cette déclaration gouvernementale, mais se refusa néanmoins à voter une réduction de service militaire considérée par les socialistes, M. Vaillant par exemple, comme un acheminement vers la suppression des armées permanentes.

La discussion fut close après le discours de M. Krantz et la Chambre, écartant un ordre du jour d'approbation des déclarations du gouvernement présenté par M. Astier, député radical socialiste de l'Ardèche, accorda, par 385 voix contre 181, la priorité à l'ordre du jour de M. Gouzy ainsi conçu :

La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement, donne son adhésion au principe du service de deux ans, réalisé par la suppression de toutes les dispenses, et passe à l'ordre du jour.

MM. Goussot et Pierre Richard, députés nationalistes de la Seine, proposèrent, d'accord avec M. Le Hérissé, d'ajouter après les mots « réalisé par la suppression de toutes les dispenses », ceux-ci : « et par des engagements « à court terme. »

M. Berteaux proposa au contraire de « repousser toute addition ».

M. de Montebello, expliquant son vote, se déclara prêt à voter la motion Gouzy, à la condition que le gouvernement voulût bien affirmer s'il était d'avis que des

mesures préparatoires précédassent la réduction du service militaire.

M. le Président du Conseil, de crainte sans doute de mécontenter l'extrême gauche de sa majorité, ne répondit pas d'une manière nette à cette question et se borna à relire la déclaration du général André, ministre de la guerre, devant la commission du Sénat, déclaration que voici : « La réduction de la durée du service doit entraî-
« ner certaines mesures qui sont comme la conséquence
« du principe admis. »

M. Waldeck-Rousseau ajouta : « Ces mesures doivent
« former un tout avec le projet de réduction du service. »

« Cela veut dire, évidemment, riposta M. de Monte-
« bello, que toute réduction devra être précédée de mesu-
« res préparatoires telles que la loi des cadres. »

Aucune réponse n'étant faite par le gouvernement à l'honorable député de la Marne, celui-ci déclara qu'en présence de « cette équivoque » il se refusait à prendre part au scrutin.

La première partie de l'ordre du jour de M. Gouzy «...Prenant acte des déclarations du gouvernement », fut adoptée par 420 voix contre 2.

La deuxième partie de l'ordre du jour : «... donne son
« adhésion au principe du service de deux ans... » fut adoptée par 472 voix contre 10.

La troisième partie de l'ordre du jour : «... réalisé
« par la suppression de toutes les dispenses... » fut adoptée par 399 voix contre 87.

M. Berteaux et le ministre de la guerre, soutenus par l'extrême gauche socialiste, unirent alors leurs efforts pour empêcher le vote de la disposition additionnelle de MM. Le Hérissé, Goussot et Pierre Richard.

Leurs efforts furent vains. La disposition présentée

par M. Berteaux demandant que la Chambre repoussât toute addition fut rejetée par 269 voix contre 257.

La disposition additionnelle de MM. Le Hérissé, Goussot et Pierre Richard fut alors mise aux voix. Elle était ainsi conçue : «... Et par des rengagements à court terme « renforçant les cadres et permettant de conserver les « effectifs nécessaires à la défense nationale. »

Cette addition fut adoptée par 373 voix contre 141.

M. Zévaès, député socialiste révolutionnaire de l'Isère, proposa à son tour l'addition suivante : « Et repoussant « toute mesure qui donnerait à l'armée un caractère pré- « torien », addition qui fut adoptée par 477 voix contre 4.

L'ensemble de l'ordre du jour Gouzy, ainsi complété, fut adopté par 553 voix contre 2.

Ainsi se termina cette discussion sans précédent où nos institutions militaires furent mises en question dans une sorte de vaste interpellation. Le résultat sans doute en demeura nul, puisque seules des lois ont le pouvoir de modifier les lois organiques existantes, mais les auteurs de la motion avaient obtenu l'unique résultat recherché par eux : tirer un avantage électoral de votes qu'ils jugeaient devoir leur être profitables.

Dans sa séance du 25 février (matin), la Chambre modifia de fond en comble, au cours de la discussion du budget de la guerre, l'organisation de l'état-major général de l'armée. Elle décida, en effet, sur la proposition du rapporteur du budget de la guerre, M. Berteaux, d'accord d'ailleurs avec le ministre que le chef d'état-major général serait remplacé dès le temps de paix auprès du ministre par un officier général adjoint, sous ce prétexte que le chef d'état-major général devant être, en temps de guerre, major-général auprès du principal groupe d'armées, il convenait de ne pas lui laisser, en

temps de paix, des fonctions qu'il devait abandonner au jour de la mobilisation.

Malgré les efforts de M. Raiberti, la Chambre adopta cette grave modification par 331 voix contre 207.

Dans la séance du 25 février (après-midi), la Chambre, continuant ses manifestations électorales, vota, par 278 voix contre 230, et malgré l'opposition du ministre de la guerre, la suppression des 13 jours pour l'année 1902.

Dans la séance du 27 février (matin), elle adopta un amendement de M. Narbonne, député socialiste de l'Aude, ouvrant un crédit de 4.683.000 fr. pour distribution de vin, bière et cidre aux soldats.

M. Caillaux, ministre des finances, s'opposa au vote de ce crédit. Il montra le danger de pareilles propositions. « Demain, dit-il, d'autres députés représentant des « régions intéressées à ces achats proposeront de faire « supporter par le budget de l'Etat des achats de sardi- « nes ou de fromage de gruyère. »

Rien n'y fit. Les députés représentant les régions à vin, cidre et bière étant la majorité, l'amendement Narbonne fut adopté par 311 voix contre 167.

Au début du mois de février, à la séance du 3, la Chambre fut appelée à voter la régularisation de divers crédits, parmi lesquels un crédit de trois millions de francs, nécessité par les frais du voyage en France de l'Empereur et de l'Impératrice de Russie pendant l'année 1901.

M. Dejeante, député socialiste révolutionnaire de la Seine, lut, au nom de ses amis, une courte déclaration tendant au refus de voter cette somme et blâmant le gouvernement de n'avoir pas convoqué les Chambres pour leur soumettre cette demande de crédits.

Après une brève et très formelle protestation de M. le

Président du Conseil Waldeck-Rousseau contre ces paroles, M. Marcel Sembat, député socialiste révolutionnaire de la Seine, s'éleva contre les arrestations arbitraires de républicains auxquelles le gouvernement s'était livré à l'occasion de ce voyage.

« Le parti socialiste, dit-il, a déjà protesté contre l'al-
« liance russe, » et il ajouta : « C'est grâce à cette alliance
« et sous la pression de la Russie que nous avons évacué
« Mitylène. »

M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, affirma sur l'honneur que, pendant que notre escadre était dans les eaux turques, aucune pression n'était jamais venue du gouvernement russe pour l'en faire partir.

M. Sembat insista et affirma l'existence d'une dépêche du ministre des affaires étrangères de Russie à l'ambassadeur de ce pays à Constantinople, dépêche destinée à être montrée au sultan et remise en communication à notre ambassadeur en Turquie.

Cette dépêche prévoyait, d'après M. Sembat, la date de notre évacuation à jour fixe.

Après quelques mots de M. Delcassé en faveur de l'alliance franco-russe, saluée par la sympathie de la grande majorité des conseils généraux, il fut procédé au vote.

La motion de M. Dejeante fut rejetée par 496 voix contre 46.

La Chambre acheva, dans sa séance du 5 février, l'examen d'une proposition de loi dont la discussion avait commencé le 29 janvier. Cette proposition de loi avait pour objet de réglementer la durée du travail dans les mines.

Elle était née à la suite des menaces de grève générale des ouvriers mineurs et constituait la première réalisation des promesses qu'on leur avait faites à ce

moment pour les déterminer à reprendre le travail.

M. Basly, député socialiste du Pas-de-Calais, avait proposé que la loi limitât à huit heures le maximum de la journée de travail dans les mines.

La commission parlementaire chargée d'examiner la proposition s'était prononcée pour une solution moins absolue. Elle présentait à la Chambre un projet tendant à limiter à une durée maximum de neuf heures la journée des ouvriers employés dans les travaux souterrains des mines de combustibles; cette durée de neuf heures de travail serait réduite au bout de deux ans à huit heures et demie et au bout de deux autres années à huit heures.

Lorsque cette proposition de loi vint en discussion, le 29 janvier 1902, M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône, en montra toute l'importance et la gravité et demanda qu'elle fût soumise aux deux délibérations réglementaires.

Mais l'urgence, réclamée par le rapporteur, M. Odilon-Barrot, député radical de l'Ardèche, et par M. Baudin, ministre des travaux publics, fut votée par 386 voix contre 145.

Seul, M. Bouveri, député socialiste révolutionnaire de Saône-et-Loire, prit part à la discussion générale pour affirmer que les ouvriers mineurs, désireux de manifester leur bonne volonté et leur esprit de conciliation, se contentaient du projet présenté par la commission.

M. Basly, sur l'article 1er, développa son amendement tendant à la limitation de la journée de travail à huit heures, de l'entrée à la sortie de la mine. Pendant ces huit heures, les mineurs extrairont « autant de charbon que pendant neuf heures », affirma M. Basly.

M. Aynard lui répliqua que son affirmation était contredite par le comité des houillères de France, qui avait établi que la journée de huit heures diminuerait la pro-

duction annuelle de 7 à 8 millions de tonnes et que le ministre des travaux publics avait, d'autre part, reconnu que la journée de neuf heures, proposée par la commission, diminuerait la production de 4 millions de tonnes.

M. Guillain, ancien ministre des travaux publics et député républicain progressiste du Nord, s'éleva contre le principe même de la limitation de la journée de travail en faveur des ouvriers mineurs.

Les mécaniciens, les chauffeurs, bien d'autres ouvriers encore, travaillaient plus de huit heures. Pourquoi cette exception en faveur des seuls mineurs qui travaillaient dans des conditions bien meilleures, dont témoignait la durée moyenne de leur vie, supérieure à celle des autres professions? D'ailleurs, en fait, avec le fonctionnement actuel des postes d'ouvriers dans les mines, les ouvriers mineurs ne travaillaient pas plus de 7 heures à 7 heures 1/2. Le projet de la commission parlementaire impliquait une réduction de 18 o/o sur le travail. Quant à la proposition Basly, M. Guillain estimait que son adoption entraînerait une diminution de plus de 10 millions de tonnes.

Et, se prononçant contre toute loi limitant la durée de la journée de travail, M. Guillain conclut ainsi :

Entend-on conserver aux ouvriers mineurs les mêmes salaires? Mais alors, les prix de revient augmenteront dans des proportions considérables et si, d'un côté, nous sommes envahis par les charbons étrangers, même américains, de l'autre, notre métallurgie ne pourra plus lutter contre la métallurgie allemande.

En croyant améliorer le sort des ouvriers mineurs, vous aurez ruiné notre industrie.

M. Lamendin, député socialiste du Pas-de-Calais, contesta les chiffres présentés par M. Guillain, mais n'osa point affirmer qu'une diminution de la production du

charbon ne serait point la conséquence de la loi proposée, car il indiqua un remède à cette diminution de production. C'était, à son avis, l'obligation imposée à ceux qui avaient obtenu des concessions de mines qu'ils n'exploitaient pas, d'avcir désormais à les exploiter.

M. Albert de Mun, député conservateur du Finistère, exprima l'opinion que, si l'on voulait faire une loi, il fallait la faire pour toutes les catégories de l'industrie.

D'ailleurs la limitation de la durée de la journée de travail était liée à la fixation d'un minimum de salaire, qui ne pouvait être établi par la loi, car ce n'était ni la fonction du Parlement, ni celle du gouvernement d'établir une disposition de ce genre.

Peut-être pourrait-on arriver à une solution de la question le jour où les conseils du travail et d'arbitrage seraient définitivement organisés et pourraient agir. Mais, dans l'état actuel de la question, M. de Mun se refusa à voter la loi projetée.

Après quelques mots du rapporteur, M. Odilon-Barrot, qui demanda à la Chambre de s'en tenir à la proposition de la commission et d'écarter l'amendement de M. Basly, cet amendement fut rejeté par 359 voix contre 196.

M. Baudin, ministre des travaux publics, vint alors défendre le projet de la commission sur la réduction progressive des heures de travail dans les mines. Ce projet se justifiait, d'après lui, par cette considération que la mortalité était plus élevée dans la profession d'ouvrier mineur que dans les autres. Tandis que, dans un même temps, il se produisait 100 décès chez les travailleurs de toute catégorie, il s'en produisait 150 chez les travailleurs de la mine.

La tâche de ceux-ci était pénible, entraînait beaucoup

de maladies, dues pour la plupart à la différence de température entre le fond et la surface.

Il fallait donc réglementer le travail des ouvriers mineurs, comme on avait réglementé celui des femmes et des enfants.

Enfin, le ministre déclara que la réduction des heures de travail n'entraînerait pas la réduction de la production, car la production ne s'accroissait pas avec l'augmentation des heures de travail.

M. Aynard répliqua au ministre. Il commença, à la séance du 29 janvier, un discours bourré d'arguments qu'il acheva à la séance du 5 février.

La proposition de loi lui apparaissait comme un attentat contre la liberté humaine, et particulièrement contre la liberté des patrons et des ouvriers.

Pourquoi faisait-on cette loi? C'était pour obéir aux sommations des mineurs à la veille de la grève générale, sommations auxquelles le Gouvernement et le Parlement avaient eu l'humiliation de céder.

En soi la loi était mauvaise, c'était une loi politique et non une loi de travail, car elle devait amener forcément une réduction de la production dans un pays qui, comme la France, produisait relativement peu de houille et était obligé d'en importer 13 millions de tonnes pour sa consommation annuelle.

Contestant ensuite les affirmations du ministre sur la mortalité dans les mines, M. Aynard dit que si le travail y était pénible, la mortalité, d'après les statistiques, était cependant moins élevée chez les ouvriers mineurs que chez ceux de l'industrie textile, de la teinture, de l'impression sur étoffes, de la navigation intérieure. D'ailleurs, ces mêmes statistiques établissaient d'années en années la marche décroissante des accidents dans les

mines. Les ouvriers mineurs enfin touchaient des salaires plus élevés que tous les autres ouvriers.

Le ministre des travaux publics ayant affirmé qu'en accordant des concessions de mines l'État accordait une partie de la richesse nationale et qu'il avait le droit d'en surveiller particulièrement l'exploitation, M. Aynard lui répondit :

« Que donnez-vous, en accordant une concession?
« Un titre, et rien de plus. Vous n'engagez pas un sou
« et ce sont les concessionnaires qui engagent les capi-
« taux. Cela leur réussit-il toujours?

« Dans ces dernières années, on a fait vingt sondages-
« Un seul a réussi. »

Faisant ensuite allusion au refus du Président du Conseil de répondre favorablement aux réclamations des ouvriers mineurs sur la fixation d'un minimum de salaires, M. Aynard reproche au gouvernement d'accepter une loi qui le rendrait inévitable.

Le progrès n'était pas là, il ne consistait pas dans l'acquiescement aux principes socialistes. Il fallait compter pour le réaliser sur la science, « cette révolutionnaire bienfaisante », qui améliorerait progressivement la société.

M. Dubief, député radical socialiste de Saône-et-Loire et président de la commission du travail, répondit brièvement à M. Aynard. La loi projetée se justifiait à ses yeux par ce fait que les mines étaient loin d'être un Eden et que le travail y était pénible. En désaccord avec le ministre des travaux publics sur le chiffre de la diminution probable d'extraction de houille, évalué par celui-ci à 4 millions de tonnes par an, M. Dubief estima que cette diminution serait très faible et pourrait être compensée par l'installation de doubles postes et le perfectionnement de l'outillage.

Il fallait donc voter une loi qui ne présentait que des avantages et serait sans inconvénients.

Après quelques observations de M. Basly, ayant principalement pour objet l'examen de la situation de certaines compagnies minières du Pas-de-Calais, M. Motte, député républicain progressiste du Nord, combattit la loi projetée au nom des consommateurs qui payent à la fois les dividendes et les salaires. Les consommateurs, si une hausse de 5 francs seulement sur les charbons se produisait à la suite de la loi, supporteraient une dépense supplémentaire de 200 millions de francs.

On passa ensuite au vote sur l'article 1er du projet de la commission.

338 voix contre 219 se prononcèrent pour l'adoption du 1er paragraphe, ainsi conçu :

Six mois après la promulgation de la présente loi, la journée des ouvriers employés dans les travaux souterrains des mines de combustibles ne pourra excéder une durée de neuf heures, calculée depuis l'entrée dans le puits des derniers ouvriers descendant jusqu'à l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontant.

Les deux autres paragraphes de l'article 1er furent adoptés. En voici le texte :

Au bout de deux ans, à partir de la date précitée, la durée de cette journée sera réduite à huit heures et demie, et au bout d'une nouvelle période de deux années à huit heures.

Dans les exploitations où la journée normale, actuellement déterminée conformément aux dispositions du paragraphe 1er, est comprise entre neuf heures et huit heures, sa durée ne pourra être élevée.

Les autres articles furent adoptés, après une courte discussion. Voici le texte de l'article 2 :

En cas de repos réglementaire pris dans la mine et entraînant l'arrêt de la machine d'extraction, ou pris au jour, la durée stipulée à l'article précédent sera augmentée de la durée de ce repos.

L'article 3 stipulait que des dérogations aux prescriptions de l'article premier pourraient être autorisées par le ministre des travaux publics, après avis du conseil général des mines.

L'article 4 accordait le même droit à l'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique, mais seulement pour des dérogations temporaires et soit à la suite d'accidents, soit pour des motifs de sécurité.

L'ensemble du projet fut ensuite adopté sans scrutin.

Parmi les débats qui se déroulèrent encore à la Chambre pendant le mois de février, il convient de mentionner, à la séance du 12, celui sur l'urgence d'une proposition de loi de M. Coutant, député socialiste révolutionnaire de la Seine, tendant à rendre légal le mandat impératif.

L'urgence fut rejetée par 404 voix contre 127.

Le 17 février, à sa séance du matin, la Chambre, après une intéressante discussion de droit électoral, annula l'élection de M. Villaut-Duchesnois, député républicain progressiste de Valognes (Manche). M. Villaut-Duchesnois avait donné sa démission de sous-préfet de cet arrondissement pour s'y présenter aussitôt à une élection législative partielle, contrairement à la disposition légale qui exige un intervalle d'au moins six mois entre la démission d'un sous-préfet et la présentation de sa candidature dans l'arrondissement où il exerçait ses fonctions.

Le Sénat acheva, pendant le mois de février, la dis-

cussion du projet de loi relatif à la protection de la santé publique et l'adopta à la séance du 4. (Cette loi fut promulguée le 15 février, au *Journal officiel.*)

Il discuta et adopta, à la séance du 13, un projet de loi permettant la nomination, au bout de quatre mois de service, au grade de caporal ou brigadier, des soldats ayant justifié avant leur incorporation de certaines aptitudes, par exemple pour le tir et la gymnastique.

Il commença, le 24, la discussion du projet de loi sur la marine marchande, en vota l'urgence et en continua l'examen à la séance du 28.

Une élection sénatoriale partielle eut lieu le 16 février dans le département de la Drôme.

En voici le résultat :

Inscrits : 752. — Votants : 740.

MM. Louis Blanc, député radical	535	Elu.
Mossant, cons. gén. rép.	183	

Il s'agissait de remplacer le docteur Laurens, sénateur républicain, décédé, qui avait été élu la première fois en 1893 par 475 voix sur 753 votants et réélu au renouvellement triennal de 1894 par 528 voix sur 753 votants.

MARS

Chambre : Suite de la discussion du budget de 1902. Discussion et vote des budgets de la guerre, des colonies, de la caisse des invalides de la marine, des postes et télégraphes, des beaux-arts et des conventions.

Discussion d'une proposition de M. Berthelot interdisant toute augmentation de dépenses qui ne serait pas précédée d'une économie correspondante. Ajournement.

Projet d'une proposition de M. Lasies, interdisant aux députés le vote par procuration en matière budgétaire.

Discussion de la loi de finances. Relèvement d'impôt sur les successions de plus d'un million de francs.

Discussion et adoption d'une proposition de loi dégrevant les contribuables surtaxés par la loi de finances de 1901 concernant la contribution mobilière.

Vote de l'ensemble du budget de 1902.

Sénat : Discussion du budget de 1902. Rejet, après discussion, de la disposition modifiant la constitution de l'état-major général de l'armée.

Modifications diverses adoptées par le Sénat sur l'impôt successoral, sur les annuités de l'emprunt de 265 millions de francs, dit « emprunt de Chine ». Vote de l'ensemble du buget modifié.

Après trois discussions du budget au Sénat et à la Chambre, vote définitif du budget de 1902 à la Chambre, le 30 mars 1902.

Chambre : Discussion et adoption de diverses propositions de loi sur les circonscriptions électorales, l'affichage électoral, les fraudes électorales et la corruption électorale.

Rejet, après discussion, de propositions de loi tendant à rétablir le scrutin de liste et à abroger la loi sur les candidatures multiples. Discussion et vote d'une proposition de loi portant à six ans la durée du mandat de député,

Discussion et adoption de propositions de lois diverses.

Vote d'un projet de loi relatif à la création de taxes de remplacement à l'octroi de Paris.
Ajournement de la discussion du projet de loi relatif au régime du gaz à Paris.
Interpellation de M. Théodore Denis sur la tuberculose bovine.
Discussion et adoption d'un projet de loi ouvrant un crédit de 500.000 francs pour le voyage du Président de la Republique en Russie.
Sénat : Discussion et adoption du même projet.
Chambre : Question posée au ministre des affaires étrangères sur le traité anglo-japonais et l'accord franco-russe par M. Denys Cochin.
Sénat : Interpellation Forgemol de Bostquénard sur le mode d'établissement des tableaux d'avancement dans l'armée pour 1902.
Discussion et vote, avec modifications, du projet de loi voté par la Chambre sur la marine marchande.
Discussion et vote du projet de loi sur les circonscriptions électorales. Disjonction de la disposition étendant à six ans le mandat de député.
Vote, avec modifications, de la proposition de loi sur les fraudes électorales.
Rejet, par refus de passer à la discussion des articles, de la proposition de loi réglementant l'affichage électoral.
Dernière séance de la Chambre, élue en 1898. Allocution de M. le Président Paul Deschanel. Fin de la législature 1898-1902.
Ajournement du Sénat au 3 juin.
Congrès socialiste à Tours.
Conférence internationale des sucres à Bruxelles. Vote d'une convention pour cinq ans.

La Chambre continua, pendant le mois de mars, la discussion du budget de 1902.

Elle examina et vota successivement, dans les séances du matin et de l'après-midi des 3, 4, 5 et 6 mars, les budgets de la guerre, des colonies, de la caisse des invalides de la marine, des postes et télégraphes, des beaux-arts et des conventions.

Sur le budget des beaux-arts, elle vota, par 355 voix contre 180, le rétablissement, démandé par le Gouvernement, des crédits pour la censure dramatique supprimés par la commission du budget (séance du 4 mars).

A cette même séance (4 mars), M. Berthelot, député radical indépendant de la Seine, qui avait fait voter par la Chambre, au mois de mars 1900, un amendement devenu célèbre, qui limitait le droit des députés de présenter des augmentations de dépenses au budget, proposa une mesure nouvelle et plus complète.

Elle était ainsi conçue :

« Aucune proposition tendant à une augmentation « de dépenses ne pourra être mise aux voix sans qu'une « économie de crédit, au moins égale, n'ait été simultanément déposée et préalablement votée par la Chambre. » M. Berthelot demanda pour sa proposition la déclaration d'urgence et la discussion immédiate.

Il montra, à l'appui de sa proposition, qu'il était temps d'enrayer les dépenses croissantes, si on ne voulait pas mettre en péril les finances de ce pays et si on ne voulait pas être acculé à l'emprunt ou à des impôts nouveaux.

« Quel est celui d'entre nous, dit-il, qui n'a pas promis à ses électeurs de faire des économies? Il est temps « de tenir nos promesses et de prendre notre responsabilité. Il y va de l'intérêt du pays et aucune question « n'est plus importante que celle-là. »

Il ajouta que l'équilibre du budget ne pouvait être obtenu que si on prenait de suite des mesures énergiques et que si on laissait au gouvernement la responsabilité et l'initiative des augmentations de dépenses.

A cette proposition si juste et si nécessaire, peu de députés s'opposèrent « au fond ». M. Zévaès, député révolutionnaire de l'Isère, et M. Berteaux, député radical socialiste de Seine-et-Oise, tinrent cependant à marquer leur hostilité à un projet qui, à leur avis, en supprimant le droit pour les députés d'augmenter les dépenses à moins de fournir en même temps les recettes correspondantes enlevait à la « Chambre toute espèce de pouvoir ».

Mais, comme il pouvait être gênant pour la plupart des députés hostiles à la proposition Berthelot de la combattre en face, l'un d'eux, M. Simyan, député radical socialiste de Saône-et-Loire, fournit à ses collègues le moyen de parvenir indirectement au résultat cherché.

Il déposa la motion préjudicielle suivante :

« La Chambre, résolue à poursuivre avant tout le vote « du budget. »

Cette motion fut adoptée, par 261 voix contre 241, et, par ce moyen, la proposition de M. Berthelot ne fut pas soumise au vote de la Chambre.

Le 6 mars, avant que la Chambre, ayant achevé l'examen et le vote du budget des dépenses, commençât la discussion du budget des recettes, M. Lasies, député nationaliste du Gers, proposa que, tout au moins en ce qui concernait les votes budgétaires, le vote par procuration fût supprimé. Cette proposition fut rejetée par 238 voix contre 216.

La discussion de la loi de finances commença ensuite.

La commission du budget, en majorité radicale et radicale socialiste, avait proposé sur le budget des recettes un relèvement d'impôt assez considérable sur les successions dépassant un million de francs. M. Caillaux, ministre des finances, demanda la disjonction de cette proposition qui, à son avis, pourrait retarder le vote du budget. Mais, par 284 voix contre 211, la Chambre la maintint et vota l'article 4 qui la contenait.

Le ministre des finances fut plus heureux contre la proposition de la commission du budget établissant le monopole par l'Etat de l'achat et de la vente des pétroles.

Cette proposition fut disjointe, à la demande de M. Caillaux, par 400 voix contre 147.

La Chambre examina, dans ses séances du matin et de l'après-midi du 7 mars, la contribution mobilière.

Une discussion longue et animée s'engagea à ce sujet, discussion motivée par les conséquences inattendues de l'amendement que M. Le Moigne, député républicain progressiste de la Manche, avait fait adopter en 1901.

Aux termes de cet amendement (article 3 de la loi du 10 juillet 1901), le contingent en principal de la contribution personnelle mobilière devait être réparti, entre les départements, proportionnellement à l'ensemble des valeurs locatives d'habitation, telles qu'elles venaient d'être constatées dans le travail de revision de l'évaluation des propriétés bâties, effectué en 1899 et 1900 par les agents des contributions directes.

Le travail de revision ayant fait apparaître plus de richesse dans certains départements et moins dans d'autres, M. Le Moigne avait proposé de proportionner l'impôt à réclamer globalement de chaque département à ces constatations.

Son opinion ayant prévalu, 56 départements avaient été dégrevés et 31 surtaxés.

Les dégrèvements et les surtaxes, étant d'ailleurs assez légers, eussent été à peine sentis par les contribuables des départements, si une circulaire ministérielle du 17 juillet 1901 n'avait malencontreusement invité les préfets à encourager les assemblées départementales à faire entre les divers arrondissements d'un même département le même déplacement de charges opéré par le Parlement entre tous les départements français.

La majorité des conseils généraux se lança dans ces opérations de répartition d'impôt un peu hasardées et qui produisirent un véritable bouleversement fiscal, certains arrondissements de départements dégrevés se voyant surtaxés et certains arrondissements de départe-

ments surchargés bénéficiant au contraire de réductions d'impôts.

Les mêmes anomalies se répétèrent parfois entre les communes d'un même arrondissement.

Aussi, dans beaucoup de départements, les contribuables firent-ils entendre des plaintes qui, surtout à la veille des élections générales, ne pouvaient manquer d'avoir leur écho à la Chambre des députés.

C'est ce qui eut lieu dans les deux séances du matin et de l'après-midi du 7 mars.

L'accord se fit rapidement entre tous les auteurs de propositions tendant à parer aux conséquences onéreuses de l'amendement Le Moigne.

M. Caillaux, ministre des finances, s'efforça pourtant de leur montrer que les inégalités les plus criantes ne provenaient pas de la répartition opérée par l'Etat, mais de celle que les conseils généraux avaient effectuée. Mais M. Rouvier, député républicain des Alpes-Maritimes et ancien Président du Conseil, lui répliqua que la Chambre était responsable de ce qu'elle avait fait elle-même. Elle devait donc réparer son erreur.

Finalement, la Chambre adopta, par 322 voix contre 184, un amendement de M. Georges Berry, député nationaliste de la Seine, ainsi conçu : « En attendant la « modification de la loi du 10 juillet 1901, tout contri- « buable qui, du fait de cette loi, aura à supporter une « augmentation du taux de sa cote personnelle-mobi- « lière, obtiendra d'office remise du montant de cette « augmentation. »

Les 3 millions 1/2 de francs dont l'amendement Le Moigne avait en 1901 surchargés certains départements, se trouvaient ainsi supprimés.

Mais restaient à la charge des contribuables une trentaine de millions environ qu'on estimait avoir été

déplacés et répartis à nouveau par l'ensemble des conseils généraux de France, à la suite de la circulaire ministérielle du 17 juillet 1901.

Pour parer, autant que possible, aux conséquences de cette situation, M. Sarrien, député radical de Saône-et-Loire et ancien ministre, proposa de permettre aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'affecter l'excédent de leurs ressources au dégrèvement de leurs contribuables.

Cette proposition fut adoptée.

Elle n'était d'ailleurs que facultative pour les conseils généraux et municipaux. La seule proposition impérative et d'une exécution obligatoire, au profit des contribuables surtaxés, était la proposition de M. Georges Berry, adoptée par la Chambre.

Toutefois, M. Emile Chauvin, député radical socialiste de Seine-et-Marne, en fit restreindre l'application par l'adoption d'une motion additionnelle exceptant de la remise d'office les contribuables dont la cote, antérieurement à l'application de la loi du 10 juillet 1901, était supérieure à 150 francs, part de l'Etat.

Pour ceux-là, afin, dit M. Chauvin, « de ne pas dégre- « ver les millionnaires », la surtaxe devait demeurer définitivement acquise, bien que la Chambre en eût proclamé l'injustice générale.

La Chambre adopta la motion additionnelle de M. Chauvin par 312 voix contre 214.

La Chambre continua, dans les deux séances du matin et de l'après-midi du 8 mars, la discussion de la loi de finances. Elle tint même, le dimanche 9 mars, deux autres séances pour terminer la discussion et le vote du budget de 1902.

L'équilibre du budget ne fut pas obtenu sans peine.

M. Caillaux, ministre des finances, pour parer aux conséquences financières de divers votes de la Chambre qui avaient augmenté les dépenses, dut proposer un droit d'un franc par hectolitre sur les pétroles. Ce droit, d'après le ministre, devait réduire les très gros bénéfices de la raffinerie, mais pas assez pourtant pour que celle-ci fût tentée de se récupérer sur le consommateur.

Le droit d'un franc sur les pétroles fut voté par 270 voix contre 177.

L'équilibre du budget fut définitivement obtenu par un impôt variant de 5 à 10 centimes sur les cigares dits de luxe, dont le droit de douane fut élevé de 35 à 50 fr. par kilogramme.

L'ensemble du budget fut voté par 398 voix contre 64.

Le 19 mars, la discussion du budget s'ouvrit au Sénat. M. Antonin Dubost, sénateur républicain de l'Isère et rapporteur général du budget, présenta, au nom de la commission des finances, un projet ainsi établi :

Dépenses................	3.603.922.990	francs.
Recettes................	3.604.619 568	—
Excédent de recettes.....	696.578	—

Le chiffre des dépenses prévues par la commission était ainsi, par suite de différentes suppressions, en diminution sur celui de la Chambre de 9.242.658 francs.

La commission des finances du Sénat avait rejeté la taxe de 1 franc par hectolitre sur les pétroles, l'amendement Klotz relevant le droit sur les successions de plus d'un million, et elle avait diminué les prévisions budgétaires de 5 millions sur les sucres. Elle avait dû ainsi prévoir 9 millions de ressources nouvelles et comme,

d'autre part, certaines suppressions ou modifications l'avaient conduite à prévoir 16 millions d'autres ressources, elle avait ajouté ces deux chiffres, soit 25 millions, aux 44 millions que la Chambre avait décidé de demander à l'émission d'obligations à court terme, c'est-à-dire à l'emprunt. Pour équilibrer définitivement le budget, la commission des finances proposait donc d'émettre 69 millions d'obligations à court terme.

M. Antonin Dubost, dans le discours qu'il prononça au Sénat, le 19 mars, ne cacha pas les craintes que lui inspirait la situation financière du pays.

Le budget de 1902 se présentait avec une augmentation de dépenses de 50 millions environ sur le budget de 1901.

Or, ce budget de 1901 s'était soldé par un déficit de 109 millions. Comment pouvait-on se flatter de l'espoir que le budget de 1902 non seulement couvrirait le déficit de 1901, mais en plus les 50 millions de dépenses nouvelles qui lui étaient propres?

Cet espoir était d'autant moins permis que déjà le budget de 1902 avait débuté par une insuffisance de recettes de près de 40 millions, et se trouvait, par conséquent, au moment où le Sénat le discutait, en déficit de près de 100 millions. Que serait-ce le jour où les budgets auraient à enregistrer les dépenses nouvelles que laissaient prévoir les propositions de lois soumises aux Chambres? M. Antonin Dubost les évaluait à 411 millions environ, sans toutefois y comprendre 460 millions pour les charges des retraites ouvrières.

Il y avait peu de traits à ajouter à un tableau d'une aussi effrayante précision. Aussi, après avoir entendu MM. Girault, Riou, de Lamarzelle et M. le ministre des finances, le Sénat se hâta de clore la discussion générale et passa au vote des budgets des différents ministères.

Le Sénat adopta, le 20 mars, les budgets des affaires étrangères, des travaux publics et des postes et télégraphes; le 21 mars, ceux de la marine, de la justice, des cultes, de l'intérieur, des finances et des monnaies et médailles; le 22 mars, ceux des colonies, des beaux-arts, de l'instruction publique.

A cette même séance du 22 mars, le Sénat commença la discussion du budget de la guerre, la continua le 24 mars et la termina le 25; puis il discuta et vota le budget de l'Imprimerie Nationale et commença la discussion du budget de l'agriculture (séance du 25 mars).

Le 26 mars, le Sénat termina ce budget, le dernier du budget des dépenses, et commença la discussion de la loi de finances.

Le vote le plus important, peut-être, qu'émit le Sénat au cours de la discussion du budget des dépenses fut celui qui intervint sur les chapitres 1 et 2 du budget de la guerre.

La Chambre, dans sa séance du 25 février, avait adopté, sur l'initiative du rapporteur du budget de la guerre, M. Berteaux, et presque sans discussion, une proposition qui enlevait au chef d'état-major général de l'armée un certain nombre de ses attributions pour les transporter à un officier général qui, en rapports constants avec le ministre de la guerre, deviendrait le chef de la direction d'état-major. La commission des finances du Sénat avait repoussé cette innovation en se refusant à l'aménagement des crédits sollicités à cet effet par le ministre de la guerre.

Celui-ci demanda au Sénat de faire ce que sa commission des finances lui avait refusé.

Mais M. de Freycinet, ancien Président du Conseil et ancien ministre de la guerre, s'éleva, dans un discours d'une clarté parfaite, contre le système préconisé par le

général André. Il reconnut, avec le ministre, que l'état-major général était absorbé par certaines besognes administratives qu'il n'était pas indispensable de lui soumettre et qui pouvaient, sans inconvénient, lui être retirées.

Il continua ainsi :

Ne pourrait-on commencer par rendre ces affaires aux directions d'abord, au cabinet ensuite? On verrait, après cela, si l'état-major reste encore surchargé. S'il était nécessaire, alors on aviserait.

Une autre chose me préoccupe.

Je me demande comment on répartira les attributions de l'état-major actuel entre cet état-major même et la nouvelle direction. Ce ne sera peut-être pas aussi aisé qu'on le pense. Et puis, les deux organes seront-ils indépendants ou subordonnés l'un à l'autre?

Le ministre de la guerre. — Il n'y a pas de doute. La direction sera sous les ordres du chef d'état-major général. Il faut que le chef d'état-major soit l'unique moteur du service entier.

M. de Freycinet. — Ainsi tout le service d'état-major restera entre les mains du chef d'état-major général et le personnel sera sous les ordres du directeur d'état-major. Il y a là une source de conflits.

C'est même une infraction à la loi de 1880, qui a eu pour but de réaliser l'unité dans l'état-major et a décidé que la direction du service et la direction du personnel seraient concentrées dans les mêmes mains. Cette vérité est essentielle.

Nous sommes saisis de la question d'une façon tout à fait indirecte. Le projet de budget ne contient pas les réformes qu'on a en vue ; elles ont été introduites par l'initiative de M. Berteaux, rapporteur à la Chambre. Ce mode de procéder n'a pas l'autorité d'une proposition faite par le gouvernement. Le Sénat n'est donc pas en mesure de se prononcer.

Votons le budget. Le ministre présentera ensuite une demande de déplacement de crédits qui sera examinée par la commission de l'armée.

Le Sénat pourra alors statuer en pleine connaissance de

cause : il n'y a pas péril en la demeure. (*Vifs applaudissements.*)

Le Sénat, par 191 voix contre 74, donna gain de cause à sa commission et à M. de Freycinet, en repoussant l'aménagement des crédits proposés par le général André, ministre de la guerre.

Le Sénat consacra les séances des 26 et 27 mars à la discussion et au vote de la loi de finances.

Il ratifia les décisions de la Chambre, tendant à faire remise, aux contribuables surtaxés en 1901 par l'effet de l'amendement Le Moigne, du montant de cette surtaxe.

Toutefois, il se montra plus exigeant que la Chambre pour les bénéficiaires de cette disposition en en limitant l'effet à ceux dont la contribution personnelle mobilière n'était pas supérieure à 75 francs. La Chambre, elle, avait étendu cette faveur aux contribuables qui n'étaient pas imposés à plus de 150 francs.

Sur l'article établissant des droits successoraux plus élevés sur les successions de plus d'un million, M. Pauliat, sénateur radical socialiste du Cher, présenta un amendement aux termes duquel le droit successoral n'excéderait pas au maximum 20 1/2 p. 100 pour les plus fortes successions, tandis que le chiffre adopté par la Chambre monterait à 72 p. 100, équivalant ainsi à une confiscation.

M. Caillaux, ministre des finances, appuya l'amendement Pauliat. Il déclara admettre qu'on ne s'arrêtât pas dans la progression à un million de francs, à condition de rester dans de sages limites. Toutefois, il demanda à M. Pauliat d'abandonner la deuxième partie de son amendement qui fixait un maximum sur l'ensemble des droits à percevoir.

M. Pauliat y consentit.

Ainsi allégé, son amendement fut adopté par 252 voix contre 7.

La disjonction fut ensuite prononcée sur les articles établissant une taxe de fabrication sur les pétroles et huiles minérales et sur ceux relatifs à la taxe des journaux.

Le Sénat rejeta (séance du 27 mars) l'article, voté par la Chambre, interdisant le cumul du traitement de sénateur avec celui de ministre, cumul interdit quand il s'agissait du traitement de ministre avec celui de député.

Dans la même séance, le Sénat eut à examiner le système d'amortissement de l'emprunt de 265 millions de francs par les indemnités dues par la Chine, proposé par le gouvernement.

M. Caillaux, ministre des finances, avait imaginé et la Chambre avait adopté la combinaison suivante : pour gager cet emprunt de 265 millions, prélever dans le portefeuille de la Caisse des Dépôts et Consignations un même capital de rentes appartenant aux Caisses d'épargne et remplacer ces rentes par des annuités du Trésor correspondant aux versements successifs faits par la Chine.

La commission sénatoriale des finances se montra absolument opposée à ce procédé qui faisait dès maintenant état de sommes que la Chine n'avait pas encore versées et ne verserait, si elle devait les verser, qu'à des échéances plus ou moins lointaines.

M. Magnin, président de la commission des finances, invita en conséquence le Sénat à rejeter le chiffre adopté par la Chambre sur le chapitre 2 du budget du ministère des finances (arrérages des rentes 3 o/o).

Malgré l'opposition de M. Waldeck-Rousseau, Prési-

dent du Conseil, et du ministre des finances, le Sénat, par 191 voix contre 89, se rangea à l'avis de sa commission des finances.

Toutes les modifications introduites dans le budget par le Sénat rendirent nécessaire un relèvement du chiffre des obligations à court terme, c'est-à-dire de l'emprunt. Ce chiffre fut porté à 72 millions de francs. Ainsi équilibré, le budget fut voté par 265 voix contre 2.

Le 28 mars, la Chambre vota une seconde fois le budget de 1902, faisant au Sénat certaines concessions, maintenant au contraire, sur d'autres points, ses premiers votes.

Enfin, le 29 mars, le Sénat consacra une séance l'après-midi et une séance de nuit à l'examen nouveau et au vote du budget de 1902.

Après deux séances de nuit, la Chambre, de son côté, accepta, vers cinq heures du matin, le 30 mars, le budget de 1902 tel que l'avait voté le Sénat pour la troisième fois.

La Chambre souscrivit à la décision du Sénat réduisant à 1 million de francs le crédit de 5 millions pour distribution de vin aux troupes. Elle accepta également que fût disjointe du budget, pour devenir l'objet d'une proposition de loi spéciale, la disposition diminuant la taxe postale des journaux. De même, elle consentit à faire figurer dans la loi de finances une émission de 64 millions d'obligations à court terme, destinés à payer d'une part, jusqu'à concurrence de 44 millions, les garanties d'intérêt aux compagnies de chemins de fer et, pour 20 millions, les dépenses ordinaires.

La Chambre vota définitivement l'ensemble du budget par 376 voix contre 80, une grande partie des membres du centre s'étant abstenus.

La Chambre profita du temps consacré par le Sénat à la discussion du budget, pendant la seconde quinzaine de mars, pour discuter certaines propositions de loi d'ordre électoral sur le scrutin de liste, l'affichage électoral, les candidatures multiples, la corruption électorale.

Les propositions de rétablissement du scrutin de liste présentées par MM. Georges Berry, député nationaliste de la Seine, et Klotz, député radical de la Somme, qui furent discutées, à la séance du 17 mars, donnèrent lieu à un débat fort court et dont l'intérêt était absent, car personne ne doutait du rejet du scrutin de liste.

M. Allombert, député radical de l'Ain, aligna, dans un discours bien fait et d'une bonne forme littéraire, tous les arguments qui militent en faveur du scrutin de liste. M. Bérard, député radical du même département de l'Ain, lui donna la réplique au profit du scrutin d'arrondissement.

MM. Millevoye, député nationaliste de la Seine, Emile Chauvin, député radical socialiste de Seine-et-Marne, et Klotz, se prononcèrent à leur tour pour le scrutin de liste.

M. Georges Leygues, ministre de l'instruction publique, remplaçant, comme ministre intérimaire de l'intérieur, M. Waldeck-Rousseau souffrant, demanda à la Chambre de repousser le scrutin de liste, par cette seule raison qu'il était trop tard un mois avant les élections générales pour procéder à une réforme électorale aussi importante.

La Chambre, par 314 voix contre 231, refusa de passer à la discussion des articles des propositions de loi tendant à rétablir le scrutin de liste.

Il convient de signaler, au cours de cette discussion, les discours fort intéressants de MM. Vazeille, député radical socialiste du Loiret, et Dansette, député conserva-

teur libéral du Nord, en faveur de la représentation proportionnelle.

M. Vazeille constata que ce système avait donné d'excellents résultats à l'étranger et que, seul, il pouvait aboutir à une représentation exacte de la nation « en faisant de la Chambre des députés l'image réduite, mais « fidèle, la véritable photographie, la miniature du « pays. »

« La représentation proportionnelle, conclut-il, c'est « le scrutin de l'avenir. »

Pour M. Dansette, le système actuel, ou système majoritaire, présentait le plus souvent cette conséquence : que les élus ne représentaient pas la majorité des électeurs. Avec la représentation proportionnelle, au contraire, la vérité électorale était respectée, les candidatures officielles et les candidatures d'argent n'étaient plus à craindre.

M. Louis Martin, député radical socialiste du Var, défendit les mêmes opinions.

C'était la première fois que la question de la représentation proportionnelle était portée à la tribune de la Chambre des députés.

La Chambre discuta et adopta ensuite le projet de loi modifiant le tableau des circonscriptions électorales.

Ce projet de loi, dont le but essentiel était de mettre en harmonie le nombre des députés à élire avec les chiffres du dernier recensement de la population, fait en 1901, portait création de nouveaux sièges et suppression d'anciens.

Trois arrondissements perdaient chacun un député :

Arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure);
— d'Amiens (Somme);
— de Péronne (Somme).

Treize arrondissements, d'autre part, gagnaient chacun un député :

Arrondissement de Grasse (Alpes-Maritimes) ;
— — Carcassonne (Aude) ;
— — Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
— — Bordeaux (Gironde) ;
— — Montpellier (Hérault) ;
— — Lorient (Morbihan) ;
— — Lille (Nord) ;
— — Béthune (Pas-de-Calais) ;
— — (Rhône).

Le département de la Seine gagnait quatre députés nouveaux dans les 4e, 7e, 17e arrondissements de Paris et dans la circonscription de Saint-Denis.

Au total, la Chambre se voyait accrue de dix députés (591 au lieu de 581), alors que la population française n'avait gagné, depuis 1896, que 412.364 habitants.

Le projet de loi aurait dû être limité à cette mise au point des circonscriptions électorales par rapport au chiffre de la population.

L'esprit politique y glissa une autre disposition, le découpage artificiel d'un arrondissement, — déjà divisé en deux circonscriptions électorales — sur des bases nouvelles, bien qu'aucun changement appréciable de population ne s'y fût produit.

Il s'agissait de l'arrondissement de Tournon (Ardèche) représenté par deux députés : M. Jules Roche, ancien ministre, républicain progressiste, et M. de Gailhard-Bancel, conservateur, tous deux antiministériels.

Le projet de loi enlevait à la circonscription de M. Jules Roche le canton de Saint-Agrève et le transportait dans la circonscription de M. de Gailhard-Bancel.

Les deux circonscriptions de Tournon qui contenaient

l'une et l'autre un nombre approximativement le même d'habitants (75.000 pour l'une et 69.000 pour l'autre) devaient, par ce fait, voir se grossir l'écart, faible jusque-là, qui les séparait.

Avec le découpage proposé, la circonscription qui avait 75.000 habitants devait atteindre le chiffre de 86.000, celle, au contraire, qui n'en avait déjà que 69.000 devait tomber au chiffre de 58.000.

M. Drake, député républicain progressiste d'Indre-et-Loire, demanda à la Chambre de ne pas souscrire à une mesure aussi arbitraire.

Mais après quelques mots de M. Klotz, député radical de la Somme et rapporteur du projet, qui invoqua des considérations géographiques et les pétitions d'habitants du département de l'Ardèche, l'amendement défendu par M. Drake, tendant à maintenir la délimitation existante pour les deux circonscriptions de l'arrondissement de Tournon, fut rejeté par 285 voix contre 254.

Le 18 mars, toujours à propos de la discussion du projet de loi sur les circonscriptions électorales, la Chambre fut saisie, par M. Pourquery de Boisserin, député radical de Vaucluse, d'une proposition de loi portant à six ans au lieu de quatre la durée du mandat des députés.

Défendue par son auteur, par M. Maurice Rouvier, député républicain des Alpes-Maritimes, et par M. Georges Leygues, ministre de l'instruction publique, au nom du gouvernement, cette proposition avait, aux yeux de ses partisans, l'avantage de soustraire la Chambre « aux « surenchères électorales et aux influences souvent fâ« cheuses que lui font subir les élections trop rappro« chées » (Discours de M. Maurice Rouvier).

MM. Viviani, député socialiste de la Seine, Klotz,

député radical de la Somme, Lasies, député nationaliste du Gers, Camille Pelletan, député radical socialiste des Bouches-du-Rhône, et Charles Ferry, député républicain progressiste des Vosges, combattirent vivement cette proposition dans l'intérêt du suffrage universel qui devait être mis à même d'être assez fréquemment consulté sur la conduite de ses mandataires.

La proposition d'extension à six ans du mandat législatif fut cependant adoptée par 298 voix contre 237.

Le projet de loi sur les circonscriptions électorales ainsi accru fut ensuite adopté.

Mais, à la séance du 20 mars, un grand nombre de députés, portés au *Journal officiel* comme ayant voté l'extension du mandat législatif à six ans, rectifièrent leur vote et déclarèrent avoir voulu voter contre cette extension.

La majorité de soixante et une voix en faveur de la proposition Pourquery de Boisserin se trouva ainsi transformée en une minorité de trois voix. Mais le vote proclamé en séance demeurait acquis, aux termes du règlement, et sans la possibilité du recours au Sénat cette proposition, repoussée en réalité par la Chambre, fût devenue loi.

La Chambre, dans sa séance du 18 mars, adopta presque sans débat une proposition de loi de M. Perreau, député républicain progressiste des Bouches-du-Rhône, sur la répression de certaines fraudes, demeurées jusqu'alors impunies, en matière électorale.

Voici le texte que vota la Chambre :

« En dehors des cas spécialement prévus par les dis-
« positions des lois et décrets actuellement en vigueur,
« quiconque, soit dans une commission municipale ou
« administrative, soit dans un bureau de recensement,

« soit dans un bureau de vote, soit dans les bureaux « des mairies, des préfectures et des sous-préfectures « avant, pendant ou après un scrutin, aura, par des ma- « nœuvres frauduleuses, changé ou tenté de changer le « résultat du scrutin, sera puni d'un emprisonnement « de six jours à deux mois, d'une amende de 50 à 500 « francs et de la privation des droits civiques pendant « une durée de deux à cinq ans, ou de l'une de ces « peines seulement.

« Si le coupable est un fonctionnaire public, la peine « sera portée au double.

« L'article 463 du Code pénal est applicable à la pré- « sente loi. »

La Chambre discuta ensuite (séance du 18 mars) une proposition de loi réglementant l'affichage électoral. La difficulté de cette réglementation l'obligea presque aussitôt à renvoyer à la commission le texte proposé par celle-ci.

Un nouveau texte, soumis à la Chambre dans sa séance du 20 mars, n'eut pas meilleure fortune et un second renvoi à la commission fut prononcé.

Enfin, le 24 mars, la commission présenta un troisième texte qui fut adopté, après une courte discussion. La proposition de loi était en cinq articles :

L'article 1er était ainsi conçu :

Dans toutes les villes de plus de 10.000 âmes de population agglomérée, pour toute élection au scrutin uninominal, qu'elle soit législative, départementale ou communale, le maire est tenu de mettre à la disposition de chacun des candidats des emplacements ou cadres réservés qui devront répondre aux conditions suivantes :

1o Chaque emplacement ou cadre aura une surface de 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de largeur ;

2° Leur nombre sera strictement le même pour chaque candidat ;

3° Ils seront placés exactement dans les mêmes conditions d'exposition aux yeux du public les uns à côté des autres;

4° Les lieux réservés en plus ou moins grand nombre pour le groupement de ces emplacements ou cadres réservés devront être suffisants pour que tous les candidats soient dans des conditions d'égalité absolue.

Voici le texte de l'article 2 :

Tout affichage électoral est interdit en dehors des emplacements réservés. Sont considérés comme affiches électorales toutes celles par lesquelles on engage les électeurs à voter ou à ne pas voter pour un candidat désigné, que ces affiches soient timbrées ou non.

Les bandes portant le nom du candidat sont considérées comme affiches électorales.

Article 3 :

Tout afficheur qui aura placardé une affiche électorale ailleurs que dans les cadres établis par la loi sera puni d'une amende de 5 fr. à 15 fr. par contravention.

Les affiches placardées en violation de la présente loi seront immédiatement lacérées par les soins de l'administration.

L'article 4, complété par un amendement de M. Gourd, député républicain progressiste du Rhône, fut rédigé ainsi :

L'enlèvement ou la destruction des cadres, établis en exécution de la loi, et des affiches posées dans les cadres, sont punis d'une amende de 16 francs à 1.000 francs et d'un emprisonnement de cinq jours à deux mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Enfin, l'article 5 abrogeait l'article 16 de la loi du 29 juillet 1881 et toutes les dispositions contraires à la présente loi.

Ces articles ayant été successivement adoptés, l'ensemble de la proposition de loi fut voté par 349 voix contre 186.

La Chambre discuta, les 24 et 25 mars, une proposition de loi de M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, tendant à l'abrogation de la loi du 17 juillet 1889, interdisant les candidatures multiples.

La commission parlementaire chargée de l'examen de cette proposition fit connaître, par l'organe de son rapporteur, M. Klotz, qu'elle demandait à la Chambre de la rejeter. Toutefois elle s'était prononcée pour un système qui permettait aux candidats de se présenter dans deux circonscriptions.

L'abrogation de la loi sur les candidatures multiples fut néanmoins proposée à la Chambre par M. Gauthier (de Clagny) et repoussée par 388 voix contre 139.

Quant au système de la commission (droit d'être candidat dans deux circonscriptions), malgré l'appui que le gouvernement lui donna, il fut rejeté par 440 voix contre 89.

M. Gauthier (de Clagny) proposa ensuite un texte qui avait pour but d'éviter qu'à l'avenir des préfets se fissent juges des déclarations de candidatures, alors qu'ils devaient les recevoir toutes, excepté en cas de multiplicité de candidatures.

« Sauf en cas de multiplicité de candidatures, disait « M. Gauthier (de Clagny) dans son amendement, le pré- « fet ne peut refuser de délivrer à un candidat le récé- « pissé définitif de sa déclaration. »

Le gouvernement, par l'organe de M. Georges Leygues, ministre intérimaire de l'intérieur, combattit ce texte, qui permettrait aux membres des familles ayant

régné sur la France et aux condamnés de la Haute-Cour de poser leur candidature. M. Gauthier (de Clagny) lui répliqua, par quelques exemples assez démonstratifs, qu'il fallait adopter une règle fixe et ne pas subordonner à l'arbitraire des préfets ou du gouvernement l'application d'une loi qui n'avait qu'un but : interdire la pluralité des candidatures.

La Chambre se rangea à cette manière de voir et adopta la proposition Gauthier (de Clagny), par 252 voix contre 235.

Alors commença un défilé d'amendements additionnels tendant à restreindre le principe que la Chambre venait de poser.

M. Vaillant, député socialiste révolutionnaire de la Seine, proposa que les préfets pussent refuser les déclarations de candidatures « des membres des familles « ayant régné sur la France et de tout condamné pour « complot ou attentat contre le régime républicain ».

M. Allemane, député socialiste ministériel de la Seine, déposa un amendement analogue visant les condamnés de la Haute-Cour.

M. Ribot, ancien Président du Conseil, s'éleva contre de telles propositions, qui poursuivaient ce résultat choquant d'exclure catégoriquement les condamnés politiques et de favoriser les condamnés de droit commun.

La discussion fut reprise à la séance du 25 mars, au cours de laquelle la Chambre finit par adopter l'amendement Allemane, par 239 voix contre 209.

A ce moment, la commission, qui craignait sans doute que d'autres amendements ne vinssent encore aggraver la loi sur les candidatures multiples, déclara par la bouche de son rapporteur, M. Klotz, « qu'elle ne reconnaissait plus son œuvre et demandait que le projet lui fût renvoyé ».

Le renvoi, étant de droit, fut prononcé, et le projet disparut ainsi de l'ordre du jour de la Chambre.

La Chambre consacra trois séances, celles des 26 mars, 28 mars (matin) et 29 mars (matin) à la discussion et au vote d'une proposition de loi de MM. Viviani, député socialiste de la Seine, et Odilon Barrot, député radical de l'Ardèche, tendant à réprimer la corruption électorale. Cette proposition portait, en substance, interdiction à quiconque d'influencer le vote d'un ou plusieurs électeurs par des dons, promesses, libéralités en argent ou en nature, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, sous peine de trois mois à deux ans de prison et d'une amende de 200 à 1.000 francs.

M. Prache, député républicain progressiste de la Seine, proposa de comprendre dans l'énumération des dons, promesses et libéralités de nature à corrompre les électeurs, « les faveurs sollicitées des pouvoirs publics ou « des administrations publiques dans le même but ». Mais la Chambre s'y refusa et repoussa l'amendement.

Les articles 1, 2 et 3 furent successivement adoptés.

L'article 4, qui prévoyait contre les fonctionnaires reconnus coupables de corruption électorale une peine portée au double donna lieu à un débat singulièrement instructif.

M. Bertrand, député républicain progressiste de la Marne, fit observer que le droit de citation directe n'existant pas contre les fonctionnaires au profit des particuliers, la corruption électorale commise par les fonctionnaires demeurerait la plupart du temps impunie.

Il proposa donc d'accorder aux candidats le droit de citation directe contre les fonctionnaires, si l'on voulait faire une loi vraiment sincère contre la corruption.

Mais le Président du Conseil, M. Bienvenu-Martin,

député radical de l'Yonne et rapporteur, s'opposèrent avec énergie à l'amendement Bertrand, qui leur paraissait constituer une innovation grave à notre droit public.

M. Doumergue, député radical socialiste du Gard, y mit moins de façons juridiques et déclara que l'amendement Bertrand était une manœuvre des adversaires de la loi et permettrait de citer devant la justice, s'il était adopté, les préfets et les sous-préfets républicains les plus irréprochables. L'amendement Bertrand fut rejeté, après pointage, par 249 voix contre 217 (séance du 28 mars, matin).

L'article 5 de la proposition de loi édictait que lorsque la Chambre, après avoir annulé les opérations électorales d'une circonscription, aurait décidé de renvoyer le dossier au ministère de la justice, une instruction judiciaire serait ouverte. L'article 6 ajoutait qu'en cas de condamnation le député invalidé serait inéligible pendant quatre ans.

M. Ribot montra la singularité d'une disposition qui donnait à la Chambre le droit de saisir les tribunaux en mettant en mouvement l'action publique par un acte de sa seule volonté, ou, au contraire, de soustraire tel député coupable de corruption aux conséquences pénales de ses actes, en validant son élection.

M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, tout en reconnaissant que certaines observations présentées par M. Ribot étaient fondées, demanda à la Chambre de maintenir le sens général des articles 5 et 6, pour ne pas faire de la validation des pouvoirs, « œuvre essentiellement parlementaire, » une œuvre judiciaire.

Les articles 5 et 6 furent adoptés et l'ensemble de la loi fut voté (séance du 29 mars, matin) par 369 voix contre 79.

Il convient de citer, parmi les autres projets ou propositions de loi, discutés et votés par la Chambre au mois de mars : celui autorisant l'Algérie à contracter un emprunt de cent millions de francs, qui fut voté, urgence déclarée, le 24 mars; la proposition de loi de M. Jean Cruppi, député républicain de la Haute-Garonne, limitant le droit de réponse dans les journaux au double de l'espace occupé par la partie de l'article qui vise directement ou indirectement le demandeur en insertion, avec un minimum de cinquante lignes (séance du 25 mars), le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant les lois du 25 ventôse an XI et 21 juin 1843 relatives au notariat (séance du 26 mars) la proposition de M. Zévaès député socialiste révolutionnaire de l'Isère, tendant à établir le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et employés (séance du 27 mars); le projet de loi relatif aux taxes de remplacement de l'octroi de Paris autorisant la Ville de Paris à percevoir une taxe de 10 centimes sur la valeur immobilière normale et proportionnelle des propriétés bâties et non bâties (séance du 29 mars).

Ce dernier projet fut le seul que la Chambre consentît à voter parmi ceux qui intéressaient la population parisienne.

C'est ainsi que le Conseil municipal de Paris, en majorité nationaliste, ayant contracté avec un concessionnaire, M. Chamon, lequel devait prendre en 1906 la suite de la Compagnie parisienne du gaz, un traité réglant les conditions de l'exploitation future et abaissant, à partir du 1er juillet 1902, le prix du gaz à 20 centimes, au lieu de 30, un projet de loi dut être présenté aux Chambres pour autoriser la Ville de Paris à emprunter cent millions nécessaires à la construction de nouvelles usines à gaz.

Le 28 mars, la plupart des députés de Paris s'efforcèrent d'obtenir de la Chambre la mise à l'ordre du jour

d'un projet que, suivant l'expression de M. Mesureur, député radical de la Seine, « la Chambre n'avait pas à « discuter, puisqu'il s'agissait d'une convention votée « par le Conseil municipal dans la limite de ses attribu- « tions ».

Mais M. Allemane, député socialiste ministériel de la Seine, s'éleva avec violence contre cette convention qu'il qualifia de « Panama nationaliste ».

Sommé par M. Millevoye, député nationaliste de la Seine, de s'expliquer, M. Allemane s'en référa à son collègue M. Colliard, député socialiste du Rhône, qui vint faire à la tribune un récit assez obscur de visites que des inconnus lui auraient faites pour l'inviter à faire le plus vite possible le rapport que la commission parlementaire lui avait confié sur la question du gaz à Paris.

Finalement, la Chambre refusa de mettre cette question à son ordre du jour et les députés nationalistes et républicains progressistes de Paris n'eurent d'autre ressource que de faire lire (séance du 29 mars, matin) par M. Georges Berry une déclaration rendant responsables de l'ajournement du vote de la convention et, par conséquent, du maintien du prix du gaz à 30 centimes, le gouvernement et la majorité qui avaient voulu « satis- « faire leurs rancunes politiques ».

La Chambre ne discuta que peu d'interpellations pendant le mois de mars.

Une interpellation de M. Théodore Denis, député nationaliste des Landes, sur la tuberculose bovine, fut discutée le 20 mars.

Elle ne semblait pas, à première vue, devoir présenter un caractère politique. Mais un fait d'une certaine gravité, relevé par M. de Montebello, député républicain progressiste de la Marne, à propos de la répartition des

indemnités dues pour abatage d'animaux tuberculeux, lui donna ce caractère.

Le fait était le suivant : un maire du département de la Marne avait demandé pour un de ses administrés une indemnité légitimement due à celui-ci pour l'abatage d'une vache tuberculeuse. Mais le sous-préfet, jugeant le maire hostile à la politique gouvernementale, fit payer à l'administré l'hostilité de son maire. Il écrivit sur la lettre du maire qui devait être transmise à la préfecture ces mots : « Maire hostile, avis défavorable. » Par erreur, cette lettre fut retournée au maire, au lieu d'être envoyée au préfet. C'est ainsi que M. de Montebello put la montrer au ministre de l'agriculture, M. Jean Dupuy, qui pour toute réponse s'étonna qu'un député lui posât une question sans l'en avoir prévenu.

M. de Montebello déposa alors un ordre du jour invitant le gouvernement à distribuer les indemnités prévues par la loi de 1884 sans se préoccuper de l'opinion politique des intéressés.

Mais la Chambre adopta l'ordre du jour pur et simple par 329 voix contre 224.

Le 24 mars, le Conseil des ministres décida de saisir le parlement d'une demande de crédits de 500.000 francs pour le voyage du Président de la République en Russie, où il devait rendre aux souverains russes la visite que ceux-ci avaient faite à la France en 1901.

Voici l'exposé des motifs du projet de loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 21 septembre dernier, aux termes de sa seconde visite à la France, à son armée et à sa marine, l'empereur Nicolas a tenu à exprimer à M. le Président de la République l'impression profonde que Sa Majesté l'impératrice et lui emportaient

de l'accueil qu'ils avaient reçu du pays et des pouvoirs publics et que leur avait fait présager, dès le 20 août, la manifestation significative des conseils généraux récemment élus.

Dans une lettre qu'il lui a adressée, l'empereur Nicolas invite en ces termes M. le président de la République à venir s'assurer personnellement de l'unanimité et de la chaleur avec lesquelles la Russie répond aux sentiments de la France :

« Sous l'impression douce et profonde de notre inoubliable « séjour en France, l'année dernière, nous aimons, l'impéra- « trice et moi, à espérer que le très estimé président de la « République française voudra prochainement nous procurer « le réel plaisir de le revoir en venant passer quelques jours « parmi nous.

« Il vous sera agréable, je pense, de recueillir personnel- « lement, à cette occasion, le témoignage unanime des senti- « ments chaleureux et sincères qui unissent la Russie à la « France amie et alliée. »

En apprenant l'acceptation du président de la République, la Représentation nationale aura sans doute à cœur de s'associer à cette démonstration nouvelle de la force croissante des liens qui unissent la France et la Russie pour le développement de leur prospérité et le maintien de la paix du monde.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Le Président de la République française.

Décrète :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté à la Chambre des députés par le Président du Conseil, ministre de l'intérieur, par le ministre des affaires étrangères et par le ministre des finances, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Suivait la demande de crédits de 500.000 francs.

Le même jour (24 mars) la Chambre et le Sénat votèrent sans débat ces crédits.

Ils furent adoptés à la Chambre par 469 voix contre

32 et au Sénat, à l'unanimité de 296 votants, chiffre qui, croyons-nous, n'avait jamais été atteint à cette dernière assemblée.

Le 25 mars, M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, posa une question à M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, sur le traité anglo-japonais et l'accord franco-russe.

La question de M. Denys Cochin fut posée par lui dans les termes suivants :

La Russie et la France sont toutes deux voisines immédiates de la Chine par leurs possessions d'Extrême-Orient, mais la Russie s'est, peu à peu, installée en Mandchourie, où elle avait envoyé une armée de 180.000 hommes, et la possession de cette province par la Chine est plus nominale que réelle ; la Russie, par son chemin de fer, arrive jusqu'aux limites de l'empire de Chine.

Nos intérêts sont beaucoup moins immédiats que ceux de la Russie et, dans le nord de la Chine, nous n'en avons aucun. Notre situation est donc pacifique et détachée de toute pensée ambitieuse. Or, le traité anglo-japonais constate que la Mandchourie, où les Russes sont installés, fait partie intégrante de l'empire chinois.

Le ministre des affaires étrangères nous dira sans doute quelles sont les pensées secrètes de la Russie. Mais, tout en étant un ferme partisan de l'alliance russe, j'estime qu'elle était plutôt faite pour maintenir la paix en Europe que pour engager une des parties contractantes dans les entreprises de l'autre.

Dans quelle mesure sommes-nous engagés ! (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Voici, en substance, la réponse de M. Delcassé, ministre des affaires étrangères.

J'ai eu déjà l'occasion de m'expliquer au Sénat sur cette question. Au lendemain de la convention anglo-japonaise, j'ai dit qu'elle ne modifiait en aucune façon, l'état de choses exis-

tant. L'intérêt de la France et de la Russie est que l'empire de Chine reste intact et son intégrité assurée.

M. Cochin me demande ce que signifie le dernier paragraphe de la convention franco-russe relative à la Chine et si nous ne pourrions pas être entraînés dans une action commune.

Une telle éventualité ne pourrait être envisagée que si la Chine se trouvait menacée dans son intégrité ou dans son développement. Mais dans ce cas nous aurions aussi à examiner ce qu'il nous conviendrait de faire pour nos propres intérêts.

La France et la Russie ne sauraient donc se désintéresser d'aucune des questions qui concernent l'empire chinois.

Et, d'ailleurs, toutes les puissances ont intérêt à ce que la Chine reste intacte, ouverte aux entreprises individuelles et aux efforts de la civilisation.

La note franco-russe n'avait d'autre but que d'affirmer le maintien du *statu quo*. Elle a reçu l'approbation de quelques puissances, l'adhésion d'autres, et elle justifie la confiance du pays. (*Applaudissements.*)

Le Sénat consacra la plus grande partie de ses séances du mois de mars à la discussion du projet de loi sur la marine marchande et à la discussion du budget.

Toutefois, il discuta le 17 mars une intéressante interpellation de M. Forgemol de Bostquénard, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Marne, sur le mode d'établissement des tableaux d'avancement dans l'armée pour 1902.

L'interpellateur, rappelant les dispositions essentielles de la loi de 1832 sur l'avancement, de l'ordonnance de 1838 et de la loi de 1872 sur l'avancement des officiers subalternes d'infanterie et de cavalerie, s'attacha à établir, par le rapprochement des textes que la volonté formelle du législateur avait été de soustraire l'avancement des officiers de tous grades à l'arbitraire ministériel.

Or, le ministre de la guerre, en faisant établir par son cabinet ou en établissant lui-même les tableaux

d'avancement d'autorité et d'office, avait agi illégalement, le législateur ayant toujours considéré que la garantie la plus nécessaire de toutes consistait à faire examiner les titres des officiers à l'avancement par des commissions de généraux.

Le général André, ministre de la guerre, se défendit d'avoir agi illégalement et déclara qu'il avait modifié certains décrets dans la plénitude de son droit. Il reconnut avoir établi les tableaux d'avancement lui-même, mais ajouta qu'il avait procédé avec toute l'impartialité désirable.

Le Sénat vota un ordre du jour présenté par M. Bonnefoy-Sibour, sénateur radical du Gard, « approuvent les « déclarations du ministre de la guerre », par 169 voix contre 72.

Le Sénat consacra les séances des 3, 4, 6 et 7 mars à discuter et à voter en première délibération le projet de loi sur la marine marchande.

Une seconde délibération eut lieu le 13 mars et le projet fut, ce jour-là, définitivement adopté. Il modifiait le texte de la Chambre sur les points suivants : la loi ne devait avoir que dix ans d'application, le montant total des sacrifices de l'Etat en faveur de la marine marchande ne devait pas dépasser annuellement 200 millions de francs, dont 150 millions pour la compensation d'armement et les primes à la navigation, et 50 millions pour les primes à la construction.

Le 28 mars (séance du matin), le Sénat examina le projet de loi sur les circonscriptions électorales voté par la Chambre.

Il maintint, par 152 voix contre 121, le sectionnement fantaisiste adopté par la Chambre pour l'arrondissement

de Tournon, mais, à la demande même du gouvernement, il disjoignit, par 160 voix contre 118, la proposition d'extension du mandat de député à six années, votée par la Chambre.

Il adopta ensuite, avec une modification de texte, la proposition de loi votée par la Chambre pour la répression des fraudes électorales. La Chambre ratifia, le même jour (28 mars), les modifications introduites par le Sénat dans ces deux projets de loi.

Le Sénat refusa, le 29 mars, de passer à la discussion des articles de la proposition de loi votée par la Chambre pour réglementer l'affichage électoral. La proposition de loi sur la corruption électorale, votée par la Chambre le 29 mars, ne put pas venir en discussion devant le Sénat en temps utile, la Chambre s'étant séparée dans la nuit du 29 au 30 mars, après le vote définitif du budget de 1902, et le Sénat n'ayant tenu séance le dimanche 30 mars que pour s'ajourner au 3 juin.

Au moment où, à cinq heures du matin, le 30 mars, le budget étant voté, la Chambre des députés se sépara ayant accompli les quatre années de son mandat, M. Paul Deschanel, Président de la Chambre, prononça l'allocution suivante :

Mes chers collègues,

Pendant les quatre années de la législature qui s'achève, notre tâche a été souvent très lourde. Souhaitons à nos successeurs d'en avoir une plus légère, ou de trouver par d'autres méthodes un moyen de la rendre moins pesante. *(Très bien! très bien!)* Il semblerait, en effet, difficile à une assemblée de tenir des séances plus longues et plus multipliées que n'ont été les nôtres. *(Très bien! très bien!)* Sans doute il ne nous convient pas d'apprécier notre œuvre au moment où le pays va la juger. Mais nous pouvons bien constater que jamais nous n'avons refusé notre temps à aucun des problèmes qui nous étaient soumis.

Puisse le suffrage universel affermir, en l'améliorant, le régime de discussion ! Le pouvoir personnel nous a coûté trop cher depuis un siècle pour que nous soyons tentés d'en recommencer l'épreuve. (*Vifs applaudissements.*)

Et puisse, en même temps, la France défendre avec une égale énergie les forces indispensables à son indépendance et à sa grandeur, les armées de terre et de mer, gardiennes du territoire, de la Constitution et des lois, et le drapeau, symbole de ses gloires séculaires et de son unité. (*Applaudissements.*)

Ce grand peuple, profondément républicain et ardemment patriote, brûlant d'un amour filial pour la révolution française (*très bien! très bien!*), saura maintenir à la fois les institutions libres, ramenées à leurs vrais principes et délivrées des abus qui les compromettent (*applaudissements*), l'idée nationale avec ses instruments nécessaires de défense et de salut, la République, ouvrière de progrès démocratique et de justice sociale. (*Vifs applaudissements.*)

C'est sur ce discours que se termina la législature 1898-1902. La Chambre à élire au mois d'avril et mai 1902 devait se réunir constitutionnellement le dimanche 1er juin.

Un Congrès socialiste indépendant, composé en majorité de socialistes ministériels, amis de MM. Millerand et Jaurès, se tint à Tours du 2 au 5 mars. Avant de clôturer ses travaux, il adopta un programme qu'on trouvera aux annexes du présent volume.

Le 5 mars fut signée à Bruxelles une convention adoptée par la Conférence internationale des sucres, composée de représentants de toutes les puissances intéressées à cette importante question.

Aux termes de cette convention en 12 articles, les puissances signataires s'engageaient à supprimer, à dater de la mise en vigueur de ladite convention, les primes

directes ou indirectes dont bénéficieraient la production ou l'exportation des sucres et à ne pas établir de primes de l'espèce pendant toute la durée de la convention, durée fixée à cinq ans.

AVRIL-MAI

Grèves provoquées par l'application de la loi 31 mars 1900 sur la limitation à 10 heures 1/2 du travail des enfants, des femmes et des adultes dans les établissements industriels.
Congrès des ouvriers « jaunes » à Saint-Mandé.
Session des Conseils généraux.
Campagne électorale : Discours de M. Ribot à Marseille, le 3 mars. — Discours de M. Poincaré à Rouen, le 9 mars. — Discours de M. Paul Deschanel à Nogent-le-Rotrou, de M. Frank-Chauveau à Amiens.
Conférences de l'Alliance des républicains progressistes.
Propagande de l'Action libérale, présidée par M. Jacques Piou.
Campagne de la Ligue de la Patrie Française. Programme développé par son Président, M. Jules Lemaître.
Discours de M. Louis Barthou à Oloron.
Manifeste de l'Alliance républicaine démocratique.
Incident Dauzon à Agen.
Déclaration de M. Jules Lemaître concernant une lettre du général de Galliffet. « Le Ministère de l'Etranger. »
Elections générales législatives. — Résultats des deux tours de scrutin. — Polémiques de presse sur l'orientation de la politique. — Discours de M. le Président de la République à Brest.
Décision prise par M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, d'abandonner le pouvoir. — Réunions de groupes radicaux.
Voyage de M. le Président de la République en Russie.
Scandale dit de l'affaire Humbert.
Terrible catastrophe à la Martinique.
Election sénatoriale partielle dans le département du Var.

Le 1er avril 1902 marqua la date à laquelle, en vertu des dispositions de la loi du 31 mars 1900 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les

établissements industriels, la journée de travail devait être abaissée à 10 h. 1/2.

Cette réduction de la journée de travail était obligatoire même pour les adultes employés dans des établissements dits mixtes, c'est-à-dire où travaillaient avec eux des enfants, des filles mineures et des femmes.

La tâche accomplie en un espace de temps ainsi diminuée n'étant plus égale à celle fournie précédemment pendant onze heures de travail, la plupart des patrons avaient dû abaisser en proportion le taux des salaires.

Un grand nombre de grèves se produisirent alors sur tous les points du territoire, dont les plus importantes furent celles de Reims et d'Aubenas (Ardèche).

La plupart de ces grèves n'aboutirent à aucun résultat pratique pour les ouvriers qui se trouvèrent ainsi les victimes de dispositions législatives faites soi-disant pour les protéger.

Pour éviter l'application de la loi, certains industriels décidèrent le renvoi d'apprentis au-dessous de dix-huit ans qui servaient d'aides à leurs ouvriers. Ceux-ci n'eurent pas alors à subir la réduction de la journée de travail à dix heures et demie et purent, comme par le passé, travailler onze heures. Cette mesure, réclamée souvent par les ouvriers eux-mêmes, avait malheureusement pour conséquence de priver de son salaire l'apprenti et de le faire retomber ainsi à la charge de sa famille.

Un Congrès des « Jaunes », c'est-à-dire des ouvriers syndiqués non affiliés aux Bourses du Travail officielles, se tint dans les derniers jours du mois de mars à Saint-Mandé (Seine) et clôtura ses séances dans les premiers jours du mois d'avril. Ce Congrès supprima de son ordre du jour un certain nombre de questions politiques qui y

figuraient, questions relatives au collectivisme, à l'internationalisme, etc..., « comme étant trop voisines de la « politique, et pour démontrer que le seul objet du Con- « grès était l'étude des questions sociales ».

Parmi les vœux émis par ce Congrès, il convient d'en signaler un repoussant le rachat des Compagnies de chemin de fer par l'État, dans l'intérêt même des ouvriers, et un autre protestant contre l'Institution des Conseils du Travail telle que l'avait créée M. Millerand, ministre du commerce.

La session des Conseils généraux qui s'ouvrit en avril passa presque inaperçue au milieu des préparatifs, poussés dans tous les partis avec une activité fiévreuse, des élections générales législatives, fixées par un décret présidentiel du 2 avril au dimanche 27 avril, et, en cas de second tour de scrutin, au 11 mai.

La campagne électorale était en réalité ouverte depuis plusieurs mois.

Déjà, le 3 mars, M. Ribot, ancien Président du Conseil, s'était rendu à Marseille et, devant un auditoire de plusieurs milliers de personnes, il avait magistralement développé la doctrine du parti républicain progressiste.

Signalant « cette fureur d'excommunication » qui s'était emparée des partis extrêmes, il y voyait « un des « fruits amers de la trop longue éducation que nous « avons reçue au cours des siècles, qui a passé dans « notre sang, que ni la Révolution, ni la pratique encore « trop courte de la liberté n'ont pu corriger. Ces retours « d'intolérance causent des désordres d'autant plus pro- « fonds qu'il n'y a ni frein, ni contrepoids dans une « organisation saine, solide, traditionnelle des partis « politiques ».

Puis, passant en revue les questions posées devant le suffrage universel par les événements : liberté d'ensei-

gnement, loi des associations, questions sociales, armée, finances publiques, réforme des impôts, régime parlementaire et révision constitutionnelle, il marquait en termes éloquents son hostilité à la politique suivie par le ministère Waldeck-Rousseau et, d'autre part, ce qui le séparait des autres fractions de l'opposition anti-ministérielle.

Voici comment il s'exprimait sur la question de la liberté d'enseignement et des droits de l'Etat :

Cette question, si grosse d'orages, a été l'objet de débats ardents sous la Restauration et la monarchie de Juillet. Elle semblait résolue par une transaction à la fois libérale et très favorable aux prérogatives de l'Etat.

On ne contestait plus à l'État, comme on le fait ailleurs, le droit d'avoir partout des écoles absolument indépendantes de toute ingérance confessionnelle ou même religieuse, de nommer lui-même les instituteurs et professeurs. Ailleurs ces questions sont encore débattues ou résolues dans un sens moins radical. On laisse aux conseils municipaux, comme en Belgique, le choix entre l'enseignement laïque ou confessionnel, ou on accorde, comme en Angleterre, des subventions de l'État à toutes les écoles, non seulement aux écoles publiques, mais aux écoles fondées par des associations particulières, par des sociétés religieuses.

Nous avons soutenu le droit de l'Etat, affirmé son devoir de mettre partout à la disposition des familles des écoles, non pas hostiles à telle ou telle croyance, mais indépendantes de toute confession religieuse, en laissant à tous ceux qui veulent s'en servir le droit de fonder des écoles, de les entretenir. Ce n'est pas seulement la loi de 1833 ou celle de 1850 qui a fait cela, c'est la loi de 1886 qui a été voté sous le ministère de M. Goblet.

Dira-t-on que ce n'est pas une loi républicaine ?

C'est une question de loyauté pour nous, en même temps qu'une question de sagesse politique, de nous en tenir à ce qui avait été accepté, aussi bien pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement primaire, à ce qui paraissait

être devenu le régime définitif de la liberté d'enseignement dans ce pays.

L'Eglise catholique s'est emparée de la liberté d'enseignement comme de toutes les libertés. Depuis qu'elle est tenue à l'écart de la direction temporelle, qu'elle n'est plus associée à la politique, qu'elle est séparée véritablement de tout ce qui constitue l'Etat moderne, elle a le droit de se réclamer de la liberté plus largement qu'autrefois. On ne peut l'enfermer strictement dans le Concordat, comme à l'époque où l'on s'appuyait sur elle et où elle-même s'appuyait sur la puissance de l'Etat. Tout nous pousse dans cette voie, dont le terme sera la séparation complète, non pas demain, ni même après-demain, à cause des passions hostiles qui rendent si difficile tout règlement équitable et définitif des relations entre l'Etat et l'Eglise. Mais enfin on était dans cette voie; la politique libérale était orientée en ce sens. Personne n'a montré avec plus de force que M. Millerand ce qu'il y a, au fond, de rétrograde dans la politique qui tend à resserrer les liens de l'Eglise et de l'Etat, en mesurant à l'Eglise, avec une inquiète jalousie, l'exercice des libertés qui sont devenues le droit commun de la République.

Ce que pensait M. Millerand, des radicaux ayant une vue large et élevée de la politique le pensaient avec lui. On se rappelle avec quelle netteté M. Léon Bourgeois s'est prononcé pour la liberté d'enseignement dans l'enquête secondaire. Tous ceux qui ont appris l'histoire de ce pays, avant et depuis la Révolution française, savent qu'il a été déchiré par les guerres civiles, qu'il s'est mutilé lui-même, privé de quelques-uns de ses éléments les plus généreux au nom de cette doctrine qu'on essaye de relever, à savoir que l'Etat, la puissance publique, a le devoir d'imposer l'unité dans les façons de comprendre la société ancienne ou la société moderne. Il y a, qu'on s'en afflige ou qu'on s'en inquiète, plusieurs grands courants d'idées, de traditions, de croyances dans notre société; il y en avait dans l'ancienne France, malgré l'uniformité apparente et le silence que faisait le pouvoir absolu. Cela n'empêche pas qu'il y eut une France, divisée, mais capable de s'unir dans toutes les crises de son existence, ayant un fonds commun de sentiments et d'intérêts. De même, les courants qui s'agitent en sens divers, en formant des remous parfois dangereux, n'empêchent pas un

grand fleuve de rouler à la mer d'un cours puissant qui entraîne tout. La liberté d'enseignement, comme toutes les libertés, est la garantie de la paix civile et par là même de l'unité nationale, qui ne repose pas sur la violence faite aux membres du corps social, mais sur l'union de toutes les volontés et de toutes les intelligences.

Voilà ce que nous pensions hier avec des radicaux, avec la majorité des républicains, car, quand la question a été soulevée par quelques députés, la Chambre a refusé à une forte majorité de prononcer l'urgence qu'on accorde si facilement aujourd'hui à toute proposition et la Chambre a élu une commission que j'ai eu l'honneur de présider, où l'esprit de large tolérance, de respect sincère de la liberté d'enseignement n'a pas cessé de dominer.

Les droits de l'Etat.

Mais si nous voulons maintenir la liberté, nous avons demandé que l'Etat n'abdiquât pas son droit supérieur de contrôle. Qui a réclamé l'inspection ? Qui a demandé qu'elle s'exerçât de la manière la plus large ? L'Etat donne la liberté, il ne veut pas, après l'avoir donnée, ruser avec elle; mais il ne peut pas permettre que, sous prétexte de liberté de conscience, on enseigne le mépris des lois, de la Constitution, la haine de la société moderne, de tous les principes sur lesquels cette société est fondée. Cela n'est pas tolérable et tous les hommes de bonne foi en conviennent. Que les tribunaux soient investis du droit de condamner, de fermer les établissements où des éducateurs manquent à leurs devoirs, c'est la doctrine qu'ont soutenue, à toute époque, les hommes qui n'ont voulu sacrifier ni les droits de l'Etat ni ceux de la liberté.

Qu'on exige aussi des professeurs de ces établissements les mêmes grades, les mêmes preuves de capacité que nous réclamons des professeurs de nos collèges, ce sera légitime, ce n'est pas une atteinte à la liberté. En un mot, qu'on ne traite pas l'enseignement libre comme un enseignement qu'on veut ignorer, abandonner à lui-même. L'Etat n'en a pas le droit ; c'est une abdication. Soyez-en sûrs, après bien des agitations stériles et des débats violents, c'est à cela qu'on aboutira : à la reprise par l'Etat de son droit de sur-

veillance, sanctionné d'une manière efficace par l'intervention des tribunaux.

Cela vaudra mieux que de menacer les enfants qui sortent de tel ou tel établissement d'une sorte d'indignité pour toute leur vie; menace vaine, parce qu'elle serait devenue odieuse s'il s'était trouvé dans la Chambre une majorité pour la sanctionner. Heureusement s'il y a des majorités qui votent avec répugnance quelque motion équivoque sur l'abrogation de la loi Falloux, déjà abrogée, en fait, dans la plupart de ses dispositions, ces majorités, mises en présence d'un texte de loi, se dérobent, trouvent le moyen de laisser tomber le projet du gouvernement, sans même le discuter. Je le dis à leur honneur, quoiqu'il y eût peut-être plus de courage à aborder franchement ces questions. Est-il donc si malaisé de parler avec clarté au pays, de lui dire ce qu'on veut et ce qu'on repousse?

Nous n'avons pas dissimulé davantage notre pensée dans la discussion de la loi des associations. Nous avons ratifié par notre vote tout ce qu'il y avait de dispositions libérales dans cette loi ; nous les avons élargies, débarrassées de toutes les précautions inutiles qu'un reste d'esprit policier cherchait à y introduire. Mais nous avons énergiquement repoussé tout ce qu'il y avait d'étroit, d'injuste et de suranné à l'égard des congrégations religieuses, tout ce qui était une menace de confiscation ou une atteinte à la liberté d'enseignement. Tout en maintenant le droit de l'Etat d'empêcher qu'une congrégation religieuse ne devienne un danger par son intrusion dans la politique, nous avons réclamé comme une conséquence de l'état de choses créé par la Révolution et par l'établissement de la République l'extension la plus large du droit commun à toutes les associations.

Après avoir donné ensuite les raisons de son hostilité au projet de loi sur les retraites ouvrières présenté par le gouvernement, projet de loi qui consacrait le triomphe du « socialisme bureaucratique », M. Ribot examina la situation faite à l'armée et à son organisation par la politique du ministère Waldeck-Rousseau :

Nous devons aussi nous préoccuper des dangers qui mena-

cent l'armée nationale. Elle n'avait pas encore, depuis trente ans, été mêlée à nos divisions ; tous les partis, sauf les révolutionnaires, comprenaient que le plus grand hommage qu'on puisse rendre à l'armée, c'est de la laisser, entourée du respect et de l'affection de tous, à sa tâche silencieuse. Que deviendra-t-elle, en effet, si on ne la met en dehors de nos querelles? Elle a également à souffrir et des attaques violentes ou perfides qu'on dirige contre elle et des apologies intéressées dont elle est l'objet. Le ministère actuel, pas plus qu'aucun de ses prédécesseurs, n'a eu le parti pris d'affaiblir la défense nationale. S'il le faisait, il mériterait d'être mis en accusation.

Par ces deux dernières phrases, M. Ribot entendait se séparer du parti nationaliste qui accusait le ministère d'affaiblir avec préméditation la défense nationale. Cette différence de degré dans l'attaque une fois marquée, M. Ribot poursuivait ainsi :

Mais il subit la fatalité des conditions dans lesquelles il s'est formé et la solidarité qu'il ne peut rompre avec un parti dont il est le protégé. Ce parti ne cache pas que le but qu'il poursuit, c'est de détruire l'esprit militaire, de porter un coup mortel à l'armée permanente. Tant que le gouvernement n'aura pas répudié cette solidarité, il ne réussira pas à dissimuler les malentendus dont il se plaint. N'est-il pas fâcheux qu'un ministre de la guerre, au lieu de s'absorber dans sa tâche patriotique, jette à tous les vents des discours imprudents, assiste à la glorification du collectivisme et sème dans l'armée des germes de désorganisation, en faisant entendre que la politique sera désormais maîtresse de la carrière des officiers.

Michelet a rappelé, dans son *Histoire de la Révolution*, ce mot admirable d'un conventionnel à un général des armées à la frontière : « Si l'on vous dit que nous sommes divisés, gardez-vous de le croire. » Ces hommes, qui s'envoyaient à l'échafaud, ne voulaient pas que l'armée connût leurs déchirements. Eh oui! si nous sommes divisés, si nos partis se déchirent, que l'armée ignore ces divisions, ces discordes intestines, qu'elle ne regarde jamais du côté de l'arène politique, qu'elle regarde toujours du côté de la frontière ouverte. Qu'au lieu de devenir une école d'intrigues politiques, elle reste une

école d'honneur, d'égalité, de pauvreté fière, de discipline volontaire.

L'esprit démocratique a besoin de faire un effort constant sur lui-même pour maintenir cette grande organisation d'une armée permanente toujours tendue pour l'effort, toujours prête, dans un temps où tout conspire, à rendre de plus en plus rare, et les efforts de la diplomatie, et la pression de l'opinion, et l'infinie complexité des rapports économiques, et le perfectionnement des armes, et les perspectives entrevues d'effroyables collisions entre les peuples armés. Nous nous réjouissons de tout ce qui peut être un progrès de la civilisation. Nous nous sommes associés à des tentatives généreuses pour fonder la paix sur l'arbitrage. Mais nous ne devons pas oublier que les abus de la force n'ont pas encore disparu de ce monde, nous devons nous souvenir que nous avons été vaincus et nous ne pouvons, sans nous déshonorer, nous abandonner aux faciles résignations qui se cachent sous les dehors de ces tendances humanitaires et de je ne sais quel vague internationalisme.

C'est pour cela que nous ne voulons pas qu'on touche avec imprudence à la loi militaire. Qu'on réduise la durée du service, si cela est possible, que tout le monde soit obligé de servir le même temps, qu'il n'y ait de privilège, si c'en est un, que pour la misère ; qu'on cherche une combinaison qui, sans accorder aucune exemption, concilie les devoirs militaires et les intérêts de la haute culture. Soit! mais qu'on procède par étapes, que le préliminaire nécessaire soit de former des cadres de sous-officiers et de caporaux et de maintenir les effectifs par des rengagements volontaires.

Qui osera parler d'une armée de prétoriens, si ce n'est ceux qui ont la haine, l'horreur des armées permanentes, qui ont des représailles à exercer, qui considèrent peut-être l'armée nationale comme un obstacle à leurs mauvais desseins ?

Dans cette question, qui touche à l'intérêt national dans ce qu'il a de plus sacré, nous ne voulons faire aucune concession, aucun sacrifice aux impatiences électorales.

Sur le régime parlementaire et la révision constitutionnelle, M. Ribot s'exprima avec la même netteté.

Il reconnut que l'intérêt général était de plus en plus

« sacrifié aux intérêts particuliers ; que, nulle part et à « aucune époque, l'abus des influences n'a été plus géné- « ral et ne s'est étalé avec plus d'impudeur ».

Il ajouta :

Ce n'est pas seulement l'armée que menacent de corrompre les influences parlementaires. Le poison de la politique produit ses ravages inquiétants dans la magistrature, dans toutes les grandes administrations. Rien n'est plus urgent que de donner aux magistrats aussi bien qu'aux officiers des garanties contre l'arbitraire et le favoritisme par des lois protectrices sur l'avancement.

Mais pour l'orateur de Marseille, ce n'était pas la faute du régime. A son avis, ni l'adoption du scrutin de liste, ni telles mesures qui rendraient le Président de la République et les ministres indépendants des Chambres, ne corrigeraient ces abus. (Et par là il marquait son hostilité aux solutions préconisées par l'opposition nationaliste.)

Pour remédier au mal signalé, M. Ribot préconisait un usage plus fréquent des prérogatives confiées au Président de la République par la Constitution de 1875, et surtout la constitution d'une forte opinion publique, « condition nécessaire du régime représentatif ». « La « liberté d'association, déclara-t-il, a été enfin reconnue ; « qu'on use de cette liberté pour créer de puissantes « Associations ; elles se formeront à elles-mêmes un « esprit qui contribuera à former l'esprit public. »

Le 9 mars, M. Raymond Poincaré, ancien ministre de l'instruction publique et des finances et député républicain progressiste de la Meuse, avait pris la parole à Rouen.

Comme M. Ribot, il s'était expliqué avec une grande netteté sur toutes les questions soumises au corps électo-

ral et y avait fourni les mêmes réponses à peu de chose près.

Il avait rappelé d'abord qu'à tous les jeunes hommes séduits jadis par l'idéal républicain, la République était apparue « comme la tutrice légale des grandes libertés humaines ».

Puis il avait constaté la distance qui séparait l'idéal de la réalité. Pour se rapprocher de cet idéal, il fallait « que le Président de la République pût désormais exercer librement les pouvoirs dont l'usage l'a dépouillé » ; il fallait aussi que se formât en France une opinion publique forte et agissante, enfin que le mode de suffrage fût modifié « de manière à donner par la repré-« sentation proportionnelle une image fidèle des volon-« tés nationales ».

M. Poincaré s'était prononcé ensuite pour la liberté de l'enseignement en termes d'une éloquente concision. Voici entre autres choses ce qu'il en avait dit, et qui résume admirablement la question :

Entre le décret du 25 frimaire an II, par lequel la Révolution a proclamé la liberté de l'enseignement, et le décret du 17 mars 1808, par lequel Napoléon a créé le monopole universitaire comme instrument de règne, notre choix est fait et il ne variera pas.

De l'alliance entre républicains et socialistes, il avait dit qu'elle « serait la plus folle des aventures ».

S'exprimant ensuite sur la liberté du travail, sur le progrès démocratique, sur la décentralisation, sur la question financière, sur la question militaire, en termes d'une mordante précision contre les sophismes dont ces questions étaient comme obscurcies par l'esprit de parti, il avait dégagé les solutions qui s'imposaient, et, par

exemple, en matière financière, « la réduction de l'ini-« tiative parlementaire », et, en matière militaire, « une forte organisation des cadres » préalable à la réduction de la durée du temps du service.

Voici, au surplus, dans quels termes, en achevant son discours, il avait condamné les tendances internationalistes qui étaient récemment apparues chez certains Français :

Ah ! messieurs, il semble que, depuis quelque temps, un vent mauvais ait soufflé sur certaines âmes françaises et ait effacé en elles des souvenirs qu'on aurait pu croire ineffaçables! Il s'est trouvé, jusque dans l'Université, des esprits qui se sont laissé séduire et dévoyer par une sorte de mysticisme humanitaire. Il s'est rencontré des gens pour ne plus reconnaître dans le drapeau tricolore l'emblème de notre unité nationale, le symbole sacré de nos regrets et de nos espérances, et pour proférer contre l'armée des injures criminelles. Maudite soit, messieurs, la philosophie mensongère dont se couvrent ces attentats contre la patrie ! Elle méconnaît, sous prétexte d'humanité, les sentiments qui contribuent le plus à élever le cœur des hommes, à fortifier leur caractère et à ennoblir leur destinée.

La campagne électorale, déjà préparée dans le parti républicain progressiste par ces deux discours, se poursuivit avec plus d'ardeur au mois d'avril.

M. Paul Deschanel, Président de la Chambre, s'expliqua avec son éloquence coutumière devant ses électeurs de Nogent-le-Rotrou, le 6 avril. Il insista sur la nécessité déjà signalée par MM. Ribot et Poincaré de ne pas laisser s'atrophier certains organes essentiels de la Constitution de 1875, comme, par exemple, le droit pour le Président de la République d'exiger des Chambres une nouvelle délibération sur les lois qu'il jugeait imparfaites. M. Paul Deschanel ne cacha pas non plus

qu'il serait d'avis, le cas échéant, d'étendre quelque peu la base électorale de la Présidence de la République.

M. Franck-Chauveau, sénateur républicain progressiste de l'Oise et ancien vice-président du Sénat, prononça de son côté à Amiens, le 13 avril, un très remarquable discours dans lequel il mit surtout en relief le danger social d'une politique qui, sur bien des points, livrait à la délation des comités socialistes et maçonniques non seulement les fonctionnaires les plus scrupuleusement observateurs de leurs devoirs s'ils avaient, eux ou leurs parents, conservé des habitudes religieuses, mais qui n'épargnait même pas la sécurité et le droit des citoyens.

M. Franck-Chauveau mena d'ailleurs avec MM. Prevet, Milliard, Rambaud, sénateurs républicains progressistes de Seine-et-Marne, de l'Eure et du Doubs, ainsi que d'autres de leurs collègues, une campagne vigoureuse en faveur de la politique républicaine progressiste dans un grand nombre de villes, entre autres à Chambéry, Evreux, Bourg, Lyon, Rouen, etc...

L'ancien parti de la droite constitutionnelle réorganisé par M. Jacques Piou, député de la Haute-Garonne, sous le nom d'*Action Libérale*, fit aussi dans un grand nombre de départements une active propagande.

La *Ligue de la Patrie française*, fondée jadis au moment de l'affaire Dreyfus par M. Jules Lemaître, de l'Académie française, multiplia de son côté les réunions présidées pour la plupart par son fondateur, souvent accompagné par M. Godefroy Cavaignac, député de la Sarthe et ancien ministre de la guerre.

La *Ligue de la Patrie française*, qui avait commencé sa campagne dans le courant de l'année 1901, donna de grandes réunions privées dans la plupart des grandes villes de France (Lyon, Toulouse, Marseille, Nîmes, Rouen, Lille, Bordeaux, Belfort, Orléans, Ver-

sailles, Nancy) et dans tous les arrondissements de Paris.

Le programme de la Ligue de la Patrie française, développé principalement dans les discours de M. Jules Lemaître, était le suivant :

La Ligue se proclamait d'abord « une Ligue républi-« caine, sans ambages, sans réserves, sans arrière-« pensée ».

Elle combattait le ministère Waldeck-Rousseau parce que, disait M. Jules Lemaître, « nous lui devons, entre « autres choses, la suppression de quelques-unes de nos « libertés essentielles, la campagne antimilitariste, la « démoralisation de l'armée, la délation érigée en sys-« tème de gouvernement, le profond malaise de l'in-« dustrie et du commerce par la multiplicité des grèves « politiques et par le manque de sécurité qui s'ensuit, « enfin le déficit ».

Puis, après avoir protesté contre ce qui n'était pas la « république, mais une oligarchie intolérante et avide « qui exploite la France et la met en coupe réglée », M. Jules Lemaître s'exprimait ainsi sur le programme de la Ligue de la Patrie française :

Notre premier article, c'est l'amour de la patrie et le respect de l'armée.

Il est étrange d'être obligé d'inscrire cet article sur un programme, mais c'est ainsi.

L'esprit du gouvernement actuel est déplorablement empreint d'humanitarisme maçonnique. Nous savons, sans doute, que tous les hommes devraient être frères ; et nous savons que, s'il se rencontre sur notre chemin quelque étranger en détresse, nous devons le secourir sans lui demander son nom ni son origine. A ce compte, nous sommes tous des « humanitaires ». Mais, d'abord, c'est surtout, c'est presque uniquement envers nos compatriotes que nous avons l'occasion d'exercer notre humanité. Et puis, il arrive souvent que ceux qui professent l'amour de l'humanité sont tellement rassurés,

par cette déclaration, sur l'excellence de leur propre cœur, qu'ils oublient d'être dévoués à cette communauté plus restreinte qui est la patrie, ou simplement d'être bons autour d'eux. Il semble que l'humanitarisme, religion facile, les dispense de toute vertu. On dirait que, pour eux, aimer l'humanité, c'est, à l'heure qu'il est, préférer à sa patrie l'Allemagne, l'Angleterre et même la Chine, et c'est combattre chez nous l'institution militaire, juste au moment où les autres peuples paraissent les plus exempts de toute turlutaine débilitante, ne songent qu'à s'accroître, et sont patriotes jusqu'à l' « impérialisme ». Vraiment, la partie n'est plus égale entre ces peuples et nous. Dans ces conditions, l'humanitarisme que je viens de définir n'est-il pas le plus fou des anachronismes, et le plus dangereux ?

Sur la liberté d'association, la liberté de l'enseignement et la question cléricale, le Président de la Ligue de la Patrie française formulait le programme suivant :

En second lieu, nous demandons la liberté d'association, que la dernière loi sur les associations viole gravement, et le maintien de ce qui nous reste de la liberté d'enseignement, laquelle se confond avec la liberté de conscience. Bref, nous demandons l'application des principes inscrits dans la « déclaration des droits de l'homme ».

C'est surtout pour cela (chose admirable !), c'est parce que nous revendiquons pour les pères de famille le droit de faire élever leurs enfants comme ils le jugent bon, et pour tous les citoyens le droit de s'associer pour observer ensemble telle règle de vie ou telle discipline qui leur convient, oui, c'est pour cela que nos adversaires, sans en croire d'ailleurs un mot, nous jettent à la tête le stupide reproche de cléricalisme.

Il faudrait pourtant s'entendre sur ce mot de cléricalisme. Le cléricalisme, c'est l'empiétement d'un pouvoir religieux sur le pouvoir civil ; c'est l'intrusion d'une Eglise dans l'Etat ; ce n'est pas autre chose.

Or, je vous prie, est-ce l'Eglise catholique qui mène le gouvernement actuel ? Est-ce elle qui prépare et impose les lois ? ou qui dispose pour ses créatures des faveurs, des emplois, des bureaux de tabacs, des décorations ? Sont-ce les curés à

900 francs, surveillés par les maires et les instituteurs, qui oppriment la société civile ?

La tyrannie d'un clergé trop puissant serait assurément intolérable. Nos pères ne l'ont pas supportée, et nous ne la supporterions pas. Mais ce n'est point cette tyrannie-là que j'ai aperçue depuis que je regarde autour de moi.

Oui, il y a une Eglise à laquelle l'Etat est présentement asservi ; une église fermée, occulte, qui a son *Credo*, ou son anti-*Credo*, et sa liturgie, ses rites, son Sacré-Collège, ses tribunaux ecclésiastiques ; une Eglise de dogmatisme étroit et de discipline serrée, et merveilleusement organisée pour la domination et le butin. Mais cette Eglise, ce n'est pas notre vieille Eglise traditionnelle, devenue, je crois, assez débonnaire et prudente. Cette Eglise, c'est la Franc-Maçonnerie.

La F.·. M.·. et ses annexes, ce qu'on peut appeler les frères du Tiers-Ordre maçonnique, ont fini par former une sorte de faux « pays légal » qui opprime le vrai pays et qui substitue sa volonté à celle de la nation.

Nous avons aujourd'hui quatre cents députés ou sénateurs affiliés à la secte. Que dirions-nous, que diraient nos adversaires s'il y avait quatre cents congréganistes dans les deux Chambres ? Ils crieraient au cléricalisme, et ils auraient raison. Nous poussons le même cri contre les francs-maçons. C'est eux, à l'heure qu'il est, qui sont les cléricaux.

Puis M. Jules Lemaître s'expliquait sur le collectivisme dont il faisait une vive critique et proposait de répandre, pour lutter contre ses erreurs, les bienfaits de ce qu'il appelait « le socialisme volontaire ».

Au sujet de la question financière, qu'il considérait comme capitale, il déclarait qu'il fallait qu'il fût possible, puisque cela était nécessaire, d'économiser cent millions par an sur un budget de plus de trois milliards et demi. De ces cent millions, il conviendrait de faire deux parts : l'une, des trois quarts de la somme, employée à dégrever les petits contribuables ; l'autre, du dernier quart, destiné à encourager, par tous les moyens que l'Etat possède, les œuvres de mutualité. La Ligue de la

Patrie française se déclarait ensuite, par l'organe de son Président, désireuse de faire aboutir le plus tôt possible une réforme électorale portant sur ces trois points : 1° rétablissement du scrutin de liste; 2° représentation proportionnelle; 3° vote obligatoire.

Elle réservait pour une seconde étape une révision de la Constitution de 1875 qui instituait, par le renforcement du pouvoir exécutif, un certain frein au parlementarisme. Ce renforcement du pouvoir exécutif devait être obtenu par la création d'un collège électoral plus large pour la nomination du Président de la République, constitué, par exemple, soit par les Conseils généraux et les grands corps de l'Etat, soit par le suffrage universel à deux degrés ou plébiscite américain.

M. Jules Lemaître concluait par cette belle péroraison :

Je ne me dissimule pas que notre programme paraîtra bien humble auprès des boniments de la plupart de nos adversaires.

Ceux-ci n'éprouvent aucune difficulté à mentir ; ils ne craignent pas d'exploiter l'ignorance et la faiblesse d'esprit d'un trop grand nombre d'électeurs, de caresser leurs instincts égoïstes, leur secrète répugnance à une règle morale, leur paresse, leur cupidité.

Nous, au contraire, nous convions les électeurs surtout à des sentiments désintéressés. Nous les exhortons à s'indigner contre des injustices dont ils n'ont pas encore souffert personnellement. Nous cherchons à les élever jusqu'à la conception et l'amour de la communauté nationale. Lorsque nous leur prêchons le patriotisme, c'est comme si nous leur recommandions le sacrifice volontaire de l'individu à la collectivité. Nous leur promettons les réformes que la charité ou la raison conseille et que permet la réalité ; mais nous ne leur promettons pas ce que nous ne pouvons pas leur donner : nous ne leur promettons pas l'Eldorado.

Bref, nos adversaires ont sur nous ce grand avantage, de s'adresser aux mauvais sentiments et d'escompter la crédulité populaire. Qu'est-ce que nous pouvons contre des gens qui disent au peuple : « Tu ne paieras plus d'impôts, c'est le

gros propriétaire de la commune qui les paiera tous ; tu auras des rentes à quarante-cinq ans ; tu ne feras pas de service militaire ; tu n'as pas de devoirs, tu n'as que des droits », etc.

Dans cette lutte, où nos ennemis mentent et où nous disons la vérité, où ils flattent l'égoïsme et où nous nous adressons à la bonté du peuple et à son bon sens, il semble bien que nous ne soyons pas de force.

Pourtant, qu'ils ne s'y fient pas. Nous pensons qu'on peut encore émouvoir des Français en leur parlant de la France, en leur parlant d'autre chose que de l'intérêt immédiat de chacun, en leur parlant de l'intérêt de tous, — et en leur faisant d'ailleurs remarquer que le bien de tous enveloppe le bien de chacun et que, selon la parole d'un ancien, ce qui est utile à la ruche est utile à l'abeille. — Ce peuple, toute son histoire le prouve, a un fond de noblesse et de générosité héréditaires. Il finira bien par le faire savoir une fois de plus.

Par toutes ces manifestations des fractions les plus diverses de l'opposition à la politique suivie par le ministère Waldeck-Rousseau, la question qui se trouvait posée devant les électeurs était la question ministérielle, ou, si l'on préfère, la question de savoir si la politique suivie depuis trois ans serait désavouée ou approuvée par le pays, si elle continuerait ou si, au contraire, elle devrait prendre fin.

La plupart des journaux ministériels, et surtout ceux qui, tout en combattant certains actes du ministère, n'avaient cependant jamais rompu avec lui, protestèrent que la question était ainsi mal posée, car le ministère ne devait pas, à leur sentiment, demeurer au pouvoir après les élections,

M. Louis Barthou, ancien ministre de l'intérieur du cabinet Méline, qui depuis plusieurs mois s'était peu à peu rapproché du ministère Waldeck-Rousseau, traduisit dans un discours prononcé à Oloron, le 6 avril, cette manière de voir.

Après avoir fait un tableau de l'état politique de la France, à l'époque où M. Waldeck-Rousseau prit le pouvoir, état de désorganisation et d'anarchie, M. Louis Barthou rendit hommage au chef du gouvernement pour les résultats qu'il avait obtenus. Il se prononça ensuite pour une politique de vigoureuse offensive contre le nationalisme et qualifia toute complicité avec celui-ci de « crime contre la République. »

Puis, tout en rappelant son hostilité à certains projets du ministère, tels que le projet sur la grève obligatoire, ainsi qu'aux circulaires, arrêtés et décrets par lesquels M. Millerand, ministre du commerce, s'était efforcé de reconstituer au profit des syndicats professionnels « la « corporation privilégiée et obligatoire, oppressive et « exclusive de l'ancien régime », M. Barthou se félicita pourtant que le parti socialiste représenté au gouvernement ait eu à se pénétrer des nécessités qu'il impose et que son représentant, M. Millerand, ait dû, à trois reprises, donner son vote au maintien de l'ambassade auprès du Vatican, du budget des cultes, des fonds secrets et du rejet de l'impôt sur le revenu.

M. Louis Barthou se prononça ensuite pour la loi des associations, mais aussi pour la liberté d'enseignement, contre le stage scolaire qu'il considérait comme « une « odieuse injustice », pour un impôt sur le revenu dont seraient exclus l'inquisition et l'arbitraire, pour le service de deux ans, accompagné des précautions nécessaires, et « pour une politique large et féconde d'union républicaine », rejetant à la fois le nationalisme et le collectivisme.

M. Barthou fut à peu près le seul membre du Parlement qui, n'appartenant pas à l'opposition, s'efforça de tracer un programme politique pendant la période électorale.

Les membres du Parlement appartenant à la majorité ministérielle se contentèrent de rédiger des manifestes dans lesquels ils invitaient le pays à choisir « entre la « réaction et la République, entre les congrégations et « la liberté de penser ».

A toutes ces questions précises : liberté de l'enseignement, stage scolaire, impôt sur le revenu, projet sur la grève obligatoire et, en général, alliance avec le parti collectiviste, aucun orateur qualifié du parti radical ne fit de réponse dans un de ces discours-programmes qui sont cependant d'un usage habituel dans les partis au moment des périodes électorales.

Seul, peut-être, le journal *la Dépêche*, de Toulouse, organe de la démocratie radicale socialiste du Sud-Ouest, s'efforça d'imposer un programme aux candidats qu'il soutenait. Ce programme comportait : l'abrogation de la loi Falloux, la réduction immédiate du service militaire à deux ans, l'impôt sur le revenu.

Un certain nombre de députés et de sénateurs ministériels qui venaient de fonder une association politique nouvelle, appelée l'Alliance républicaine démocratique, firent paraître un manifeste aux électeurs dans lequel on lisait ceci :

Aux monarchistes et aux plébiscitaires, déguisés ou républicains, aux cléricaux intolérants avides de domination sur la société civile, mais devenus subitement, par miracle et pour la circonstance, de prétendus libéraux, aux nationalistes qui dissimulent leurs ambitions et leurs visées césariennes sous le masque du patriotisme et s'attribuent le monopole de ce noble sentiment, patrimoine de tous les Français, à leurs alliés, à leurs complices, sans défection aucune, le grand, le vrai parti républicain, doit opposer le rempart de son union, de sa sagesse, de son amour pour la patrie et de sa fidélité à l'esprit et aux traditions démocratiques.

Ce grand parti, c'est vous-mêmes, c'est tout le peuple de

France que l'on sait ne pouvoir aujourd'hui détourner de la République que par le sophisme et la calomnie.

Il vous appartient de déjouer la conspiration habilement ourdie contre votre bonne foi, de démasquer ces hypocrisies, de dissiper ces équivoques.

Vous le ferez en repoussant tout candidat patronné ou favorisé par la coalition clérico-nationaliste et en sanctionnant par vos votes le large programme que défend l'Alliance républicaine démocratique.

Vous soutiendrez par le choix de vos élus :

Une république ordonnée et vraiment libérale, basée sur la justice égale pour tous, en même temps que secourable aux faibles ;

Respectueuse de tous les droits, mais résolument réformatrice, économe de vos deniers ;

Anticléricale, mais non antireligieuse ;

Antinationaliste, mais gardienne vigilante de l'honneur et de la puissance de la patrie ;

Confiante dans le loyalisme de l'armée nationale, chargée, sous la suprématie du pouvoir civil, de défendre le sol, le drapeau et la Constitution ;

Adversaire des utopies communistes ou collectivistes, nettement hostile aux moyens violents, à la politique de surenchère, mais constamment et passionnément préoccupée de tous les progrès et avant tous les autres du progrès social.

Electeurs,

En envoyant à la Chambre des députés une forte majorité animée de cet esprit et déterminée à appliquer ce programme, vous remplirez votre devoir de bons citoyens ; vous préparerez une législature féconde, vous assurerez à la France des années de paix et de prospérité.

Les principaux membres de cette Alliance démocratique étaient MM. les sénateurs Magnin, Lourties, Antonin Dubost et M. Adolphe Carnot, inspecteur général des mines, frère de l'ancien Président de la République Sadi Carnot.

La campagne électorale se poursuivit pendant tout le mois d'avril avec une ardeur croissante, mais sans beaucoup d'incidents à signaler.

Deux faits seulement qui donnèrent lieu à de vives polémiques de presse doivent être mentionnés.

A une réunion électorale dans l'arrondissement d'Agen, M. Dauzon, député radical socialiste sortant, demanda à un de ses concurrents, ministériel comme lui, M. Cels, s'il était vrai qu'il avait prétendu que M. Waldeck-Rousseau verrait avec plaisir son échec à lui, Dauzon. M. Cels ayant confirmé qu'il avait bien tenu ce langage, M. Dauzon lui donna un démenti et ajouta que le gouvernement, pour lui prouver sa sympathie, lui avait envoyé une subvention de 3.000 francs pour son élection.

Cet incident fit le tour de la presse, M. Dauzon protesta qu'il n'avait pas tenu le langage rapporté le 18 avril par le journal *le Temps* et produisit une attestation de divers témoins à l'appui de ses dénégations.

Aussitôt d'autres témoins déclarèrent par une attestation contradictoire avoir bien entendu M. Dauzon tenir le langage que le journal *le Temps* avait rapporté.

Le second incident qui marqua la campagne électorale se produisit, le 21 avril, dans une réunion donnée à Paris par M. Gabriel Syveton, trésorier de la Patrie française, candidat nationaliste dans le 2ᵉ arrondissement contre M. Mesureur. A cette réunion, M. Jules Lemaître prononça un discours à la fin duquel il fit la révélation que voici :

Vers la fin du second procès Dreyfus, le chef du ministère était décidé à tout pour sauver son client.

Lorsque la condamnation parut inévitable, la passion, la rage furent telles qu'on envisagea audacieusement l'idée d'un coup de force judiciaire. Et la résolution de briser la justice militaire par la justice civile de Monis aurait certainement abouti à un monstrueux attentat sans la résistance du ministre de la guerre.

Le général de Galliffet refusa de suivre plus loin ses collègues.

J'affirme que, le 8 septembre 1899, la veille du verdict, le général de Galliffet, sommé de se retourner contre les officiers du conseil de guerre, fut dans l'obligation d'écrire au président du conseil, pour conjurer les effets de sa démence, une lettre qui restera comme un document historique de premier ordre.

Dans cette lettre, le chef de l'armée, après l'avoir dépeinte « concentrée tout entière dans sa résistance morale », expliquait que le projet du cabinet était un défi sans nom, voué d'avance à l'insuccès. L'inévitable condamnation de Dreyfus, disait-il, allait être attaquée surtout hors de France. Et, par conséquent, dans le cas où le gouvernement n'accepterait pas la confirmation du jugement de 1894 (ici, je cite textuellement la lettre de Galliffet), « on verrait d'un côté l'armée, le pays et les législateurs, de l'autre le ministère, les dreyfusards (*sic*) et l'étranger ».

Le ministre de la guerre, si sa voix n'eût pas été écoutée, était décidé à se démettre. Et c'est pourquoi M. Waldeck-Rousseau, effrayé, se soumit, en offrant comme expédient de conciliation la grâce de Dreyfus.

Et M. Jules Lemaître conclut ainsi :

En résumé, le ministère actuel a été qualifié implicitement de « ministère de l'étranger » dans une lettre officielle écrite par l'un des siens, par le général de Galliffet, alors qu'il était encore membre du cabinet.

On ne peut concevoir témoignage plus accablant.

Cette pièce prend une signification singulièrement forte quand on songe qu'elle émane d'un ministre, et d'un ministre écrivant au Président du Conseil, c'est-à-dire d'un homme qui, forcément, pèse ses mots et qui mesure avec prudence l'expression de ses sentiments personnels.

Electeurs, ce n'est pas seulement du « ministère Dreyfus », c'est du « ministère de l'étranger » que vous délivrerez la France et la République.

De nombreuses affiches, reproduisant cette partie du discours de M. Jules Lemaître, furent immédiatement placardées par les soins des Comités de la Patrie Fran-

çaise dans un grand nombre d'arrondissements de Paris.

Le premier tour de scrutin eut lieu le dimanche 27 avril.

A Paris, les résultats marquèrent, en confirmation des élections municipales de 1900, un échec presque complet de la politique ministérielle. Sur 50 députés que le département de la Seine avait à nommer, 22 furent élus au premier tour, dont 17 appartenant à l'opposition nationaliste ou républicaine libérale et progressiste, et 5 seulement à l'ancienne majorité de M. Waldeck-Rousseau. Encore faut-il observer que, sur ces cinq, quatre, MM. Sembat, Dejeante, Vaillant et Coutant, appartenaient au parti socialiste révolutionnaire qui avait quelquefois voté contre le cabinet.

L'opposition enlevait au premier tour six sièges dans le département de la Seine à la majorité gouvernementale : ceux de M. Mesureur radical, battu dans le 2e arrondissement par M. Gabriel Syveton, nationaliste ; de M. Chassaing, socialiste ministériel, battu, dans le 4e arrondissement par M. Failliot, ancien maire de cet arrondissement, révoqué par M. Waldeck-Rousseau ; de M. Charles Gras, socialiste ministériel, battu dans le 5e arrondissement, par M. Flourens, ancien ministre des affaires étrangères ; de M. André Berthelot, radical indépendant, battu dans le 6e arrondissement par M. Charles Benoist, républicain libéral et réformiste ; de M. Groussier, socialiste révolutionnaire, battu dans le 10e arrondissement par M. Bonvalot, le célèbre explorateur, et de M. Laloge, socialiste ministériel, battu à Neuilly-Boulogne par M. Guyot de Villeneuve, capitaine démissionnaire à la suite d'une mesure disciplinaire

prise contre lui par le général André, ministre de la guerre, au moment de l'affaire Dreyfus.

M. Henri Brisson, député du 10e arrondissement de Paris depuis 30 ans, était mis en ballottage par deux concurrents nationalistes qui réunissaient contre lui plus de deux mille voix de majorité. M. Viviani, l'un des plus éloquents orateurs du parti socialiste ministériel, député sortant du 5e arrondissement, était aussi mis en ballottage dans des conditions défavorables.

Enfin M. Millerand, ministre du commerce, était également mis en ballottage dans le 12e arrondissement de Paris dans des conditions qui laissaient douteux le résultat final.

Dans les départements, le parti ministériel ne perdait guère parmi les députés battus qu'une notabilité, M. Louis Ricard, ancien garde des sceaux, battu à Rouen par M. Borgnet, député républicain progressiste.

Un seul ministre, M. Georges Leygues, ministre de l'instruction publique, était en ballottage à Villeneuve-sur-Lot. Tous les autres ministres députés étaient réélus. M. Jaurès, élu dans le Tarn, prenait la revanche de son échec de 1898.

MM. Jacques Piou, Paul de Cassagnac et Edouard Drumont étaient battus dans leurs arrondissements respectifs. M. Méline, ancien président du Conseil, l'emportait sur ses deux adversaires, M. Flayelle, bonapartiste, et M. Lapicque, socialiste.

Finalement, le premier tour de scrutin donnait 415 résultats définitifs qui, d'après une statistique officieuse du journal *le Temps*, devaient être appréciés ainsi : 214 députés appartenant aux diverses nuances de l'opposition antiministérielle et 201 députés favorables à la politique ministérielle.

Restaient 174 ballottages dont la majorité était visiblement en faveur des candidats gouvernementaux et deux élections dans la colonie de la Réunion.

Tout l'effort des associations politiques favorables à la politique dite « du bloc ministériel » se porta sur le scrutin de ballottage.

Des appels furent lancés par tous les journaux radicaux, radicaux socialistes et socialistes, pour recommander une liste unique de candidats dans toute la France, liste où figurait pour chaque circonscription législative le nom du candidat du « bloc » ministériel qui avait obtenu le plus de voix au premier tour de scrutin.

M. Henri Brisson, ancien président du Conseil, se trouvait porté sur cette liste pour la 4e circonscription de Marseille. Se sentant, en effet, définitivement battu à Paris et voulant rentrer à tout prix à la Chambre des députés, M. Brisson avait songé tout d'abord à se présenter dans l'arrondissement de Die (Drôme), où la Fédération radicale de la Drôme lui avait offert la candidature. Mais un des candidats radicaux en ballottage ayant refusé de se retirer devant M. Brisson, celui-ci dut renoncer à son projet.

M. Chevillon, député radical sortant dans la 4e circonscription de Marseille, et qui était arrivé au premier tour de scrutin dans cette circonscription en tête de tous les candidats, offrit alors à M. Brisson de se retirer en sa faveur. M. Brisson accepta immédiatement cette offre.

Détail piquant : M. Chevillon avait été, aux élections législatives de 1889, candidat du général Boulanger dans la 1re circonscription du 10e arrondissement de Paris et avait été battu, à cette époque, par M. Maujan, candidat radical.

Le second tour du scrutin eut lieu le 11 mai.

Il donna les résultats suivants : sur 174 scrutins de ballottages, un ne put avoir lieu, celui de la Martinique, (à cause de la catastrophe qui entre les deux tours de scrutins s'était abattue sur l'île); un, celui de Jonzac (Charente-Inférieure), donna lieu à un résultat que la commission de recensement ne voulut pas proclamer, laissant ce soin à la Chambre elle-même; restaient donc 172 ballottages, qui, avec les deux élections du 4 mai à la Réunion, donnaient 174 résultats, se répartissant ainsi au point de vue de l'opinion politique des élus : 120 députés appartenant aux diverses fractions du bloc ministériel, 54 députés appartenant aux diverses nuances de l'opposition antiministérielle (1).

Les deux tours de scrutin donnaient donc le résultat total suivant : 321 députés du bloc ministériel, 268 députés de l'opposition antiministérielle. La politique suivie par le ministère Waldeck-Rousseau depuis trois ans obtenait ainsi dans la nouvelle Chambre une majorité de 54 voix.

A ne s'en tenir qu'à ces simples chiffres, il semblait que la majorité du cabinet eût été quelque peu diminuée. Si, en effet, on se reporte à l'un des votes les plus significatifs et les plus disputés de la législature 1898-1902, le vote sur l'interpellation concernant les grèves de Marseille, qui eut lieu le 8 mars 1901, on cons-

(1) A Paris et dans le département de la Seine, l'opposition antiministérielle, qui n'avait perdu aucun siège et avait enlevé six mandats au premier tour de scrutin, perdit cinq sièges au second tour de scrutin et en gagna quatre. Au total, sur cinquante députés, le département de la Seine compta, après les ballottages, 26 députés antiministériels contre 24 députés du bloc ministériel.

M. Millerand, ministre du commerce, fut élu, au second tour de scrutin, par 383 voix de majorité sur son concurrent nationaliste, le docteur Péchin. MM. Viviani et Allemane furent battus par MM. Auffray et Congy, nationalistes. M. Henri Brisson fut élu dans la quatrième circonscription de Marseille, à 1.900 voix de majorité sur un candidat conservateur.

tate que, dans ce vote, le ministère réunit 308 voix et que l'opposition en groupa 240, soit 68 voix de majorité pour le gouvernement, tandis que les résultats du renouvellement législatif de 1902 ne donnaient que 54 voix de majorité au gouvernement.

Mais il faut tenir compte de ce fait que, si la majorité semblait un peu moins forte au point de vue numérique, elle l'était infiniment plus au point de vue de la cohésion, par la bataille ardente et rudement disputée qu'elle avait dû soutenir pour l'emporter.

Il n'était pas jusqu'au très faible écart de suffrages (200.000, sur 10 millions d'électeurs) qui, dans le pays, séparait la majorité de l'opposition, qui ne dût être, tout au moins pendant la première période de la nouvelle législature, une raison nouvelle pour tous les éléments de la majorité de demeurer fortement unis.

Envisagée au point de vue de la répartition des forces respectives des divers partis, la nouvelle Chambre pouvait être ainsi décomposée : 228 radicaux et radicaux socialistes, 48 républicains ministériels, 45 socialistes, 140 républicains progressistes, 50 ralliés, 45 nationalistes, 33 conservateurs.

Comme dans la précédente législature, le sort de la politique de la France reposait entre les mains des 48 députés républicains ministériels qui pouvaient apporter la majorité où il leur plairait qu'elle fût.

Se fondant sur cette constatation, quelques journaux firent campagne en faveur d'un retour à la concentration républicaine rendue possible à leur avis par la décision des dirigeants du parti socialiste de ne pas déléguer un de leurs membres dans le ministère qui devait succéder au ministère Waldeck-Rousseau (le Président du Conseil n'avait pas laissé ignorer, en effet, dès le lendemain des élections, qu'il désirait quitter le pouvoir.)

M. Jaurès, dans le journal *la Petite République*, se prononçait au contraire pour une politique de concentration purement radicale, allant, écrivait-il, « de la nuance « Bourgeois à la nuance Pelletan ». Dans cette politique, les collectivistes devaient trouver leur place, mais ils ne voulaient pas partager avec les radicaux les responsabilités du pouvoir.

Le départ de M. le Président de la République pour la Russie, où il allait rendre à l'Empereur et à l'Impératrice de Russie la visite faite par ceux-ci en France en 1901, survint au milieu de toutes ces polémiques.

Avant de s'embarquer pour Cronstadt, M. le Président Loubet prononça le 14 mai, à Brest, d'où devait partir l'escadre qui le transportait en Russie, un discours dans lequel, après avoir rendu hommage à M. Waldeck-Rousseau et à sa politique, il déclara que « l'apaisement inté-« rieur était évident, que la lutte était finie et qu'il « fallait désormais travailler au développement des « intérêts matériels et moraux de la patrie ».

Cet appel lancé par le Président de la République à « l'union nécessaire entre tous les Français », cette affirmation qu'il serait heureux « de concourir à la recons-« titution de cette unité » avant la fin de son mandat furent généralement considérés comme l'indication du désir du chef de l'Etat de voir une politique de concentration et d'apaisement succéder à la politique de combat des trois années écoulées.

Pendant l'absence du Président de la République qui dura treize jours, du 13 au 27 mai, M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, fit paraître dans le journal *le Temps*, le 20 mai (nº du 21), une note officieuse annonçant en substance que, considérant « l'œuvre de défense « républicaine comme accomplie et la voie de nouveau

« ouverte à une politique d'union des républicains. » il avait pris le parti » de se démettre du pouvoir et de « laisser au Président de la République le soin de cons- « tituer un cabinet issu de la Chambre nouvelle ». M. Waldeck-Rousseau donnait pour principal motif de sa résolution la nécessité de rétablir sa santé, fort ébranlée depuis quelques mois.

Dès que cette démission, accueillie d'ailleurs sans beaucoup de surprise dans le monde politique, fut connue, les groupes radicaux de la Chambre et du Sénat se réunirent et, comme au moment de la chute du ministère Dupuy en 1899, votèrent des résolutions politiques, à la vérité fort peu respectueuses des prérogatives constitutionnelles du Président de la République.

Le groupe de l'*Union démocratique* de la Chambre se déclara résolu à continuer la politique nettement démocratique et anticléricale qui a été celle du ministère Waldeck-Rousseau. Le groupe radical socialiste adopta un ordre du jour aux termes duquel la majorité républicaine ne pourrait accepter « qu'un gouvernement pris « dans le bloc républicain qui a triomphé aux dernières « élections. » Le groupe radical socialiste se prononça en outre pour une politique « nettement anticléricale » et pour l'application la plus ferme de la loi sur les associations.

Quand toutes ces manifestations se produisirent, M. le Président de la République était en Russie,

Parti, le 14 mai, de Brest pour Cronstadt sur le navire *le Montcalm* avec M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, et accompagné par une escadrille de bateaux de guerre français, M le Président Loubet arriva à Cronstadt le 20 mai.

Reçu aussitôt au château de Péterhof par l'Empereur Nicolas II et l'Impératrice de Russie, il fut conduit par

les souverains au château de Tsarskoié-Sélo où il résida pendant les trois jours qu'il passa en territoire russe.

Des fêtes analogues à celles qui avaient marqué le séjour du Président Félix Faure en Russie, en août 1897, furent données en l'honneur du Président Loubet : dîners et représentation de gala, revue des troupes à Krasnoié-Sélo, séjour à Saint-Pétersbourg, inauguration du pont dont le Président Félix Faure avait posé la première pierre.

Les paroles échangées entre le Tsar Nicolas II et le Président Loubet à l'occasion de ces diverses solennités confirmèrent une fois de plus l'alliance de la France et de la Russie et le caractère pacifique de cette alliance.

Le Tsar, dans le toast porté au banquet qui suivit la revue de ses troupes à Krasnoié-Selo, s'exprima notamment ainsi : « Cette force imposante n'est point destinée « à appuyer des vues agressives, mais bien au contraire « à affirmer le maintien de la paix générale. »

A son retour de Russie, M. le Président de la République s'arrêta à Copenhague, où il fut, pendant la journée du 25 mai, l'hôte du vieux roi Christian de Danemark.

Le Président Loubet rentra en France le 27 mai par le port de Dunkerque.

A un banquet qui lui fut offert par le Conseil général du département du Nord, il prononça le discours suivant, par lequel il sembla tracer le programme d'une politique d'apaisement et d'union qu'il avait déjà préconisée le 14 mai, dans son discours de Brest :

Messieurs, je vous remercie bien cordialement des sentiments dont M. le président du conseil général du Nord vient de se faire l'interprète, à l'occasion de mon voyage en Russie.

Je l'ai accompli comme un devoir, dans la pensée de ren-

dre service à mon pays. Et si l'accueil qui a été fait au président de la République par Leurs Majestés impériales, par la famille impériale, par le peuple russe, dépasse par sa cordialité et son empressement tout ce que je pouvais espérer, j'en reporte le mérite et l'honneur à la France, à son gouvernement, à ses représentants dans les deux Chambres, à ses serviteurs de tout ordre, qui maintiennent le bon renom de notre pays aux yeux du monde.

Devant l'armée russe, il m'a été particulièrement agréable d'entendre acclamer dans la personne de son chef l'armée française; je lui transmets, je transmets à la marine et à tous mes chers concitoyens la part qui revient à chacun dans les précieux témoignages d'amitié qui m'ont été donnés.

Ce voyage n'a pas seulement eu pour résultat de resserrer des liens d'affection, d'honneur et d'intérêt entre deux puissantes et loyales nations; il aura, j'en suis sûr, un écho bienfaisant dans le cœur de tous ceux qu'abrite en deçà et au-delà de nos frontières le drapeau tricolore. Il nous déterminera à cesser, à tempérer au moins et à adoucir nos querelles intérieures plus apparentes que profondes et dont l'éloignement fait bien comprendre la vanité.

Nous aurions grandement raison de consacrer à l'examen des affaires du pays, à l'étude et à la solution des problèmes financiers, économiques et sociaux qui nous pressent une activité et une ardeur que nous ne savons pas toujours utilement dépenser.

Il y a meilleur emploi à faire de notre zèle patriotique : c'est de le détourner du côté de ces grandes questions de la protection des intérêts généraux, dont vous nous avez signalé, monsieur le Président, en ce qui concerne la région du Nord, les plus essentiels. Nous en prenons bonne note et nous examinerons avec grande attention les demandes de votre magnifique département. Nous avons le devoir strict de nous appliquer à cette étude et vous auriez le droit, si nous oubliions que le pays vit, non pas de disputes personnelles, mais surtout d'industrie, d'agriculture, de commerce, de nous rappeler que nous devons d'abord assurer sa prospérité matérielle, condition de son essor intellectuel et de sa moralité. Pour cela, l'union de tous les bons citoyens est nécessaire.

Depuis que j'y convie mes compatriotes de tous les partis, avec une persévérance que les polémiques les plus diverses

n'ont pas découragée, j'ai la grande satisfaction de la voir se réaliser chaque jour. Plus que jamais, il faut y sacrifier nos sentiments et nos intérêts particuliers et travailler d'un même cœur à faire passer dans nos institutions les idées généreuses dont la France a été le porte-drapeau. Il y a assez de réformes sociales à préparer, assez de bien à faire, assez de misères à soulager, assez de désastres trop récents à réparer.

Je bois au département du Nord, à ses représentants, à leur union et à l'union de tous les Français dans la République.

Le Président de la République, accompagné des membres du gouvernement, repartit ensuite pour Paris, où il arriva dans la soirée du 27 mai.

M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, attendit la fin d'un voyage que M. le Président Loubet fit dans les derniers jours de mai à Montélimar, et l'élection par la nouvelle Chambre de son bureau, fixée au dimanche 1er juin, pour remettre au Chef de l'Etat la démission collective du cabinet.

Un scandale dont les conséquences politiques et judiciaires devaient occuper et passionner pendant longtemps l'opinion publique éclata dans les premiers jours du mois de mai.

Mme Thérèse Humbert, femme de M. Frédéric Humbert, ancien député radical de Seine-et-Marne, et belle-fille de feu M. Gustave Humbert, ancien garde des sceaux et ancien premier président de la Cour des Comptes, avait été instituée légataire universelle, par un vieil Anglais nommé Crawford, mort en 1883, aux termes d'un testament daté de Nice le 6 septembre 1877.

Ce vieil Anglais, qui n'avait point d'héritiers directs, mais seulement deux neveux, laissait à Mme Frédéric Humbert et à sa sœur Marie Daurignac le tiers de sa fortune et les deux tiers à ses deux neveux, à la condi-

tion que ceux-ci serviraient à Mme Humbert une rente viagère annuelle de 360.000 francs.

La fortune léguée s'élevait à un total d'une centaine de millions de francs.

Pour des raisons demeurées longtemps mystérieuses, Mme Humbert, au lieu d'entrer immédiatement en possession de la fortune qui lui revenait, avait demandé à transiger avec les frères Crawford et, aux termes d'un accord provisoire intervenu entre eux et elle, avait été, le 14 mars 1883, constituée séquestre des cent millions de francs.

Pendant des années, Mme Humbert, qui vivait à Paris avec un très grand luxe, avait, en soutenant contre les Crawford d'innombrables procès, emprunté à toutes sortes de banquiers et d'hommes d'affaires des sommes fort importantes évaluées à plus de trente millions.

Quelques-uns de ces banquiers avaient été ruinés par les prêts qu'ils lui avaient consentis et qu'ils n'avaient pu se faire rembourser. M. Waldeck-Rousseau, plaidant en 1897 dans un des procès auxquels l'affaire Humbert-Crawford avait donné naissance, avait appelé cette affaire « la plus grande escroquerie du siècle ».

Cinq années s'étaient encore passées depuis cette date et les Humbert empruntaient toujours.

Brusquement, dans les premiers jours de mai 1902, le journal *le Matin* commença une campagne contre les Humbert. Des créanciers mécontents déposèrent des plaintes contre eux, l'ouverture du coffre-fort dans lequel devaient figurer les cent millions dont ils avaient été déclarés séquestres fut ordonnée par la justice.

Quand on se présenta à leur domicile, le 9 mai, pour procéder à l'ouverture du coffre-fort, les Humbert avaient pris la fuite pour une destination inconnue, le coffre-fort était vide !

Les premiers résultats de l'instruction judiciaire ouverte contre les Humbert aboutirent à cette constatation que l'oncle Crawford, ses neveux et les cent millions n'avaient jamais existé !

Par ce fait que les Humbert avaient occupé pendant de longues années une situation importante dans la société parisienne et dans le monde politique, par l'importance aussi des sommes escroquées, cet événement eut une répercussion considérable.

Le 20 mai, M. le conseiller d'Etat Jacquin, qui avait été le confident et l'ami le plus intime des Humbert, envoya sa démission au garde des sceaux, tout en affirmant qu'il n'avait rien su des actes malhonnêtes dont les Humbert s'étaient rendus coupables.

Une effroyable catastrophe se produisit, le 8 mai, dans l'île de la Martinique. Le volcan de la Montagne-Pelée, qui paraissait éteint depuis de longues années, entra en éruption et, en quelques secondes, détruisit de fond en comble la jolie ville de Saint-Pierre et causa la mort de près de 40.000 personnes.

Des souscriptions s'ouvrirent aussitôt dans le monde entier au profit des victimes de ce terrible désastre. En quelques mois une somme de plusieurs millions de francs fut réunie.

Une élection sénatoriale partielle eut lieu le 6 avril dans le département du Var. En voici le résultat :

Inscrits : 478. — Votants : 474.

MM. Clémenceau, ancien député, rad. soc. . . .	344	Elu.
Dr Trotabas, cons. gén., rad. soc.	122	

MM. Pierre Blanc, conseiller général, et Reymonencq, ancien conseiller municipal de Toulon, qui avaient posé leurs

candidatures socialistes à l'origine, se sont désistés en faveur de M. Clémenceau.

Il s'agissait d'élire un troisième sénateur, par suite de l'attribution au Var du siège d'inamovible supprimé à la suite du décès de M. Denormandie et transformé en siège départemental.

JUIN

Préparatifs des divers groupes politiques de la nouvelle Chambre pour l'élection du Président.

M. Léon Bourgeois accepte l'offre faite par les quatre groupes de la majorité de la candidature présidentielle.

Réunion de la nouvelle Chambre des Députés, le dimanche 1er juin. — Election de M. Léon Bourgeois à la Présidence provisoire de la Chambre. — Election des deux vice-présidents provisoires.

Chambre : Vérification et validation d'un grand nombre d'élections.

Lettre de démission de M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, adressée à M. le Président de la République.

Rapide dénouement de la crise ministérielle.

M. Combes, sénateur radical de la Charente-Inférieure, accepte la mission de former le nouveau ministère et y réussit. Programme du nouveau cabinet.

Chambre : Election du bureau définitif.

Discours de M. le Président Léon Bourgeois.

Lecture de la déclaration ministérielle.

Interpellations sur la politique générale du ministère Combes. — Adoption d'un ordre du jour de confiance.

Commencement des discussions des élections contestées. — Parti pris de la majorité.

Vote de l'enquête parlementaire sur l'élection de M. Syveton, député nationaliste du 2e arrondissement de Paris. — Premières invalidations.

Discussion et vote de crédits supplémentaires.

Interpellations de MM. Mirman et Maurice Binder sur l'affaire Humbert.

Sénat : Discussion et vote de divers projets.

Chambre : Election de la commission des crédits.

Circulaire de M. Combes, Président du Conseil, aux Préfets.

Décret présidentiel fermant cent vingt écoles libres ouvertes postérieurement à la loi du 1er juillet 1901.

Signature de la paix entre l'Angleterre et les Républiques de l'Afrique du Sud.

Election sénatoriale partielle dans le département du Tarn-et-Garonne.

Suivant l'usage établi en 1898, la Chambre des députés, issue des élections des 27 avril et 11 mai 1902, se réunit le 1er juin, bien que ce jour-là fût un dimanche, pour l'élection de son bureau provisoire.

M. Paul Deschanel, Président de la Chambre de 1898 à 1902, se représenta. Il était le candidat des républicains progressistes et, tant par les éminentes qualités dont il avait fait preuve au fauteuil présidentiel que par les sympathies qu'il s'était créées même auprès de ses adversaires politiques, paraissait devoir réunir les plus grandes chances de succès. Les radicaux qui désiraient placer au fauteuil présidentiel un des leurs et qui craignaient que M. Henri Brisson ne fût pas plus heureux contre M. Paul Deschanel que dans la précédente législature, résolurent de ne pas tenter la chance sur son nom, malgré le vif désir témoigné par le nouveau député de Marseille.

Les quatre groupes de la majorité ministérielle, qui venaient de se reconstituer sous les noms d'Union démocratique, de groupe radical socialiste et de groupe socialiste, décidèrent, par une délibération commune de leurs délégués, d'offrir la candidature à M. Léon Bourgeois, député radical de la Marne, ancien Président du Conseil des ministres.

M. Léon Bourgeois accepta, après quelques hésitations.

Réuni de son côté, dans la matinée du 1er juin au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Krantz, ancien ministre de la guerre, le groupe républicain progressiste, après avoir acclamé la candidature à la Présidence de la Chambre de M. Paul Deschanel, vota à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

Considérant que le résultat des dernières élections ne peut laisser aucun doute sur la volonté du pays d'imposer à ses

élus une politique de liberté, de travail, d'union et d'apaisement ;

Que les engagements pris par la plupart des candidats sont conformes à son programme ;

Le groupe des républicains progressistes déclare qu'il ne peut s'associer à une politique de combat et de division qui rendrait tout progrès impossible, qui détournerait la Chambre de la grande œuvre financière et administrative, économique et sociale qu'elle a à accomplir, qui la condamnerait à l'impuissance et mettrait la République en danger.

La séance publique de la Chambre s'ouvrit à deux heures, sous la présidence de M. Rauline, doyen d'âge, député conservateur de la Manche, escorté des six plus jeunes membres de la Chambre comme secrétaires d'âge.

M. Rauline prononça une allocution pleine de conseils de sagesse et d'apaisement qui ne furent que médiocrement goûtés à l'extrême gauche, comme en témoigne l'extrait suivant :

Il n'y a ici que des vainqueurs, et le couronnement de la victoire, c'est la paix. (*Applaudissements. Bruit à l'extrême gauche.* — M. Vazeille : « A conditions que les vaincus s'inclinent ».)

Il n'est ni bon, ni juste, d'apporter, au sein de la représentation nationale, les animosités du champ de bataille.

Nous représentons sans doute des opinions différentes, mais nous sommes tous élus au même titre. Le suffrage universel, qui est notre maître à tous, nous a choisis comme il l'a voulu, et la paix parlementaire que je réclame de vous en son nom n'est que l'hommage obligatoire que nous devons à la liberté souveraine de ses choix.

M. Rauline termina son discours par un hommage ému à la population de la Martinique, si cruellement éprouvée par la catastrophe du 8 mai.

Il fut ensuite procédé, par scrutin public à la tribune avec appel nominal, à l'élection du Président provisoire.

La Chambre, qui devait se composer de 591 députés,

n'en comptait en réalité que 588. Trois circonscriptions n'avaient pas en effet de représentant : 1° celle de Saint-Pierre (Martinique), par suite de la catastrophe du 8 mai survenue trois jours avant le scrutin de ballottage ; 2° celle de Lille (2e circonscription), M. Lorthiois, député nationaliste, étant mort, le 11 mai, une demi-heure après la clôture du scrutin qui le faisait député ; 3° la circonscription de Jonzac (Charente-Inférieure), la commission de recensement des votes ayant décidé de ne pas proclamer le résultat du scrutin.

Sur les 588 députés dont se composait la Chambre réunie le 1er juin, 15 députés seulement étaient absents. Il y eut donc 573 votants.

M. Léon Bourgeois fut élu Président provisoire de la Chambre des députés par 303 voix contre 267 à M. Paul Deschanel, soit à 36 voix de majorité.

Il y eut 2 bulletins blancs et un bulletin au nom de M. Henri Brisson. La proclamation du scrutin fut saluée par les applaudissements répétés de la majorité qui, poussant plus loin ses avantages, nomma deux de ses membres aux deux postes de vice-présidents provisoires : M. Etienne, député républicain ministériel d'Oran (Algérie), par 292 voix, et M. Maurice Faure, député radical de la Drôme, par 281 voix.

M. Guillain, ancien ministre des colonies, candidat des républicains progressistes, obtint 211 voix et M. Gauthier (de Clagny), candidat des nationalistes, 157.

Le bureau provisoire étant ainsi constitué, M. Léon Bourgeois pris place au fauteuil présidentiel.

Après avoir adressé à ses collègues les remerciements d'usage, il prononça ces quelques paroles qui furent saluées par la majorité comme une réponse irritée aux conseils d'apaisement donnés quelques instants auparavant par le doyen d'âge, M. Rauline :

Nous n'avons, en ce moment, à accomplir qu'une œuvre limitée, mais essentielle. Nous nous y consacrerons tous avec le même sentiment du devoir : impitoyables à la corruption ou à la fraude. (*Vifs applaudissements à gauche. — Bruit à droite.*)

M. Maurice Binder. — La corruption, ce sont les fonds secrets qui l'organisent. (*Très bien ! à droite ; bruit à gauche.*)

M. Walter. — A bas la calotte !

M. le Président. — ... mais inaccessibles à la passion politique, nous assurerons, par une juste et scrupuleuse vérification de nos pouvoirs, le respect des volontés de la nation. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Léon Bourgeois termina sa courte allocution par des félicitations au doyen et aux secrétaires d'âge de la Chambre, ainsi que par une allusion au récent voyage du Président de la République en Russie et par un salut attristé à la mémoire des innombrables victimes de la Martinique.

M. Gérault-Richard, député socialiste de la Guadeloupe, saisit alors la Chambre d'un ordre du jour « envoyant à la population martiniquaise l'assurance « de son fraternel dévouement ». Cet ordre du jour, dont l'affichage fut ordonné dans toutes les communes des Antilles françaises, réunit l'unanimité de la Chambre qui leva aussitôt sa séance en signe de deuil.

L'élection de M. Léon Bourgeois à la Présidence de la Chambre attesta ce fait, déjà facile à constater après le scrutin de ballottage, de l'existence d'un fort contingent radical dans la nouvelle Chambre, contingent dans lequel les anciens députés républicains progressistes qui s'étaient ralliés à M. Waldeck-Rousseau en 1899, enten-

daient marquer leur place et qu'ils transformaient ainsi en majorité. M. Paul Deschanel avait pu réunir souvent sur son nom, dans la précédente législature, les votes d'un grand nombre de ces députés. Ces votes lui manquèrent pour la plupart cette fois, d'abord parce que M. Henri Brisson, sur le nom duquel ils ne se seraient pas portés, n'avait plus été, par une tactique habile des radicaux, le candidat opposé à M. Deschanel; ensuite parce qu'au lendemain d'une campagne électorale particulièrement âpre, où les vainqueurs avaient été approchés de très près par les vaincus et où la coupure avait été très nette entre les deux camps en présence, il y avait moins de place chez ces anciens progressistes devenus ministériels pour la sympathie et pour l'amitié que pour les souvenirs encore cuisants de la bataille électorale et pour la passion qu'elle leur avait laissée au cœur.

La Chambre se réunit à nouveau le 3 juin et commença, suivant l'usage depuis longtemps établi, la vérification des pouvoirs de ses membres. Elle valida ainsi 390 élections.

Elle en valida encore 61, dans sa séance du 5 juin.

Ayant ainsi validé beaucoup plus que la moitié plus un de ses membres — chiffre de validations nécessaire et suffisant pour l'élection du bureau définitif — la Chambre procéda à cette élection de son bureau définitif, le 6 juin.

M. Léon Bourgeois, seul candidat, fut élu définitivement Président de la Chambre des Députés par 326 voix sur 503 votants. Il y eut 106 bulletins blancs.

Les vice-présidents élus furent. MM. Etienne (308 voix); Guillain (299 voix); Maurice Faure (276); Georges Trouillot, député radical du Jura, ancien ministre des colonies (255 voix).

Sept secrétaires sur huit furent élus : MM. Robert Surcouf, député républicain progressiste d'Ille-et-Vilaine (262 voix); Rouland, député républicain progressiste de la Seine-Inférieure (257 voix); Fernand David, député radical de la Haute-Savoie (250 voix); Devèze, député socialiste du Gard (248 voix); Couyba, député radical de la Haute-Saône (241 voix); Isnard, député radical du Finistère (237 voix); Chambon, député radical de la Savoie (227 voix);

M. Gustave Rivet, député radical de l'Isère, fut élu questeur par 254 voix.

Restaient à élire un secrétaire et deux questeurs. Ils furent élus à la séance du 10 juin.

Le huitième secrétaire élu fut M. Lauraine, député radical de la Charente-Inférieure, par 239 voix.

M. Pajot, député radical socialiste du Cher, fut ensuite élu questeur par 249 voix. Puis, au 3e tour de scrutin, M. Herbet, député radical de l'Ain, fut élu troisième questeur par 247 voix contre 241 à M. Lechevallier, député républicain progressiste de la Seine-Inférieure, questeur dans la Chambre précédente.

Sur les seize places dont se compose le bureau de la Chambre, le bloc ministériel en avait ainsi pris treize, laissant seulement un siège de vice-président et deux sièges de secrétaires aux républicains progressistes.

Pendant que la Chambre procédait à la vérification des pouvoirs et constituait son bureau, le ministère Waldeck-Rousseau se retirait et M. le Président de la République lui cherchait et lui trouvait rapidement un successeur.

Le 3 juin, en Conseil des Ministres, M. Waldeck-Rousseau remit à M. le Président de la République la lettre suivante, par laquelle il lui faisait connaître la résolution du cabinet de se retirer :

Monsieur le Président de la République,

Le vote émis par la Chambre, le 12 juin 1899, avait tracé le programme du ministère que, pendant trois ans, j'ai eu le grand honneur de présider.

Ce programme est aujourd'hui accompli. Les agitations violentes qui menaçaient l'ordre public ont depuis longtemps pris fin. La République, en dépit d'un effort sans précédent, est sortie victorieuse d'une dernière épreuve. Une majorité plus forte, et qui ne sera pas moins unie, assure non pas seulement le maintien, mais le développement de ses institutions.

Si, grâce à l'appui constant du pays, à l'esprit politique des deux Chambres, au concours le plus dévoué de mes collègues, il m'a été possible de répondre à la confiance que vous m'aviez témoignée, mes forces n'ont point égalé ma bonne volonté. Elles ne me permettent pas de conserver plus longtemps des fonctions qui exigent, pour être bien remplies, une activité de tous les instants.

L'heure est venue où je puis et dois remettre intact entre vos mains le précieux dépôt qui nous était confié. Nous garderons, mes collègues et moi, un souvenir ineffaçable de la bienveillance que vous n'avez cessé de nous accorder.

Daignez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux et profond dévouement.

Le Président du Conseil,
ministre de l'intérieur et des cultes,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le compte-rendu du Conseil des Ministres communiqué à la presse faisait connaître en ces termes l'accueil fait par le Président de la République à la résolution du cabinet Waldeck-Rousseau de se retirer :

M. le Président de la République a bien voulu exprimer les regrets que lui a causés la résolution prise par le cabinet. Il l'a remercié du concours qu'il lui avait donné dans des temps difficiles et il s'est félicité de l'union dont il avait donné un long exemple.

Le 4 juin, M. le Président de la République appela,

conformément à l'usage, les Présidents des deux Chambres à l'Elysée.

Il ne se contenta pas, toutefois, de consulter M. Léon Bourgeois, Président de la Chambre des Députés, il lui offrit de constituer le ministère. M. Léon Bourgeois déclina cette offre en alléguant des raisons de famille et des raisons de santé.

Le 5 juin, une offre analogue fut faite par le chef de l'Etat à M. Henri Brisson, qui, se souvenant peut-être du refus opposé par ses amis politiques de soutenir sa candidature à la Présidence de la Chambre, déclina à son tour la mission de constituer un cabinet.

M. le Président de la République en chargea alors M. Combes, sénateur radical de la Charente-Inférieure, ancien ministre de l'instruction publique du cabinet Bourgeois en 1895.

M. Combes accepta cette mission et, le 7 juin, présenta à M. le Président de la République le nouveau ministère ainsi constitué :

Présidence du Conseil, intérieur et cultes : M. Combes.
Justice : M. Vallé, sénateur radical de la Marne.
Affaires étrangères : M. Delcassé, député républicain de l'Ariège.
Finances : M. Rouvier, député républicain des Alpes-Maritimes.
Guerre : Général André.
Marine : M. Camille Pelletan, député radical socialiste des Bouches-du-Rhône.
Instruction publique : M. Chaumié, sénateur républicain du Tarn-et-Garonne.
Commerce : M. Trouillot, député radical du Jura.
Travaux publics : M. Maruéjouls, député républicain de l'Aveyron.
Agriculture : M. Mougeot, député radical de la Haute-Marne.
Colonies : M. Doumergue, député radical socialiste du Gard.

Sur dix membres appartenant au Parlement, le nouveau ministère comprenait quatre radicaux, quatre républicains se rattachant au groupe de l'Union démocratique, et deux radicaux socialistes. Le nouveau ministère était donc nettement radical, malgré la présence de M. Rouvier, dont l'hostilité à l'impôt sur le revenu était notoire. Toutefois des notes officieuses annoncèrent que, « désireux de mettre plus de justice et de *proportion-* « *nalité* dans l'impôt », le cabinet présenterait « un pro- « jet d'impôt général sur le revenu conçu dans cet es- « prit ». Ce n'était déjà plus l'impôt global et progressif sur le revenu réclamé avec insistance par les radicaux dans toutes les périodes électorales, mais un impôt qui s'annonçait « proportionnel ».

Ce qui était d'ailleurs et ce qui devait être surtout la caractéristique du nouveau ministère, c'était la continuation, et aussi l'aggravation de la politique du ministère Waldeck-Rousseau, principalement à l'égard des congrégations religieuses.

Le nouveau ministère se présenta, le 10 juin, devant les Chambres.

Ce jour-là, la Chambre des Députés, après avoir complété la constitution de son bureau par l'élection d'un secrétaire et de deux questeurs, entendit d'abord le discours de M. Léon Bourgeois prenant possession définitive du fauteuil de Président de la Chambre des Députés.

Après avoir remercié la Chambre du témoignage de confiance qu'elle lui avait donné, M. le Président Bourgeois expliqua à ses collègues comment il comprenait les devoirs de sa nouvelle fonction et comment il les remplirait en n'agissant point « en représentant d'un « parti ».

Puis, tirant la leçon des élections récentes, M. Léon

Bourgeois déclara que la nation avait entendu mettre la République au-dessus de toute atteinte, mais qu'elle ne voyait pas seulement, dans la République, « la forme « d'une constitution politique », elle en attendait aussi « des réalités bienfaisantes » et voulait en faire « l'ins- « trument des réformes nécessaires à l'organisation d'une « démocratie ».

Continuant et achevant son discours, M. Léon Bourgeois traduisit en ces termes élevés la conception que la nation française se faisait, d'après lui, de la République :

Elle veut que la République soit une société vraiment équitable où, dans un commun respect pour toutes les lois, le citoyen puisse avec sûreté jouir de tous ses droits, exercer toutes ses activités, trouver la juste récompense de son travail et de son mérite, enfin développer en toute liberté, sa conscience et sa raison sous la sauvegarde de la neutralité absolue de l'Etat ; où les charges publiques, réduites par le plus rigoureux contrôle et la plus stricte économie, cessent de peser du poids le plus lourd sur les épaules les plus faibles ; où l'accumulation en quelques mains de la puissance de l'argent ne puisse pas devenir une menace pour la sécurité de tous.

Elle veut que la République soit aussi une société vraiment fraternelle, où la vieillesse, l'invalidité, l'infirmité physique ou intellectuelle soient un titre à l'appui de tous ; où, par une mutuelle assurance, les uns et les autres soient protégés contre l'ensemble des risques qui dépassent la prévision et la prudence individuelles, et qu'augmente la complexité croissante de l'état économique ; où chacun de nous soit tenu à l'accomplissement de tout son devoir social.

Elle veut en un mot que la République soit réellement une association humaine où diminuent chaque jour l'égoïsme, l'intolérance et la haine, où règne enfin la paix véritable, celle que le sentiment commun de la justice satisfaite peut seul établir entre les consciences des hommes libres.

Et dans cette paix intérieure la nation voit le gage de l'unité morale qui fera la patrie plus forte et plus grande, et qui lui permettra, confiante en une armée silencieuse et fidèle où

serviront également tous ses enfants, forte d'une solide alliance et du respect de tous les peuples, de maintenir le rang et les droits qu'elle tient de son glorieux passé, et de poursuivre dans l'avenir le développement de la haute et salutaire influence que le consentement universel n'a cessé d'accorder à son clair et noble génie.

Puissent, mes chers collègues, les quatre années de la législature qui commence montrer à la démocratie française que ses représentants ont entendu ses désirs et fidèlement exécuté ses volontés! (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Combes, Président du Conseil, monta, aussitôt après le discours présidentiel, à la tribune pour y donner lecture de la déclaration du gouvernement. En voici le texte :

Messieurs,

C'est le propre du régime parlementaire d'établir, à des époques déterminées, le pays lui-même arbitre souverain des questions qui divisent ses représentants : c'est le premier devoir de ces représentants de faire prévaloir ces décisions.

Nous sommes au lendemain d'un de ces arbitrages. Nous venons vous demander de vous conformer aux volontés que la nation a si clairement exprimées. Tout l'effort de la campagne électorale a porté sur la politique du dernier ministère et de la majorité qui l'a soutenu. Les adversaires de nos institutions ont dénoncé, comme une œuvre de secte et de révolution, ce qui n'avait été qu'une œuvre d'union entre les diverses fractions du parti républicain pour la défense de la République. Le suffrage universel a prononcé: il a approuvé la conduite du gouvernement; il a envoyé au parlement une majorité plus forte et non moins résolue à ne pas se diviser.

C'est à cette majorité sans distinction de nuances que nous faisons appel. Ses rangs restent ouverts à toutes les bonnes volontés; son union s'impose autant que jamais, à la fois pour achever l'œuvre de défense et d'action républicaines si bien commencée par nos prédécesseurs, et pour donner au pays les réformes qu'il attend. Pourquoi cette union cesserait-elle, puisque c'est par elle que nous avons vaincu? Le gou-

vernement tiendra à éviter tout ce qui pourrait avoir pour effet de la rompre ou de l'affaiblir.

La coalition que le pays a condamnée avait tout essayé dans ces dernières années pour altérer le caractère national de l'armée et pour la détourner de son unique et noble mission. Nous combattrions avec la dernière énergie de pareilles tentatives, s'il s'en produisait encore ; nous saurons tenir l'armée à l'écart de la politique. Cédant à de coupables suggestions, une partie du clergé a voulu confondre la cause de l'église catholique avec celle des congrégations religieuses ; contrairement à l'esprit de la législation, elle est descendue dans l'arène électorale. De tels écarts sont intolérables : nous aurons à examiner avec vous si les moyens d'action dont le gouvernement dispose aujourd'hui suffisent à en empêcher le retour.

La loi des associations est entrée dans sa période d'application administrative et judiciaire. Le gouvernement tiendra la main à ce qu'aucune de ses dispositions ne demeure frappée d'impuissance.

Nous vous proposerons en même temps d'abroger la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement et de restituer à l'Etat, sans qu'il soit besoin de revenir au monopole universitaire, des droits et des garanties qui lui font absolument défaut.

La situation financière de l'heure actuelle présente des difficultés que l'esprit de parti a essayé d'exploiter soit en les exagérant, soit en les dénaturant, mais dont personne ne songe à se désintéresser. Nous n'avons pas à rechercher si ces difficultés ne tiennent pas, au moins pour la plus large part, à une crise et à des augmentations de charges communes à toutes les nations d'Europe. Nous avons dans tous les cas le devoir d'aviser.

C'est l'honneur de notre régime de libre contrôle d'avoir déjà traversé, il y a quinze ans, des difficultés plus graves et d'avoir réussi à ramener rapidement dans nos finances cet équilibre exact entre les recettes normales et les dépenses de toute nature, que notre pays ne connaissait plus depuis trois quarts de siècle. Un tel souvenir nous dicte le programme budgétaire qui sera également le nôtre et le vôtre. Nous ne négligerons rien pour apporter un sévère esprit d'économie dans les dépenses publiques ; pour contenir dans les limites du possible les charges dont l'accroissement continuel grève

si lourdement les budgets de tous les grands Etats modernes, et pour écarter définitivement tout ce qui pourrait compromettre notre crédit national, resté l'un des premiers du monde, au milieu des embarras passagers de l'heure présente.

Parmi les réformes que le suffrage universel nous a donné le mandat d'entreprendre, une des premières places appartient à celles qui doivent introduire dans notre système fiscal plus d'équité et d'esprit démocratique et, notamment, au remplacement de certaines de nos vieilles contributions par un impôt général sur le revenu, qui, taxant chacun suivant ses facultés, doit soulager dans une large mesure la démocratie des villes et des campagnes.

Nos populations attendent impatiemment la réduction du service militaire à deux ans, qui, sans porter aucune atteinte à la solidité de notre armée, doit assurer une égale répartition des charges imposées à la France par le souci de sa défense et de son honneur. Le Sénat est saisi d'un projet de loi destiné à la réaliser. Nous en demanderons la discussion la plus prochaine et le gouvernement appuiera résolument cette réduction auprès du Parlement.

L'opinion publique a réclamé énergiquement la mise en harmonie de notre justice militaire avec les principes du droit moderne. La législature précédente n'a pu mener à bonne fin que quelques fragments de l'œuvre entreprise ; nous vous convierons à la compléter avec nous, en même temps que nous réformerons dans le même sens les corps disciplinaires et les établissements pénitentiaires de l'armée.

La Chambre dernière avait chargé le gouvernement de lui préparer l'étude des conditions dans lesquelles pourrait s'opérer le rachat d'une partie de nos chemins de fer, nous nous conformerons à cette décision.

C'est un problème qui s'impose à toutes les démocraties modernes que d'assurer une retraite aux travailleurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture qui se trouvent sans ressources quand l'âge a brisé leurs forces.

Ce problème, la législature dernière l'a abordé, elle n'a pas eu le temps de le résoudre. Nous en reprendrons l'étude avec vous.

Nous croirions manquer à l'une de nos tâches essentielles, si nous ne cherchions pas en même temps, dans toutes les branches de l'activité nationale, les mesures d'ordre économi-

que qui, sans toucher au principe de la propriété individuelle, pourront assurer plus de garanties au travail, plus de justice à notre société laborieuse, plus de bien-être aux déshérités, plus d'indépendance et de force vis-à-vis des intérêts privés, à notre Etat démocratique, représentant légal des intérêts généraux.

Enfin, nous n'oublierons pas que c'est dans les détails quotidiens de l'administration qu'il importe de faire sentir à tous l'esprit d'action républicaine et de liberté laïque dont le gouvernement est animé. Notre démocratie, dans son bon sens, n'a jamais pu comprendre qu'entre la nation qui s'est tant de fois prononcée et les ministères choisis pour exécuter ses volontés, des influences ennemies se glissent dans les rouages de nos administrations. Nous avons une aversion profonde pour tout ce qui tendrait à scruter et à incriminer les convictions intimes des serviteurs loyaux de l'Etat. Mais nous ne tolérerons jamais qu'à l'ombre de notre gouvernement républicain s'abritent des malveillances systématiques, armées des moyens d'action qu'il confère contre les idées dont il s'inspire et contre les bons citoyens fidèles à la cause des libertés modernes.

Ne perdant jamais de vue les intérêts supérieurs et permanents du pays, notre politique extérieure continuera de pratiquer une alliance dont la France et la Russie apprécient également l'action bienfaisante et où l'opinion universelle voit une garantie essentielle de l'équilibre du monde ; elle cultivera des relations et des amitiés qui se sont heureusement développées ou renouées et que facilitent la communauté d'origine et le voisinage, la similitude des institutions et l'histoire.

Respectueuse des droits d'autrui, elle s'appliquera à maintenir intact le patrimoine moral et matériel de la France.

Très applaudie sur les bancs de la majorité, la lecture de cette déclaration ne souleva que très peu d'interruptions de la part des adversaires du cabinet.

La discussion de cette déclaration ministérielle, sous forme d'interpellation sur la politique générale du cabinet, n'eut lieu que le surlendemain 12 juin.

M. Bussière, député radical socialiste de la Corrèze,

auteur de l'interpellation, la développa au milieu d'une inattention qu'expliquait l'absence d'autorité et d'habitude oratoire de l'interpellateur.

Il demanda au gouvernement de se souvenir qu'il ne suffisait pas de vaincre au combat, mais qu'il fallait savoir profiter de la victoire. Une loi sur la police des cultes, préparatoire de la séparation des Eglises et de l'Etat, l'impôt sur le revenu, le rachat de quelques Compagnies de chemin de fer, telles étaient pour M. Bussière les mesures qui s'imposaient au gouvernement.

M. Jaurès, député socialiste du Tarn, fit ensuite sa rentrée par un grand discours qui n'eut pas le même succès d'éloquence que la plupart de ceux prononcés jadis par le tribun socialiste dans la législature 1893-1898.

M. Jaurès sacrifia peut-être au désir de protéger le gouvernement quelques ardeurs oratoires et finit, d'autre part, son discours par une déclaration brutale et choquante pour tous ceux qui ont conservé le moindre sentiment de la dignité nationale.

Passant en revue les principales questions politiques à l'ordre du jour, M. Jaurès exprima d'abord cette opinion que l'éducation de la jeunesse était dans le rôle et dans le devoir de la nation, aussi trouvait-il regrettable que le gouvernement eût abandonné le projet de monopole d'enseignement par l'Etat.

Puis il salua dans le projet de service militaire de deux ans « une étape vers l'organisation des milices. »

La nécessité d'abroger la loi Falloux, puis celle d'instituer « un grand débat sur la séparation des Eglises et « de l'Etat, dont la loi sur les associations n'a été que « la préface », fut proclamée par M. Jaurès, qui y ajouta

l'impôt sur le revenu déclaré et progressif et la loi sur les retraites ouvrières.

Tout en couvrant le gouvernement de sa protection et en aspirant ouvertement au rôle de guide et d'entraîneur de la majorité, M. Jaurès reprocha à la déclaration ministérielle d'avoir parlé avec solennité du maintien de la propriété individuelle.

« Ce n'est pas un principe, ajouta-t-il, c'est un fait. » Et il s'efforça de démontrer que ce fait était tous les jours menacé et entamé par le mouvement économique, comme les *trusts*, par exemple, et par l'action législative.

Il aborda pour conclure la question extérieure et nationale. « Nous vivons, dit-il, aujourd'hui, sous ce mons-
« trueux paradoxe de la paix armée où on n'a ni la cer-
« titude de la guerre, ni celle de la paix. La France de
« la Révolution ne se lèvera-t-elle pas la première pour
« le désarmement ? »

Malgré la gêne évidente avec laquelle ces paroles étaient accueillies, M. Jaurès accentua son opinion et, répondant, par delà les années, à la fameuse parole de Gambetta sur la revanche : « Il faut y penser toujours et n'en parler jamais, » l'orateur socialiste déclara que ces paroles avaient introduit « un germe funeste » dans la politique. Les protestations qui s'élevèrent sur la plupart des bancs de la Chambre n'arrêtèrent pas M. Jaurès qui renouvela ce qu'on pourrait appeler ses provocations pacifiques. Après avoir fait allusion à la Conférence de La Haye, il déclara qu'il fallait choisir, que les socialistes, eux, avaient fait leur choix, qu'ils voulaient la paix et pensaient que le désarmement s'imposait, tant et si bien que M. le Président Léon Bourgeois dut intervenir, aux applaudissements de la grande majorité de l'Assemblée, pour faire observer à M. Jaurès que si on avait le droit de parler de ces

choses, on avait le devoir, en en parlant, de faire en sorte « que jamais aucun des sentiments profonds et « sacrés ne puissent être touchés par les commentaires « dont certaines paroles pourraient être l'objet au de- « hors ».

Quelque peu déconcerté par ce rappel au sentiment national, M. Jaurès termina brusquement son discours, « sincère expression, dit-il, de sentiments sincères. »

M. Sembat, député socialiste révolutionnaire de la Seine, vint ensuite exposer le sentiment des socialistes non ministériels sur la politique annoncée par le cabinet.

Pour lui, le véritable anticléricalisme consistait « à ne plus payer les curés ». Il fallait donc séparer les Eglises de l'Etat. Or le gouvernement ne disait pas un mot de cette solution nécessaire dans sa déclaration.

La réforme judiciaire s'imposait également, et enfin l'impôt global et progressif sur le revenu ne pouvait plus attendre.

M. Sembat exprima d'ailleurs l'opinion que la présence de M. Rouvier au ministère des finances était une garantie que cet impôt ne verrait pas le jour. Ce n'était pas seulement l'hostilité de M. Rouvier à l'impôt sur le revenu qui inquiétait M. Sembat, mais aussi ce fait de la vie politique du ministre des finances qu'il avait jadis en 1887, favorisé la droite dans sa politique de ralliement.

Pour toutes ces raisons, M. Sembat déclara ne pouvoir donner son approbation au gouvernement.

Après une intervention de M. Lasies, député nationaliste du Gers, qui répondit aux déclarations pacifiques de M. Jaurès par la lecture de récents articles de journaux signés du nom du nouveau ministre de la marine, M. Camille Pelletan, articles annonçant la guerre avant

trois ans, M. Combes, Président du Conseil, prit la parole.

Tout son discours peut se résumer dans cette phrase :

Le gouvernement ne peut que se conformer à la volonté de son maître, c'est-à-dire du suffrage universel, qui a clairement dit qu'il voulait la continuation de la politique de M. Waldeck-Rousseau, c'est-à-dire la lutte contre la réaction césarienne et contre le cléricalisme (*vifs applaudissements à gauche*) jusqu'à ce que les ennemis de la République soient désarmés. (*Nouveaux applaudissements.*)

Toutefois, M. Combes reconnut que le cléricalisme ne faisait pas courir à la République un danger immédiat.

Quant à l'apaisement, il n'était pas possible pour cette raison assez inattendue et déconcertante :

Le césarisme s'est cependant encore manifesté aux élections sous le masque d'un patriotisme tapageur, en sorte qu'il n'y a pas d'apaisement possible. (*Applaudissements à gauche. — Bruit à droite.*)

M. le Président du Conseil déclara ensuite que le maintien du général André au ministère de la guerre « indiquait les dispositions du gouvernement à l'égard « du nationalisme ». Puis il se déclara « médiocrement « touché des protestations de quelques officiers sortis « bruyamment de l'armée pour entrer dans la carrière « politique ».

Mais c'est surtout contre le « cléricalisme » que le Président du Conseil entendait diriger la politique du gouvernement.

La loi des associations serait appliquée « rigoureuse- « ment dans son texte et dans son esprit, *sans se préoc- « cuper de certaines interprétations juridiques.* Quant à la liberté d'enseigner, elle devait être contenue dans de sages limites.

Après avoir glissé légèrement sur la question de l'impôt sur le revenu, M. Combes conclut par un appel à la majorité pour soutenir le gouvernement dans sa mission qui était « surtout de poursuivre la lutte contre le « cléricalisme et le nationalisme auquel nous ne devons « faire aucune espèce de concession ».

M. Ribot, ancien Président du Conseil, vint protester contre le langage du Président du Conseil, repoussant une politique d'apaisement qui s'imposerait plus tôt, peut-être, qu'on ne pensait.

Il ne convenait pas que la majorité et le gouvernement se montrassent si intransigeants alors que,comme l'avait démontré une savante étude de M. René Goblet, ancien Président du Conseil et ancien député radical, il n'y avait eu que 200.000 voix d'écart entre les vainqueurs et les vaincus au scrutin de ballottage du 11 mai.

Quant à la politique anticléricale si bruyamment annoncée, à quoi correspondait-elle, puisque le gouvernement ne pouvait et ne voulait faire la séparation des Eglises et de l'Etat?

M. Ribot approuva le Président du Conseil d'avoir dit qu'il fallait mettre l'armée en dehors de la politique, mais il demanda au ministre de la guerre de donner l'exemple.

Enfin, après avoir insisté sur le mauvais état de notre situation financière aggravée par une détestable politique, il demanda à la majorité de se prononcer en faveur d'une politique de sagesse et d'apaisement. Comme les clameurs de la majorité s'élevaient pour repousser cette politique, M. Ribot répliqua : « De votre politique, le pays en meurt. »

L'ordre du jour de confiance dans le gouvernement « pour appliquer une politique vigoureuse de laïcité, de « réformes fiscales, de solidarité sociale et repoussant

« toute addition » fut présenté, au nom des quatre groupes de la gauche ministérielle par M. Codet (Haute-Vienne), Gouzy (Tarn), Jaurès (Tarn) et Sarrien (Saône-et-Loire).

M. Dejeante, député socialiste révolutionnaire de la Seine, déclara avant le vote que lui et ses amis « ne « seraient jamais ministériels en régime capitaliste », et qu'ils s'abstiendraient.

M. Guillain, au nom des républicains progressistes, fit aussi une déclaration d'abstention, les républicains progressistes réservant leur vote et « attendant le ministère à ses actes ».

Après une vigoureuse protestation de MM. les colonels Bougon et Rousset, nouveaux députés de Compiègne et de Verdun, contre les paroles du Président du Conseil les concernant, il fut procédé au vote sur l'ordre du jour de confiance.

Cet ordre du jour fut adopté par 309 voix contre 117 sur 426 votants.

Il y eut 149 abstentions et 13 membres absents par congé.

La majorité comprenait 224 radicaux et radicaux socialistes, 25 socialistes parlementaires et 60 républicains ministériels.

La minorité ne comprenait que des membres de l'opposition (républicains progressistes, républicains nationalistes, ralliés, droite) et 1 socialiste indépendant, M. Mirman, député de Reims.

Les abstentionnistes comprenaient 115 républicains progressistes, 19 socialistes révolutionnaires, 7 nationalistes, 7 radicaux.

La Chambre consacra presque exclusivement le mois de juin à la discussion des élections contestées.

Loin de répondre à ce sentiment essentiel d'équité qui veut qu'en matière de vérification de pouvoirs les pouvoirs des élus soient seuls vérifiés et non leurs opinions, la discussion de ces élections ne fut qu'une longue revanche de la majorité sur la minorité. Comme presque partout les députés de la majorité avaient eu à lutter contre des adversaires, ils se payèrent sur les députés de l'opposition de ce que cette opposition leur avait coûté dans leurs circonscriptions respectives de démarches, de discours, de dépenses, de difficultés de toutes sortes et mêmes d'angoisses.

Déjà, avant la première réunion de la Chambre, des menaces d'invalidations nombreuses avaient été formulées dans les couloirs de la Chambre par un grand nombre de députés de la majorité ministérielle.

Toutefois, jusqu'à la séance du 10 juin, les élections furent validées d'après l'ancien système : les députés, rapporteurs d'élections, se succédaient à la tribune, y donnaient rapidement lecture des conclusions de leur rapport et la validation, mise aux voix à mains levées, était rapidement prononcée.

Le 10 juin, 410 élections avaient déjà été validées d'après ce système, quand, à la suite des validations de MM. Bourlon de Rouvre, député républicain progressiste de Thaumont (Haute-Marne), et Paul Coutant, député nationaliste d'Epernay (Marne), M. Rouanet, député socialiste de la Seine, qui comptait combattre une de ces élections, proposa à la Chambre de décider, « pour éviter les surprises », que désormais la liste des élections à vérifier fût inscrite à l'ordre du jour.

Cette proposition fut adoptée par 286 voix contre 238.

Le 16 juin, M. Maujan, député radical socialiste de la Seine, et M. Violette, député socialiste d'Eure-et-Loir,

proposèrent de rendre moins rapides et plus difficiles encore les validations d'élections par l'insertion au *Journal officiel*, préalablement à tout vote sur une élection, du rapport de cette élection.

Par 290 voix contre 227, cette proposition fut également adoptée.

La Chambre n'avait encore discuté que deux élections, contestées par les socialistes principalement, celles de M. de Ramel, député royaliste du Gard, et celle de M. Ripert, républicain progressiste, élu à Marseille contre le fameux maire socialiste Flaissières.

Ces deux élections avaient été d'ailleurs validées (séance du 16 juin).

Le 17 juin, vint devant la Chambre la discussion de l'élection de M. Gabriel Syveton, député nationaliste, élu dans le 2e arrondissement de Paris à plus de 1.700 voix de majorité contre M. Mesureur, radical, ancien ministre du commerce.

Tant par la notoriété du vaincu que par la situation du vainqueur qui, comme trésorier de la Ligue de la Patrie française, avait été un des directeurs du mouvement de l'opposition nationaliste dans toute la France, la discussion de cette élection, entreprise par M. Berteaux, député radical socialiste de Seine-et-Oise, fut extrêmement ardente.

M. Berteaux mit en cause à cette occasion toute la campagne de la Ligue de la Patrie française et surtout l'affiche reproduisant les déclarations de M. Jules Lemaître au sujet d'une lettre du général de Galliffet sur le « Ministère de l'Etranger », affiche, dit-il, « qui devrait faire invalider tous ceux qui s'en sont servis ».

Il déposa une proposition de réprobation « contre la « campagne antipatriotique menée contre des Français « par la Ligue de la Patrie française » et ordonnant une

enquête sur l'élection du 2e arrondissement de Paris.

Après s'être expliqué sur les attaques personnelles qu'on lui reprochait d'avoir dirigées contre M. Mesureur, M. Syveton montra que son élection était la conséquence du mouvement anti-dreyfusiste, anti-ministériel et nationaliste qui avait marqué la plupart des élections de Paris.

Il déclara que si la passion politique devait l'emporter sur la vérité et si la majorité voulait invalider un des membres de cette Ligue qui avait combattu les candidats ministériels presque partout, elle n'avait qu'à le faire, mais que, quant à lui, il ne lui convenait « ni de s'humi« lier ni de se renier ».

Par 328 voix contre 64 et de nombreuses abstentions, la Chambre vota la réprobation proposée par M. Berteaux contre la campagne de la Ligue de la Patrie française.

M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône, déclara que ses amis et lui n'avaient pas voulu « s'asso« cier à ce nouveau genre de supplice qui consiste à « instituer un jugement motivé en matière de vérification « d'élection », mais qu'ils auraient voté la 1re partie de la proposition Berteaux si elle avait été présentée à part.

Par 278 voix contre 244, la Chambre décida ensuite de soumettre à une enquête parlementaire l'élection de M. Syveton.

A la séance du 19 juin, deux autres enquêtes parlementaires furent votées, l'une, à la demande de M. Guieysse, député radical du Morbihan, sur l'élection de M. Guillotaux, républicain libéral, élu à 700 voix de majorité sur son concurrent radical, dans la 3e circonscription de Lorient (Morbihan); l'autre, à la demande de M. Levraud, député radical socialiste de la Seine, sur l'élection de M. du Roscoat, député conservateur de

Guingamp (Côtes-du-Nord). Le motif invoqué à l'appui de ces demandes d'enquête était l'ingérence cléricale.

Le même motif fit mettre à l'enquête, le 23 juin, l'élection de M. Daudé, député nationaliste de Mende (Lozère). Par contre, dans la même séance, M. de Benoist, député conservateur libéral de la Meuse, eut la chance d'échapper aux conséquences de la même accusation.

Le 24 juin, l'élection de M. Peureux, député radical élu à Lure (Haute-Saône), fut discutée

Cette élection présentait cette particularité qu'on y pouvait relever une intervention indéniable de l'administration en faveur de l'élu. Dans une lettre qu'il avait, en effet, adressée à M. Peureux quelques jours avant l'élection, le préfet de la Haute-Saône, M. Maringer, avait écrit au candidat ministériel qu'il lui conseillait de faire une affiche, dont il lui soumettait le projet, contre la loi des boissons, loi votée sous le ministère Waldeck-Rousseau et mal appréciée par les populations de la Haute-Saône.

Cette lettre fut perdue et parvint entre les mains de l'adversaire de M. Peureux, M. Colle, député républicain progressiste sortant.

M. Drake, député républicain progressiste d'Indre-et-Loire, s'arma du texte de cette lettre, à la séance du 24 juin, pour demander l'annulation d'une élection visiblement entachée de pression administrative et obtenue seulement à 240 voix de majorité.

Le rapporteur de l'élection, M. Chauvin, député radical de Seine-et-Marne, déclara que cette lettre du préfet était confidentielle et n'avait pu détourner un seul suffrage au profit de M. Peureux. M. Drake lui répliqua que ce qui importait c'était de constater qu'un préfet

avait manqué au devoir de neutralité absolue en matière électorale.

Mais la Chambre repoussa, par 344 voix contre 125, la demande d'invalidation présentée par M. Drake, valida l'élection de M. Peureux, et repoussa même, par 289 voix contre 226, une motion proposée par MM. Lannes de Montebello et Bouctot, députés républicains progressistes de la Marne et de la Seine-Inférieure, « regrettant « l'intervention du préfet dans l'élection législative de « l'arrondissement de Lure et décidant de renvoyer le « dossier de cette élection au ministère de l'intérieur ».

Le 26 juin, la Chambre valida à une soixantaine de voix de majorité l'élection de M. Georges Berthoulat, député républicain indépendant de Corbeil, qui dut à son talent et à sa qualité de directeur du grand journal *la Liberté* d'échapper à la rancune des amis de M. Périllier, ancien député radical de Corbeil qu'il avait battu.

Le 30 juin, la Chambre vota les premières invalidations. La première victime fut M. Marchand, député nationaliste de l'arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

La commission de recensement de la Charente-Inférieure avait refusé de proclamer l'élection de cet arrondissement. Jusqu'au 24 juin, le siège resta vacant, la Chambre n'ayant pas consenti avant cette date à proclamer le nom de l'élu, M. Marchand. Ce député ne siégea que deux jours. Il fut invalidé en effet par la Chambre, le 30 juin, par 317 voix contre 191, d'abord pour « ingérence cléricale », ce qui était assez piquant, M. Marchand ayant fait remarquer qu'il appartenait à la religion protestante, ensuite parce qu'il n'avait obtenu que sept voix de plus que le député ministériel sortant, M. Pommeray, et qu'on avait trouvé dans les urnes huit bulletins en plus des émargements, qu'on retrancha,

contrairement à la jurisprudence jusqu'alors suivie par la Chambre au candidat qui avait obtenu le plus de voix. M. le colonel Bougon, républicain progressiste élu à Compiègne contre M. Noël, député républicain ministériel sortant, ne fut pas plus heureux que M. Marchand, malgré le très remarquable discours qu'il prononça pour sa défense.

M. Hubbard, député radical socialiste des Basses-Alpes, demanda l'invalidation du colonel Bougon parce qu'il n'avait que huit voix de plus que M. Noël et qu'on avait trouvé douze bulletins de plus dans les urnes que le chiffre constaté des émargements. Il proposa de retrancher, à M. le colonel Bougon seul, ces douze bulletins, l'élu perdait ainsi sa majorité et l'élection était à refaire.

M. Ribot, ancien Président du Conseil, rappela que ce système de retrancher le nombre des bulletins trouvés en trop dans les urnes au seul candidat arrivé premier, soutenu jadis par lui, avait été constamment repoussé par la Chambre qui avait à plusieurs reprises décidé de les retrancher à chacun des deux candidats en présence. On ne comprendrait pas que la Chambre modifiât sa jurisprudence parce qu'il s'agissait de l'élection d'un membre de la minorité.

A quoi M. Hubbard répliqua avec une tranquille audace que « l'occasion était excellente » pour la Chambre de modifier sa jurisprudence.

Par 310 voix contre 252, la Chambre prononça l'invalidation du colonel Bougon.

La Chambre vota, pendant le mois de juin, plusieurs cahiers de crédits supplémentaires.

Une discussion intéressante se produisit à ce sujet à la séance du 26 juin.

M. Xavier Reille, député conservateur rallié du Tarn, rendit hommage à la sincérité de M. Rouvier, ministre des finances, qui avait reconnu dans un de ces cahiers l'existence d'un déficit de 173 millions pour l'exercice 1901, chiffre obstinément contesté par l'ancien ministre des finances, M. Caillaux.

M. Rouvier, ministre des finances, en réponse à M. Reille, examina les diverses causes du déficit dont la principale était l'augmentation des dépenses dues à l'initiative du Parlement.

Puis, abordant le côté politique, M. Rouvier proclama bien haut que pour faire de bonnes finances il fallait une France forte.

« Il faut, dit-il, pour faire de bonnes finances, que la « France, respectée au dehors, n'abandonnant rien de « ses espérances ait une armée puissante et nombreuse. » Ce langage, accueilli par les applaudissements enthousiastes de l'opposition, déconcerta les socialistes.

M. le ministre des finances compléta leur confusion en demandant à la Chambre de ne pas prendre « l'initiative de dépenses folles ».

Après une courte réplique de M. Jaurès, qui vint s'étonner du langage tenu par le ministre des finances contre les conceptions d'une partie de la majorité républicaine, les crédits supplémentaires furent adoptés par 456 voix contre 25.

La Chambre discuta, le 20 juin, une interpellation de MM. Sembat et de Pressensé, députés socialistes de la Seine et du Rhône, sur l'interdiction à Paris d'un meeting auquel devaient prendre la parole des députés républicains espagnols. Cette interpellation, qui visait une mesure prise par le ministère Waldeck-Rousseau, se ter-

mina par un ordre du jour, accepté par le gouvernement, et qui, sans rien blâmer pour le passé, faisait appel aux traditions d'hospitalité de la France.

Le 27 juin, la Chambre discuta les interpellations de MM. Mirman, député socialiste indépendant de la Marne, et Maurice Binder, député conservateur de la Seine, sur l'affaire Humbert (1).

M. Mirman, après avoir assez vivement critiqué les avocats qui, pendant vingt années, avaient plaidé pour les Humbert et les prétendus Crawford, s'étonna que les magistrats qui avaient rendu des jugements et arrêts dans ces affaires n'eussent jamais réclamé l'original du testament et l'acte de décès du vieux Crawford, prétendu testateur.

Il s'indigna que l'administration de l'enregistrement n'eût jamais songé à percevoir des droits sur cette fameuse succession de 100 millions de francs et ne se fût jamais préoccupée de vérifier si ces droits avaient été payés.

Il reconnut que la plupart des victimes de l'affaire Humbert, ceux qui avaient prêté à cette famille de l'argent à gros intérêts ne méritaient guère qu'on s'apitoyât sur leur sort; malheureusement, les Humbert n'avaient pas escroqué que des prêteurs d'argent à taux usuraire, ils avaient, par la création d'une société d'assurance, *la Rente viagère*, au capital de 3.500.000 francs plus ou moins fictifs, consommé la ruine de petites gens.

Pourquoi n'avait-on pas arrêté les Humbert, le 8 mai? Pourquoi tout au moins les avait-on laissé partir?

A toutes ces questions, M. Binder en ajouta d'autres sur l'attitude du procureur général de la cour d'appel de

(1) Voir le compte-rendu de ma 1902.

Paris, M. Bulot. Le garde des sceaux, M. Vallé, qui, au moment de la fuite des Humbert, était, à titre d'avocat à la cour d'appel de Paris, le conseil de M. Cattaui, l'un des banquiers prêteurs des Humbert, avait manifesté le vif mécontentement que lui avait inspiré l'attitude du procureur général Bulot, quand il était venu avec son client M. Cattaui le saisir d'une plainte formelle contre la famille Humbert. M. Binder demanda à M. Vallé pourquoi, puisqu'il avait à ce moment suspecté l'impartialité du procureur général Bulot, il l'avait conservé, depuis son arrivée au ministère de la justice, à la tête du parquet de la cour de Paris.

Après d'autres interventions de MM. Paul Constans (Allier), Syveton (Seine), Lasies (Gers) et Firmin Faure (Seine), M. le garde des sceaux Vallé prit la parole.

Il commença par déclarer qu'il maintenait tout ce qu'il avait dit comme avocat.

Toutefois, après avoir examiné l'attitude de M. Bulot, il considérait que l'action publique n'avait pas pu être mise en mouvement par lui, tant qu'il n'y avait pas eu de plainte déposée entre ses mains.

Puis il affirma qu'il avait donné les ordres les plus précis et les plus multipliés pour arriver à l'arrestation des Humbert. On avait tort de croire, dit-il, que le gouvernement serait gêné par cette arrestation. Il n'y avait pas que des républicains ministériels qui eussent fréquenté chez les Humbert, mais tous les mondes et toutes les opinions s'y étaient coudoyés.

M. Binder revint à la charge et reprocha au gouvernement d'avoir laissé détruire dans une des propriétés des Humbert des clichés photographiques qui pouvaient présenter une grande importance. M. le garde des sceaux reconnut le fait, mais ajouta que c'était l'u-

sage d'agir ainsi et que, d'ailleurs, les clichés n'avaient pas d'intérêt.

La Chambre, à la demande de M. Combes, Président du Conseil, rejeta l'ordre du jour pur et simple et, par 413 voix contre 74, vota un ordre du jour exprimant « sa confiance dans le gouvernement pour poursuivre « énergiquement toutes les culpabilités résultant de l'af- « faire Humbert. »

Pendant le mois de juin, le Sénat discuta quelques propositions de loi d'un intérêt secondaire (1) et consacra cinq séances à l'examen de la proposition de loi tendant à réduire la durée du service militaire à deux ans. Cette discussion qui fut continuée au mois de juillet sera analysée au compte-rendu de ce mois.

Le 20 juin, eut lieu à la Chambre des députés réunie dans ses bureaux l'élection de la commission des crédits, chargée de faire office de commission du budget jusqu'au moment où, le budget de 1903 étant déposé, la commission du budget pourrait être élue.

Cette commission des crédits, composée en majeure partie de membres de la majorité, élut pour président M. Doumer, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine, député radical de l'Aisne, par 16 voix contre 14 à M. Dubief, député radical socialiste de Saône-et-Loire.

Cette élection fut accueillie avec mauvaise humeur par les journaux et les députés socialistes qui tenaient rigueur à M. Doumer de ce que, dans certaines circonstances, il avait indiqué la nécessité pour la France d'avoir une politique extérieure qui ne fût pas une politique de renoncement et d'abdication.

(1) Voir à la *Chronologie* du présent volume.

Le 20 juin, M. Combes, Président du Conseil, envoya à tous les préfets et fit publier dans les journaux une circulaire qui montrait jusqu'à l'évidence le désir du nouveau ministère de ne pas gouverner seulement avec son parti, mais aussi pour le profit exclusif des membres de son parti et contre tous ceux qui, dans le pays, seraient seulement suspects de tiédeur ou même d'indifférence politique.

« Il vous appartient, écrivait M. Combes à ses préfets, « d'exercer, sous votre responsabilité, *une action politique* sur tous les services publics... Si, dans votre « administration, vous devez la justice à tous, sans distinction d'opinion ou de parti, votre devoir vous commande de réserver les faveurs dont vous disposez « seulement à ceux de vos administrés qui ont donné « des preuves non équivoques de fidélité aux institutions « républicaines. »

Le 27 juin, M. le Président du Conseil fit signer par le Président de la République, en Conseil des ministres, un décret ordonnant la fermeture de cent vingt établissements d'instruction libre ouverts postérieurement à la loi du 1er juillet 1901. Ces établissements n'étaient pas, à proprement parler, des établissements congréganistes, puisque les locaux où ils étaient installés appartenaient incontestablement à des particuliers qui les avaient loués ou prêtés à des religieux ou religieuses pour y donner l'enseignement, en vertu de la loi de 1886.

Mais, d'après l'avis émis en janvier 1902 par le Conseil d'Etat, tout établissement où enseignait fût-ce un seul congréganiste, même membre d'une congrégation autorisée, était considéré comme appartenant à la congrégation dont faisait partie ce congréganiste et devait solliciter l'autorisation.

Cette autorisation n'ayant pas été sollicitée par ces établissements, qui, il est vrai, devaient se croire, d'après la loi de 1901 elle-même, exempts de la nécessité d'autorisation, le gouvernement décida de les considérer comme des congrégations rebelles et les dispersa.

Le mois de juin fut marqué à l'extérieur par la signature de la paix entre l'Angleterre et les républiques du Transval et de l'Orange sur des bases qui laissaient espérer aux citoyens de ces deux républiques l'organisation, à lointaine échéance, il est vrai, d'une certaine autonomie.

Une élection sénatoriale partielle eut lieu le 22 juin dans le Tarn-et-Garonne.

Elle se termina au second tour de scrutin :

Inscrits : 449. — Votants : 446.
Suffrages exprimés : 446.

MM.	Delthil, radical socialiste	253	Elu.
	Cambe, ancien député, républicain	187	
	Divers	6	

Il s'agissait de remplacer M. Bourgeat, sénateur républicain, décédé. M. Bourgeat avait été réélu au renouvellement sénatorial de 1900.

JUILLET

CHAMBRE : Suite de la vérification des pouvoirs. Vote de l'enquête sur l'élection de M. Guyot de Villeneuve, nationaliste, élu dans la 5e circonscription de Saint-Denis.

Invalidation de M. Joseph Brisson, nationaliste, élu dans la 1re circonscription de Libourne (Gironde).

Validations diverses. — Invalidation de M. Jean de Castellane, républicain libéral, élu à Saint-Flour (Cantal).

Invalidation de M. Roger Ballu, nationaliste, élu dans la 2e circonscription de Pontoise (Seine-et-Oise).

Discussion et vote du projet de loi relatif aux quatre contributions directes pour 1903.

Discussion et vote du projet de loi relatif à la conversion de la rente française 3 1/2 o/o en rente 3 o/o.

Adoption de divers crédits supplémentaires.

Rejet de l'urgence d'une proposition de loi d'amnistie en faveur des condamnés politiques, présentée par M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise.

Question de M. Chastenet, député républicain de la Gironde, au ministre des affaires étrangères, sur le renouvellement de la Triple Alliance.

Discussion des interpellations de M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, et de plusieurs de ses collègues sur la fermeture de cent vingt cinq écoles libres ordonnée par décret, le 27 juin.

Circulaire du Président du Conseil aux Préfets ordonnant la fermeture de tous les établissements libres d'enseignement n'ayant pas demandé l'autorisation.

Demande d'interpellation sur cette circulaire formulée par M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône. Scènes tumultueuses à la Chambre des députés.

CHAMBRE : Adoption de crédits supplémentaires avec les modifications introduites par le Sénat.

SÉNAT : Discussion sur la proposition de loi tendant à réduire la durée du service militaire à deux ans.

Discussion d'une interpellation de M. Denoix, sénateur radical de la Dordogne, sur la réforme de l'enseignement secondaire.
Adoption des projets de loi sur les quatre contributions et la conversion.
Clôture de la session parlementaire ordinaire de 1902 dans les deux Chambres.
Premières exécutions de la circulaire de M. Combes. Apposition de scellés malgré l'ordonnance du Président du Tribunal du Mans.
Lettre de protestation des députés conservateurs Denys Cochin, abbé Gayraud, Lerolle, baron de Mackau, comte de Mun et de Ramel, au Président du Conseil.
Lettre de M. Jules Roche, député républicain progressiste de l'Ardèche, ancien ministre du commerce, au Président du Conseil.
Lettre de M. René Goblet, ancien Président du Conseil, ancien député et ancien sénateur radical socialiste au journal *l'Eclair*.
Manifestations à Paris.
Décrets présidentiels ordonnant la fermeture des établissements d'enseignement libre qui ne s'étaient pas fermés après la circulaire de M. Combes.
Protestation de M. Gabriel Monod. Nouvelle lettre de M. René Goblet.
Manifestations à Paris aux Champs-Elysées et sur la place de la Concorde.
Election législative dans la 2e circonscription de Montbrison (Loire).

La Chambre continua, au mois de juillet, la vérification des pouvoirs de ses membres.

Le 3 juillet elle examina l'élection de M. Guyot de Villeneuve, nationaliste, élu dans la circonscription de Neuilly-Boulogne (Seine) à 1.400 voix de majorité relative sur le député socialiste ministériel sortant, M. Laloge, et à près de 500 voix de majorité absolue sur l'ensemble de ses concurrents.

Malgré l'avis du bureau, favorable à la validation de l'élection, avis développé à la tribune par M. Rey, député radical ministériel du Lot, une enquête parlementaire, proposée par M. Meunier, député radical socialiste de l'Aube, fut votée sur cette élection par 242 voix contre 232.

Dans la même séance, la discussion de l'élection de M. Joseph Brisson, nationaliste, élu dans la 1re circons-

cription de Libourne (Gironde), fournit l'occasion d'un débat ardent entre M. Jean Cruppi, député radical de la Haute-Garonne, qui demanda, comme rapporteur, l'invalidation de l'élection, et M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône, qui en défendit la sincérité.

M. Cruppi ne fit pas valoir seulement les arguments qui pouvaient, à ses yeux, motiver l'invalidation de M. Joseph Brisson, il fit appel à ce qu'on pourrait appeler des considérations extrinsèques, en dénonçant, aux applaudissements de la majorité, « l'immense effort « d'argent fait aux élections dernières par les ennemis de la République » et en ajoutant qu'il ne fallait pas permettre que se renouvelât dans le pays « ce *trust* électoral ».

Il demanda ensuite l'invalidation de M. Joseph Brisson pour certains faits de pression patronale, de distribution d'argent à des électeurs et d'ingérence cléricale se traduisant surtout par un mandement du cardinal-archevêque de Bordeaux.

M. Aynard répliqua que ce mandement était bien antérieur à la période électorale, puisque c'était un mande ment de carême, conçu en termes généraux et posant des règles de morale catholique. D'ailleurs, le concurrent de M. Brisson, le député ministériel sortant, M. Surchamp, avait bénéficié de la pression administrative se traduisant, à la veille du scrutin, par de nombreuses faveurs publiquement accordées à ce député pour ses électeurs par les membres du gouvernement. Elevant le débat, M. Aynard protesta contre le parti-pris avec lequel les élections étaient vérifiées par la Chambre.

Et comme on se récriait sur divers bancs, il riposta ainsi : « Je ne croirai à votre justice que quand vous « aurez invalidé un membre de la majorité. »

310 voix contre 238 prononcèrent l'invalidation de M. Joseph Brisson.

Le renvoi du mandement du cardinal-archevêque de Bordeaux au ministre des cultes fut ensuite prononcé par 280 voix contre 249.

A la séance du 8 juillet, la Chambre discuta les élections de M. Dutreil, nationaliste, élu dans la 2e circonscription de Laval (Mayenne), et celle de M. Truy, républicain libéral, élu dans l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais).

Elle valida la première et mit à l'enquête la seconde.

Le 9 juillet, elle invalide l'élection de M. Jean de Castellane, républicain libéral, élu à près de 500 voix de majorité dans l'arrondissement de Saint-Flour.

Elle discuta ensuite l'élection de M. Compayré, radical socialiste, élu dans l'arrondissement de Lavaur (Tarn).

Cette élection présentait un caractère de frappante analogie avec l'élection de Compiègne (Oise), que la Chambre avait annulée.

Si on retranchait en effet à M. Compayré les bulletins trouvés dans l'urne en sus des émargements, comme la Chambre avait décidé de les retrancher à M. le colonel Bougon, il ne se trouvait pas élu.

C'est ce que fit observer M. Bertrand, député républicain progressiste de la Marne, qui, ayant voté l'annulation de l'élection de M. le colonel Bougon, déclara se trouver obligé, en conscience, d'annuler aussi l'élection de M. Compayré.

Mais M. Compayré siégeant sur les bancs de la majorité ministérielle, celle-ci, sur les conseils de M. Dauzon, député radical-socialiste du Lot-et-Garonne, valida son élection, par 355 voix contre 129.

La Chambre valida ensuite, après une courte discus-

sion, l'élection de M. Catalogne, député républicain ministériel, élu à Orthez (Basses-Pyrénées).

Le 11 juillet, elle discuta l'élection de M. Roger-Ballu, nationaliste, élu dans la 2e circonscription de Pontoise (Seine-et-Oise). Malgré une vigoureuse défense de ce député, son invalidation fut prononcée par 172 voix contre 131. (Ce faible chiffre de votants s'explique par ce fait que l'opposition, pour ne pas permettre aux députés absents de voter, avait déposé une demande de scrutin public à la tribune avec appel nominal.)

La dernière élection contestée, dont la discussion eut lieu avant la séparation du Parlement, fut celle de M. Stanislas de Castellane, républicain libéral élu à Murat (Cantal), qui eut la chance d'échapper à l'invalidation demandée contre lui, à quatre voix de majorité, sans aucune autre raison apparente que le caprice de quelques députés radicaux, habituellement invalideurs, qui s'abstinrent cette fois (séance du 12 juillet).

Les principales discussions de projets de loi qui eurent lieu à la Chambre, pendant le mois de juillet 1902, furent relatives aux quatre contributions et à la conversion de la rente 3 1/2 0/0 en rente 3 0/0.

Le projet de loi relatif aux quatre contributions directes pour 1903 s'élevant à 537.209.953 francs, en augmentation de 6.123.461 francs sur 1902, fut discuté à la séance du 7 juillet.

Seul de la majorité ministérielle, qui avait cependant aux élections dernières réclamé bruyamment l'impôt sur le revenu, M. Lockroy, député radical socialiste de la Seine, vint constater, en la regrettant, l'absence de tout projet d'impôt sur le revenu et demanda si « le monde « des affaires ferait reculer le suffrage universel ».

M. Rouvier, ministre des finances, répondit à M. Lockroy que les cabinets dans lesquels il avait été ministre

n'avaient pas pu ou pas voulu réaliser l'impôt sur le revenu. Il ajouta que des candidats avaient bien pu mettre l'impôt sur le revenu dans leur programme, mais qu'un ministre des finances n'était pas un candidat. Toutefois le ministre promit de déposer un projet d'impôt général sur le revenu qui serait un impôt de remplacement des vieilles contributions, et il remercia ironiquement M. Lockroy de lui avoir permis, en restant dans les données générales d'un impôt sur le revenu qui serait un impôt de remplacement, de « calmer l'émotion du marché financier ».

Après une intéressante discussion au cours de laquelle les députés de l'opposition s'efforcèrent d'obliger la majorité à tenir ses engagements sur l'établissement d'un impôt sur le revenu, M. Jaurès, député socialiste du Tarn, défendit un ordre du jour par lequel, désireux de ne susciter aucune difficulté au ministère, il proposait de « prendre acte de la promesse du gouvernement de dépo-
« ser avant la fin de l'année un projet d'impôt général
« sur le revenu ».

M. Ribot, ancien président du Conseil, répondit qu'il n'était personne qui ne pût voter un ordre du jour aussi peu compromettant.

La Chambre, à mains levées et à l'unanimité, vota l'ordre du jour de M. Jaurès, puis, après la discussion des articles du projet de loi sur les quatre contributions, elle en vota l'ensemble par 503 voix contre 16.

Le 8 juillet, le ministre des finances déposa sur le bureau de la Chambre un projet de loi, prévu depuis quelque temps, ayant pour objet de convertir la rente 3 1/2 0/0 en rente 3 0/0.

Cette opération de conversion, qui portait sur un capital de 6 milliards 782 millions et demi de francs, devait

procurer au budget une économie annuelle de 34 millions de francs. Toutefois, pour rendre moins sensible aux porteurs de rente 3 1/2 cette réduction brusque d'intérêts de 50 centimes par cent francs de capital, le projet allouait une bonification de 1 franc à chaque porteur de 3 francs 50 centimes de rente. Cette bonification de 1 franc représentait quatre coupons de 25 centimes ; les porteurs de rente 3 1/2 se trouvaient donc dans une situation analogue à celle où les aurait placés la conversion du 3 1/2 en rente 3 1/4 pendant quatre ans.

Cette bonification devant coûter au budget une somme annuelle d'environ 2 millions de francs, le bénéfice de la conversion se trouvait ainsi ramené à 32 millions de francs par an.

Le ministre des finances fit nettement ressortir que cette économie annuelle de 32 millions de francs permettrait de gager éventuellement un emprunt d'un milliard cent millions de francs.

Le jour où le projet de loi autorisant la conversion fut déposé sur le bureau de la Chambre, la rente 3 0/0 était cotée à la Bourse de Paris au cours de 101 francs 45 centimes et la rente 3 1/2 était cotée au cours de 102 francs 40 centimes. Désormais, aux termes du projet, ces deux types de rentes devaient se confondre en un seul type de rente 3 0/0 que l'Etat s'interdisait de convertir avant huit années.

Le projet de loi autorisant la conversion fut renvoyé à la commission des crédits et rapporté devant la Chambre le jour même de son dépôt (8 juillet). Après une discussion fort courte, il fut adopté, à la quasi-unanimité, par 475 voix contre 4.

La Chambre discuta et vota, en diverses séances du mois de juillet, un ensemble de crédits supplémentaires

pour l'exercice 1902 s'élevant au chiffre de 43 millions de francs.

La Chambre discuta, le 1er juillet, une proposition de M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, tendant à accorder une amnistie générale pour délits politiques, faits de grève, etc ....

M. Gauthier (de Clagny) demanda l'urgence pour sa proposition, que M. Combes, Président du Conseil, repoussa parce que, dit-il, « au lendemain d'élections « générales qui ont agité le pays, ce sera peut-être pré- « parer de nouvelles agitations que de faire revenir les « condamnés de la Haute-Cour ».

Après une riposte de M. Edmond Lepelletier, député nationaliste de la Seine, et une nouvelle intervention éloquente de M. Gauthier (de Clagny), la Chambre repoussa l'urgence par 330 voix contre 179.

Le 3 juillet, M. Chastenet, député républicain ministériel de la Gironde, posa une question à M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, sur les rapports qui pouvaient résulter entre la France et l'Italie du renouvellement annoncé de la Triple Alliance.

M. Delcassé fit une réponse dont voici l'extrait essentiel :

Nul ne sera surpris d'apprendre que, lorsque fut annoncé à la tribune de plusieurs Parlements, le renouvellement prochain de la Triple Alliance, nous nous sommes préoccupés de la mesure dans laquelle cet acte diplomatique pouvait être en harmonie avec les rapports d'amitié et d'intérêt si opportunément renoués entre la France et l'Italie.

Notre préoccupation était naturelle : je me hâte de dire qu'elle n'a pas été de longue durée, le gouvernement du roi ayant pris soin lui-même d'éclaircir et de préciser la situation.

Et les déclarations qu'il nous a ainsi faites nous ont permis

d'acquérir la certitude que la politique de l'Italie, par suite de ses alliances, n'est dirigée, ni directement ni indirectement contre la France; qu'elle ne saurait, en aucun cas, comporter une menace pour nous, pas plus dans une forme diplomatique que par les protocoles et stipulations militaires internationales; et qu'en aucun cas et sous aucune forme l'Italie ne peut devenir, ni l'instrument, ni l'auxiliaire d'une agression contre notre pays.

Le 4 juillet, la Chambre discuta les interpellations de MM. Denys Cochin, du Halgouët et de Lévis-Mirepoix, députés conservateurs de la Seine, de l'Ille-et-Vilaine et de l'Orne, sur la fermeture de cent vingt écoles libres ordonnée par le décret, pris en Conseil des ministres le 27 juin.

M. Denys Cochin s'éleva d'abord contre les brutalités qui avaient marqué l'exécution de ce décret : dans une commune de la Haute-Saône, par exemple, où les religieuses avaient été sommées de quitter le pays le soir même de la fermeture de leur école et où elles avaient été accompagnées par deux gendarmes et le sous-préfet ; à Saint-Quentin, où on avait fermé une école qui avait le récépissé régulièrement délivré par l'inspecteur d'Académie ; dans d'autres endroits, où on avait fermé les écoles appartenant à des congrégations autorisées.

Abordant ensuite le point essentiel du débat, M. Denys Cochin examina la légalité du décret. Ce décret avait été pris contre des établissements d'enseignement libre sous ce prétexte qu'ils n'avaient pas demandé l'autorisation exigée par la loi de 1901. Mais il suffisait, dit-il, de se reporter à la discussion de l'article 14 de la loi et aux déclarations de M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil, pour se rendre compte que les autorisations n'étaient pas nécessaires pour les établissements d'enseignement appartenant à des tiers et où les religieuses n'étaient qu'en service.

Cette interprétation était tellement évidente que beaucoup d'autorisations n'avaient pas été demandées par les établissements libres, à la suite des déclarations des inspecteurs d'académie sur l'inutilité de ces autorisations. Et cependant le gouvernement avait fait fermer brutalement ces établissements, que les agents du gouvernement avaient déclarés en règle avec la loi.

Il avait agi ainsi à la suite de l'avis du Conseil d'Etat, émis en janvier 1902. Mais cet avis n'était pas la loi et ne donnait pas au gouvernement le droit de violer, par prétérition, la loi de 1886 sur l'enseignement.

M. l'abbé Gayraud, député catholique du Finistère, et M. de Ramel, député royaliste du Gard, joignirent leurs protestations à celle de M. Denys Cochin.

M. Combes, Président du Conseil, prononça alors un discours tout imprégné de passion politique et anticléricale, dans lequel, reprenant les chiffres donnés pendant la discussion de la loi d'association en 1901, il s'étendit surtout sur la nécessité de mettre un terme au développement des congrégations. Il jugea « dérisoire » l'opinion consistant à prétendre que les congréganistes louant leurs services à des particuliers ne formeraient pas une congrégation et pourraient être exempts de deanmder l'autorisation.

Le Conseil d'Etat, dit-il, avait toujours et, en tout temps, repoussé cette opinion.

Quant aux mesures qu'on reprochait au gouvernement d'avoir prises, M. le Président du Conseil les déclara fondées sur son droit d'agir « par mesure admi-
« nistrative, en vertu du droit de haute police ».

Il ajouta que le gouvernement était résolu à briser toutes les résistances, qu'il avait avec lui « une majorité
« résolue à faire triompher, en matière de politique
« religieuse, l'esprit de la Révolution et que cette majorité

« formait un bloc qui ne se laisserait pas entamer ».

Au milieu des applaudissements enthousiastes de la majorité, M. Combes proclama « que ce premier acte « serait bientôt suivi d'autres actes » et il termina par ce dernier trait : « Nous sommes bien décidés à assurer la « suprématie de la société laïque sur l'obédience mona-« cale. »

L'affichage de ce discours, immédiatement réclamé sur les bancs ministériels, fut voté par 309 voix contre 218.

M. Ribot, ancien Président du Conseil, s'expliquant ensuite sur les ordres du jour, affirma éloquemment que l'esprit de la Révolution c'était l'indépendance complète du pouvoir civil avec toutes les libertés. Quant à l'interprétation de la loi de 1901, elle n'appartenait ni au gouvernement, ni à la Chambre, mais aux tribunaux, au Conseil d'Etat statuant au contentieux, par exemple.

En agissant autrement, dit-il aux membres du gouvernement et de la majorité, « vous pourrez être les « héritiers dégénérés des jacobins, vous ne serez pas « des libéraux ».

Après diverses autres interventions dans un débat désormais épuisé, la Chambre refusa par 321 voix contre 216 la priorité à l'ordre du jour de MM. Ribot et Renault-Morlière, au nom des républicains progressistes, ordre du jour constituant qu'il n'appartenait qu'aux tribunaux de statuer sur l'application de la loi de 1901.

L'ordre du jour présenté par les groupes de la gauche ministérielle fut alors mis aux voix. Il était ainsi conçu : « approuvant les déclarations du gouvernement, comp-« tant sur lui pour la ferme application de la loi sur les « associations et pour la défense nécessaire des droits « de l'Etat laïque. »

Cet ordre du jour fut adopté par 333 voix contre 206.

La Chambre ordonna ensuite l'affichage de cet ordre du jour et des noms des votants, par ordre de départements, à la suite du discours du Président du Conseil.

Encouragé par ce premier succès, M. Combes envoya, le 10 juillet, une circulaire aux préfets pour leur donner des instructions en vue de la fermeture d'une nouvelle catégorie d'établissements d'enseignement libre. Il s'agissait, cette fois, de fermer les établissements existant antérieurement à la loi du 1er juillet 1901 et qui, se fiant aux déclarations formelles faites par le chef du gouvernement d'alors, n'avaient pas sollicité l'autorisation.

La circulaire de M. le Président du Conseil Combes donnait huit jours aux directeurs de ces établissements, non pas, ce qui eût été à la fois logique et loyal, pour se mettre en règle avec la loi, mais pour fermer les dits établissements.

Prévoyant le cas où les directeurs de ces établissements en présence de cette mise en demeure formuleraient des demandes d'autorisation, M. Combes ordonnait aux préfets de ne pas accueillir ces demandes, les délais légaux pour les formuler étant expirés.

La situation se présentait donc ainsi. Au lendemain de la promulgation de la loi du 1er juillet 1901, les directeurs de ces établissements d'enseignement libre avaient cru ne pas être astreints à demander l'autorisation et avaient été confirmés dans cette manière de voir par l'inspection académique. Cependant, en octobre 1901, les délais légaux pour demander l'autorisation étaient expirés. Alors, en janvier 1901, par l'avis du Conseil d'Etat, une interprétation nouvelle apparut d'après laquelle ces établissements devaient demander l'autorisation. Si le gouvernement avait eu seulement l'intention d'obliger les établissements d'enseignement libre

à se soumettre à la loi, il n'aurait eu qu'à leur donner un délai, courant depuis le jour où il faisait sienne cette nouvelle interprétation, pour les inviter à s'y conformer ou sinon à se dissoudre. Mais, en réalité, il cherchait moins à soumettre l'enseignement libre congréganiste à des réglementations qu'à le supprimer totalement.

Aussi, sans se soucier de ce qu'il y avait de déloyal dans le procédé, il saisit avec empressement l'occasion de porter un coup qu'il pouvait croire décisif à l'enseignement libre.

Ce qui accentuait davantage encore le côté tristement arbitraire, au regard du gouvernement lui-même, de la mesure qu'il venait de décider, c'est qu'il laissait subsister des établissements hospitaliers qui n'avaient pas un caractère moins congréganiste que les écoles qu'il fermait. Il le proclamait d'ailleurs, sans le moindre embarras dans des communiqués à la presse, se disant décidé à réserver toute mesure concernant ces établissements hospitaliers congréganistes « jusqu'au jour où il pourrait « pourvoir par ses propres moyens à l'hospitalisation « des personnes qui y sont entretenues ».

Le nouvel acte du Président du Conseil Combes, qui devait aboutir à la fermeture, non plus comme le 27 juin de 125 écoles, mais bien, cette fois, de 2.500 écoles, eut à la Chambre une répercussion de courte durée, mais qui fut particulièrement violente.

La Chambre tint une séance de nuit le 11 juillet pour discuter un cahier de crédits supplémentaires modifié par le Sénat.

Mais M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône, demanda à interpeller le gouvernement à cette séance sur sa circulaire ordonnant les nouvelles fermetures d'école.

Au milieu de l'excitation qui règne presque toujours

à la Chambre dans les séances de nuit, M. Aynard s'indigna qu'après avoir fermé 125 écoles le gouvernement n'eût pas attendu la solution des procès engagés devant la justice par ceux qui avaient été les victimes de cette première mesure, avant d'ordonner une nouvelle série d'exécutions.

M. Aynard termina ainsi :

Eussiez-vous mille fois raison, il y a encore des manières d'appliquer la loi, lorsqu'on veut procéder dans une nation civilisée. (*Applaudissements au centre et à droite. — Bruit prolongé à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ce n'est pas quinze jours avant la fin de l'année scolaire qu'on disperse 2.500 écoles.

Le fait est inouï. Vous traitez des braves gens comme des criminels. Vous les jetez à la rue, eux et 150.000 enfants, dans un pays où la liberté d'enseignement a été proclamée, non par la loi de 1850, mais par la loi républicaine de 1886.

Tout cela n'est pas français. Je le dis crûment.

C'est à la fois un crime contre la liberté et contre l'humanité. (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — Bruit et interruptions prolongés à l'extrême gauche et à gauche.*)

Quand M. Combes, président du Conseil, monta à la tribune pour répondre à M. Aynard, la majorité se leva et l'applaudit à tout rompre, l'opposition le hua. Cette scène qui dura plusieurs minutes fut brusquement coupée d'une interruption de M. Auffray, député nationaliste de la Seine, qui cria : « A bas le ministre proscrip- « teur ! » A ce moment, comme prise d'un vertige incompréhensible, la majorité fit signe à M. Combes de descendre de la tribune, entoura le bureau, menaça le Président de la Chambre, qui était ce jour-là M. le vice-président Guillain, républicain progressiste, en paraissant lui reprocher de ne pas avoir protégé le Président du Conseil ; plusieurs députés socialistes, M. Cadenat en tête, escaladèrent la tribune, des rixes éclatèrent dans

l'hémicycle. Le Président dut se couvrir et lever la séance.

A la reprise, la censure fut prononcée contre M. Auffray, puis, les esprits s'étant un peu calmés, le Président du Conseil vint donner une courte explication sur sa circulaire.

Il déclara qu'elle n'était que la continuation de la stricte application de la loi sur les associations et que le gouvernement, placé au pouvoir pour exécuter la loi, irait jusqu'au bout. L'interpellation de M. Aynard fut placée à la suite des autres, par 328 voix contre 218.

La Chambre discuta et vota ensuite le cahier de crédits supplémentaires tel qu'il avait été modifié par le Sénat.

Le lendemain, 12 juin, elle tint une dernière séance au cours de laquelle fut discutée et validée l'élection de M. Stanislas de Castellane, député républicain libéral du Cantal.

La session fut ensuite close.

La principale discussion qui occupa le Sénat, pendant le mois de juillet, fut, comme pendant le mois de juin, celle de la proposition de réduction du service militaire à deux ans.

Cette proposition, qui figurait sur le programme des partis radicaux et socialistes depuis plusieurs années, avait fait l'objet d'un rapport favorable de M. Rolland, sénateur républicain du Tarn-et-Garonne, au nom de la commission de l'armée.

La Haute Assemblée consacra à cette discussion, qu'elle ne termina d'ailleurs point, huit séances, celles des 19, 20, 24, 26 et 27 juin et celles des 1er, 3 et 4 juillet.

M. de Goulaine, sénateur conservateur du Morbihan, ouvrit la discussion, le 19 juin, en combattant la proposition de loi, car il estimait qu'en deux années il était

tout à fait impossible de donner au soldat l'instruction matérielle, l'éducation morale et l'esprit militaire, sans lesquels il n'y avait pas d'armée.

M. Alfred Mézières, sénateur républicain progressiste de Meurthe-et-Moselle, et ancien président de la commission de l'armée à la Chambre des Députés, montra ensuite avec force qu'il ne fallait pas se laisser abuser par l'exemple de l'Allemagne. Sans doute, dans ce pays, le service militaire était réduit à deux ans, mais pour l'infanterie seulement; un temps de service plus long était imposé aux recrues des autres armes.

En second lieu, l'Allemagne, avant de réduire le service militaire à deux ans, pour la seule infanterie, avait attendu d'avoir un effectif de 80.000 sous-officiers rengagés. Elle possédait en outre 55.000 caporaux rengagés et 40.000 soldats rengagés, ce qui présentait un total de 175.000 soldats professionnels.

En troisième lieu, la réduction du service militaire à deux ans n'avait pas eu pour but, en Allemagne, de réduire les charges militaires, mais au contraire de permettre l'incorporation d'un plus grand nombre de conscrits, sans augmentation de dépenses.

Ces différences établies entre la nature du service militaire de deux ans en Allemagne et en France, et après avoir montré l'aggravation de charges qui résulterait pour le pays de la suppression de toutes les dispenses, M. Mézières déclara qu'il n'était pas opposé systématiquement au service de deux ans, à cette double condition que fussent maintenues « certaines dispenses « qu'impose l'humanité », et que fût trouvé « le moyen de « remplacer dans le rang, par des soldats de carrière, « ceux que la réduction du service enlèverait aux effec- « tifs ».

M. de Lamarzelle, sénateur conservateur du Morbi-

han, s'attache à démontrer que la suppression totale des dispenses, fondement essentiel de la réduction du service militaire à deux ans, ferait peser sur le pays un joug insupportable, dont personne ne voudrait bientôt plus.

Les dispenses seraient alors réintroduites dans la loi, le service militaire se trouverait en fait réduit à un an, sans les mesures préalables et les précautions nécessaires. L'orateur préconisa le service militaire réduit avec un noyau de soldats de cinq ans.

A la séance du 20 juin, M. le sénateur Rolland, rapporteur de la proposition de loi, en exposa l'économie générale.

Il fit la critique de la loi militaire de 1889, dont les deux vices essentiels étaient les dispenses et l'inégalité du temps de service. A ces deux vices venait s'ajouter le gaspillage du temps de présence sous les drapeaux par l'emploi à des besognes accessoires d'un trop grand nombre d'hommes détournés de leurs devoirs militaires proprement dits.

En réponse à ceux qui critiquaient comme entraînant une charge trop lourde la suppression de toutes les dispenses, M. Rolland répondit que la nouvelle loi prévoyait pour les familles privées de leur soutien indispensable, appelé désormais sous les drapeaux, une allocation en argent.

A ceux qui prétendaient qu'on ne pouvait en deux ans faire un soldat, M. le rapporteur répondit qu'avec le système de la loi de 1889 la moitié de l'effectif ne demeurait qu'un an sous les drapeaux. Il convenait de substituer à une loi qui n'était « qu'un trompe-l'œil », une loi franche, nette et égalitaire.

M. de Tréveneuc, sénateur conservateur des Côtes-du-Nord, insista, comme M. de Lamarzelle, sur le danger de

voir réapparaître au bout de peu de temps les dispenses supprimées et de voir ainsi le service militaire tomber à un an. Il annonça l'intention de soutenir un contre-projet.

M. Gourju, sénateur républicain progressiste du Rhône, se préoccupa de fournir à l'armée des soldats d'encadrement et demanda pourquoi on n'adopterait pas dans ce but une disposition établissant que nul ne pourrait être fonctionnaire public s'il n'avait pas accompli plus de deux ans de service.

A la séance du 24 juin, M. Forgemol de Bostquénard, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Marne, et M. de Montfort, sénateur républicain rallié de la Seine-Inférieure, insistèrent sur la nécessité de ne pas voter la réduction du service militaire à deux ans sans l'adoption préalable des précautions nécessaires, particulièrement en ce qui concernait les rengagements.

Le général André, ministre de la guerre, prit ensuite la parole. Après avoir déclaré qu'il fallait demander aux soldats deux choses : l'instruction technique et le sentiment de leurs devoirs militaires, il constata que la réduction du service militaire à deux ans réduirait de 50.000 hommes les effectifs fournis par la loi de 1889. Mais il estimait que les mesures proposées par le gouvernement et par la commission permettraient de retrouver les 50.000 hommes manquants. Ces mesures étaient les suivantes : incorporation du contingent algérien, abaissement de la taille, augmentation du nombre des sous-officiers rengagés, rengagements de 7.000 simples soldats.

La loi proposée ne compromettait pas l'instruction militaire, car, avec la loi de 1889, 58 o/o du contingent de l'infanterie et une partie de l'artillerie ne faisaient que dix mois. Ils feraient désormais deux ans de service.

A une question de M. Halgan, sénateur conservateur de la Vendée, qui demanda au ministre s'il avait consulté sur la loi proposée le Conseil supérieur de la guerre, le général André répondit qu'il avait demandé individuellement à chaque membre de ce Conseil un rapport sur la question.

L'amiral de Cuverville, sénateur républicain catholique du Finistère, répondit que plusieurs avis individuels ne remplaçaient pas une délibération du Conseil supérieur de la guerre, à son avis, indispensable et dont le Sénat devrait être informé.

La séance du 26 juin fut occupée tout entière par deux discours d'anciens ministres de la guerre, l'un de M. le général Mercier, sénateur nationaliste de la Loire-Inférieure, l'autre de M. de Freycinet, sénateur républicain de la Seine.

Le général Mercier évalua à 70.000 hommes au lieu de 50.000 la diminution d'effectifs que produirait la loi proposée et à 47 millions de francs par an la charge supplémentaire qui pèserait sur l'ensemble des contribuables. Toutefois, il ne se montra pas opposé en principe à la proposition de loi, à la condition que le gouvernement fût autorisé à ne procéder à la libération de la dernière classe qu'au fur et à mesure que des ressources correspondantes seraient fournies par des rengagements.

M. de Freycinet, président de la commission sénatoriale de l'armée, exposa ensuite, avec son habituelle clarté, les deux points essentiels de loi soumise au Sénat.

D'abord, la question des effectifs :

En ce qui concerne les effectifs, il est certain que le service de deux ans entraîne un déficit de 50.000 hommes. Comment y suppléer !

Le ministre a indiqué les rengagements dans des corps spé-

ciaux et l'incorporation du contingent algérien, soit 18.000 hommes et 17.000 rengagements de sous-officiers et soldats.

Le ministre ne veut prendre dans le contingent des services auxiliaires que les 6.000 hommes non mobilisables actuellement. Il pourrait en prendre le double. (*Très bien à gauche.*)

Il veut aussi rengager 10.000 hommes dans la cavalerie.

Le déficit est ainsi comblé. D'ailleurs aujourd'hui on n'atteint pas les effectifs considérés comme intangibles.

Ensuite, M. de Freycinet examina la question des dispenses.

« Si le service militaire est un impôt, dit-il, on doit « dégrever ceux qui sont dans une situation intéressante ; « si c'est un devoir, tous doivent le remplir. » Il conclut que tous devaient remplir ce devoir, sauf à prendre certaines mesures pour les cas intéressants.

La loi projetée proposait d'ailleurs un délai de quatre ans pour sa mise en application complète. Ce délai était suffisant pour prendre les mesures de transition nécessaires.

Enfin le pays venait de manifester qu'il ne voulait plus de la loi de 1889, il fallait s'incliner devant sa volonté.

M. le général Billot, ancien ministre de la guerre, sénateur inamovible, répondit, à la séance du 27 juin, à M. de Freycinet. Il protesta vigoureusement contre la loi projetée qui ébranlerait la solidité de l'armée. Au sujet de la suppression des dispenses, il cita un article de M. Jaurès qui avouait que le service de deux ans lui-même ne serait pas maintenu, la suppression complète des dispenses ne pouvant être longtemps supportée par le pays ; ainsi, on en arrivait aux milices souhaitées par M. Jaurès et ses amis politiques. Le général Billot adjura ses collègues « de ne pas porter sur nos institutions « militaires une main imprudente ».

M. Charles Prevet, sénateur républicain progressiste

de Seine-et-Marne, en présence de la gravité de la question débattue devant le Sénat, déposa et soutint éloquemment une motion tendant à suspendre la discussion jusqu'à ce que l'avis du Conseil supérieur de la guerre eût été soumis à la commission de l'armée.

M. le général André, ministre de la guerre, s'opposa à cette motion au nom « du devoir constitutionnel du gouvernement ». M. de Freycinet déclara que la consultation du Conseil supérieur de la guerre était inutile, le ministre étant seul responsable devant les Chambres.

M. Prevet répliqua que cette consultation n'était assurément pas obligatoire, mais lui paraissait nécessaire.

Mais le Sénat se rangea à l'avis du gouvernement et de la commission et, par 149 voix contre 118, repoussa la motion de M. Prevet.

Le 1er juillet, le Sénat fut saisi par M. de Tréveneuc d'un contre-projet tendant à réduire jusqu'à une année le temps de service sous les drapeaux par le moyen compensatoire de rengagements nombreux.

A la demande du ministre et du rapporteur, le Sénat refusa, par 207 voix contre 59, de renvoyer ce contre-projet à la commission pour l'étude sollicitée par son auteur.

M. de Montfort soumit alors au Sénat un contre-projet dont la disposition essentielle consistait à maintenir les effectifs au chiffre actuel, uniquement à l'aide de rengagés, et à ne libérer les hommes après deux ans que dans la proportion des rengagements obtenus.

Malgré l'appui donné par M. Mézières à ce contre-projet, le Sénat le rejeta, en refusant de le renvoyer à la commission, par 175 voix contre 96.

A la séance du 3 juillet, l'article 1er de la proposition,

édictant que tout Français doit le service militaire personnel, fut adopté sans débat.

Une longue discussion eut lieu sur l'article 2 décidant que le service militaire égal pour tous ne comporte aucune dispense. M. Charles Prevet, pour la clarté du débat, reprit à titre d'amendement les articles 21, 22 et 23 de la loi de 1889, établissant un certain nombre de dispenses, de manière à permettre au Sénat de faire connaître son sentiment sur chacune de ces dispenses.

M. Milliès-Lacroix, sénateur radical des Landes, partisan de la loi nouvelle, déclara que cependant il présenterait un amendement tendant à renvoyer après un an de service les soutiens indispensables de famille. M. Prevet se rallia à cette proposition, « car il serait cruel et « barbare de ne pas maintenir au moins cette catégorie « de dispenses ».

M. Clémenceau, sénateur radical socialiste du Var, se prononça dans le même sens.

M. le général André, ministre de la guerre, déclara à ce moment que si cette catégorie de dispenses était maintenue le gouvernement ne pourrait continuer à défendre le service de deux ans.

L'amendement Milliès-Lacroix tendant à accorder des dispenses aux soutiens indispensables de famille fut alors rejeté par 166 voix contre 116.

La discussion de la proposition de loi ne fut pas poussée plus avant.

Le 9 juillet, le Sénat adopta le projet de loi sur les quatre contributions ainsi que, à l'unanimité de 252 votants, le projet de loi sur la conversion de rente 3 1/2 en 3 0/0.

Le Sénat discuta pendant trois séances, celles des 8, 9

et 10 juillet, une interpellation de M. Denoix, sénateur radical de la Dordogne, sur la réforme de l'enseignement secondaire, qu'il termina par l'adoption d'un ordre du jour se prononçant en faveur des conclusions de la commission d'enquête parlementaire.

Il discuta également, le 10 juillet, une interpellation de M. le Provost de Launay, sénateur conservateur des Côtes-du-Nord, sur l'affaire Humbert. Cette interpellation, qui se termina d'ailleurs sans le vote d'un ordre du jour, n'ajouta pas des éléments bien nouveaux à celle qui avait été déjà discutée, à la Chambre, au mois de juin.

Le 11 juillet, le Sénat adopta divers cahiers de crédits supplémentaires.

Le 12 juillet, la session parlementaire ordinaire de 1902 fut close au Sénat en même temps qu'à la Chambre des députés.

La période des vacances parlementaires, qui marque, en général, un temps d'arrêt dans les polémiques des partis et procure au pays un certain apaisement, fut, au contraire, cette fois, une période d'agitations et de troubles comme depuis longtemps la France n'en avait connus.

La circulaire de M. Combes et, bientôt après, les décrets présidentiels sur la fermeture des établissements congréganistes d'enseignement libre en furent la cause.

Un fait particulièrement grave, relaté le 17 juillet par la presse, marqua, pour ainsi dire, les premières hostilités.

Voici la relation qui fut faite de cet événement, à l'époque.

M. Auburtin, président du tribunal civil du Mans, avait, par ordonnance de référé, déclaré illégale l'apposition par le juge de paix de Montfort de scellés, par ordre du préfet de la Sarthe, sur un immeuble de Sillé-le-Philippe, appartenant à Mme de Neuflieux, et dans lequel était installée une école de

sœurs non autorisée. L'ordonnance déclarait que, « l'apposition des scellés étant une mesure exclusivement judiciaire, elle ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi ».

Le président du tribunal avait ordonné, en conséquence, de ever ces scellés.

Or, par ordre du gouvernement, le commissaire central du Mans vient de se rendre à Sillé-le-Philippe et, passant outre à l'ordonnance de référé, il a de nouveau apposé les scellés sur l'école fermée.

M. Charles Benoist, député républicain libéral de la Seine, informa aussitôt M. le Président du Conseil qu'il l'interpellerait à la rentrée des Chambres « sur la double « violation commise par le gouvernement :

« 1° Du droit de propriété, en ordonnant l'apposition « des scellés en dehors des cas prévus et autorisés par « la loi ;

« 2° Du principe de la séparation des pouvoirs, en « ordonnant la réapposition de ces scellés au mépris « d'une décision judiciaire. »

En même temps, M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, qui avait vainement demandé à M. le Président du Conseil une entrevue pour l'entretenir de la situation de certaines écoles libres, lui adressa une lettre également signée de MM. les députés conservateurs abbé Gayraud, baron de Mackau, comte de Mun et de Ramel.

Après avoir rappelé, dans leur lettre de protestation, que les inspecteurs d'académie de la Loire, de l'Ardèche, de la Haute-Vienne, du Gard, de la Mayenne et de la Seine-Inférieure, avaient reconnu par écrit que les écoles appartenant à des particuliers et entretenues par eux étaient dispensées de demander l'autorisation, les signataires de la lettre continuaient ainsi :

L'auteur de la loi, M. Waldeck-Rousseau, avait pris soin de déclarer, dès le premier jour, à ceux qui étaient chargés de l'interroger sur l'application de cette loi, que l'article 13 ne disposait « que pour l'avenir ».

C'est sur la foi de cette déclaration autorisée, conforme d'ailleurs aux principes généraux du droit, que ces écoles ont continué de vivre.

Et maintenant vous les brisez. Vous les brisez comment ? par une mesure régulière, au moins en apparence ? Non, vous prétendez les briser par une circulaire comminatoire de préfet cherchant à intimider de malheureuses femmes, les menaçant des voies légales ! Le commissaire de police, les scellés administratifs ?

Cela s'appelle, monsieur le Président, la force et l'arbitraire ; c'est cela, rien que cela.

Que sont devenus ces progrès dont parlait M. Waldeck-Rousseau lors de la discussion de la loi d'association, quand il disait que le grand progrès de cette loi était de substituer l'action judiciaire à l'action administrative ?

Des juges, il n'y en a plus : ni pour les particuliers sur les propriétés desquels vous avez fait apposer des scellés, puisqu'en élevant le conflit vous nous défendez l'approche des tribunaux ; ni pour les établissements privés qui devront attendre des mois les résultats des pourvois, pendant qu'en fait leurs écoles resteront fermées ; ni pour les congrégations que vous tenez elles-mêmes sous la menace de l'application de l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901.

La liberté d'enseignement, vous la brisez en fait, en attendant que vous la brisiez en droit.

D'autre part, M. Jules Roche, ancien ministre du commerce, député républicain progressiste de l'Ardèche, écrivit à M. le Président du Conseil une lettre où la question de l'application de la loi de 1901 était posée en termes d'une remarquable clarté :

Vainement, dit-il à M. Combes, invoquez vous l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901 et l'avis du Conseil d'État du 27 janvier 1902.

L'article 13 n'a été voté, au contraire, qu'à la condition formelle et expresse, qu'il serait absolument inapplicable aux

personnes que vous frappez. En effet, le jour où il fut discuté le lundi 18 mars 1901, MM. Alicot et Cochin, visant précisément le cas où des écoles libres sont installées dans des maisons particulières, entretenues par l'initiative privée, proposèrent un amendement pour les placer en dehors de la loi en discussion, et votre prédécesseur, M. Waldeck-Rousseau, leur répondit à la tribune dans les termes suivants (voir l'*Officiel* du 19 mars 1901, page 704, colonne 2) :

« La question soulevée est réglée *non par la loi générale* « *sur les associations* que nous faisons en ce moment, *mais* « *par les lois sur l'enseignement*...

« Quant au droit d'*ouvrir des écoles primaires*, la Chambre, « sait à merveille qu'il est réglé *par une loi spéciale*. S'il s'agit « de l'enseignement supérieur, il faut une autorisation ; s'il « s'agit de l'*enseignement primaire*, il suffit d'une simple décla- « ration. L'école est alors placée sous le contrôle de l'inspec- « tion de l'État, mais l'*autorisation d'ouvrir une école pri-* « *maire* ne peut être réglementée que *par la législation spé-* « *ciale* à laquelle je viens de me référer.

« J'ai été appelé par là même à anticiper sur une déclaration « qui viendra plus utilement quand nous discuterons le « deuxième paragraphe de l'article 13. J'établirai alors que les « *dispositions proposées n'ont absolument rien à voir* avec la « législation sur l'enseignement et *jusqu'à ce que celle-ci ait* « *été modifiée il est bien entendu qu'elle garde toute sa force* « et que la *loi actuelle n'y touche même pas*. »

Ainsi parla M. Waldeck-Rousseau.

C'est sur cette déclaration formelle, catégorique. solennelle, que la Chambre vota, repoussa par 274 voix contre 262 (à 12 voix de majorité !...) l'amendement de M. Alicot, et adopta l'article 13.

Certes, rien n'était plus clair ! Il était « *bien entendu* » que l'article 13 ne devait « *même pas toucher* » à la loi de 1886 sur les écoles primaires !

C'est à cette condition expresse que M. Waldeck-Rousseau put seulement obtenir le vote de la Chambre qui se fût certainement prononcée en un sens différent si la portée de l'article 13 n'avait pas été aussi nettement limitée et si on lui avait dit, — toute considération confessionnelle à part , — que le droit de propriété des citoyens serait mis en péril par le texte proposé.

Vous n'appliquez donc pas l'article 13, monsieur le Président du Conseil, vous le violez.

L'avis du Conseil d'État ne vous couvre pas davantage. Qu'est-ce qu'un *avis* de cette assemblée auprès de la loi elle-même, auprès de l'interprétation si claire et si précise donnée au Parlement par le gouvernement auteur de la loi ? Si les décisions du Conseil d'État statuant au contentieux sont souveraines, vous savez à merveille que ses *avis* ne sont que des *opinions* que le gouvernement est entièrement libre de suivre ou non et qui ne sauraient, en aucune mesure, couvrir sa responsabilité.

Il n'était pas jusqu'à M. René Goblet, lui-même, ancien Président du Conseil et ancien député radical socialiste de la Seine, qui ne fît entendre sa protestation par la lettre suivante adressée au journal parisien *l'Éclair :*

Vous me demandez ce que je pense, au point de vue de l'application de la loi sur l'instruction obligatoire, des effets de la circulaire ministérielle qui entraîne la fermeture de 2.500 établissements congréganistes.

Il est certain qu'en principe l'Etat devrait avoir assez d'écoles et de maîtres pour donner l'instruction à tous les enfants. Mais la loi de 1886, en décrétant la laïcité du personnel enseignant dans les écoles publiques, n'a pas supprimé l'enseignement privé, même par les congréganistes. L'instruction seule est obligatoire, qu'elle soit donnée dans les écoles publiques, dans les écoles privées ou dans la famille.

Pour répondre plus spécialement à la question que vous me posez, il me paraît tout à fait impossible que le gouvernement prenne la responsabilité de laisser en dehors de toute école les enfants qui fréquentaient jusqu'ici les établissements dont la fermeture vient d'être ordonnée. Aussi, sans vouloir apprécier la mesure en elle-même, ni les conditions dans lesquelles elle s'exécute, je suis persuadé qu'elle n'a été prise que pour mettre ces établissements en demeure de demander une autorisation qui ne leur sera pas refusée, et que, pour la plupart au moins, la réouverture aura lieu avant la rentrée des classes.

Je me demande seulement comment on espère combattre efficacement ainsi le cléricalisme...

L'agitation qui se produisait dans les esprits ne tarda pas à gagner la rue.

C'est ainsi qu'après une distribution des prix d'une école tenue par des religieuses, avenue Parmentier à Paris, école qui, aux termes de la circulaire ministérielle, devait fermer ses portes, MM. François Coppée, de l'Académie française, Gaston Méry, conseiller municipal de Paris, et Lerolle, député de la Seine, qui avaient pris la parole à cette distribution de prix, furent arrêtés et conduits au poste pour avoir pris part à une manifestation dans la rue, caractérisée surtout par les cris de : « Vive la liberté ! »

Le même jour (23 juillet), une importante manifestation eut lieu avenue de l'Opéra et à la gare Saint-Lazare où se rendirent, pour quitter Paris, les sœurs de l'école de la rue Saint-Roch qui venait de fermer ses portes, se soumettant à la circulaire ministérielle sans attendre les décrets.

M. le Président du Conseil sentant, en effet, lui-même devant les protestations et les manifestations qui avaient accueilli sa circulaire, l'insuffisance et peut-être aussi l'illégalité de celle-ci, s'était décidé à procéder, par voie de décrets, à l'égard des établissements d'enseignement libre qui n'auraient pas fermé leurs portes le 25 juillet.

A cette date, il présenta à la signature du Président de la République, en Conseil des ministres, un décret ordonnant la fermeture des établissements congréganistes d'enseignement libre qui, formés antérieurement à la loi de 1901, n'avaient pas formulé de demandes d'autorisation.

Toutefois, les établissements d'enseignement libre qui pouvaient produire à leur profit un décret de tutelle et tous les établissements congréganistes de bienfaisance,

hôpitaux, crèches, asiles, garderies d'enfants, etc..., étaient exceptés de l'application du décret.

M. le Président de la République signa, le 25 juillet, deux décrets de fermeture, un pour les établissements du département de la Seine, au nombre de 26, l'autre pour les établissements du département du Rhône.

Un décret de fermeture devait être pris par la suite à raison d'un par département, pour les autres établissements d'enseignement libre.

Pour un certain nombre de départements, ces décrets n'eurent pas même à être pris, car les établissements situés dans ces départements avaient fermé leur porte dans les délais prescrits par la circulaire. Presque partout l'administration ne se contenta pas de cette soumission et exigea encore des propriétaires des locaux d'enseignement l'engagement écrit de ne plus recevoir, à l'avenir, des congréganistes. Faute de cet engagement, les scellés furent apposés, par mesure administrative, sur ces locaux et les propriétaires expropriés ainsi de l'usage de leur propriété.

Toutes ces mesures soulevèrent l'indignation non pas seulement des catholiques, mais de ceux qui étaient demeurés simplement fidèles à la liberté et par conséquent à l'esprit vraiment républicain.

M. Gabriel Monod, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, républicain avancé et protestant notoire, s'éleva, dans une lettre rendue publique, contre les actes arbitraires qui s'accomplissaient quotidiennement.

Voici un extrait de cette lettre :

Ceux qui, comme moi, sont partisans d'une liberté absolue d'association et en même temps de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, persuadés qu'alors c'est l'Eglise elle-même qui imposerait des limites au développement indéfini des ordres

religieux sont effrayés et navrés de voir les anticléricaux d'aujourd'hui manifester à l'égard de l'Eglise catholique des sentiments et des doctrines identiques à ceux que les catholiques ont manifestés naguère à l'égard des protestants et des hérétiques de tout ordre. On lit aujourd'hui dans certains journaux qu'il n'est pas possible de laisser l'Eglise continuer à élever la jeunesse française dans l'erreur ; j'ai même lu qu' « il n'était pas possible d'admettre la liberté de l'erreur ». Comme si la liberté de l'erreur n'était pas l'essence même de la liberté ! Et dire que ceux qui écrivent ces phrases protestent contre le *Syllabus,* tout en le copiant! Sommes nous condamnés à être perpétuellement ballottés entre deux intolérances, et le cri de « Vive la liberté ! » ne sera-t-il jamais que le cri des oppositions persécutées au lieu d'être la devise des majorités triomphantes ?

Enfin M. René Goblet développa dans une lettre très importante, qu'on trouvera aux Annexes du présent volume, la protestation qu'il avait déjà sommairement formulée dans sa lettre au journal *l'Eclair*.

Les manifestations dans la rue continuèrent à Paris pendant plusieurs jours. Le dimanche 27 juillet, sur l'initiative de Mmes Reille, de Mun, Piou, Cibiel, les mères de famille furent conviées à se rendre de la place de la Concorde au ministère de l'intérieur pour y déposer des pétitions au Président du Conseil en faveur du maintien des écoles libres.

Des manifestations diverses eurent lieu à cette occasion parmi la foule accourue à la place de la Concorde et aux Champs-Elysées. Les manifestants pour la liberté d'enseignement eurent maille à partir à diverses reprises avec les manifestants radicaux et socialistes venus de leur côté pour contre-manifester. Des rixes éclatèrent, mais l'ordre ne fut pas sérieusement troublé.

Une élection législative eut lieu le 20 juillet dans la

2e circonscription de Lille (Nord), mais ne donna pas de résultat définitif au premier tour de scrutin.

Une élection législative eut lieu, le 27 juillet, dans la 2e circonscription de Montbrison (Loire). Elle donna le résultat suivant :

Electeurs inscrits : 21.235. — Votants : 16.042.
Suffrages exprimés : 15.823.

MM.	Daniel Dorian, rép. ministériel........	9.062	Elu.
	Desjoyaux, conservateur libéral........	6.733	

(Il s'agissait de remplacer M. Charles Dorian, républicain ministériel, décédé, qui avait été nommè aux dernières élections générales par 10.168 voix contre 7.156 à M. Desjoyaux, qui était déjà candidat.)

AOUT-SEPTEMBRE

Consultation juridique sur le caractère illégal des mesures prises par le gouvernement, rendue par M. Jules Roche, député de l'Ardèche, ancien ministre, et approuvée par la plupart des barreaux de France.

Fondation d'une Ligue, dite *de la liberté de l'enseignement.*

Arrêt de la Cour de Lyon sur l'illégalité des appositions de scellés.

Vive agitation en Bretagne. Cas du lieutenant-colonel Gaudin de Saint-Rémy et du commandant Leroy-Ladurie. — Résistance acharnée dans le département du Finistère et particulièrement dans les villages de Folgoët, Saint-Méen et Ploudaniel.

Session des Conseils généraux.

Création d'une *Ligue pour le refus de l'impôt.*

Réouverture avec des laïques catholiques de la plupart des écoles congréganistes fermées.

Avis du Conseil d'Etat sur l'inutilité de lui transmettre les demandes d'autorisation pour les établissements que le gouvernement n'avait pas l'intention d'autoriser.

Comparution d'abord du colonel de Saint-Remy, puis, plus tard, du commandant Leroy-Ladurie devant le Conseil de guerre de Nantes. Jugements rendus.

Voyage de M. Camille Pelletan, ministre de la marine, en Corse et en Tunisie. Discours véhéments prononcés par ce ministre. — Critiques très vives de la presse étrangère.

Discours prononcé à Matha (Charente-Inférieure) par M. Combes, Président du Conseil, pour désavouer les discours du ministre de la marine.

Lettre de M. Jean Jaurès, député socialiste du Tarn, à M. Andréa Costa, député socialiste italien, concernant la Triple-Alliance envisagée comme « contre-poids au chauvinisme français ».

Congrès de la fédération nationale des mineurs, à Commentry. — Vote, en principe, de la grève générale.

Elections sénatoriales et législatives partielles.

Le mois d'août fut presque entièrement rempli par les incidents nombreux et parfois violents auxquels donna lieu l'exécution des décrets de fermeture des écoles congréganistes libres.

M. Jules Roche, ancien ministre du commerce, qui avait, au mois de juillet, écrit à M. le Président du Conseil une lettre ouverte dans laquelle il qualifiait d'absolument illégales les mesures prises par le gouvernement, rédigea une consultation juridique, bientôt approuvée par l'immence majorité des barreaux de France, pour appuyer avec une force nouvelle l'opinion qu'il avait déjà exprimée.

Voici la partie essentielle de cette consultation :

— Le « décret » du 16 août 1901 — dit M. Jules Roche — portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi, dans son article 16, paragraphe 1er, ne soumet à la demande en autorisation que les congrégations « nouvelles et les congrégations existantes, mais non autorisées ». D'où il résulte que les congrégations existantes « et autorisées » avant le 1er juillet 1901 « ne sont soumises à aucune formalité », ce qui est d'ailleurs la stipulation expresse de l'article 18 de la loi.

Le même décret, article 22, soumet les congrégations autorisées qui voudraient fonder « un nouvel établissement » à demander l'autorisation ; d'où il résulte que ces congrégations n'ont rien à demander pour les établissements « déjà existants » ; — ce qui d'ailleurs est formellement édicté par l'article 13, paragraphe 2, de la loi elle-même :

Elle (la congrégation autorisée) ne pourra fonder un nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat.

« Pourra » est au futur et non au passé ni au présent.

« Nouvel établissement » est le contraire « d'ancien établissement » et d'établissement « déjà existant ».

Rien n'est donc plus clair, plus précis. Oui, la loi du 1er juillet 1901 prescrit des demandes en autorisation aux congrégations religieuses ; mais ces demandes ne sont imposées, en ce qui concerne les congrégations « existantes », qu'à cel-

les « qui ne sont pas déjà autorisées » ; — et quant à celles qui sont déjà autorisées, elles n'ont rien à demander, si ce n'est pour les nouveaux établissements, non existants déjà, qu'elles voudraient fonder.

S'il en est ainsi pour les congrégations, pour leurs membres, pour leurs biens, pour leurs immeubles, pour leurs établissements, combien la question n'est-elle pas plus claire et plus simple pour les « écoles appartenant à des particuliers » ?

Là, il ne s'agit plus d'établissements quelconques en général, mais d' « écoles ».

Il ne s'agit plus de « congrégations », mais de simples citoyens.

Ce n'est plus la loi du 1er juillet 1901 qui s'applique, mais la loi du 30 octobre 1886.

L'article 13 de la loi de 1901, invoqué par la circulaire de M. Combes et par les décrets, n'a été voté au contraire qu'à la condition formelle, expresse, qu'il serait absolument inapplicable aux écoles qu'on veut frapper. En effet, le jour où il fut discuté, le lundi 18 mars 1901, MM. Alicot et Cochin visant précisément le cas où des écoles sont installées dans des maisons particulières, entretenues par l'initiative privée, proposèrent un amendement pour les placer en dehors de la loi en discussion, et M. Waldeck-Rousseau leur répondit à la tribune dans les termes suivants (voir l'*Officiel* du 19 mars, page 704, colonne 2).

Ici l'auteur de la consultation reproduisait les termes de la déclaration de M. Waldeck-Rousseau, déjà rappelés dans la lettre de M. Jules Roche du mois de juillet, puis continuait ainsi :

Prétendre aujourd'hui que l'article 13 « touche » à la législation sur l'enseignement, ce serait donc renverser de fond en comble la volonté du législateur de 1901.

Prétendre que les écoles privées établies sous le régime de la loi de 1886 et ne pouvant, d'après cette loi, être fermées que par « jugement » (voir articles 40 et 42) peuvent l'être par arrêté ou par décret, ce n'est point appliquer la loi, mais la faire. C'est abroger purement et simplement, par circulaire ou par décret, l'article 2 de la loi du 30 octobre 1886, attribuant aux particuliers le droit de « fonder » et d' « en-

tretenir » des écoles primaires de tout ordre. Or, la loi seule peut abroger la loi, et la loi du 1er juillet 1901, dans son article 21, relatif aux abrogations prononcées, se garde bien de viser la loi du 30 octobre 1886, singulièrement plus importante et plus nécessaire à viser cependant que les articles de décrets soigneusement énumérés. Le silence de l'article 21 confirme ainsi pleinement les déclarations de M. Waldeck-Rousseau sur le maintien intégral de la loi du 30 octobre 1886. M. Combes ni aucun décret ne peuvent l'abroger.

Dans le même moment se créa à Paris une ligue dite « de la liberté de l'enseignement », qui lança l'appel suivant :

Il était permis de croire que la liberté d'enseignement, complément de la liberté de conscience, était à jamais entrée dans le droit commun des Français.

En quelques semaines, sur toute l'étendue du territoire, plus de 2.000 écoles sont menacées et fermées.

Nous ne saurions nous dissimuler que ce que l'on s'efforce d'étrangler aujourd'hui, c'est la liberté même d'enseigner.

Il ne saurait non plus échapper à personne que, toutes les libertés étant solidaires : liberté de penser, liberté d'écrire, liberté de parler, liberté de se réunir, elles sont toutes engagées dans la cause de la liberté d'enseignement.

On n'est pas libre de penser quand on ne l'est pas de répandre publiquement sa pensée ; on ne l'est pas quand on n'est pas libre de faire élever ses enfants selon ses idées, sa conviction et sa foi.

Le gouvernement, pour exécuter la liberté d'enseignement, n'ose pas le faire en face et de front ; mais il s'autorise hypocritement d'une loi qui n'avait pour objet apparent et déclaré que d'étendre le champ des libertés indispensables à une démocratie.

En votant une loi sur la liberté de s'associer, personne n'eut pu croire que ce qui en sortirait, ce serait sa suppression.

A tous ceux qui pensent comme nous : libres-penseurs, israélites, protestants, catholiques, sans distinction d'opinion ni de partis, nous adressons le présent appel.

Usons de toutes les armes que nous offrent les mœurs et

les lois. Réunions, conférences, publications, pétitions, consultations juridiques, appels par la parole et par la presse, tout ce que permet la lutte légale, tout ce qu'elle comporte pour éclairer l'opinion, doit être mis en œuvre, afin que nul en France n'ignore qu'il y a entre tous les droits de tels liens qu'une des libertés essentielles ne peut être blessée sans que toutes les autres soient atteintes.

Accorder à un parti, à une doctrine, à une opinion, le monopole de l'enseignement, c'est établir la censure en matière d'instruction publique, c'est organiser l'asservissement de la pensée et préparer la tyrannie politique.

Georges BERGER, député de la Seine; F. BRUNETIÈRE, de l'Académie française ; CAILLETET, de l'Académie des sciences; Denys COCHIN, député de la Seine; Anatole LEROY-BEAULIEU, de l'Académie des sciences morales et politiques; Georges PICOT, de l'Académie des sciences morales et politiques; Edmond ROUSSE, de l'Académie française; François de WITT-GUIZOT, ancien officier.

Quelques jours après, la Ligue de la liberté d'enseignement précisait ainsi son programme :

En adressant son premier appel — sans distinction d'opinion religieuse ou politique — à tous ceux qui voient dans la liberté d'enseignement, ou, pour parler peut-être avec plus de précision, dans le libre exercice du « Droit d'enseigner », une suite nécessaire et une forme du droit de parler, d'écrire, et de penser librement, la « Ligue de la liberté d'enseignement » n'a pas entendu se borner à une protestation théorique et générale contre l'esprit de tyrannie dont s'inspire un gouvernement de « Jacobins dégénérés », mais elle s'est proposé d'agir, et, pour agir utilement, de limiter son effort actuel à un certain nombre de points expressément définis.

Elle n'a certes pas pensé qu'il fût superflu, le cas échéant, de discuter et d'établir les fondements du droit d'enseigner ; et de faire ou de refaire l'histoire de la liberté d'enseignement en France ; et de comparer ce qui se passe en France à ce qui se passe ailleurs, en Angleterre par exemple, ou aux Etats-Unis ; — et elle ne négligera pas cette partie de sa tâche. Mais, pour le moment, d'autres soins lui ont paru plus

urgents, et voici les projets de vœux ou de résolutions qu'elle soumet aux réflexions de ses adhérents présents ou futurs:

I. — Nous reconnaissons à l'Etat :

1° Le droit d'exercer sur tout établissement d'enseignement, par l'intermédiaire de fonctionnaires institués à cet effet, une surveillance ou un contrôle, qui, toutefois, ne pourront jamais s'étendre ni aux méthodes, ni à l'esprit selon lesquels y seront enseignées les matières portées aux programmes généraux de l'instruction publique.

II. — Mais nous refusons à l'Etat :

1° Le droit de faire rédiger, en forme officielle et par des commissions instituées à cet effet, aucun manuel ou catéchisme de philosophie ou de morale d'Etat, comme aussi, et inversement, de proscrire, autrement que par avis motivé et délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique, tel ou tel ouvrage dont l'esprit lui aura déplu;

2° Le droit de mettre à l'entrée des carrières dont il dispose, et des écoles qui y donnent accès, aucune distinction d'origine ou de provenance et notamment le droit d'imposer, à ceux qui se présenteront pour obtenir les titres, grades ou diplômes qu'il confère, l'obligation d'avoir commencé, fait ou achevé leurs études dans un établissement d'Etat.

III. — Et nous demandons :

1° Qu'à tout Français, comme à toute Française, en tant que tels, sans distinction d'opinion, le droit soit reconnu, et garanti, d'ouvrir ou de tenir école, dans les conditions déterminées par la loi;

2° Qu'aucun père de famille ne soit empêché, par quelque moyen que ce soit, de faire élever ses enfants à sa guise, dans les établissements de son choix, et qu'il lui suffise donc, pour satisfaire à la loi de l'obligation scolaire, de prouver qu'il a fait instruire ceux dont il avait charge, sans que personne ait le droit de lui demander où, dans quelles idées et pourquoi;

3° Que les écoles libres ou privées, et pourvu que l'on y enseigne les matières portées aux programmes généraux de l'instruction publique, on demeure maître de les enseigner par les méthodes que l'on voudra, comme aussi de rattacher celles de ces matières qu'on croira devoir l'être à l'enseignement des religions reconnues par l'Etat.

Si nous obtenons ces quelques points, — et dans l'état

présent de la question, nous n'avons pas même à les *obtenir*, et il suffira de savoir les *défendre*, — ce ne sera qu'un commencement, et la Ligue ne croira pas avoir assuré la liberté d'enseignement. Elle aura seulement empêché qu'on ne l'étrangle.

D'autres questions se poseront alors, au premier rang desquelles nous croyons devoir dès à présent signaler :

1° La question de la rédaction des programmes de l'enseignement secondaire, dont nous ne pensons pas que l'Etat doive demeurer le seul maître ;

2° La question de l'organisation des Universités, qui ne seront vraiment des Universités, c'est-à-dire des établissements d'enseignement supérieur indépendants et « autonomes », que dans la mesure où elles seront maîtresses de leurs programmes, de leur budget et du choix de leurs professeurs ;

3° La question de la composition du conseil supérieur de l'instruction publique, dont nous n'admettons pas que le caractère demeure exclusivement pédagogique.

On essayera de préciser la position de ces questions, et surtout de les débarrasser des surcharges qui en compliquent jusqu'ici la solution.

Mais, aujourd'hui, c'est le droit d'enseigner qui est en cause, et, encore une fois, pour le moment, c'est donc le droit d'enseigner qu'il faut d'abord et uniquement se soucier de conserver, de garantir contre toute entreprise et de consolider.

Entre autres moyens que nous nous proposons d'employer pour y réussir, les suivants nous ont paru les plus efficaces :

1° L'organisation d'un vaste pétitionnement sous la forme d'une adhésion aux vœux exprimés dans les paragraphes I, II et III du présent programme ;

2° Une agitation légale, mais régulière, soutenue et prolongée, dont la persistance finisse par ouvrir les yeux des plus indifférents sur le danger que la suppression de la liberté de l'enseignement ferait courir à toutes les autres libertés.

Ceux qui ont découvert que la liberté de l'enseignement compromettait « l'unité morale de la France » et qui, pour fortifier cette unité, commencent par essayer d'introduire entre Français de nouveaux germes de division, s'apercevront,

en effet, quelque jour, que la liberté de la presse, par exemple, est un bien autre empêchement à l'uniformité de servitude qu'ils rêvent. Après avoir coulé tous les enfants dans le même moule d'étroit jacobinisme, ce seront les hommes, les citoyens, qu'ils auront la prétention d'y maintenir et d'y enfermer. On a failli tout récemment nous imposer une « grammaire latine d'Etat » ; une commission a été nommée à cet effet, et on n'a reculé que devant les réclamations de nos grands éditeurs. On a voulu également réformer l'orthographe par décret. C'est une économie politique, c'est une morale, c'est une philosophie d'Etat qu'on nous imposera demain. Il y aura défense de mettre en question l'infaillibilité du gouvernement ; ses professeurs, et après eux ses journalistes, ne seront plus que les prédicateurs de son dogme laïque. Et des débris de toutes les libertés s'engendrera la pire de toutes les tyrannies : c'est celle qui s'exerce sous le masque de la liberté même, et dont la formule a été donnée, au temps de la Terreur, par un mémorable arrêté du conventionnel Lequinio :

« Afin que la liberté des cultes existe dans toute sa plénitude, il est défendu à qui que ce soit de prêcher ou d'écrire pour favoriser quelque culte ou quelque opinion religieuse que ce puisse être ! »

Aveugles ceux qui ne verraient pas que cette liberté d'un nouveau genre peut se définir en trois mots : la liberté de se taire, de supporter, et d'obéir.

Le comité des fondateurs :

Georges Berger, député de la Seine; Brunetière, de l'Académie française; Cailletet, de l'Académie des sciences; Denys Cochin, député de la Seine; Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Académie des sciences morales et politiques; Georges Picot, de l'Académie des sciences morales et politiques; Edmond Rousse, de l'Académie française; François de Witt-Guizot.

Dans la plupart des départements où l'exécution des décrets avait eu lieu, les propriétaires des locaux d'enseignement, qui avaient vu ces locaux mis sous scellés après le départ des religieux ou religieuses qui y enseignaient, s'adressèrent aux tribunaux pour obtenir la

mainlevée des scellés, mais presque tous les tribunaux se déclarèrent incompétents pour statuer sur les conséquences de l'acte gouvernemental.

La cour d'appel de Lyon n'adopta cependant pas cette thèse et, dans un arrêt du 13 août, elle déclara qu'à la différence de la législation antérieure, la loi de 1901 avait confié à l'autorité judiciaire seule la sanction de l'exécution de ses dispositions.

Voici, d'ailleurs, la substance de l'arrêt qu'elle rendit :

Que, s'il est vrai que l'article 13 de la loi de 1901 autorise à dissoudre par décret, dans l'espèce la dissolution était déjà opérée par la dispersion des congréganistes de l'établissement ; qu'on ne se trouvait donc plus qu'en face des propriétaires laïques ;

Que, dans ces conditions, le préfet n'avait pas le droit d'ordonner l'apposition des scellés et qu'en le faisant il sortait de ses fonctions pour faire acte personnel ;

Que les scellés ont donc été apposés illégalement ;

Attendu qu'il ne reste qu'une question de propriété privée, de la compétence exclusive des tribunaux, qui ont le droit de faire cesser la privation illégale de la jouissance d'un droit de propriété.

Par ces motifs, la cour d'appel de Lyon ordonna la levée des scellés apposés sur les immeubles affectés antérieurement à l'enseignement des sœurs Saint-Charles et rendit son arrêt exécutoire sur minute.

Le Préfet du Rhône prit aussitôt un arrêté de conflit, et quand les parties, au profit desquelles avait été rendu l'arrêt de la cour, se présentèrent au greffe de la Cour pour retirer la minute de l'arrêt qui leur était nécessaire pour la levée des scellés, le greffier, sur un ordre écrit du procureur général, refusa de leur délivrer cette minute. En violation de l'arrêt de la Cour, les scellés restèrent ainsi apposés.

L'exécution des décrets qui, dans la plupart des départements, eut lieu sans nécessiter l'intervention de la force armée, produisit dans les départements bretons une vive effervescence et une agitation tellement générale que le gouvernement serait demeuré impuissant à en triompher, s'il n'avait eu recours non pas seulement à la gendarmerie, mais encore à l'armée elle-même.

Deux graves incidents se produisirent à cette occasion.

Sur la réquisition du préfet du Morbihan, qui jugea nécessaire l'envoi d'un escadron de cavalerie dans le village de Lanoué (arrondissement de Pontivy), où devait avoir lieu la fermeture d'une école libre, le général Frater, commandant la 22e division d'infanterie, prévint le colonel du 2e régiment de chasseurs à cheval, à Pontivy, d'avoir à exécuter la réquisition du préfet. Le colonel du régiment étant absent, ce fut au lieutenant-colonel Gaudin de Saint-Rémy, commandant par intérim le régiment, que parvint la réquisition du préfet transmise par le général de division Frater. Le lieutenant-colonel Gaudin de Saint-Remy déclara à son général que ses sentiments religieux ne lui permettaient pas d'exécuter cette réquisition. Il fut mis aussitôt aux arrêts de forteresse, en attendant sa comparution devant le Conseil de guerre de Nantes pour refus d'obéissance.

Quelques jours après, un commandant du 19e régiment d'infanterie à Brest, le commandant Le Roy-Ladurie, chargé de prendre le commandement d'un bataillon destiné à procéder à l'expulsion des sœurs de Douarnenez, refusa d'exécuter cet ordre qui, dit-il, blessait sa conscience. Comme le colonel de Saint-Rémy, il fut mis aux arrêts de forteresse à Belle-Isle et traduit devant le conseil de guerre de Nantes.

Cependant les écoles libres d'enseignement étaient fermées presque partout. Seules trois écoles demeuraient

ouvertes dans l'arrondissement de Brest, celles des villages de Folgoët, Saint-Méen et Ploudaniel.

Dans ces villages la résistance fut acharnée sans être cependant sanglante. Pendant des semaines, les paysans montèrent la garde autour de leurs écoles, organisant des services de coureurs, de bicyclistes et se servant de sonneries de trompes et de clairons pour être avertis à temps de l'arrivée des gendarmes ou des troupes et pouvoir s'y préparer.

Le 18 août, les troupes arrivèrent simultanément dans ces trois villages et la population, massée dans la maison d'école de chacun d'eux, rendit des plus pénibles, par des jets d'eau et d'ordures principalement, la besogne des assaillants.

MM. les sénateurs Pichon, amiral de Cuverville et M. l'abbé Gayraud, député, accourus dans ces villages pour s'interposer entre la troupe et la population en cas d'événements graves, purent, par des négociations méritoires entre les commissaires de police et les officiers, d'une part, et les habitants surexcités, de l'autre, éviter toute effusion de sang.

On put croire un moment que, malgré qu'il eût triomphé des dernières résistances, le ministère Combes voulait rouvrir l'ère des procès politiques, car il ordonna avec éclat une instruction judiciaire sur le caractère de la résistance en Bretagne qui, à en croire un communiqué officiel, avait été « violemment et nettement royaliste ».

Les sénateurs républicains du Finistère protestèrent avec force contre cette interprétation et M. Delobeau, sénateur, vice-président du Conseil général de ce département, écrivit à M. le Président du Conseil une lettre où on pouvait lire ce passage :

Originaire du Finistère, mêlé de tout temps à toutes nos luttes politiques, je crois connaître, mieux que qui que ce soit, l'esprit des paysans, mes concitoyens, qui comme je le disais, il y a quelques années, à la tribune du Sénat, ne sont pas cléricaux, mais sont sincèrement et profondément religieux. Ce mouvement est général dans notre département, nos paysans se voyant menacés dans leurs sentiments religieux et dans leurs droits de faire élever leurs enfants comme ils le préfèrent... Croyez-en, monsieur le Président du Conseil, un vieux républicain qui luttait déjà sous l'Empire pour la justice et pour la défense de nos libertés publiques, qui ne cessera jamais de combattre pour elles, et qui peut prétendre avoir contribué à propager dans notre département la foi républicaine, en s'efforçant de rendre la République aimable, et, ainsi, de la faire aimer et respecter.

Le gouvernement dut renoncer bientôt, devant l'évidence des faits, à la réalisation de ses premiers desseins, mais il ordonna des poursuites correctionnelles contre certains Bretons qui avaient résisté avec violence aux commissaires de police chargés de présider aux fermetures d'écoles.

La session d'août des Conseils généraux se ressentit de l'agitation qui régnait dans le pays tout entier.

Dans tous les départements des vœux furent émis pour ou contre la liberté d'enseignement, pour ou contre les actes du gouvernement.

La majorité des Conseils généraux, 45 environ sur 87, adopta des vœux d'approbation pour la politique gouvernementale. Toutefois, certains de ceux qui déclarèrent approuver cette politique émirent des vœux favorables à une interprétation bienveillante de la loi de 1901, c'est-à-dire à une interprétation différente de celle adoptée par le gouvernement qu'ils avaient pourtant approuvé !

Le conseil général du Lot-et-Garonne fut un de ceux qui se signalèrent par des manifestations de ce genre où

éclatait assurément un plus grand désir de conciliation que de logique.

Pour répondre aux actes jugés illégaux du gouvernement, MM. François Coppée, de l'Académie française, et Edouard Drumont, directeur du journal *la Libre Parole*, fondèrent, pendant le mois d'août, une *Ligue pour le refus de l'impôt*. Les adhérents à cette Ligue devaient s'engager à refuser l'impôt et à laisser même engager contre eux la procédure de vente, tant que les libertés et droits des citoyens seraient méconnus et tant que, suivant l'expression de M. François Coppée, « le pacte social serait violé » à leur détriment.

Un petit nombre de citoyens répondit à l'appel de cette Ligue qui imposait à ses adhérents une bataille sans merci contre les forces gouvernementales et contre l'Etat à laquelle le tempérament français a toujours été peu enclin.

La lutte contre les établissements congréganistes d'enseignement ne se traduisit pas, pendant le mois de septembre, par beaucoup de fermetures et d'expulsions nouvelles, presque toutes ayant déjà été opérées.

Dans la plupart des départements, la majorité des écoles congréganistes fermées se rouvrit, d'ailleurs, à la rentrée des classes, avec des institutrices laïques qui avaient les mêmes sentiments religieux que les sœurs expulsées, mais n'en avaient pas le costume. Aussi la presse radicale et socialiste s'arma-t-elle de ces faits pour demander au gouvernement d'aller plus avant dans la voie des mesures antilibérales et de proposer aux Chambres le monopole de l'enseignement par l'Etat.

Le gouvernement cependant se préoccupa des projets de loi à soumettre aux Chambres concernant les demandes d'autorisation formulées par les congrégations.

Ces projets de loi devaient être au nombre de 456,

représentant le chiffre des congrégations qui avaient sollicité l'autorisation législative.

D'autre part, le gouvernement consulta le Conseil d'Etat sur le point de savoir s'il devait lui transmettre toutes les demandes d'autorisation formulées par les nouveaux établissements créés par des congrégations déjà autorisées ou seulement les demandes d'autorisation pour les seuls établissements nouveaux que le gouvernement avait l'intention d'autoriser.

Le Conseil d'Etat émit l'avis que le gouvernement ne devait lui transmettre que les décrets portant autorisation d'établissements nouveaux, et nullement ceux portant refus.

Le 5 septembre, comparut devant le Conseil de guerre de Nantes le lieutenant-colonel Gaudin de Saint-Rémy, du 2e régiment de chasseurs à cheval, qui avait, le 7 août 1902, refusé d'envoyer un des escadrons du régiment qu'il commandait par intérim prendre part à la fermeture d'une école de sœurs à Lanouée (Morbihan).

Le général Frater, commandant la 22e division d'infanterie, qui avait transmis au lieutenant-colonel de Saint-Rémy la réquisition que lui avait adressée le préfet du Morbihan pour l'envoi d'un détachement de cavalerie à Lanouée, fut entendu comme témoin au procès et fit remarquer que, seuls, le ministre de la guerre et le commandant d'armes avaient qualité pour ordonner des déplacements de troupes, d'après le décret du 20 mai 1899.

Comme le général Frater n'était pas commandant d'armes, il n'avait pu que transmettre les réquisitions du préfet, à son subordonné en l'invitant à les exécuter. Celui-ci avait allégué, pour ne pas exécuter la réquisition, ses sentiments et sa foi.

Le Conseil de guerre tint le plus large compte de la déposition du général Frater et, à l'unanimité, déclara le lieutenant-colonel de Saint-Rémy non coupable du délit de refus d'obéissance. Il retint, par contre, à sa charge, par six voix contre une, le fait d'avoir refusé d'obtempérer à une réquisition du préfet du Morbihan.

En conséquence, le colonel de Saint-Rémy fut condamné à un jour de prison, par 3 voix contre 4, qui avaient demandé une peine plus forte. C'était l'application de la minorité de faveur en usage seulement devant les conseils de guerre.

Comme le jugement déclarait, d'autre part, que la peine de un jour de prison serait imputée sur la détention préventive qui remontait au 9 août, le colonel Gaudin de Saint-Rémy fut remis immédiatement en liberté.

Ce jugement fut l'objet, dans la presse radicale et socialiste, de violentes critiques. Le général Frater qui, dans sa liberté de témoin, avait déposé en termes, jugés par la presse radicale, insuffisamment agressifs contre l'accusé, fut dénoncé au ministre de la guerre, lequel, quelques jours après, frappa le général Frater de la mise en disponibilité. Le colonel de Saint-Rémy fut mis également en disponibilité.

Le 26 septembre, le commandant Leroy-Ladurie, du 19e régiment d'infanterie en garnison à Brest, comparut à son tour devant le Conseil de guerre de Rennes. Cet officier avait refusé, le 16 août, de prendre le commandement de trois compagnies de son régiment envoyées pour procéder à l'expulsion des sœurs de Douarnenez et avait offert aussitôt la démission de son grade. Le colonel du 19e régiment d'infanterie avait refusé d'accepter, comme étant tardive, cette démission ; d'autre part, le

commandant Leroy-Ladurie ayant persisté à ne pas vouloir prendre, à raison de ses sentiments religieux, le commandement d'une troupe destinée à opérer des fermetures d'écoles religieuses, fut poursuivi pour refus d'obéissance.

Le Conseil de guerre de Nantes le déclara coupable, par six voix contre une, lui accorda, à la majorité, les circonstances atténuantes, et, par application de l'article 218 du Code de justice militaire, le condamna à la peine de la destitution, comportant la privation du grade, du droit de porter l'uniforme et de toute pension de retraite.

Un voyage que M. Camille Pelletan, ministre de la marine, entreprit en Corse et en Tunisie, pendant le mois de septembre, de concert avec M. Vallé, garde des sceaux, fut marqué par des harangues retentissantes prononcées à Ajaccio et à Bizerte par le ministre de la marine.

Dans la première, celle d'Ajaccio (12 septembre), le fougueux ancien polémiste et orateur qu'était M. Pelletan reparut à travers le langage du ministre, surtout dans cette phrase : « L'île de Corse possède cette admirable « rade d'Ajaccio où peuvent mouiller des flottes de « guerre et sa côte orientale vise l'Italie en plein cœur. »

La presse italienne s'émut de ce langage et attaqua vivement le ministre de la marine qui, deux jours après, à Bizerte (Tunisie), rappela, dans un autre discours, que la France, en 1870, avait succombé sous une poussée de la « barbarie germaine ». Cette fois, ce fut au tour de la presse allemande de prendre vigoureusement à partie M. Pelletan, cependant que la presse anglaise déclarait dédaigneusement qu'il ne fallait pas prendre ses discours au sérieux.

Ces manifestations oratoires du ministre de la marine furent jugées sans doute également intempestives, d'autre part, au ministère des affaires étrangères et à la présidence du Conseil, car, le 22 septembre, M. Combes, Président du Conseil, se rendit à Matha, chef-lieu de canton du département de la Charente-Inférieure, qu'il représentait au Sénat, et, profitant d'un banquet que lui offraient un certain nombre d'amis politiques, il désavoua, sous l'apparence de le défendre contre les critiques dont il avait été l'objet, le langage du ministre de la marine.

Le Président du Conseil s'exprima notamment ainsi :

Une parole un peu sensationnelle échappe-t-elle des lèvres d'un ministre dans le feu d'une improvisation, dans la chaleur communicative d'un banquet ; n'eût-elle dans l'esprit de celui qui l'a prononcée que la valeur d'un ornement littéraire, d'une figure de rhétorique, elle devient aussitôt, pour les ennemis du cabinet, la parole même du gouvernement.

Puis il continua par l'exposé d'une théorie, commode peut-être dans la circonstance, mais des plus contestables en même temps que fort singulière, sur le peu d'importance qu'il convient d'attacher aux discours politiques des ministres, à l'exception du Président du Conseil.

Nos adversaires n'ignorent pas, ils ne peuvent ignorer, tant la règle est absolue et la tradition constante en cette matière, que, sous un régime parlementaire, le gouvernement n'est jamais engagé par les déclarations individuelles d'un ministre ; il n'est engagé que par les déclarations du chef de gouvernement. C'est le chef du gouvernement seul qui est responsable, devant les Chambres et devant le pays, de la direction donnée à la politique, et c'est lui seul qui a qualité pour faire connaître cette direction. Chaque ministre pris individuellement n'a compétence et autorité que pour l'administration de son département.

Ce désaveu des discours de M. Camille Pelletan par

le chef du ministère fut accepté sans récrimination et sans protestation par le ministre de la marine, dont la presse étrangère cessa désormais de s'occuper.

La presse française attacha plus d'importance à une lettre qu'au début du mois de septembre M. Jaurès, député socialiste du Tarn et l'un des directeurs de la majorité ministérielle de la Chambre, avait écrite à M. Andréa Costa, député socialiste italien, pour s'excuser de ne pouvoir assister à un Congrès socialiste italien.

Dans cette lettre, M. Jaurès s'exprimait ainsi :

A l'extérieur, vous contribuez à un résultat historique immense, puisque la Triplice, nécessaire comme contrepoids à notre chauvinisme et aux fantaisies franco-russes, a perdu peu à peu son caractère agressif et que l'on commence à entrevoir le jour où un vaste groupement européen permettra le désarmement. Je ne puis croire que vous renonciez à une action dont la fécondité se révèle tous les jours. En France, quoi qu'on vous en dise, l'esprit de secte et d'orgueilleuse impuissance est frappé à mort.

Votre

JAURÈS.

Par cette lettre, le leader socialiste continuait, avec plus d'audace et plus de brutale franchise dans les termes, la campagne d'avilissement du sentiment national qu'il avait esquissée devant la Chambre, quand, au mois de juin 1902, il avait qualifié de « funestes » les espérances de réparation et de revanche, dont Gambetta s'était fait jadis l'admirable interprète.

Dans son impatience frénétique à supporter tout ce qui pouvait servir en France la cause du relèvement national, M. Jaurès ne s'était pas aperçu sans doute qu'il commettait la plus grossière des erreurs historiques en qualifiant la Triple-Alliance « de contrepoids néces« saire aux fantaisies franco-russes », car c'était, au

contraire, à la Triple-Alliance que l'Alliance franco-russe avait été destinée historiquement à faire contre-poids.

Une longue polémique s'engagea à ce sujet entre le journal *le Temps*, d'une part, et M. Jaurès, d'autre part, dans son journal *la Petite République*.

Le 24 septembre, s'ouvrit à Commentry (Allier) le Congrès de la fédération nationale des mineurs.

Ce Congrès était chargé de se prononcer sur cette fameuse question de la grève générale des mineurs, qui revenait périodiquement à l'ordre du jour de chaque Congrès annuel.

Le Congrès de Commentry vota, à son tour, comme ses prédécesseurs, la grève générale. Toutefois ce vote ne fut acquis que par 45 voix contre 41 et 8 abstentions.

De plus, le Comité national des mineurs était laissé libre de fixer le moment où la grève générale passerait de la théorie dans les faits.

Le jour même de l'ouverture du Congrès de Commentry, un commencement de grève de plusieurs centaines d'ouvriers éclata dans les mines de l'Escarpelle, situées à Doriginies, près de Douai (Nord).

Ce fut le prélude d'un mouvement gréviste considérable.

Un grand nombre d'élections partielles, nécessitées pour la plupart par des invalidations prononcées par la Chambre, eurent lieu pendant les mois d'août et de septembre.

Le 3 août, l'élection de la 2e circonscription de Lille (scrutin de ballottage), se termina ainsi :

Inscrits : 15.310. — Votants : 12.356.

MM. Bonte, rép. lib........................ 6.413 Elu.
Ghesquière, collect..................... 5.819

Il s'agissait de remplacer M. Lorthiois, rép. libéral, décédé le jour même de son élection, le 11 mai dernier.

Au premier tour de scrutin les suffrages s'étaient ainsi répartis : M. Bonte, 5.842 voix ; M. Ghesquière, 5.125 ; M. Werquin, 1. 152. Ce dernier s'était désisté purement et simplement.

Le 10 août, eurent lieu deux élections législatives, conséquences de deux invalidations, l'une dans la circonscription de Saint-Flour (Cantal), l'autre dans la 2e circonscription de Pontoise (Seine-et-Oise).

Voici le résultat de l'élection de Saint-Flour :

Inscrits : 14.885. — Votants : 12.333.

MM. Hugon, radical.......................... 6.188 Elu.
Jean de Castellane, rép. libéral......... 6.099

L'élection de M. Jean de Castellane avait été invalidée par la Chambre. Au scrutin du 27 avril dernier, M. Jean de Castellane avait été élu par 6.301 voix contre 5.887 à M. Hugon, député sortant.

Voici le résultat de l'élection de la 2e circonscription de Pontoise :

Inscrits : 23.810. — Votants : 19.548 :

MM. Roger-Ballu, nationaliste............... 9.752 Elu.
Aimond, radical......................... 9.641

L'élection de M. Roger-Ballu avait été invalidée. Aux élections générales, M. Roger-Ballu avait été élu au scrutin de ballottage par 10.272 voix contre 9.986 à M. Aimond, député sortant.

Le 17 août eurent lieu deux élections, l'une sénatoriale dans le département d'Indre-et-Loire, dont voici le résultat :

Inscrits : 650. — Votants : 648.

MM. Pic-Paris, maire de Tours, radical.....	435	Elu.
Lemesle, conseiller général, républicain progressiste.........................	213	

Il s'agissait de remplacer M. Nioche, décédé le 21 mai dernier. M. Nioche avait été nommé sénateur en 1888 et réélu, le 3 janvier 1897, par 381 voix sur 654 votants ; il siégeait dans les rangs de la gauche républicaine.

L'autre élection du 17 août était une élection législative dans la 2e circonscription de Toulouse (Haute-Garonne) qui donna le résultat suivant :

Inscrits : 25.038. — Votants : 14.355.

MM. Serres, maire de Toulouse, rad. soc.....	8.461	Elu.
Labat, progres.........................	3.913	
Rogalle, soc. guesdiste................	1.782	

Il s'agissait de remplacer M. Calvinhac, socialiste, décédé. M. Calvinhac avait été élu, en février dernier, par 10.718 voix contre 5.880 à M. Gégout, nationaliste.

Il convient de signaler les élections municipales qui eurent lieu à Marseille, le 3 août, à la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat d'un certain nombre d'élections de conseillers municipaux proclamées en 1900. M. Flaissières, maire socialiste de Marseille, depuis 1893, et ses compagnons de liste furent battus à 9.000 voix de majorité par M. Chanot, avocat à Marseille, et sa liste de concentration républicaine anticollectiviste qui groupa 36.000 suffrages contre 27.000 aux partisans de M. Flaissières.

Le 7 septembre, eurent lieu deux élections, l'une sénatoriale, l'autre législative.

L'élection sénatoriale eut lieu dans le département de la Haute Garonne et donna le résultat suivant :

Inscrits : 968. — Votants : 961.

Bulletins blancs ou nuls : 54.

MM. Bougues, ancien député, radical....... 732 Elu.

Une centaine de voix s'étaient portées sur différentes personnalités qui n'avaient, d'ailleurs, pas posé leur candidature. C'est ainsi que 37 suffrages s'étaient réunis sur M. Piou, 60 sur M. Bascans, 14 sur M. Cazel.

Il s'agissait de remplacer M. Abeille, sénateur, radical, décédé. M. Abeille, ancien député, avait été élu sénateur au renouvellement du 3 janvier 1897. Il avait été nommé le second, sur quatre élus, de la liste radicale, par 501 voix, alors que le premier candidat de la liste républicaine en obtenait 478.

L'élection législative eut lieu dans l'arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure) et se termina ainsi :

Inscrits : 24.666. — Votants : 19.823.

Suffrages exprimés : 19.646.

MM. Larquier, maire de Jonzac, procureur de la République à Melle, républicain... 10.391 Elu.
Marchand, nationaliste 9.246

L'élection de M. Marchand avait été annulée par la Chambre. Au scrutin de ballottage du 11 mai dernier, M. Marchand avait obtenu 10.179 voix, chiffre contesté, contre 10.172 à M. Pommeray, député sortant, républicain, qui s'était retiré.

Le 14 septembre eut lieu dans le département de la Drôme une élection sénatoriale partielle, dont voici le résultat :

Inscrits : 750. — Votants : 743.

MM. Maurice Faure, vice-président de la Chambre des députés, rad.................. 657 Elu.
Bulletins blancs ou nuls.................. 78
Voix diverses.............................. 8

Il s'agissait de remplacer M. Bizarelli, décédé. M. Bizarelli, ancien député radical de Valence (2e circonscription), avait été élu par 666 voix sur 714 votants, le 9 avril 1899, en rem-

placement de M. Emile Loubet, élu Président de la République le 18 février précédent.

Le 21 septembre, eut lieu dans la 1re circonscription de Libourne (Gironde) une élection législative dont voici le résultat :

Inscrits : 19.294.— Votants : 16.228.

MM. Joseph Brisson, nat.	8.338	Elu.
docteur Lataste, rad.	7 805	

M. Joseph Brisson avait été proclamé élu, au 13 mai, par 8.448 voix, contre M. Surchamp, député sortant, rép. minist., qui avait obtenu 8.358 voix. La Chambre l'avait invalidé. M. Surchamp ne se représentait pas.

Le 28 septembre eut lieu, dans l'arrondissement de Compiègne (Oise), une élection législative qui se termina de la manière suivante :

Inscrits : 26.518. — Votants : 23.378.
Suffrages exprimés : 23.282.

MM. Noël, répub. ministériel	11.682	Elu.
Colonel Bougon, rép. progressiste	11.535	
Noblécourt	49	
Bergery	9	

Au scrutin du 13 mai, M. Noël, dép. sort., avait obtenu 11.641 voix et M. le colonel Bougon, 11.650.

Le colonel Bougon avait été invalidé par la Chambre.

OCTOBRE

Lettre de M. Combes, Président du Conseil, au Comité national des mineurs au sujet de la grève générale projetée.

Efforts de M. Basly et Lamendin pour enlever à la grève générale des mineurs tout caractère politique et pour ne lui laisser qu'un caractère économique.

Lettre de M. Darcy, président du Comité central des houillères de France, au Comité national des mineurs.

Vote, le 8 octobre, par le Comité national des mineurs réuni à la Bourse du travail à Paris de la grève générale des mineurs et fixation de cette grève au 9 octobre. Appel du Comité national des mineurs.

Incident tragique entre gendarmes et grévistes, à Terrenoire, près Saint-Etienne (Loire).

Ouverture de la session parlementaire extraordinaire de 1902.

Chambre : Discussion des interpellations sur la grève générale des mineurs. Vote d'un ordre du jour impliquant l'arbitrage du Président du Conseil.

Question de M. Jaurès sur l'exécution donnée par le gouvernement à l'ordre du jour voté par la Chambre.

Chambre : Discussion des interpellations sur l'exécution des décrets de fermeture des établissements congréganistes libres. Vote d'un ordre du jour de confiance.

Vote de l'urgence d'un projet de loi frappant de peines correctionnelles l'ouverture d'etablissements congréganistes sans autorisation.

Pétition des évêques aux membres du Parlement, déférée au Conseil d'Etat.

Chambre : Rejet de l'urgence d'une proposition de M. Ernest Roche sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Question de M. Ferrette et interpellation de M. Georges Berthoulat à M. Camille Pelletan, ministre de la marine, sur la construction des sous-marins (affaire Pictet).

Dépôt de propositions de loi sur le scrutin de liste et la représentation proportionnelle.

Discussion sur l'élection des grandes commissions au scrutin de liste. — Vote.

Sénat : Discussion de l'interpellation de M. Ponthier de Chamaillard sur l'exécution des décrets de fermeture des établissements congréganistes. — Vote d'un ordre du jour de confiance

Chambre : Election, au scrutin de liste, de la commission des congrégations.

Projet de budget pour 1903. — Election de la commission du budget. — Signature d'une convention diplomatique entre la France et le Siam.

A la suite du vote émis, à la fin de septembre, par le Congrès des ouvriers mineurs de Commentry en faveur du principe de la grève générale, M. Cotte, secrétaire général de la Fédération des mineurs de France, écrivit à M. le Président du Conseil une lettre semblable d'ailleurs à celles écrites les années précédentes à M. Waldeck-Rousseau, alors chef du gouvernement, par laquelle M. Combes était sollicité de faire connaître ses intentions et celles de son ministère au sujet des réformes législatives réclamées par la corporation des ouvriers mineurs.

Le 3 octobre, M. le Président du Conseil répondit à M. Cotte que le gouvernement se proposait de soutenir énergiquement devant le Sénat le projet de loi voté, le 9 février 1902, par la Chambre des députés sur la limitation des heures de travail; qu'il demanderait à la commission parlementaire d'assurance et de prévoyance sociales de poursuivre activement l'étude du projet de loi sur les retraites des ouvriers mineurs déposé par le ministère précédent; qu'il étudierait dans le plus grand esprit de bienveillance les modifications réclamées par le Comité national des mineurs concernant la loi de 1890 sur le délégué à la sécurité des ouvriers mineurs et la loi de 1898 sur les accidents.

Sur un seul point — le minimum de salaires — M. le

Président du Conseil jugeait impossible de répondre favorablement aux sollicitations des ouvriers mineurs et déclarait s'en référer aux observations émises par M. Waldeck-Rousseau dans sa lettre du 16 octobre 1901.

(M. Waldeck-Rousseau avait à ce moment répondu au Comité national des mineurs qu'il n'appartenait pas au gouvernement d'imposer un taux minimum de salaires, mais que c'était aux parties à le fixer d'un commun accord.)

M. Combes terminait ainsi sa lettre :

Laissez-moi, en terminant, exprimer l'espoir que les ouvriers mineurs ont assez de confiance dans la parole du gouvernement et dans les sentiments démocratiques des deux Chambres pour s'abstenir de résolutions extrêmes, qui pourraient avoir pour effet de leur aliéner une partie des sympathies qui leur sont acquises.

Il semblait que, comme les années précédentes, la grève générale dût rester à l'état de menace, et c'était bien assurément l'intention des politiciens socialistes qui préféraient la conserver, le plus longtemps possible, comme une une arme entre leurs mains plutôt que de l'y voir se briser au premier contact avec la réalité des faits. Mais les ouvriers mineurs étaient depuis trop longtemps entretenus dans cette idée que la grève générale ferait capituler les Compagnies minières et les pouvoirs publics et les mettrait à leur merci, pour reculer indéfiniment, et avec une complaisance toujours renouvelée, une expérience dont ils se promettaient tant de profits.

Aussi, dès les premiers jours d'octobre, et avant même que le signal leur en eût été donné par ceux qu'ils se plaisaient à reconnaître comme leurs chefs, les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais se mirent en grève

par petites fractions qui chaque jour grossissaient, si bien que, le 6 octobre, le mouvement gréviste dans ces deux régions avait pris une considérable extension.

M. Basly et M. Lamendin, tous deux députés socialistes ministériels du Pas-de-Calais, s'efforcèrent d'écarter du gouvernement toutes les difficultés qui auraient pu surgir pour lui d'une grève générale revêtant un caractère politique et affirmèrent, devant leurs mandants, la nécessité de ne considérer la grève générale que comme une grève à caractère purement économique et dirigée exclusivement contre les Compagnies minières.

Déjà le Comité national des mineurs s'était, le 30 septembre, adressé à M. Darcy, président du Comité des houillères de France et lui avait demandé de régler d'un commun accord les conditions de salaires, de réglementation et d'organisation du travail.

M. Darcy avait répondu que l'organisation qu'il présidait était un organe des intérêts généraux de l'industrie houillère de France, mais qu'elle n'avait pas qualité pour s'immiscer dans les conditions de travail et de salaire de chaque concession minière, conditions d'ailleurs variables d'un bassin houiller à l'autre et qui ne pouvaient être utilement discutées par les ouvriers mineurs que par région et par bassin.

Cette réponse, qui semblait difficilement contestable, fournit cependant au Comité national des mineurs, réuni le 8 octobre à Paris, le prétexte de proclamer la grève générale, déjà réalisée d'ailleurs par la plus grande partie des ouvriers mineurs.

Pour enlever tout au moins le caractère de revendication politique à la grève générale qu'il proclama, le Comité national des mineurs écarta les trois réformes exigées naguère du Parlement : journée de 8 heures, minimum légal de salaire, retraite de 2 francs par jour

après 30 ans de service et à l'âge de 50 ans, et ne déclara la grève générale, à partir du 9 octobre au matin, que pour l'obtention d'un minimun de salaire des Compagnies minières et pour une organisation et une réglementation nouvelles du travail minier.

En même temps, le Comité national des mineurs lança *aux mineurs de France*, *au prolétariat français*, *aux commerçants*, *aux mineurs de tous les pays* et même *aux soldats* des appels variés et quelque peu déclamatoires pour les entraîner dans le mouvement gréviste ou le leur expliquer à sa façon.

En même temps le Comité national des mineurs écrivit une lettre à M. le Président du Conseil Combes pour l'informer que les mineurs, « las d'attendre, » s'étaient mis en grève, et une autre lettre à M. Darcy, président du Comité des houillères de France, dans laquelle celui-ci était représenté, contre sa propre affirmation, comme ayant le pouvoir de faire cesser le conflit et de faire rentrer les ouvriers dans les mines.

Le 10 octobre, M. Darcy, renouvelant ses précédentes réponses, répliqua à M. Cotte, secrétaire général du Comité national des mineurs, que, seuls, les exploitants des concessions minières étaient en mesure de connaître leurs ressources, leurs charges, les conditions de leurs gîtes et de leur consommation locale, l'organisation de leurs salaires et que, seuls, ils avaient le droit d'en délibérer avec leur personnel.

Et le président du Comité des houillères de France ajoutait ceci, qui posait très nettement la question :

En venant à nous que vous saviez sans qualité pour vous répondre, à qui vous n'avez jamais eu l'idée de vous adresser depuis vingt ans que nous existons, vous donnez sujet de croire que vous avez voulu seulement vous couvrir d'une apparence et égarer l'opinion.

Le 11 octobre un incident tragique marqua les débuts de la grève générale dans le département de la Loire.

Deux gendarmes qui rentraient à la caserne de Terre-noire, petit village situé à trois kilomètres de Saint-Etienne, furent bousculés et frappés par une troupe de grévistes. L'un des gendarmes fut atteint d'une brique à la tête et renversé, l'autre reçut des coups de poing et, perdant son sang-froid, fit feu sur les assaillants.

Une balle de son revolver tua l'un des ouvriers grévistes et en blessa grièvement un autre.

Les obsèques de ce mineur fixées au dimanche 12 octobre à Saint-Etienne auraient pu, en d'autres temps, devenir l'occasion de nouveaux troubles. Mais le gouvernement et les députés socialistes étant d'accord pour aplanir toutes les difficultés qui pouvaient surgir entre eux, le préfet de la Loire promit de ne pas placer de troupes pour le maintien de l'ordre sur le passage du cortège et les députés socialistes prirent, de leur côté, l'engagement que l'ordre ne serait pas troublé.

Le gouvernement fit annoncer d'autre part qu'une instruction judiciaire était ouverte contre le gendarme qui avait causé la mort de l'ouvrier mineur.

La grève générale des mineurs et cet événement sanglant de Terrenoire ne pouvaient manquer de faire devant la Chambre, dès qu'elle se trouverait réunie, l'objet de plusieurs interpellations.

L'ouverture de la session parlementaire extraordinaire de 1902 avait été fixée par le gouvernement au mardi 14 octobre.

Après la discussion des interpellations sur la fermeture des écoles congréganistes libres qui occupa les premières séances de la Chambre, celle-ci commença, le

21 octobre, et termina, le 23, la discussion des interpellations sur la grève générale.

A la séance du 21 octobre, M. Thivrier, député socialiste révolutionnaire de l'Allier, ouvrit le débat par un discours consacré presque exclusivement à la critique de l'envoi des troupes dans les centres miniers en grève. Pour lui, les ouvriers étaient en butte à la férocité des soldats et partout où ceux-ci apparaissaient la neutralité était rompue entre le capital et le travail au profit du capital.

M. Briand, député socialiste de la Loire, fit ensuite, avec un grand art, un récit dramatique des événements de Terrenoire; puis, il reprit avec plus d'adresse les reproches formulés par M. Thivrier contre l'envoi de troupes dans les grèves. Cette mesure augmentait, à son avis, au lieu de les supprimer, les risques de conflit. Et M. Briand proposa gravement pour assurer l'ordre public de laisser aux syndicats ouvriers la direction et la responsabilité des grèves. Il demanda, en attendant, au Président du Conseil quelles mesures il comptait prendre pour réparer le tragique événement de Terrenoire.

M. Lasies, député nationaliste plébiscitaire du Gers, demanda aux socialistes pourquoi s'ils blâmaient l'intervention de l'armée dans les grèves, ils ne blâmaient pas cette même intervention contre les sœurs et les couvents, puis il examina les causes de la grève générale, montra que les ouvriers n'en tireraient guère de profits, que seules les compagnies houillères étrangères bénéficieraient du mouvement gréviste en France. Aussi, pour M. Lasies les ouvriers ne se mettaient pas volontairement en grève, mais on les mettait en grève. Et il rappela qu'en 1893 la continuation de la grève des mineurs avait été votée par un comité composé de 47 membres dont 23 cabaretiers, 14 garçons marchands de vin, 1 marchand de nouveautés, 2 députés et seulement 7 ou-

vriers mineurs. M. Lasies prit ensuite à partie M. Jaurès pour sa fameuse lettre, dans laquelle il avait fait l'éloge de la Triple-Alliance et opposa à l'internationalisme la solidarité nationale.

M. Basly, député socialiste du Pas-de-Calais, prit ensuite assez vivement à partie les Compagnies minières qu'il accusa de dissimuler leurs bénéfices en achetant des obligations de chemins de fer et des rentes sur l'Etat. Les ouvriers mineurs étaient en droit de vouloir profiter de salaires plus élevés, au moment où les bénéfices s'accroissaient.

Et M. Basly demanda au gouvernement d'intervenir dans le conflit pendant.

M. Failliot, député républicain libéral de la Seine, examina si les deux droits essentiels mis en question par tout conflit économique : le droit à la grève et le droit au travail, avaient été respectés et protégés par le gouvernement dans la grève actuelle.

Les renseignements qu'il avait reçus à ce sujet lui permettaient de répondre que non. C'était ainsi que, pour grossir l'effectif des ouvriers mineurs en grève et pour éviter toute tentative de reprise de travail, les ouvriers mineurs syndiqués avaient organisé dans le Nord et le Pas-de-Calais des équipes qui se transportaient dans les villages où, n'étant pas connus de leurs camarades, ils ne couraient pas le risque d'être plus tard dénoncés par ceux-ci, et, là, envahissaient les domiciles de ceux qui voulaient travailler, les menaçaient et les brutalisaient sans que la troupe et les gendarmes intervînssent.

Tous les jours des carreaux étaient cassés dans les maisons des ouvriers qui avaient continué le travail, des bandes organisées forçaient leurs portes, saccageaient leurs meubles, y mettaient même parfois le feu,

pour la plus grande terreur des femmes et des enfants restés seuls au logis.

Tout en demandant au gouvernement de faire tout son possible pour imposer son arbitrage aux parties en présence, M. Failliot le pria de ne pas oublier son devoir de protection à l'égard des ouvriers qui voulaient travailler.

M. Selle, député et maire socialiste de Denain (Nord), région où la grève générale était chaque jour l'occasion d'incidents nombreux et souvent violents, prétendit que les affirmations de M. Failliot sur les brutalités exercées par les ouvriers mineurs grévistes n'étaient pas exactes. Mais, tout de suite, il laissa échapper, dans une langue pittoresque, quelques aveux significatifs.

M. Failliot avait affirmé que, dans une maison occupée par un ouvrier non-gréviste, une bande de grévistes avait pénétré et là s'était livrée à d'odieuses brutalités sur la femme de cet ouvrier qui était dans un état de grossesse avancé.

M. Selle déclara qu'on s'était borné à administrer à cette femme « quelques claques sur le derrière ». La drôlerie de l'expression dérida la Chambre tout entière et ne lui laissa pas le loisir de penser à la gravité des faits qui avaient dû se passer, à en juger par ce simple aveu d'un député socialiste, partout où il y avait des ouvriers voulant travailler.

Le 23 octobre, après une courte intervention de M. Dejeante, député socialiste révolutionnaire de la Seine, au sujet d'une grève de tisseurs à Ourscamps (Oise), M. Jaurès, député socialiste du Tarn, prit la parole. Il exposa que les réclamations des ouvriers mineurs portaient sur deux points : d'abord le vote de certaines lois et le maintien de leurs salaires. Il passa rapidement sur le premier point, écarté provisoirement par le Comité national des mineurs, la grève générale n'ayant été

dirigée que contre les Compagnies minières et pour une question de salaires.

Toutefois, M. Jaurès donna son opinion sur le chiffre de la retraite demandé par les ouvriers mineurs, 2 francs par jour, après trente ans de travail. Ce chiffre lui paraissait juste, mais il ne croyait pas que les ouvriers mineurs l'obtiendraient immédiatement.

Parlant en son nom personnel, il déclara ensuite qu'il ne concevait pas comme possible l'établissement des retraites ouvrières « si on n'imposait pas aux travailleurs « une part de contribution ». Accentuant la divergence de vues essentielle qui le séparait sur ce point de la plupart des organisations socialistes de France, il manifesta l'espoir que l'accord des partis se ferait dans la Chambre pour fonder les retraites ouvrières « sur la « triple contribution égale de l'Etat, de l'ouvrier et de « l'employeur ».

Il passa ensuite à l'examen de la situation des Compagnies minières et de leurs ouvriers. Le prix de la tonne de charbon s'était élevé, d'après lui, depuis 1899, de 10 à 12 francs.

Sans doute les salaires s'étaient accrus dans l'industrie minière, pendant le même temps, d'une somme globale de 183 à 215 millions de francs, mais le nombre des ouvriers affectés à l'extraction qui se partageaient ces salaires avait considérablement augmenté, si bien que le salaire de chacun d'eux s'était trop faiblement accru.

D'après les statistiques officielles, les mines produisaient annuellement pour 500 millions de francs de charbon. Sur ces 500 millions de francs, 215 étaient employés en salaires, 100 en dividendes. M. Jaurès demanda ce que devenaient les 185 millions de francs qui restaient et s'ils n'étaient pas des dividendes cachés.

Aussi réclama t-il la communication au Parlement du bilan des grandes Compagnies.

En attendant, il demanda au gouvernement de mettre fin au conflit existant. Faisant allusion à l'heureuse intervention du Président de la République des Etats-Unis qui venait de terminer, par son arbitrage, une grève monstre des ouvriers des charbonnages de son pays, il demanda à la Chambre, en confiant au Président du Conseil une mission d'arbitrage, de lui donner l'autorité morale nécessaire pour qu'il puisse parler aux Compagnies.

M. Jaurès termina en demandant à la majorité de montrer à ses adversaires qu'elle n'était pas unie, comme ils le prétendaient, que pour la lutte contre l'Eglise.

« Nous resterons unis, s'écria-t-il, pour l'affranchis-
« sement économique comme pour l'affranchissement
« intellectuel. »

M. Combes, Président du Conseil, fit une brève réponse à tous les orateurs.

Sur la question soulevée par les socialistes révolutionnaires de l'envoi des troupes dans les centres miniers, il déclara « qu'une grève générale des mineurs mettait
« en effervescence tant d'hommes, de passions et d'inté-
« rêts qu'il serait imprudent, dans l'état incomplet de
« l'organisation syndicale elle-même, de s'en remettre au
« bon vouloir des individus du soin de protection des
« hommes et des intérêts. »

Aussi l'envoi des troupes n'avait-il constitué de la part du gouvernement qu'un acte de prudence élémentaire.

Le gouvernement s'était efforcé d'assurer ce triple objet de ses préoccupations : mettre les personnes et les choses à l'abri de la violence, garantir la liberté du travail, respecter le droit de grève dans son exercice légitime.

Sans doute. quelques actes de violence s'étaient produits, mais ils étaient inévitables.

M. le Président du Conseil écarta du débat l'affaire sanglante de Terrenoire, le gendarme incriminé étant renvoyé devant la justice.

Quant aux revendications générales des mineurs, M. Combes les examina en reprenant les réponses qu'il avait adressées, par sa lettre du 3 octobre, à M. Cotte, secrétaire général de la Fédération.

Il conclut en déclarant que le gouvernement ne pourrait pas intervenir, mais ferait tout pour concilier les parties en présence et les amener à une entente par laquelle serait terminée une grève « qui crée de nombreu-« ses misères, risque d'appauvrir notre industrie minière « et est de nature à réjouir nos concurrents ».

M. Paul Beauregard, député républicain progressiste de Paris, répliqua au Président du Conseil. Il affirma que la grève générale n'était pas née en réalité d'une question de salaires, mais qu'elle était la conséquence de l'arrivée au pouvoir d'hommes politiques qui avaient surexcité pendant de longues années les passions et les espérances des mineurs. Ceux-ci leur demandaient aujourd'hui de tenir leurs engagements.

D'ailleurs, le gouvernement avait aussi sa part de responsabilité dans le développement d'une grève qui ne s'était que lentement généralisée. Le gouvernement n'avait pas voulu assurer sérieusement la liberté du travail, ce qui aurait pu indisposer contre lui les grévistes et les socialistes dont il était le prisonnier.

M. Beauregard dégagea la responsabilité des républicains progressistes des événements qui s'accomplissaient.

M. Bouveri, député socialiste révolutionnaire de Saône-et-Loire, M. Plichon, député rallié du Nord, intervinrent encore dans le débat. De son discours il convient de retenir d'abord l'affirmation que les Compagnies minières

n'avaient pas refusé l'arbitrage, mais que leurs délégués avaient simplement demandé à consulter leurs conseils d'administration ; ensuite, des chiffres intéressants sur les concessions minières et les résultats de leurs exploitations respectives. Depuis cent ans, dit-il, 635 concessions minières avaient été accordées; sur ces 635 concessions, 339 avaient dû être abandonnées, 120 avaient été exploitées à perte, 176 seulement avaient donné des bénéfices.

Puis M. Plichon se fit l'interprète de l'émotion qui s'était emparée de la Chambre à la nouvelle, donnée par les journaux du soir, des troubles graves qui venaient d'éclater à Dunkerque, le 22 octobre, et s'étaient continués et aggravés dans la journée du 23. Ces troubles qui avaient dégénéré rapidement en émeutes et en pillage de maisons particulières, étaient la conséquence de la grève des ouvriers déchargeurs du port de Dunkerque, qui, pour se solidariser avec les mineurs français grévistes, avaient refusé de débarquer le charbon étranger que les navires apportaient à Dunkerque. Le maire de la ville, impuissant à rétablir l'ordre, avait remis ses pouvoirs au sous-préfet, des renforts de troupes avaient été demandés, on annonçait même que l'état de siège avait été proclamé.

M. le Président du Conseil manifesta d'abord une grande surprise de ces nouvelles qu'il déclara ne pas connaître. Il ajouta qu'elles étaient peut-être une manœuvre tentée pour diviser la majorité et supplia celle-ci de rester unie.

Quelques instants après, toutefois, M. le Président du Conseil remonta à la tribune avec deux dépêches du sous-préfet de Dunkerque. Par la première, datée de 1 heure 40 de l'après-midi, ce fonctionnaire informait le ministre de l'intérieur que les troupes avaient été im-

puissantes à maintenir l'ordre devant une bande de 4 à 5.000 grévistes. Dans la seconde, datée de 6 heures du soir, il était dit que la grève était terminée, que le travail reprendrait le lendemain et que l'accord était complet entre les ouvriers et les patrons.

Toute la Chambre salua cette heureuse nouvelle de ses applaudissements et la majorité, un moment inquiète, put voter en toute sécurité l'ordre du jour de confiance que les délégués des quatre groupes de gauche avaient préparé avant la séance publique comme conclusion d'une interpellation non encore discutée. Les débats parlementaires publics prenaient, par cette habitude nouvelle, l'apparence d'une vaine figuration.

La Chambre refusa d'abord la priorité, par 488 voix contre 55, à l'ordre du jour du groupe socialiste révolutionnaire présenté par M. Constans, député de l'Allier.

Elle rejeta, par 334 voix contre 219, l'ordre du jour de l'opposition républicaine progressiste « prenant acte « des déclarations du gouvernement pour mettre fin au « conflit, etc. ».

Cet ordre du jour était présenté par M. Thierry, député républicain progressiste des Bouches-du-Rhône.

Elle vota enfin l'ordre du jour des délégués des quatre groupes de la gauche ministérielle, MM. Gouzy, Sarrien, Maujan et Jaurès.

Cet ordre du jour était ainsi conçu :

La Chambre, prenant acte de la déclaration du Président du Conseil, qu'il pressera dans les deux Chambres la discussion et le vote des réformes intéressant les ouvriers mineurs, confiante dans sa fermeté et sa sagesse pour protéger la liberté du travail et le libre exercice du droit de grève, l'invite à user de toute son influence pour faire accepter l'arbitrage par les deux parties en présence.

La partie de cet ordre du jour où était exprimée la

confiance dans le gouvernement fut votée par 335 voix contre 180, le vote ayant eu lieu par division.

M. Thierry, au nom des républicains progressistes, déclara ne pouvoir voter l'ensemble d'un ordre du jour qui posait les principes de l'arbitrage du pouvoir exécutif, arbitrage impérieux dans sa forme et qui resterait stérile dans ses conséquences.

L'ensemble de l'ordre du jour fut néanmoins adopté par 375 voix contre 164.

Au lendemain de ce vote, M. le Président du Conseil accorda une audience au Comité national des mineurs. Celui-ci déclara souscrire, sans réserves, au nom des ouvriers, à la proposition d'arbitrage et demanda au Président du Conseil d'informer le Comité central des houillères qu'il était prêt à entrer en pourparlers avec lui au sujet de la question des salaires.

M. Combes notifia ce désir à M. Darcy, président du Comité central des houillères, lequel répondit en faisant valoir les raisons diverses qui empêchaient ce comité de se considérer comme le représentant autorisé des Compagnies minières.

M. Combes chargea alors les préfets des départements où se trouvaient des Compagnies minières de communiquer officiellement à celles-ci l'ordre du jour voté par la Chambre et de leur offrir l'arbitrage qui en était la conclusion.

Ainsi, par la force des choses, on en arriva à la solution indiquée, dès le début du conflit, par le Comité central des houillères : l'examen des revendications des mineurs par région et par bassin.

A la fin du mois d'octobre, comme l'indiqua M. le Président du Conseil à la séance de la Chambre du 30 octobre en réponse à une question de M. Jaurès, les réponses officielles des Compagnies minières n'étaient pas encore

parvenues au gouvernement. Toutefois, M. Combes manifesta l'espoir que ces Compagnies montreraient le même désir de se concilier avec leurs ouvriers et le même empressement à parvenir à une entente qu'avaient témoigné le Comité national des mineurs.

L'application des décrets de fermeture des établissements congréganistes d'enseignement et la longue agitation qui en avait été la conséquence pendant les vacances parlementaires, le désir aussi du gouvernement d'obtenir de sa majorité l'ordre du jour de confiance qu'elle ne pouvait manquer de lui accorder sur toutes les questions où l'anticléricalisme était en jeu, firent placer d'un commun accord les interpellations sur l'exécution des décrets au premier rang des discussions parlementaires de la session extraordinaire de 1902, ouverte le 14 octobre 1902.

Trois séances, celles des 14, 16 et 17 octobre, furent consacrées à la discussion de ces interpellations.

A la séance du 14, M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône, laissant à un de ses collègues le soin de traiter le côté juridique de la question, en examina le caractère politique.

Il rappela le mot de La Rochefoucauld disant que s'il y avait de bons mariages il n'y en avait pas de délicieux, et constata qu'au contraire le mariage contracté entre la majorité et le gouvernement pour tout ce qui concernait la lutte contre les congrégations et contre l'idée religieuse était parfaitement délicieux, car il n'était troublé par aucun dissentiment.

Il montra que, n'ayant pas réussi à plusieurs reprises à faire condamner par la Chambre la liberté de l'enseignement, le gouvernement s'était efforcé, par le biais d'une application illégale de la loi de 1901, à parvenir au

même résultat. Et, pourtant, M. Waldeck-Rousseau avait formellement déclaré que cette loi de 1901 ne touchait pas à la liberté de l'enseignement.

Quant à l'application de la loi, M. Combes lui-même, dans un discours prononcé au Sénat en 1901, avait dit que la magistrature en connaîtrait souverainement et pourtant, chaque fois que celle-ci rendait un arrêt qui déplaisait au gouvernement, les préfets prenaient des arrêtés de conflit.

M. Aynard s'éleva éloquemment contre ce qu'il appela « la philosophie des loges » appliquée par la méthode napoléonienne. Tandis que Napoléon avait dit : « Il faut une religion pour le peuple, » le gouvernement agissait comme s'il avait dit : « il faut une impiété pour le peu- « ple. » Quant à l'orateur, il restait fidèle à la liberté, « principe sacré et fondamental de la République ».

M. le comte Albert de Mun, député conservateur du Finistère, fit ensuite entendre une protestation véhémente et d'une belle forme oratoire contre les actes du gouvernement. Il prit la défense des populations bretonnes, qu'il représentait, contre les accusations d'alcoolisme dont elles avaient été l'objet dans un discours de M. Vallé, garde des sceaux, et termina en s'écriant : « Vous avez violé « les lois. Nous avons été dans notre droit en vous résis- « tant. »

A la séance du 16, M. de Baudry d'Asson, député monarchiste de la Vendée, M. Georges Berry, député nationaliste de la Seine, critiquèrent à leur tour les actes ministériels.

Puis, M. Charles Benoist, député républicain libéral de la Seine, développa son interpellation sur la violation de la loi par des appositions de scellés, réapposés ensuite au mépris de la séparation des pouvoirs, malgré des décisions de justice.

M. Charles Benoist caractérisa, dès les premiers mots, son intervention en déclarant qu'elle n'aurait pas manqué de se produire également si, au lieu d'établissements d'enseignement catholique, mis sous scellés, il s'était agi de « consistoires protestants, de communautés « israélites ou d'ateliers maçonniques ».

Il montra, dans une discussion juridique des plus serrée, que les scellés ne pouvaient être apposés qu'en vertu de la loi, d'un ordre du gouvernement ou d'une ordonnance de justice.

Sans doute, le gouvernement déclarerait pour sa défense que c'était en vertu de ses ordres que les scellés avaient été apposés sur des demeures particulières. Mais ces ordres eux-mêmes ne pouvaient être donnés que dans les cas prévus et autorisés par la loi.

Or où était la loi qui, dans l'espèce, prévoyait et autorisait l'apposition des scellés? Il n'y en avait aucune.

M. Charles Benoist conclut, en substance, dans les termes suivants, sa remarquable et frappante démonstration :

Trois mesures ont été prises : les décrets, réguliers en la forme, sont contestables politiquement; la fermeture des établissements, qui est illégale; l'apposition des scellés sur des propriétés particulières, qui est illégale.

C'est un attentat contre la propriété ; c'est la lettre de cachet appliquée aux biens; la propriété est crochetée d'abord et cachetée ensuite, voilà l'attentat. (*Vifs applaudissements au centre.*)

L'apposition des scellés, pratiquée par vous sans droit, a été une expropriation partielle, une paralysie temporaire de la propriété.

Or, la loi détermine les cas précis dans lesquels elle spécifie les formes dans lesquelles les agents par qui cette paralysie de la propriété peut être ordonnée. Vous l'avez pratiquée en dehors des cas prévus, en vertu de votre bon plaisir, par des agents sans qualité. (*Très bien! au centre.*)

Prenez garde, voilà que l'on dresse contre la justice civile la justice administrative, qu'on érige en principe de gouvernement l'arbitraire du gouvernement même.

Nous prétendons que ce qui est d'ordre public, c'est la propriété, la liberté des citoyens, et que rien dans une République ne saurait prévaloir contre ces principes. (*Applaudissements au centre.*)

Vainement les tribunaux vous donnent tort ; vous accomplissez cet acte inouï d'en appeler des juges à vos juges. (*Nouveaux applaudissements au centre.*)

Je ne conteste pas la probité professionnelle du tribunal des conflits ; son indépendance ; mais il délibère sous la présidence effective du garde des sceaux. Si ce n'est juger dans un képi, c'est du moins délibérer devant une simarre. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne mets pas en doute davantage l'indépendance du Conseil d'Etat, mais vous appelez devant une juridiction spéciale des justiciables qui ont droit à la juridiction ordinaire. (*Très bien !*)

Etes-vous du reste assuré que le Conseil d'Etat vous donnerait raison, monsieur le Président du Conseil ?

C'est M. Laferrière qui a écrit que l'acte administratif accompli en dehors de la loi et qui viole la propriété rend personnellement responsable qui l'a commis.

J'aurais voulu ignorer une telle politique. Comme Français et comme député, je ne pouvais l'ignorer puisqu'elle blesse et outrage la loi.

Le Président du Conseil ne demande peut-être qu'à être un peu défendu contre ses amis. Aussi lui demanderai-je de s'associer à deux propositions que je déposerai : l'une tendant à limiter la justice administrative, l'autre tendant à l'institution d'une cour suprême, comme aux Etats-Unis, pour assurer et garantir le respect et l'entière exécution des droits individuels. (*Applaudissements vifs et répétés au centre, à droite et sur divers bancs.*)

MM. Plichon, député rallié du Nord, de Ramel, député monarchiste du Gard, Lefas, député républicain progressiste d'Ille-et-Vilaine, prononcèrent ensuite des discours ardents contre les mesures illégales prises par le ministère.

M. Jonnart, député du Pas-de-Calais, ancien ministre des travaux publics du cabinet Casimir-Périer et ancien gouverneur général de l'Algérie, prit alors la parole.

Son discours était attendu avec une certaine curiosité, car M. Jonnart, qui n'avait pas dissimulé son approbation de la politique de M. Waldeck-Rousseau, avait été réélu aux élections législatives de 1902 dans la 2e circonscription de Saint-Omer sur un programme où il déclarait se solidariser complètement au point de vue politique avec M. Ribot, lequel avait pourtant combattu, avec l'éloquente ardeur que l'on se rappelle, la loi d'association de 1901.

M. Jonnart, dès le début de son discours, affirma que la loi contre les congrégations avait été nécessaire et renouvela les discours prononcés en 1901 par M. Waldeck-Rousseau, à l'appui de la loi d'association, reprenant jusqu'aux mêmes expressions, sur « les moines « ligueurs et les moines d'affaires », sur la campagne des assomptionnistes dans les *Croix*, sur le coup de canne donné sur le chapeau du Président de la République à Auteuil. « Les véritables auteurs de la situation « actuelle, les voilà », s'écria M. Jonnart, aux applaudissements enthousiastes de la majorité ministérielle, enchantée de faire cette nouvelle recrue.

Sur l'application de la loi de 1901 par le ministère Combes, M. Jonnart s'exprima en termes timides, regrettant doucement qu'on n'ait pas tenu compte de la bonne foi des établissements congréganistes qui avaient pu légitimement se croire autorisés, mais aussitôt il reprit avec force que même si on croyait avoir le droit pour soi, ce n'était pas une raison pour résister aux commissaires de police comme on l'avait fait en Bretagne.

« Nous sommes pour des lois de liberté, continua

« M. Jonnart, mais aussi pour des lois de responsabi-
« lité. »

Et, prenant texte de cette restriction, il s'écria que le jour où il faudrait faire ces lois, il se séparerait encore « de ceux qui ne veulent ni de l'Etat laïque, ni de l'Etat « prépondérant ».

A l'adresse et pour la satisfaction des socialistes, il lança cette interjection : « Qu'importe! après tout, la « hardiesse de certaines idées, si nous nous inspirons « des mêmes principes de justice et du même idéal! »

« Souvenons-nous, conclut-il, de notre commune ori-« gine et de nos communes espérances. N'ayons d'autre « ambition que de réaliser le vœu de la démocratie et la « volonté de la France. »

M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, répondit, à la séance du 17 octobre, à M. Jonnart.

« On nous a reproché, dit-il, de nous être lancés dans « des aventures. Quelles aventures?

« Qu'avons-nous donc fait? Nous avons fondé des « écoles.

« Nous étions bien libres de le faire avec nos ressour-« ces. »

Et après avoir montré ce que le gouvernement faisait aujourd'hui de ces écoles, M. Denys Cochin demanda à M. Jonnart, qui avait parlé de la nécessité de l'esprit républicain dans la République, s'il fallait entendre par là que la liberté ne serait accordée qu'aux esprits dits libres, c'est-à-dire aux esprits qui penseraient comme la majorité.

M. Combes, Président du Conseil, monta ensuite à la tribune, au milieu des acclamations de la majorité.

Il déclara que la seule question qui lui était posée étant une question de légalité, il traiterait seulement ce

point, réservant pour plus tard la question de la liberté de l'enseignement qui viendrait à son heure.

M. Combes considéra que la loi de 1901 lui donnait absolument raison et qu'aucune congrégation n'aurait refusé d'ailleurs de s'y soumettre si les politiciens de la droite ne les avaient encouragés à la résistance.

Il continua ainsi :

On a prétendu que M. Waldeck-Rousseau avait dit qu'on ne toucherait pas aux écoles.

Mais M. Ribot lui-même répondait, lors de la discussion, que si, en vertu de la loi de 1886, un congréganiste pouvait ouvrir une école, on ne pourrait le permettre à trois en vertu de la loi de 1901.

M. Ribot. — Je reconnaissais la sincérité de M. Waldeck-Rousseau. Je lui disais : « Les ministres, les paroles passent, et demain, peut-être, la loi sera interprétée contrairement à votre sentiment. » L'événement ne m'a pas trompé. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. Combes n'insista pas, et, se plaçant au point de vue politique, déclara qu'il fallait mettre un terme à l'envahissement des congrégations qui s'étaient emparées de la moitié de la jeunesse française.

« On nous reproche, dit-il ensuite, l'apposition des « scellés sur les établissements congréganistes. A quoi « servirait le droit de fermer ces établissements, s'il « n'impliquait pas le droit de les tenir fermés. »

Sur le reproche d'avoir arraché à la justice régulière la connaissance de ces faits et sur les motifs pour lesquels, interdisant aux congréganistes l'enseignement, le gouvernement ne leur interdisait pas la bienfaisance, M. le Président du Conseil s'exprima ainsi :

On nous a reproché de ne pas avoir laissé les tribunaux ordinaires statuer sur les litiges. Mais il ne faut pas tromper le public.

Vous savez que le paragraphe 3 de l'article 13 de la loi de 1901 laisse à l'autorité administrative la question des fermetures d'écoles. Mais nous sommes si désireux de vous donner satisfaction qu'aussitôt ces interpellations terminées, nous déposerons un projet de loi tendant à combler cette lacune. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. de Mun. — Vous n'aviez donc pas la loi pour vous.

M. Combes. — Nous n'avons pas agi avec violence.

Nous n'avons pas fermé les asiles, parce que nous n'étions pas en état de les remplacer. (*Applaudissements ironiques à droite.*) Et c'est là une très regrettable lacune de notre système d'assistance publique.

Après avoir adressé, au milieu des vives interruptions de la droite, ses félicitations aux agents d'exécution des actes du gouvernement, particulièrement en Bretagne, M. le Président du Conseil, s'adressant à la majorité, l'invita à « ne pas céder devant les congrégations », puis « à arrêter l'invasion monacale ».

Il termina ainsi :

Vous avez le droit et vous êtes la force. Le gouvernement ne se servira que du droit, c'est à vous de lui donner la force. (*Applaudissements répétés à gauche.*)

M. de Mun a dit que mon nom resterait attaché à tous ces incidents. J'en revendique toute la responsabilité.

Je savais, en acceptant le pouvoir pour l'œuvre que j'ai assumée, que je m'exposais aux calomnies systématiques, aux attaques passionnées, aux injures grossières. J'ai tout prévu et j'ai tout accepté.

Je me suis rappelé, moi, modeste serviteur de la République en des temps qui ne sont qu'agités, la parole d'un républicain illustre en des temps autrement tragiques : « Périsse « ma mémoire pourvu que la République vive! »

La majorité fit à ce discours une ovation enthousiaste.

M. Renault-Morlière, député républicain progressiste,

de la Mayenne, un des 363, répliqua à M. le Président du Conseil Combes au point de vue juridique.

Son argumentation porta sur ce point : si on examine la loi de 1886 et la loi de 1901 d'une part, et la jurisprudence d'autre part, on ne peut pas dire qu'un ou plusieurs particuliers qui créent une école et qui y appellent un ou plusieurs congréganistes créent un établissement congréganiste.

Considérer une pareille école comme un établissement congréganiste pour pouvoir l'interdire ne serait pas seulement porter atteinte à la liberté des congrégations, mais à la liberté de tous les citoyens français.

M. Renault-Morlière convia d'ailleurs ses collègues à appliquer aux établissements charitables, pour en faire ressortir plus nettement l'absurdité, la théorie du gouvernement sur le caractère congréganiste des établissements d'enseignement. « Prétendez-vous, dit-il, qu'un « médecin qui appelle une ou deux sœurs dans sa clini-« que pour soigner les malades ait créé une clinique « congréganiste ? » Puis l'orateur, examinant les fermetures d'écoles appartenant à des particuliers, montra que ces fermetures n'avaient pu être prononcées que parce que ces particuliers étaient considérés comme des personnes interposées. Or, d'après la loi de 1901 elle-même, il fallait prouver judiciairement cette interposition de personnes ; après quoi il appartenait aux tribunaux, et à eux seuls, d'ordonner la fermeture des établissements. M. Renault-Morlière conclut ainsi :

Vous n'appliquez pas la loi de 1901 ; vous violez la loi de 1886. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mes amis et moi ne pouvons nous associer à une semblable politique.

Est-ce à dire que nous sommes partisans de l'enseignement congréganiste ? Non, j'ai toujours été partisan de l'enseigne-

ment laïque ; je l'ai même défendu ; je le défendrais encore s'il était attaqué. (*Applaudissements.*)

Je suis pour la liberté de l'enseignement. (*Applaudissements.*)

Dans ma jeunesse, j'ai défendu les principes de liberté contre l'empire; au 16 mai, je les ai défendus contre les conservateurs. J'ai l'amère tristesse aujourd'hui de les défendre contre vous. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

Nous ne pouvons pas suivre le cabinet dans la voie où il s'est engagé.

Nous resterons fidèles aux principes et aux traditions qui sont l'honneur du régime républicain. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

La clôture de la discussion générale ayant été alors prononcée, M. de Mackau, député conservateur de l'Orne, intervint brièvement pour s'expliquer sur les conseils qu'il avait donnés aux congrégations et les trois cents demandes qu'il avait transmises à la direction des cultes.

M. Combes, Président du Conseil, déclara que le gouvernement n'accepterait que l'ordre du jour des délégués des quatre groupes de gauche indiquant la résolution de la Chambre « d'appliquer énergiquement la loi « sur les associations et approuvant l'attitude et les actes « du gouvernement ».

M. Gauthier (de Clagny), au nom du groupe républicain nationaliste, fit connaître qu'il ne voterait pas la confiance à un cabinet qui ne faisait la guerre aux congrégations que pour masquer les divisions profondes qui séparaient les divers éléments de sa majorité.

D'ailleurs, le ministère lui-même savait bien que la presque unanimité de ceux qui le combattaient étaient attachés profondément aux doctrines de la Révolution.

M. Vaillant, au nom du groupe socialiste révolutionnaire, déclara qu'il fallait frapper directement l'Église et, tout en approuvant le gouvernement, lui demanda

d'aller plus loin et de faire la séparation de l'Église et de l'État.

M. de Pressensé, député socialiste du Rhône, annonça le dépôt prochain par lui d'une proposition de loi ayant cet objet.

Finalement, l'ordre du jour d'approbation de l'attitude et des actes du gouvernement fut adopté par 327 voix contre 226.

Pour éviter au gouvernement et à la majorité la situation difficile où les aurait placés une motion additionnelle sur la séparation des Églises et de l'État, M. Klotz, député radical de la Somme, et M. Gérault-Richard, député socialiste de la Guadeloupe, partisans l'un et l'autre de cette mesure, l'écartèrent en faisant voter, par 314 voix contre 244, la motion d'usage : « Et repoussant « toute addition. »

Aussitôt l'ensemble de cet ordre du jour adopté, M. le Président du Conseil remonta à la tribune pour déposer un projet de loi tendant à réprimer, par des peines correctionnelles, le fait d'ouvrir des établissements congréganistes sans autorisation.

Sans même en avoir le texte sous les yeux, la Chambre en prononça l'urgence par 336 voix contre 223.

M. Ernest Roche, député socialiste nationaliste de la Seine, déposa, le 20 octobre, une proposition tendant à la séparation des Églises et de l'État, à la dénonciation du Concordat et à la suppression du budget des cultes, proposition pour laquelle il demanda l'urgence.

Cette proposition gêna considérablement la majorité ministérielle dont une fraction importante s'était prononcée devant les électeurs en faveur de la séparation des Églises et de l'État, à laquelle, d'autre part, le gouvernement était hostile.

M. le Président du Conseil traduisit d'ailleurs cette

gêne en déclarant que la proposition de M. Ernest Roche avait pour but d'embarrasser le gouvernement, que personnellement il la considérait comme beaucoup trop grave pour être dispensée des formalités ordinaires de la procédure parlementaire, mais que toutefois il laissait la Chambre libre de statuer à son gré sur l'urgence. M. Dejeante, député socialiste révolutionnaire de la Seine, ne voulant pas laisser à M. Ernest Roche le bénéfice de sa proposition, demanda l'urgence pour une proposition ayant le même objet qu'il avait jadis déposée.

M. Henri Brisson, député radical des Bouches-du-Rhône, déclara nettement qu'il ne voterait pas l'urgence, « la proposition ayant pour but d'embarrasser le gouver-« nement et la majorité ».

Alors M. Réveillaud, député radical de la Charente-Inférieure, proposa de nommer une commission de 33 membres à laquelle seraient renvoyées toutes les propositions relatives à la séparation des Églises et de l'État.

Par 237 voix contre 219, la Chambre refusa la priorité à la proposition de M. Dejeante; par 285 voix contre 179, elle rejeta ensuite l'urgence de la proposition de M. Ernest Roche et adopta, par 290 voix contre 254, la proposition de M. Réveillaud, appuyée par M. Maujan, député radical socialiste de la Seine.

Le 15 octobre une pétition fut adressée par 72 archevêques et évêques aux membres du Parlement pour les prier de se montrer favorables aux demandes d'autorisation formulées par les congrégations religieuses.

Aussitôt, le Conseil des ministres prit, le 21 octobre, la décision de déférer comme d'abus au Conseil d'Etat cette pétition des membres de l'épiscopat, sans préjudice des mesures ultérieures qui pourraient être prises contre eux.

Quelques jours après, le traitement du cardinal Per-

raud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française était supprimé.

Le 20 octobre, une question fut posée à la Chambre des députés par M. Ferrette, député nationaliste de la Meuse, à M. Camille Pelletan, ministre de la marine, sur la construction des bateaux sous-marins. M. Ferrette demanda à M. Pelletan s'il était exact qu'il fût en relations pour la construction des sous-marins avec un étranger, M. Raoul Pictet, qui avait une maison en Angleterre et une autre en Allemagne, s'il avait mis des dessinateurs et des locaux de l'Etat à sa disposition et s'il lui avait ainsi laissé pénétrer les secrets de la défense nationale. M. le ministre de la marine se défendit longuement d'avoir fait à M. Pictet aucune communication des plans des sous-marins déjà existants ou projetés. Mais M. Pictet ayant apporté de son côté un projet que le ministre avait jugé intéressant, il lui avait donné un cabinet dans un des locaux dépendant du ministère de la marine et avait mis à sa disposition des dessinateurs du ministère pour lui permettre d'établir les profils de ses plans. D'ailleurs M. Pictet n'était pas, comme on l'avait insinué, un espion, c'était un savant de valeur.

A ce moment, M. Lockroy, député radical de la Seine et ancien ministre de la marine, interrompit le ministre et affirma qu'il existait un dossier contenant des imputations graves contre M. Pictet.

M. le ministre de la marine s'emporta contre M. Lockroy et déclara que toutes les attaques dont il était l'objet ne l'empêcheraient pas de mener à bien l'œuvre qu'il avait entreprise.

M. Berthoulat, député républicain indépendant de Seine-et-Oise, demanda à transformer la question en interpellation. La Chambre ordonna la discussion immédiate de cette interpellation.

M. Berthoulat affirma que M. Pictet était un inventeur des plus contestables et un homme des plus suspects. Il n'avait pas de domicile réel, ni en France, ni à l'étranger, il se trouvait dans une situation financière pleine d'embarras et avait monté des entreprises industrielles d'un caractère visiblement peu sérieux, telle la société pour le vieillissement des vins et cognacs italiens.

M. Ripert, député républicain progressiste des Bouches-du-Rhône, insista surtout, après M. Berthoulat, sur l'imprudence commise par le ministre de la marine d'avoir mis des locaux et des dessinateurs de son ministère à la disposition d'un inventeur étranger,

Mais l'ordre du jour qui sanctionnait ces déclarations fut écarté par la Chambre et l'ordre du jour pur et simple, dont s'était contenté le ministre, fut adopté par 336 voix contre 211.

Le 24 octobre, la Chambre fut saisie par M. Réveillaud, député radical de la Charente-Inférieure, d'une proposition de loi tendant à instituer la représentation proportionnelle dans les élections législatives et par M. Klotz, député radical de la Somme, d'une proposition de loi tendant au rétablissement du scrutin de liste pur et simple.

M. Klotz demanda l'urgence pour sa proposition, mais M. Jaurès, député socialiste du Tarn, la combattit pour éviter que la Chambre se liât d'avance à un système « plusieurs d'entre nous, ajouta-t-il, étant partisans du « scrutin de liste basé sur la représentation proportion- « nelle ». Il appuya, par contre, une proposition de M. Reveillaud tendant à nommer une commission de 22 membres à laquelle devaient être renvoyées toutes les propositions sur la réforme électorale.

Dans cette même séance (24 octobre), la Chambre, obéissant aux résolutions arrêtées préalablement par les

quatre groupes de la gauche ministérielle, décida, malgré l'opposition de MM. Charles Benoist et Thierry, d'élire au scrutin de liste la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation des congrégations. Ce vote fut émis par 296 voix contre 256.

Mais la Chambre conserva le système d'élection dans les bureaux pour la nomination des autres commissions; ce qui permit à M. Ribot de protester contre « le coup « d'autorité » par lequel la majorité avait manifesté l'intention, d'exclure de la commission des congrégations les représentants de la minorité qui se réserveraient pour la discussion publique.

La seule discussion importante qui eut lieu au Sénat pendant le mois d'octobre fut celle de l'interpellation de M. Ponthier de Chamaillard, sénateur conservateur du Finistère, sur l'application de la loi de 1901 et la fermeture des établissements congréganistes d'enseignement.

Cette discussion occupa deux séances, celles des 28 et 30 octobre.

Dans la séance du 28, M. Ponthier de Chamaillard, M. Gourju, sénateur républicain progressiste du Rhône, M. de Goulaine sénateur conservateur du Morbihan, M. Combes, Président du Conseil, développèrent celui-ci, les raisons déjà exposées devant la Chambre à l'appui de ses décrets, et les autres orateurs les raisons contraires.

Le 30 octobre, M. l'amiral de Cuverville, sénateur républicain catholique du Finistère, M. de Lamarzelle, sénateur conservateur du Morbihan, M. Le Provost de Launay, sénateur conservateur des Côtes-du-Nord, M. Delobeau sénateur républicain progressiste du Finistère, reprirent avec force les critiques déjà dirigées contre les actes du gouvernement.

M. Clémenceau, éloigné du Parlement depuis 1893

et élu sénateur du Var au mois d'avril 1902, prit ensuite la parole et prononça un discours qui ne valait pas seulement pas la forme oratoire, mais aussi par des idées très personnelles et très élevées sur la notion de la liberté. Ainsi, par exemple, après avoir fait justice du sophisme sur les droits de l'enfant, il s'écria : « La République « est inséparable de la liberté et s'il y avait un jour, ce « que je ne crois pas, conflit entre elles, c'est la République qui aurait tort. »

Toutefois M. Clémenceau approuva les mesures prises par M. Combes contre les congrégations religieuses parce qu'il considérait celles-ci comme inconciliables avec le droit moderne.

MM. de Blois, sénateur conservateur de Maine-et-Loire, et de Lamarzelle répondirent brièvement à M. Clémenceau. M. Milliard, sénateur républicain progressiste de l'Eure, ancien garde des sceaux, fit entendre une éloquente protestation contre les mesures illégales prises par le cabinet Combes.

Le Sénat, par 163 voix contre 90, vota un ordre du jour de M. Bonnefoy-Sibour, sénateur radical du Gard, approuvant les déclarations du gouvernement.

Ce fut le 30 octobre que la Chambre procéda dans ses bureaux à l'élection, au scrutin de liste, de la commission des congrégations. Huit places sur les trente-trois qu'elle comprenait ayant été offertes par les délégués du « bloc » ministériel à tous les groupes de l'opposition, les républicains progressistes, considérant d'abord que ce chiffre ne correspondait pas à l'importance numérique de l'opposition, et qu'il ne saurait leur convenir ensuite d'être confondus pêle-mêle avec des opposants non républicains, refusèrent de présenter aucun candidat et décidèrent de s'abstenir.

La même tactique fut suivie par les autres groupes de l'opposition, si bien que les 33 commissaires élus furent tous des membres de la majorité ministérielle. Il y eut 306 votants; le premier élu obtint 282 voix et le dernier 276. La commission des congrégations élut pour la présider M. Ferdinand Buisson, député radical socialiste de la Seine, ancien directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique.

Le projet de budget pour l'exercice 1903 fut déposé sur le bureau de la Chambre, le 14 octobre, par M. Rouvier, ministre des finances.

Le budget de 1903 se présentait avec un déficit initial de 207 millions de francs, tenant pour 124 millions de francs aux diminutions de recettes, pour 42 millions de francs aux augmentations de dépenses et pour 41 millions de francs à la perte provenant de la réduction à 25 francs de la taxe sur les sucres, conséquence des dispositions adoptées à la convention sucrière internationale de Bruxelles.

Pour parer à ce déficit, l'économie de 32 millions de francs résultant de la conversion de la rente 3 1/2 en rente 3 o/o ne suffisait pas. M. Rouvier chercha donc des ressources supplémentaires dans des extensions d'impôts : 1° dans une réglementation du privilège des bouilleurs de cru qu'il estima devoir produire 50 millions de francs; 2° dans la restriction des zones frontières où le tabac était vendu à prix réduit, soit 19 millions de francs; 3° dans l'extension de la taxe de 4 o/o aux rentes viagères, soit 3.700.000 francs; 4° dans la révision de la taxe de main-morte sur la propriété bâtie, soit 3 millions de francs; 5° dans l'augmentation du prix du tabac Maryland, soit 4 millions de francs.

Ces extensions d'impôts demeurant encore insuffisan-

tes à combler le déficit, le ministre des finances dut proposer d'émettre 44 millions de bons sexennaires pour parer aux garanties d'intérêt des chemins de fer. Cette émission constituait en somme un emprunt.

La Chambre élut la commission du budget, dans ses bureaux, le 30 octobre. Sur 33 membres élus, 23 appartenaient à la majorité ministérielle et 10 à l'opposition.

M. Doumer, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine, député radical de l'Aisne, fut élu président de la commission du budget.

Le 7 octobre, fut signé à Paris entre M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, et le représentant du Siam un traité aux termes duquel la France s'engageait à évacuer le port de Chantaboun, situé à 70 kilomètres environ de la frontière cambodgienne. En échange de cet abandon, la France obtenait le recul de cette frontière assez loin vers l'ouest jusqu'aux lignes de faîte d'entre Mékong et Ménam. La cour de Bangkok s'engageait en outre à n'employer sur la rive droite du Mékong que des troupes siamoises, à l'exclusion des Anglais et autres étrangers qu'elle avait l'habitude d'enrôler. L'égalité de traitement commercial avec les nations les plus favorisées était accordée à la France.

Ce traité, qui devait être ratifié par les Chambres pour être valable, fut très vivement critiqué dans la presse et par un nombre important de députés appartenant à la majorité ministérielle comme constituant pour la France un recul.

NOVEMBRE-DÉCEMBRE

Grève générale des mineurs. — Sentences arbitrales. — Refus des syndicats de s'incliner. — Mesures d'ordre rigoureuses. — Fin de la grève. — Coût de cette grève.

Difficultés d'application de la loi de 1901 en ce qui concernait les congrégations. — Négociations entre le gouvernement et la commission de la Chambre. — Avis demandé au Conseil d'Etat. — Dépôt des premiers projets relatifs aux congrégations.

CHAMBRE : Suite de la vérification des pouvoirs.

Discussion et adoption du projet de loi relatif à la répression de l'ouverture et de la tenue d'un établissement congréganiste sans autorisation.

Discussion et adoption d'une proposition de M. Charles Bos, député radical socialiste de la Seine, édictant l'incompatibilité entre les fonctions de conseiller municipal de Paris et celles de député et de sénateur.

Discussion et vote des projets de résolution tendant à la nomination de seize grandes commissions parlementaires.

Election de ces grandes commissions. Esprit d'exclusivisme montré par la majorité

Discussion de diverses interpellations.

SÉNAT : Discussion et vote de la prise en considération d'une proposition de loi de M. Maxime Lecomte, sénateur radical du Nord, relative à l'abrogation de la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur.

Discussion et vote de la proposition de loi de M. Bérenger, sénateur inamovible, instituant des conseils du travail.

Discussion d'une proposition de loi sur les saisies-arrêts des salaires et petits traitements des ouvriers.

Grève des inscrits maritimes à Marseille.

Dépôt, à la Chambre, de 54 demandes d'autorisation formulées par des congrégations d'hommes.

Arrêts de la Cour de cassation et du Tribunal des conflits sur les appositions de scellés et les arrêtés de conflits.

Chambre : Discussion et vote du projet de loi sur le régime des sucres.

Discussion et approbation de la convention sucrière internationale de Bruxelles.

Discussion de divers projets de loi (patentes, régime du gaz à Paris, amnistie).

Suite de la vérification des pouvoirs.

Discussion et adoption de deux douzièmes provisoires pour 1903.

Discussion de l'interpellation de M. Gauthier (de Clagny) sur l'affaire Humbert. — Incidents tumultueux.

Sénat : Discussion et adoption du projet de loi voté par la Chambre relatif à l'ouverture et à la tenue d'établissements congréganistes non autorisés.

Dépôt par le gouvernement de cinq demandes d'autorisation de congrégations d'hommes.

Clôture de la session parlementaire extraordinaire de 1902.

Arrestation de la famille Humbert à Madrid. — Situation financière à la fin de l'année 1902.

Les pourparlers entre les Compagnies minières, représentées par leurs directeurs, et les ouvriers mineurs grévistes, représentés par leurs délégués, commencèrent dans les premiers jours de novembre.

C'est ainsi que, le 2 novembre, eut lieu à Lille une conférence entre les directeurs des Compagnies houillères du Nord et les délégués des syndicats rouges, les délégués des syndicats jaunes ayant été exclus de cette conférence, à la demande de M. le député Basly.

L'entente ne put s'établir entre les intéressés sur la question du relèvement du taux de la prime sur les salaires, relèvement demandé par les ouvriers. Aussi cette question fut-elle, d'un commun accord entre les parties, soumise à un arbitrage. Les Compagnies minières déclarèrent exclure formellement de l'arbitrage l'examen de la question du minimum de salaire.

Une entrevue, qui s'était terminée de la même manière, avait eu lieu le 31 octobre, à Arras, entre les directeurs

des Compagnies houillères du Pas-de-Calais et les délégués des syndicats ouvriers.

Ce fut le ministre des travaux publics qui, à la demande de M. le député Basly, désigna l'arbitre chargé de représenter les ouvriers. Il choisit un inspecteur principal des mines, M. Delafond, à la fois pour les mineurs du Nord et pour ceux du Pas-de-Calais.

L'arbitre des Compagnies minières du Pas-de-Calais était M. Brosselin, inspecteur général des ponts et chaussées; l'arbitre des Compagnies minières du Nord était M. Heurteau, directeur de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

Le 5 novembre, les arbitres désignés pour le Pas-de-Calais rendirent leur sentence dont le passage saillant était le suivant : « qu'il résulte de l'examen de docu-« ments établis par l'administration des mines que la « prime actuelle de 30 o/o est bien proportionnée aux « prix actuels de vente des charbons. » La sentence arbitrale ajoutait que « d'autres considérations auraient « peut-être pu conduire les Compagnies à se montrer un « peu plus larges dans l'application des conventions « dites d'Arras, mais que les arbitres n'ont pas qualité « pour apprécier ces considérations et en tenir compte, « puisqu'il n'en est pas fait mention dans les conventions « auxquelles ils doivent se référer. »

Après lecture de la sentence, M. Lavaur, président des délégués des Compagnies houillères du Pas-de-Calais, déclara, au nom de toutes ces Compagnies, que celles-ci amélioreraient à leurs frais les pensions de retraite de leurs ouvriers dans les conditions définies au procès-verbal de la réunion d'Arras du 31 octobre 1902.

Voici les termes de ce procès-verbal, annexé, avec l'acceptation des ouvriers, à la sentence d'arbitrage :

Les compagnies proposent de majorer à partir du 1er janvier 1903, et ce pendant une durée de *cinq ans*, ou jusqu'au jour où une loi nouvelle interviendrait à ce sujet avant l'expiration de ce délai, les pensions de retraites acquises par les ouvriers mineurs du Pas-de-Calais, réunissant la double condition de 55 ans d'âge et de 30 ans de services dans les mines du Pas-de-Calais, ayant cessé de travailler, et dont la pension sera liquidée à partir du 1er janvier 1903. Les ressources destinées au service des majorations seront assurées par une contribution volontaire des compagnies qui ne pourra excéder 3 0/0 des salaires. La majoration sera réglée chaque année d'après le montant des ressources disponibles et ne pourra, en aucun cas, excéder les sommes nécessaires pour porter le total de la retraite à 600 francs pour les anciens mineurs proprement dits ayant 30 ans de services dans la même compagnie, et 550 francs pour lesdits ouvriers mineurs ayant 30 ans de services dans les compagnies du Pas-de-Calais. Pour les ouvriers des autres catégories, les maxima ci-dessus seront, dans chaque compagnie, établis proportionnellement à ceux résultant des usages, règlements, conventions et sentences arbitrales actuellement en vigueur. Pour les ouvriers qui, ayant atteint l'âge de 55 ans, sans avoir 30 ans de services, seront dans l'impossibilité de continuer le travail, le maximum de pension sera calculé pour les mineurs proprement dits à raison de 1/30 par année de services.

Par cette sentence arbitrale, les ouvriers mineurs se voyaient déboutés de leur principale prétention : le relèvement des salaires, qui avait motivé, pour les bassins du Nord et du Pas-de-Calais, la participation à la grève générale.

Le 7 novembre, la sentence arbitrale fut rendue pour le bassin minier du Nord. De même que la sentence rendue le 5 pour le Pas-de-Calais, elle décidait qu'il n'y avait pas lieu de relever les primes actuellement en vigueur, par ce motif que les Compagnies « avaient respecté les conventions », et que les salaires des ouvriers mineurs « comportaient sous forme d'augmentation ou

« de prime une majoration de 30 o/o par rapport aux « salaires de bases visés par la convention du 27 novem- « bre 1891 », prime qui était « bien en rapport avec les « conditions actuelles du marché des charbons dans le « Nord.» La sentence arbitrale constatait ensuite que les délégués des Compagnies houillères avaient, dans un esprit de conciliation, fait connaître leur intention de majorer à partir du 1er janvier 1903, « malgré les sérieux « sacrifices qui en résulteront pour elles », les retraites de leurs ouvriers. Cette concession restait d'ailleurs subordonnée au maintien de la prime actuellement payée aux ouvriers mineurs.

Le 8 novembre, les délégués des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais se réunirent en congrès à Lens pour examiner la situation qui résultait des sentences arbitrales.

La plupart des délégués firent valoir que les décisions des arbitres n'étaient basées que sur les cours des charbons, « mais qu'il y avait lieu pourtant de faire entrer « en ligne de compte les bénéfices des compagnies houil- « lères, dont la marche ascendante ne s'était jamais « démentie ».

Le Congrès résolut en conséquence de demander une nouvelle entrevue aux délégations patronales du Nord et du Pas-de-Calais afin de solliciter le relèvement des salaires refusé par les arbitres, désigna dix délégués nouveaux appartenant tous au parti ouvrier français, adversaire de MM. les députés socialistes ministériels Basly et Lamendin, pour suivre les négociations et décida de continuer la grève jusqu'à nouvel ordre.

Cette tentative nouvelle était manifestement vouée à l'insuccès; il était en effet aussi choquant que puéril après avoir demandé un arbitrage et avoir promis de s'y soumettre, d'en solliciter un nouveau sous prétexte qu'on n'était pas entièrement satisfait du premier.

Ce fut sans doute le sentiment d'un certain nombre d'ouvriers mineurs eux-mêmes qui ne se soumirent pas au vote de continuation de la grève et reprirent le travail.

Le nombre des rentrées dans les mines s'accrut tous les jours ; dû pour une grosse part aux mesures d'ordre, très énergiques, prises par le gouvernement dès qu'eurent été rendues les sentences arbitrales.

Un journal socialiste de Lille, *le Réveil du Nord*, réussit à se procurer, on ne sait trop comment, et publia un document qui montre combien l'autorité supérieure se décida brusquement à empêcher ce qu'elle avait non seulement toléré, mais presque complaisamment accepté. Voici ce document singulièrement instructif :

Douai, le 9 novembre 1902.

Le lieutenant-colonel Pastoureau de Labesse, commandant le secteur Ouest, à M. le commandant...

Mon cher camarade,

J'ai l'honneur de vous communiquer les nouvelles instructions que je reçois en vue d'assurer la liberté du travail :

« Dorénavant, les manifestations et les attroupements en cortège ne seront plus tolérés. Les cortèges devront être dispersés dès le début de leur formation, quelles que soient les assurances de calme qui pourraient être données par les maires. Ceux-ci vont être prévenus des instructions données et invités à ne plus intervenir dans les questions de politique et de sûreté générale qui échappent à leur compétence.

« Si des délits sont commis, la gendarmerie devra provoquer l'arrestation des auteurs en flagrant délit toutes les fois que l'arrestation pourra être matériellement maintenue. Les personnes arrêtées seront transportées sans délai au chef-lieu dans des voitures régimentaires prévenues à cet effet et mises à la disposition du parquet. »

Ces dispositions ont été arrêtées ce matin même par M. le préfet. Elles complètent ou plutôt remplacent les instructions de M. le général Avon, en date d'hier, instructions qui avaient

été rédigées avant que l'on eût connaissance de la décision du Congrès de Lens.

A. Pastoureau

Le mouvement de reprise du travail s'accrut dans la région minière du Nord et du Pas-de-Calais à un tel point que le Congrès des délégués mineurs, réuni à nouveau à Lens, le 13 novembre, ne fit que constater un fait, en votant, par 140 voix contre 40, la reprise du travail « dans le plus bref délai possible ».

Il fit précéder toutefois cette résolution du vote d'un ordre du jour ainsi conçu :

Sous le coup de la stupéfaction causée par la négation de la sentence arbitrale en ce qui concerne le relèvement des salaires, stupéfaction bien compréhensible, en somme, vu la situation si prospère des exploitations houillères, les travailleurs de la mine manifestèrent leur indignation en donnant à leurs délégués au Congrès fédéral tenu à Lens, le 8 novembre du courant, le mandat de voter la continuation de la grève.

Instruits par les événements et blâmant avec la dernière énergie la nouvelle attitude du gouvernement, qui, oublieux de son rôle historique de conciliateur, a manifestement fait pencher la balance du côté des exploiteurs d'une richesse qui ne devrait être exploitée que nationalement et au profit des ouvriers.

Prenant acte en outre de la convention signée à Arras le 31 octobre dernier, dans laquelle il est stipulé : 1° que le contrôle des salaires se fera dorénavant tous les trois mois au moyen des documents fournis par les compagnies au contrôle des mines ; 2° que le surmenage sera supprimé en ce sens que les longues coupes seront rendues réellement facultatives par l'affichage la veille et la cage mise pour la remonte à la disposition des ouvriers à une heure et demie comme les jours ordinaires; 3° qu'aucun renvoi ne sera fait pour faits de grève et que les compagnies examineront avec la plus grande bienveillance la cause des délits ayant entraîné condamnation avant de prendre une décision à l'égard de leurs auteurs ; prenant également acte de la déclaration faite par les compagnies, en ce qui concerne la majoration des pensions à partir du

1er janvier 1903, tant devant la délégation ouvrière, le 31 octobre dernier, à Arras, qu'à la suite de la lecture de la sentence arbitrale, le 5 novembre courant, et y annexée;

Pour toutes ces considérations et dans la plus complète espérance que le Parlement aura à cœur de faire aboutir les lois et les réformes réclamées par l'organe de ces congrès régionaux et nationaux, les ouvriers, consultés par leurs délégués, donnent mandat et autorisent lesdits délégués à voter la reprise du travail, si l'examen de la situation le fait juger utile.

Ainsi se termina, par des résultats bien médiocres, cette longue grève du Nord et du Pas-de-Calais, partie principale de la grève générale des mineurs. Rien que pour ces deux bassins, la grève coûta plus de 16 millions de francs en pertes de salaires aux ouvriers et une dizaine de millions de francs aux compagnies minières.

La grève des ouvriers mineurs du bassin de la Loire se termina quelques jours après par une sentence arbitrale de M. Ballot-Beaupré, premier président de la Cour de cassation.

La commission des congrégations, élue par la Chambre au mois d'octobre, se trouva dès ses premières séances fort embarrassée pour statuer sur une question préjudicielle dont elle fut saisie par le gouvernement. Il s'agissait de savoir dans quelle situation se trouverait le gouvernement si des projets de loi collectifs concluant à l'autorisation de certaines congrégations et au refus de certaines autres étaient adoptés par la Chambre, puis modifiés par le Sénat. Il faudrait que ces projets fissent la navette entre les deux Chambres jusqu'à l'accord final, ce qui risquait de durer trop longtemps au gré du gouvernement, qui ne désirait pas voir les congrégations qu'il se proposait d'interdire profiter ainsi indéfiniment des divergences de vues entre la Chambre et le Sénat.

Si, au lieu de présenter des projets de loi collectifs, le gouvernement présentait un projet de loi spécial pour chaque congrégation, cette difficulté était sans doute évitée, le refus d'autorisation, par exemple, voté par l'une des Chambres entraînant nécessairement l'impossibilité pour la congrégation d'obtenir l'autorisation législative exigée par la loi de 1901 pour continuer à subsister.

Mais, comme, d'autre part, cette loi et le règlement d'administration publique du 16 août 1901 exigeaient que le gouvernement soumît *au Parlement* les projets de loi tendant soit à accorder, soit à refuser l'autorisation, le gouvernement demanda à la commission des congrégations de rechercher avec lui comment pourrait se concilier cette exigence de la loi avec l'impossibilité manifeste qu'il y avait à transmettre, par exemple, au Sénat un projet négatif consistant dans le refus d'une autorisation prononcé par la Chambre.

Après de nombreuses conférences avec la commission des congrégations, le gouvernement, saisi par celle-ci d'une lettre où étaient exposées les difficultés, à son avis inextricables, que présentait l'application du règlement d'administration publique du 16 août 1901 (article 21), décida de consulter le Conseil d'État sur ces difficultés et de l'appeler à examiner comment on pouvait les écarter à l'aide d'une modification de texte.

Le Conseil d'État rendit son avis le 27 novembre, en modifiant l'article 21 du règlement d'administration publique du 16 août 1901 dans la forme suivante : « Après « avoir consulté les ministres intéressés, il (le gouver- « nement) soumet *à l'une ou à l'autre des deux Cham- « bres* les demandes des congrégations. »

Le Président de la République signa au Conseil des ministres du 28 novembre un décret reproduisant cette

nouvelle disposition par laquelle les difficultés de procédure parlementaire étaient désormais écartées.

Le gouvernement résolut de présenter aux Chambres les demandes d'autorisation des congrégations sous forme approbative, c'est-à-dire par un dispositif accordant l'autorisation, de façon à soumettre aux Chambres un texte positif sur lequel on puisse se prononcer par oui ou par non. L'avis négatif ou approbatif que le gouvernement était tenu de donner, d'après la loi de 1901, devait être formulé dans l'exposé des motifs.

Toute demande d'autorisation favorablement accueillie par l'une des deux Chambres devait être transmise à l'autre. Tout refus d'autorisation voté par l'une des deux Chambres n'aurait pas, au contraire, à être soumis à l'appréciation de l'autre Chambre.

Les difficultés étant ainsi aplanies, le gouvernement déposa à la Chambre, au commencement du mois de décembre, les premiers projets de loi relatifs aux congrégations.

La Chambre continua, pendant le mois de novembre, la vérification des pouvoirs de ses membres. Elle valida le 6 novembre, sans débat, l'élection de M. Ursleur, député radical élu à la Guyane, et celle de M. Roger-Ballu, nationaliste, invalidé, par la Chambre, au mois de juillet 1902, et réélu par la 2e circonscription de Pontoise (Seine-et-Oise) le 10 août.

Le 7 novembre, la Chambre discuta l'élection du comte Boni de Castellane, député républicain libéral élu dans l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes).

M. Chauvin, député radical socialiste de Seine-et-Marne, réclama l'invalidation de M. Boni de Castellane pour faits de corruption et, surtout, pour excès de polémique contre son concurrent ministériel, M. André Siegfried,

fils du député du Havre, ancien ministre du commerce.

Le bureau de la Chambre chargé d'examiner l'élection s'était partagé en deux parties égales et n'avait formulé aucune conclusion.

M. de Castellane s'appuya surtout pour défendre son élection sur ce qu'il avait obtenu la majorité absolue dans 37 communes sur 43 et dans tous les chefs-lieux de canton de sa circonscription.

Mais, par 278 voix contre 235, la Chambre prononça son invalidation.

Le 11 novembre, la Chambre valida, sans débat, l'élection de M. Larquier, républicain ministériel, élu à Jonzac (Charente-Inférieure), en remplacement de M. Marchand, républicain nationaliste invalidé.

Le 14 novembre, la Chambre discuta l'élection de M. Congy, républicain nationaliste, élu dans la 1re circonscription du 11e arrondissement de Paris, contre M. Allemane, député socialiste ministériel sortant.

M. Sibille, député républicain de la Loire-Inférieure, rapporteur, exposa que M. Allemane, qui se plaignait d'avoir été odieusement diffamé par son adversaire avait lui-même pris l'initiative des attaques contre celui-ci, mais que comme il alléguait un certain nombre de fraudes de nature à vicier l'élection, fraudes dont il ne rapportait pas la preuve, il y avait lieu de procéder à une enquête.

M. Meslier, député socialiste révolutionnaire de la Seine, se plaignit qu'on se fût servi contre M. Allemane d'accusations dirigées jadis contre lui, au lendemain d'une scission, par son coreligionnaire politique M. Paul Brousse.

Il prétendit qu'il y avait eu dans la 1re circonscription du 11e arrondissement distribution et usage de fausses

cartes électorales, et demanda à la Chambre de prononcer immédiatement l'invalidation de M. Congy.

Celui-ci protesta énergiquement contre les reproches dirigés contre son élection et pria la Chambre de statuer définitivement, et sans enquête, sur son cas.

La Chambre, par 293 voix contre 248, refusa la priorité à la demande d'invalidation et, par 297 voix contre 247, prononça l'enquête.

Dans la même séance, la Chambre discuta l'élection de M. Dard, rallié, élu dans la 1re circonscription de Béthune (Pas-de-Calais) à 800 voix de majorité absolue sur deux concurrents et à 1.600 voix de majorité relative sur son principal adversaire, M. Fanien, député républicain ministériel sortant.

M. J.-L. Breton, député socialiste du Cher, rapporteur du bureau qui concluait à l'invalidation de M. Dard, invoqua surtout contre lui des faits d'ingérence cléricale.

M. Dard répliqua en produisant la photographie d'un confessionnal offert par M. Fanien à un curé de la circonscription. La Chambre rit, mais la majorité ne fut pas désarmée et, par 248 voix contre 240, l'invalidation de M. Dard fut prononcée,

Dans la même séance fut prononcée, sans débat, la validation de M. Bonte, républicain progressiste, élu le 3 août 1902, dans la 2e circonscription de Lille (Nord), en remplacement de M. Lorthiois, républicain nationaliste, décédé une heure après son élection le 11 mai 1902.

Le 18 novembre, la Chambre statua sur les conclusions de la commission d'enquête parlementaire chargée de l'examen de l'élection, dans la 1re circonscription de Guingamp, de M. de Roscoat, député conservateur.

La commission d'enquête concluait à la validation de cette élection, qui fut prononcée, après un court débat,

par 265 voix contre 250, malgré l'intervention hostile de M. Fernand Brun, député radical du Cantal.

Dans la même séance, fut discutée l'élection de M. Loque, radical socialiste, élu à Orange (Vaucluse) contre M. Paul Faure, député radical sortant.

L'élection de M. Loque fut attaquée, malgré la qualification radicale socialiste de ce député, par des membres de la majorité qui lui reprochèrent d'abord des relations ou amitiés nationalistes, et, ensuite, d'avoir essayé de faire croire aux électeurs d'Orange qu'il était soutenu par les comités radicaux et radicaux socialistes de Paris, alors que le seul candidat officiellement investi par le Comité d'action républicaine de la rue Tiquetonne était le député sortant, M. Paul Faure.

M. Lhopiteau, député radical d'Eure-et-Loir, attaqua l'élection de M. Loque à ce double point de vue.

M. Loque se défendit avec souplesse et, soutenu par M. Cloarec, député républicain du Finistère, qui, comme rapporteur, concluait à la validation, obtint celle-ci par 323 voix contre 222.

Le 20 novembre, la Chambre valida, sans débat, l'élection de M. Jules Galot, député conservateur de Paimbœuf (Loire-Inférieure), et, le 24 novembre, l'élection de M. Joseph Brisson, nationaliste réélu, après invalidation, dans la 1re circonscription de Libourne (Gironde) et celle de M. Daniel Dorian, républicain ministériel, élu dans la 2e circonscription de Montbrison (Loire).

Le 7 novembre, la Chambre discuta une proposition de M. Rouanet, député socialiste ministériel de la Seine, tendant à nommer au scrutin de liste une commission d'enquête de trente-trois membres ayant pour objet d'étudier les conditions de l'industrie et de l'exploitation minières en France et le moyen de prévenir des crises.

Après quelques observations de M. Edmond Lepelletier, député nationaliste de la Seine, qui rappela qu'il avait déposé le premier, quelques jours auparavant, une proposition analogue, la Chambre vota à mains levées la proposition de M. Rouanet, moins les mots « au scrutin de liste », qui ne furent adoptés, après pointage, que par 270 voix contre 258.

L'ensemble fut adopté par 367 voix contre 148.

La Chambre discuta, le 11 novembre, le projet de loi déposé par le gouvernement, au moins d'octobre, ayant pour objet de réprimer le fait d'ouverture ou de tenue d'un établissement congréganiste non autorisé

Ce projet tendait à ajouter à l'article 16 de la loi de 1901 sur les associations les dispositions suivantes :

Seront passibles des peines portées à l'article 8, paragraphe 2 :

1° Tous individus qui, sans être munis de l'autorisation exigée par l'article 13, paragraphe 2, auront ouvert ou dirigé un établissement congréganiste de quelque nature qu'il soit, que cet établissement appartienne à la congrégation ou à des tiers, qu'il comprenne un ou plusieurs congréganistes ;

2° Tous ceux qui auraient continué à faire partie d'un établissement dont la fermeture aura été ordonnée conformément à l'article 13, paragraphe 3 ;

3° Tous ceux qui auront favorisé l'organisation ou le fonctionnement d'un établissement visé par le présent article.

M. de Castelnau, député républicain libéral de l'Aveyron, M. Groussau, député rallié du Nord, M. Lerolle, député conservateur de la Seine, attaquèrent vivement ce projet. M. de Castelnau montra que, s'il était voté, on pourrait poursuivre toute personne qui recevrait chez elle un seul congréganiste, ce qui était monstrueux.

M. Groussau affirma qu'avec le texte proposé on pourrait considérer un lycée ou un collège comme un

établissement congréganiste par la seule présence des sœurs de charité de l'infirmerie.

M. Lerolle déclara que cette loi aggravait la loi de 1901, parce qu'elle ne visait pas seulement les écoles congréganistes, mais aussi les congrégations charitables et de bienfaisance.

C'était accomplir « une œuvre de haine » et « attenter « à la liberté du pauvre ».

M. Rabier, député radical socialiste du Loiret, rapporteur du projet de loi, expliqua que ce projet avait pour but de consacrer législativement qu'il n'y avait aucune différence entre l'établissement appartenant à des tiers et ne comprenant même qu'un seul congréganiste, et l'établissement de la congrégation elle-même. M. Rabier considérait que c'était le seul moyen à employer pour que la loi de 1901 ne pût être tournée.

M. Vallé, ministre de la justice, appuya la thèse du rapporteur. Le projet de loi consacrait, dit-il, une jurisprudence constante aux termes de laquelle « là où il y « a un seul congréganiste, il y a un établissement congréganiste ».

Toutefois, le garde des sceaux reconnut aux particuliers le droit de faire donner l'enseignement chez eux à leurs enfants par des congréganistes.

Tous les amendements présentés au projet de loi furent successivement repoussés, sauf un de M. l'abbé Lemire, député du Nord, tendant à ajouter au 3e et dernier paragraphe du projet de loi les mots « en consentant « l'usage du local qui leur appartient ».

Cet amendement, accepté par le gouvernement et la commission, fut adopté.

L'ensemble du projet de loi fut adopté par 337 voix contre 245.

Le 28 novembre, la Chambre prononça l'urgenee et

le renvoi à la commission du suffrage universel d'une proposition de loi déposée par M. Auffray, député républicain nationaliste de la Seine, tendant à déclarer le mandat de député ou de sénateur incompatible avec les fonctions d'administrateur ou de censeur de sociétés financières, et portant que les députés ou sénateurs ne pourraient être nommés à une fonction publique dans les deux ans qui suivront la cessation de leur mandat législatif.

M. Charles Bos, député radical socialiste de la Seine, déposa ensuite une proposition de loi tendant à modifier la loi de 1884 de façon à établir l'incompatibilité des fonctions de conseiller municipal de Paris et celles de député ou de sénateur.

Cette proposition était spécialement dirigée contre la majorité nationaliste du Conseil municipal de Paris. Cinq conseillers municipaux nationalistes de Paris avaient été élus députés de la Seine aux élections législatives de 1902 : MM. Auffray, Maurice Spronck, Tournade, Pugliesi-Conti et Edmond Lepelletier. Un seul conseiller municipal socialiste de Paris avait été élu député de la Seine, M. Adrien Veber. Or, comme la majorité nationaliste n'était au Conseil municipal de Paris que de trois à quatre voix, la proposition de M. Charles Bos devait avoir pour effet, si elle était adoptée sans délai, d'enlever aussitôt la majorité du Conseil municipal de Paris aux nationalistes pour la faire passer aux socialistes. Aucun délai n'étant d'ailleurs imparti par la loi au Préfet de la Seine pour convoquer les électeurs appelés à élire des conseillers municipaux, il en résultait que la majorité, déplacée par l'adoption de la proposition Charles Bos, pourrait être conservée jusqu'aux élections municipales de 1904 par la minorité réelle.

L'urgence demandée par M. Charles Bos pour sa pro-

position, fut vivement combattue par M. Auffray, député nationaliste et conseiller municipal de Paris, qui fit observer qu'il serait choquant d'interdire ce cumul de fonctions à Paris, alors qu'on ne l'interdirait pas, par exemple, à des maires de grandes villes de province en même temps sénateurs ou députés. Quant à l'indemnité de 6.000 francs attachée à la fonction de conseiller municipal de Paris, M. Auffray déclara que ses collègues et lui y avaient renoncé depuis le 1er juin 1902.

L'urgence de la proposition Charles Bos fut néanmoins prononcée et la discussion immédiate fut ordonnée par 317 voix contre 210.

Cette discussion ne fut qu'un échange d'observations rapides entre les députés nationalistes de la Seine et les députés socialistes.

Notons toutefois cette observation piquante de M. Maurice Spronck, député républicain nationaliste du 7e arrondissement de Paris, qu'un député socialiste, maire d'une grande ville de France, cumulait son indemnité législative de 9.000 francs avec son indemnité de 6.000 francs comme maire.

La discussion générale ayant été close, M. Pastre, député socialiste ministériel du Gard, présenta un contre-projet édictant l'incompatibilité absolue entre les fonctions de député ou de sénateur et tout autre mandat électif.

M. Pastre justifia, en peu de mots, son contre-projet, conforme à la tradition constante du parti républicain contraire au cumul des mandats. Puis, après avoir ainsi justifié son contre-projet, il le retira pour ne pas faire avorter celui plus spécial présenté par M. Charles Bos, mais il déclara qu'il le reprendrait à titre de projet, séparé.

Après une discussion des plus confuses et des plus agitées, le contre-projet de M. Pastre, repris par M. La-

sies, fut repoussé. M. Auffray demanda alors à la Chambre de montrer qu'elle ne voulait pas faire une loi spéciale contre Paris en adoptant un amendement déclarant incompatible le mandat de député ou de sénateur avec une fonction élective « rétribuée sous une forme quel« conque ».

Pour éviter d'avoir à se prononcer directement, par scrutin public, sur cette question, la majorité délégua à la tribune M. Codet, député radical de la Haute-Vienne, qui demanda la disjonction de cet amendement. La disjonction fut prononcée par 371 voix contre 156.

Après une série de disjonctions sur d'autres amendements, M. Syveton, député républicain nationaliste de la Seine, exposa que ses amis et lui n'avaient pas l'intention de faire de l'obstruction et que la principale raison de l'opposition qu'ils manifestaient à la proposition Charles Bos provenait de leur crainte que le gouvernement ne procédât pas au remplacement des conseillers municipaux démissionnaires et transformât ainsi en minorité la majorité qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville de Paris. Il demanda donc à la Chambre de voter une disposition additionnelle tendant à ce qu'il fût procédé dans le délai d'un mois au remplacement des conseillers élus députés.

M. Gérault-Richard, député socialiste de la Guadeloupe, proposa de porter ce délai à deux mois. Finalement l'accord se fit sur ces bases et la proposition Charles Bos, ainsi amendée, fut adoptée, à mains levées, à la presque unanimité.

Le 17 novembre, la Chambre discuta les projets de résolution de MM. Breton, Antide Boyer et Vaillant, députés socialistes du Cher, des Bouches-du-Rhône et de la Seine, tendant à la nomination de seize grandes com-

missions parlementaires de 33 membres, ainsi dénommées : douanes; travail ; assurance et prévoyance sociales; agriculture; travaux publics, chemins de fer et voies de communication; réforme judiciaire et législation civile et criminelle; armée; marine; affaires extérieures, des protectorats et colonies; enseignement et beaux-arts ; administration générale, départementale, communale, des cultes et de la décentralisation; commerce et industrie; législation fiscale; hygiène publique; postes et télégraphes.

M. Breton développa un système qui permettrait à tous les députés de faire partie chacun d'une commission, mais d'une seule. Il suffisait, d'après ce système, pour faire partie d'une commission, d'y être délégué par quinze députés, étant entendu que chaque député ne pouvait donner qu'une seule fois sa délégation pour une même commission.

Ce système fut combattu par M. Thierry, député républicain progressiste des Bouches-du-Rhône, comme ne présentant pas de garanties suffisantes. M. Thierry se prononça pour le maintien du système de l'élection des commissions dans les bureaux.

Par 381 voix contre 179, la Chambre se prononça d'abord pour le principe des grandes commissions. Puis elle décida, sur la proposition de MM. Lechevallier, Millevoye et Messimy, modifiée par M. Klotz, de créer une seizième grande commission : la commission des économies.

Le système de M. Breton (délégation de quinze membres de la Chambre ouvrant à chaque député l'accès d'une grande commission), soutenu par M. Sembat, fut rejeté par 412 voix contre 149. Alors commença une discussion des plus confuses sur le mode de nomination des grandes commissions.

Par 270 voix contre 242, la Chambre rejeta le principe de l'élection des grandes commissions au scrutin de liste. Elle rejeta ensuite, par 258 voix contre 256, la proposition de MM. Klotz et Trouin tendant à faire élire au scrutin de liste dans les bureaux les seules commissions de l'armée et de l'enseignement.

Le système habituel d'élection par les bureaux fut donc conservé pour la nomination des grandes commissions.

Le 26 novembre, la Chambre nomma dans ses bureaux les grandes commissions *du travail ; des douanes ; de la marine ; de la réforme judiciaire et de la législation civile et criminelle ; des travaux publics, des chemins de fer et voies de communication ; de l'armée ; d'assurance et de prévoyance sociales ; de l'agriculture*.

Le plus fâcheux exclusivisme se manifesta dans l'élection de ces commissions, — qui n'auraient dû être que des organes d'étude et de travail —, contre les députés n'appartenant pas à la majorité ministérielle.

C'est ainsi que M. Méline, ancien Président du Conseil, à qui étaient dus, pour une si grosse part, les tarifs douaniers de 1892, ne fut pas même élu membre de la commission des douanes. M. Krantz, ancien ministre de la guerre, ancien président de la commission de l'armée, fut remplacé à la commission de l'armée par un député socialiste, partisan de la suppression des armées permanentes. M. Guillain, ancien ministre des travaux publics, vice-président de la Chambre, ne fut pas élu membre de la commission des travaux publics.

La majorité ministérielle fit preuve de la même intolérance, le 28 novembre, pour l'élection des huit grandes commissions restant à constituer, celles *de l'enseignement et des beaux-arts ; des affaires extérieures, des*

protectorats et des colonies; du commerce et de l'industrie; de la législation fiscale; des postes et télégraphes; de l'administration générale, départementale et communale, des cultes et de la décentralisation; des économies; de l'hygiène publique.

La moyenne des membres de l'opposition élus dans chacune de ces commissions de 33 membres variait entre 3 et 4; la commission d'assurance et de prévoyance sociales ne comprenait même qu'un seul député de la minorité. Or, l'opposition, comptant environ 240 membres sur 590 députés, représentait un peu plus des deux cinquièmes de la Chambre. Une répartition équitable dans les commissions eut dû lui donner les deux cinquièmes des sièges, soit 13 sur 33, 20 sièges appartenant dans chaque commission à la majorité.

Au total, sur 528 membres des seize grandes commissions élus les 26 et 28 novembre, 478 appartenaient à la majorité ministérielle et 50 seulement à la minorité.

Ce chiffre de 478 serait inexplicable si l'on ne remarquait qu'un certain nombre de députés faisaient partie de plusieurs commissions.

Plusieurs interpellations furent discutées pendant le mois de novembre.

Le 13 novembre, M. Chaumet, député républicain ministériel de la Gironde, développa une interpellation adressée à M. Camille Pelletan, ministre de la marine, sur l'arrêt des constructions navales.

Il reprocha au ministre de la marine d'avoir fait donner l'ordre, le 15 octobre 1902, d'arrêter la construction des navires *Liberté*, *Justice*, *Vérité*, mis sur chantier en vertu du programme de constructions navales voté en mars 1902 par les deux Chambres, sur l'initiative de

M. de Lanessan, alors ministre de la marine, et malgré l'opposition acharnée de M. Camille Pelletan, alors simple député.

La conséquence de cet arrêt des constructions navales était des plus graves, les entrepreneurs s'étaient retournés vers leurs fournisseurs et ceux-ci avaient, à leur tour, appelé en garantie l'État. En outre, de nombreux ouvriers risquaient de se trouver brusquement sans travail.

M. Chaumet demanda en conséquence au ministre de la marine de respecter les engagements pris par son prédécesseur et sanctionnés par le vote du Parlement.

M. le ministre de la marine se défendit longuement et d'une manière assez confuse. Il était évident qu'il avait voulu profiter de sa situation de ministre de la marine pour faire triompher ses idées personnelles en matière de constructions navales, idées diamétralement contraires à la construction de ces navires cuirassés dont les Chambres avaient cependant ordonné en mars 1902 la création.

Son principal moyen de défense consista à invoquer le manque de crédits spéciaux au budget de 1903 pour effectuer cette construction et l'impossibilité où il était de prendre sur les chapitres de son budget une somme quelconque pour l'employer à cet usage.

Cette argumentation fut successivement critiquée par M. Dormoy, député républicain ministériel de la Gironde, Louis Martin, député radical socialiste du Var, Siegfried, député républicain ministériel de la Seine-Inférieure, de Lanessan, député radical du Rhône et prédécesseur de M. Camille Pelletan au ministère de la marine.

Ces divers orateurs rappelèrent qu'au budget de 1902 la Chambre, par 385 voix contre 101, avait donné tort à M. Pelletan et autorisé le ministre d'alors à « lancer « des commandes », et que ce vote et ses conséquences s'imposaient au ministre actuel de la marine.

M. Camille Pelletan, tout en maintenant le principe de sa thèse, parut incliner cependant à accepter l'opinion contraire qu'il sentait prédominante dans la Chambre.

MM. Thomson et Lhopiteau, députés radicaux de l'Algérie et d'Eure-et-Loir, proposèrent alors un ordre du jour qui exprimait la confiance dans le gouvernement pour l'exécution du programme de constructions navales antérieurement décidé (programme combattu d'ailleurs par le ministre de la marine) et renvoyait, pour l'étude des voies et moyens, la question à la commission du budget.

M. Ribot, ancien Président du Conseil, montra, dans un discours fort clair, que le renvoi à la commission du budget ne signifiait rien. Mais M. Thomson ayant répliqué que ceux qui attaquaient le ministre de la marine « se souciaient moins de l'exécution du programme naval « que d'une crise politique », les interpellateurs se rallièrent à l'ordre du jour Thomson qui fut adopté, par 331 voix contre 154.

Le ministre de la marine, après quelques jours d'hésitation, donna l'ordre de reprendre, conformément au vote de la Chambre, les constructions navales un moment interrompues.

Le 24 novembre, M. Amédée Reille, député rallié du Tarn, interpella le ministre de la marine sur la réduction qu'il avait ordonnée, dans les effectifs de l'escadre de la Méditerranée, en faisant débarquer, le 20 octobre, 1750 hommes, ce qui, dit l'interpellateur, « désorgani- « sait notre seule force de première ligne et la mettait « dans l'impossibilité matérielle de partir au premier « signal et de jouer en temps de paix le rôle qu'elle doit « remplir comme école d'instruction pratique ».

M. Camille Pelletan, ministre de la marine, répondit

qu'il avait réduit les effectifs afin de se procurer les ressources nécessaires pour les constructions navales.

Cette réduction était, à son avis, sans danger, « car « on ne fait pas la guerre en hiver ».

Il lui paraissait d'ailleurs plus urgent d'activer, par exemple, la construction de l'arsenal de Bizerte que de mettre 1700 hommes « de plus ou de moins sur les bâti- « ments qui font des promenades de Villefranche à « Toulon ».

M. Lockroy, député radical-socialiste de la Seine et ancien ministre de la marine, demanda au ministre d'accepter l'ajournement du débat jusqu'au moment du vote du budget. Il déclara qu'il ne fallait pas diminuer d'un homme l'escadre de la Méditerranée, « tant elle était « utile et indispensable pour la défense de l'Algérie et de « la Tunisie. Si elle n'est pas toujours sur le pied de « guerre, ajouta-t-il, Bizerte est inutile ».

Malgré cette intervention, la Chambre, par 293 voix contre 231, rejeta la priorité de l'ordre du jour de M. Amédée Reille, « comptant sur le gouvernement pour « maintenir jusqu'au vote du budget de 1903 les effec- « tifs de l'escadre de la Méditerranée dans la situation « où ils étaient prévus dans le budget de 1902 ».

Elle adopta, par 288 voix contre 204, un ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement.

La Chambre discuta, le 20 novembre, une interpellation de M. Jules Coutant, député socialiste révolutionnaire de la Seine, sur les concessions de tramways parisiens.

Le 21 novembre, elle discuta une interpellation de M. Lhopiteau, député radical d'Eure-et-Loir, sur les inconvénients que présente pour les ouvriers travaillant en plein air l'application de la loi du 30 mars 1900.

L'interpellateur signala la gêne considérable causée aux ouvriers travaillant en plein air par cette loi qui, en limitant strictement leurs heures de travail par journée, ne leur permettait pas de récupérer pendant la belle saison, par un travail prolongé, ce que les intempéries et le chômage leur faisaient perdre, par exemple, en hiver. Il demanda en conséquence qu'un règlement d'administration publique intervînt pour autoriser les dérogations nécessaires à la loi de 1900 en faveur de certains ouvriers, tels que les maçons, terrassiers et charpentiers.

Mais les députés socialistes de toute nuance, MM. Poulain, Vaillant et Millerand, s'opposèrent à ce qu'il fût consenti la moindre dérogation à la loi du 30 mars 1900.

M. Trouillot, ministre du commerce, s'efforça de concilier les deux opinions en déclarant qu'il consentirait et avait déjà consenti à certaines dérogations justifiées en fait, mais que, d'autre part, il ne fallait pas toucher à la loi de 1900.

M. Violette, député socialiste d'Eure-et-Loir, déposa alors un ordre du jour « approuvant les déclarations du « gouvernement et comptant sur lui pour appliquer « dans sa lettre et dans son esprit la loi du 30 mars « 1900 ».

Comme le fit spirituellement observer M. Aynard, député républicain progressiste du Rhône, la *lettre* de la loi était pour donner satisfaction à M. Millerand, l'*esprit* pour donner satisfaction à la thèse de M. Lhopiteau; aussi, jugeant cet ordre du jour équivoque, les républicains progressistes s'abstinrent-ils de le voter.

Il fut adopté par 290 voix contre 67.

Le Sénat, après un débat intéressant, mais forcément superficiel, sur la prise en considération de la proposi-

tion de loi de M. Maxime Lecomte, sénateur radical du Nord, relative à l'abrogation de la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur, prit cette proposition en considération, par 148 voix contre 101.

A la demande de M. Wallon, sénateur inamovible, il décida de la renvoyer à l'examen des bureaux qui procéderaient à l'élection d'une commission spéciale.

Le Sénat commença le 7, continua le 11 et acheva le 13 novembre, la discussion de la proposition de loi de M. Bérenger, sénateur inamovible, républicain libéral, sur l'institution des conseils du travail.

Cette proposition de loi était une réponse aux décrets par lesquels M. Millerand, alors ministre du commerce, avait, en 1900, créé des conseils du travail composés de patrons et d'ouvriers exclusivement élus par les patrons et ouvriers syndiqués.

La proposition de M. Bérenger, au contraire, étendai à tous les patrons et ouvriers le droit d'élire ces conseils du travail. C'était la différence essentielle de cette proposition de loi avec les décrets de M. Millerand.

M. Paul Strauss, sénateur radical de la Seine, combattit, dans la séance du 7 novembre, le système de M. Bérenger au profit de celui des décrets Millerand.

Il prétendit qu'en Belgique les conseils du travail étaient inactifs et languissants parce qu'ils étaient élus au suffrage universel corporatif, qui n'était pas fait pour créer des institutions de ce genre. Il déclara qu'en confiant aux seuls syndiqués le droit d'élire les conseils du travail, on ne leur donnerait pas un privilège, mais on montrerait aux indifférents qu'on ne créait pas d'organisations nouvelles en leur faveur.

« Puisque les indifférents, dit-il, ne prennent aucune « part à la discussion des affaires communes, ils n'ont

« qu'à accepter les conditions que les syndicats feront « prévaloir. »

M. Francis Charmes, sénateur républicain progressiste du Cantal, rapporteur de la proposition de loi Bérenger, en fit un exposé remarquable et éloquent dans la séance du 11 novembre.

Après s'être expliqué longuement sur l'illégalité commise par M. Millerand, en 1900, qui avait tranché par des décrets une question qui était essentiellement du domaine de la loi, il montra que les syndicats ne comprenant jusqu'ici que la grande minorité des patrons et des ouvriers, conférer à cette minorité le droit exclusif de suffrage, c'était constituer dans le monde du travail une sorte de pays légal.

M. Francis Charmes jugea surprenant qu'une pareille idée ait pu germer dans le cerveau d'un ministre démocrate.

Sans doute on s'était proposé ainsi de pousser les non-syndiqués à entrer dans les syndicats, mais on ne respectait pas alors le droit de chacun d'user ou de ne pas user du droit d'association syndicale.

M. Trouillot, ministre du commerce, défendit, dans la séance du 13 novembre, la légalité des décrets de M. Millerand et reprit les arguments, déjà présentés par M. Strauss, en faveur du droit exclusif des syndiqués à élire les conseils du travail. Les articles de la proposition de loi de M. Bérenger furent ensuite successivement adoptés.

M. Strauss fit adopter, par 154 voix contre 102, un amendement, repoussé par la commission, qui autorisait les sections patronales et ouvrières des conseils du travail « à délibérer séparément », tandis que la commission aurait voulu que la délibération séparée fût la règle et la délibération commune l'exception.

Mais l'amendement de M. Strauss tendant à faire élire les conseils du travail par les syndicats professionnels et par les conseils de prud'hommes eut une moins heureuse fortune. Successivement combattu par MM. Denis, sénateur républicain progressiste de la Mayenne, Magnin, sénateur inamovible républicain, Prevet, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Marne, qui montrèrent ce qu'il y avait de choquant à confier à 200.000 ouvriers syndiqués le droit de vote qu'on refusait à 800.000 ouvriers non syndiqués et que ce serait là une atteinte au suffrage universel, l'amendement Strauss fut, malgré l'appui du ministre du commerce, rejeté à la grosse majorité de 183 voix contre 60.

Les autres articles de la proposition de loi Bérenger furent ensuite adoptés par le Sénat qui décida de passer à une seconde délibération.

Le Sénat discuta, pendant les séances des 18, 20 et 25 novembre, une proposition de loi relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers.

Aux termes de cette proposition, dont M. Chovet, sénateur républicain de l'Oise, était rapporteur, les salaires des ouvriers et les gages des gens de service devaient être incessibles et insaisissables, quel que fût le montant de ces salaires et de ces gages.

D'autre part les traitements des employés ou commis et des fonctionnaires devaient être également incessibles et insaisissables, jusqu'à concurrence d'une somme de 2.000 francs par an.

Cette proposition rencontra une certaine opposition au Sénat. M. Savary, sénateur radical du Tarn, et M. Théodore Girard, sénateur républicain des Deux-Sèvres, firent remarquer qu'elle pouvait avoir pour effet de porter atteinte au crédit des ouvriers et employés, en

supprimant toute garantie de remboursement pour leurs créanciers.

.Le Sénat, ébranlé par ces arguments, prononça, par 207 voix contre 68, à la séance du 25 novembre, le renvoi à la commission du contre-projet Savary qui maintenait à la fois le principe de la saisie et celui de la cession.

Il convient de signaler, au point de vue des répercussions politiques qu'elles peuvent avoir, les attaques très vives que, dans le journal *la Petite République*, M. Jaurès dirigea, au début du moins de novembre, contre M. Doumer, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine, à l'occasion de l'élection de celui-ci à la présidence de la commission du budget.

M. Jaurès reprocha avec véhémence à M. Doumer de nourrir des ambitions de pouvoir personnel et prit à partie, à cette occasion, le parti radical dont le manque de clairvoyance avait déjà contribué à créer « le général « Boulanger et M. Cavaignac ».

Le 12 novembre, à l'issue d'un déjeuner offert par la Ligue de la Patrie française aux élus nationalistes du Sénat, de la Chambre et du Conseil municipal de Paris, M. Jules Lemaître, de l'Académie française, président de la Ligue, prononça un discours dans lequel il manifesta ses préférences personnelles pour une révision de la Constitution, portant principalement sur l'élection du Président de la République par le suffrage universel.

M. Godefroy Cavaignac, député de la Sarthe et ancien ministre de la guerre, fit, au sujet de cette partie des opinions exprimées par M. Jules Lemaître, des réserves formelles.

Dans les premiers jours du mois de novembre éclata à

Marseille, sans raisons bien appréciables, une grève des inscrits maritimes. Cette grève, particulièrement grave, parce que les inscrits maritimes, soumis à une discipline spéciale et bénéficiant en échange d'avantages spéciaux, tels que la retraite, étaient en quelque sorte militarisés, ne tarda pas à prendre une extension considérable. Les paquebots en partance pour l'Algérie, la Tunisie, la Corse, durent interrompre leurs services.

Le gouvernement, questionné à ce sujet à la Chambre, à la séance du 1er décembre, par M. Emmanuel Arène, député de la Corse, répondit, par l'organe de M. Trouillot, ministre du commerce, qu'il avait le désir de ne pas intervenir, par des mesures qui rompraient l'équilibre entre les grévistes et les Compagnies de navigation, au profit de l'une ou de l'autre des deux parties.

En conséquence, le gouvernement avait décidé d'assurer le transport des correspondances, service public, par l'emploi de marins de l'État à la place des grévistes, mais il ne voulait pas que ces marins de l'État servissent à transporter les marchandises et les voyageurs, service privé.

On vit alors ce spectacle assez étrange de navires partant de Marseille pour l'Algérie, la Tunisie et la Corse, uniquement chargés de correspondances, mais avec interdiction d'embarquer un seul voyageur pour ne pas rompre la neutralité que le gouvernement avait résolu d'observer dans le conflit entre les inscrits maritimes en grève et les Compagnies de navigation.

Le gouvernement proposa un arbitrage aux parties en présence et désigna éventuellement comme arbitre l'amiral Rouvier. Mais les grévistes et les armateurs déclinèrent l'arbitrage, ceux-ci parce qu'ils affirmaient n'avoir pas manqué à leurs engagements, ceux-là parce qu'ils espéraient obtenir, en prolongeant la lutte, des conditions de travail plus favorables.

Le gouvernement s'étant décidé, dans la seconde quinzaine de décembre, à faire arrêter les principaux meneurs de la grève, MM. Rivelli et Castellani, pour atteintes à la liberté du travail, la grève cessa aussi brusquement qu'elle avait commencé et les inscrits maritimes reprirent le travail.

Ce qui n'avait pas dû être étranger non plus à la cessation de la grève, c'était la résolution, prise le 2 décembre par le gouvernement, de modifier la ligne de conduite exposée à la Chambre par le ministre du commerce et d'organiser à certains jours, sur l'Algérie, la Tunisie, la Corse et l'Indo-Chine, des départs pour le transport non seulement des correspondances postales, mais aussi des voyageurs et des marchandises, à l'aide de paquebots réquisitionnés près des compagnies maritimes et montés par des marins de l'État.

Le gouvernement déposa, le 2 décembre, à la Chambre, les demandes d'autorisation formulées par 54 congrégations d'hommes. Ces demandes, pour lesquelles le gouvernement concluait au refus d'autorisation, sous une forme approbative dont il proposait lui-même le rejet, furent déposées à la Chambre des députés.

Les 6 autres demandes, dont 5, pour lesquelles le gouvernement concluait à l'autorisation, et une, dont il demandait le rejet, furent transmises au Sénat.

La Cour de cassation eut à trancher, à la fin de novembre, la question de la légalité des scellés administrativement apposés sur les immeubles appartenant à des tiers, au cours de l'exécution des décrets de fermeture pris au mois de juillet par M. Combes.

La chambre criminelle de la Cour suprême, saisie de divers pourvois formés par des propriétaires condamnés par les tribunaux et cours, pour bris des scellés appo-

sés sur leurs immeubles, déclara que le bris de scellés constituait en tout état de cause, même — ce qu'elle se refusa d'ailleurs à examiner — en cas de scellés apposés illégalement, une voie de fait toujours punissable. Elle rejeta donc les pourvois des propriétaires d'immeubles, qui se trouvèrent ainsi définitivement condamnés.

Le Tribunal des Conflits, saisi, de son côté, à sa réunion de décembre, des arrêtés de conflit pris par les préfets contre les décisions judiciaires qui avaient, par exemple, ordonné la levée de scellés illégalement apposés, donna gain de cause à l'administration préfectorale en déclarant que la légalité des scellés ne pouvait être appréciée que par la juridiction administrative (2 décembre 1902).

Le projet de loi le plus important que discuta la Chambre pendant le mois de décembre fut celui concernant le nouveau régime des sucres (séances des 4 et 5 décembre).

Ce projet de loi était la conséquence de la convention sucrière internationale, signée à Bruxelles en mars 1902, aux termes de laquelle les puissances signataires s'interdisaient toute prime à l'exportation ou à la production des sucres pour une durée de cinq années.

Ces primes, qui avaient sauvé l'industrie sucrière en France, mais qui, par contre, avaient lourdement grevé le prix du sucre pour chaque consommateur, venant à disparaître, les droits sur les sucres devaient être ramenés, aux termes du projet de loi et à partir du 1er septembre 1903, à 25 francs les 100 kilogr. de sucre raffiné. Le kilogramme de sucre devait donc coûter désormais 0 fr. 65 centimes au lieu de 1 fr. 10 centimes.

Le projet de loi ne rencontra guère à la Chambre que l'hostilité des députés représentant les bouilleurs de cru, qui craignaient que le dégrèvement ainsi opéré sur

les sucres ne fût récupéré sur les électeurs par la réglementation sévère que M. le ministre des finances se proposait d'établir dans le budget de 1903 et dont il se promettait 50 millions par an.

Ils demandèrent l'ajournement de la discussion du projet de loi jusqu'à la discussion du budget des recettes, où figurait, à leur avis, la place normale de ce projet de loi. M. Chapuis, député radical de Meurthe-et-Moselle, développa une motion préjudicielle dans ce sens, à laquelle M. Berteaux, député radical socialiste de Seine-et-Oise, rapporteur du projet de loi, répondit qu'il était urgent de statuer avant le 1er février 1903, date à laquelle la convention sucrière de Bruxelles devait être approuvée définitivement, le régime intérieur des sucres en France devant être, par conséquent, préalablement défini.

L'ajournement fut repoussé par 354 voix contre 211.

Les articles du projet de loi furent successivement adoptés.

Le gouvernement accepta sur l'article 7 un amendement de M. Chaigne, député radical de la Gironde, aux termes duquel le sucrage des vins était réglementé, les approvisionnements supérieurs à la consommation familiale étant interdits aux particuliers, afin de supprimer la fraude sur les vins.

L'ensemble du projet de loi fut adopté par 537 voix contre 14.

La Chambre discuta ensuite la convention internationale sucrière de Bruxelles du 5 mars 1902.

M. Ribot, ancien Président du Conseil, saisit l'occasion de cette discussion pour rappeler éloquemment les grands services rendus à l'agriculture et au budget par la loi de 1884 sur les primes sucrières, qui avait porté le revenu provenant des sucres de 140 millions de francs, en 1884, à 170 millions de francs dans les derniers budgets.

M. Ribot déclara cependant que la législation de 1884 avait un côté faible, celui de trop pousser au développement extérieur et de ne pas favoriser suffisamment la consommation intérieure.

Aussi l'orateur s'était-il décidé à voter la convention en échange du régime nouveau sur les sucres, qui devait compenser les pertes que la convention et la suppression des primes faisaient supporter à l'agriculture et à l'industrie.

M. Caillaux, ancien ministre des finances, se félicita de la part qu'il avait prise à la convention de Bruxelles et regretta qu'on n'eût pas abouti plus tôt à la suppression d'un système de primes nuisible aux intérêts du Trésor.

La convention de Bruxelles contenait encore en germe, à l'avis de M. Caillaux, cet autre résultat d'être le premier et solennel acte d'entente européenne contre les *trusts*.

M. Caillaux prit ensuite à partie le protectionnisme et s'attira de vives ripostes de MM. Méline et Ribot.

Voici, en substance, le compte-rendu de la fin du débat :

M. Caillaux. — Oui, les cartels, les trusts sont la résultante du protectionnisme. Le protectionnisme est le père des trusts.

M. Méline. — Allez jusqu'au bout et demandez la révision des tarifs des douanes.

M. Caillaux — J'entame, monsieur Méline, une campagne que rien ne lassera.

Je me rappelle les paroles, bientôt prophétiques, de Léon Say lancées, il y a dix ans, de cette tribune :

« Je vous ajourne, monsieur Méline, disait-il à l'époque où le protectionnisme aura porté tous ses fruits et tous les malheurs qu'il traîne avec lui. Alors, prenez garde que la France ne vous rende personnellement responsable de ses malheurs. » (*Applaudissements à gauche.*)

M. Méline. — Cette responsabilité que je porte, je la par-

tage avec les trois quarts de cette Chambre, parmi lesquels ceux mêmes qui vous applaudissent. (*Applaudissements au centre.*)

M. Caillaux. — Voilà pourquoi je salue en cette convention le premier acte de défense européenne contre les trusts menaçants.

C'est un désarmement économique; je souhaite qu'il en succède d'autres. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Prache. — Vous parlez comme Jaurès.

M. Ribot. — On ne peut pas dire que la convention de Bruxelles doit être la préface d'un bouleversement de notre régime économique. Elle n'a aucun rapport avec le régime protectionniste.

Ce n'est pas aujourd'hui qu'on peut discuter le régime douanier voté en 1892. Quand vous le voudrez, nous en parlerons. Pour l'instant, je me borne à déplorer que vous ayez traité la question des sucres comme vous l'avez fait et je regrette que M. Jaurès ne soit pas là.

Je me contente de protester contre votre langage et je doute que nous voyions bientôt le ministre de la guerre apporter ici des propositions de désarmement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Aynard félicite M. Caillaux d'entrer dans la voie où il vient de s'engager. Mais sa conversion économique est incomplète. (*Rires au centre.*) J'espère qu'il la complétera.

Nous ne sommes qu'une poignée ici, qu'une petite troupe comme nous l'étions du temps de Léon Say, quand nous prédisions les malheurs qui naîtraient du système protectionniste. (*Applaudissements vifs et répétes à l'extrême gauche et à gauche.*)

Attendez. Vous ne m'applaudirez peut-être plus. (*Rires.*) Je disais à ce moment à M. Méline : « Prenez garde ; vous faites le jeu des socialistes : vous demandez le maximum de la protection pour les patrons; que répondrez-vous à ces socialistes quand ils viendront vous demander le minimum de salaire. »

Vous êtes des ingrats, messieurs les socialistes, mais il y a une différence entre vous et les protectionnistes. C'est que vous êtes infiniment plus dangereux. (*Rires et applaudissements. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

La convention de Bruxelles fut ensuite votée à mains levées.

La Chambre discuta, pendant les séances des 1er et 2 décembre, le projet de loi adopté par le Sénat relatif aux patentes.

La commission accepta, non sans difficulté, un amendement présenté par M. Decker-David, député radical socialiste du Gers, qui exemptait de la patente les syndicats agricoles, mais après l'adoption par la Chambre, par 286 voix contre 251, d'un amendement de M. Cadenat, député socialiste des Bouches-du-Rhône, exemptant de la patente les sociétés coopératives, elle demanda que le projet de loi lui fût renvoyé. Le renvoi demandé par la commission étant de droit, le projet fut retiré de l'ordre du jour.

La Chambre examina alors (séances des 2 et 3 décembre) le projet de loi sur le régime du gaz à Paris.

Ce projet de loi avait été présenté par le gouvernement pour ratification d'une convention passée par le Conseil municipal de Paris avec un demandeur en concession du gaz à fournir à la ville de Paris, M. Chamon.

Celui-ci s'était engagé à prendre la suite de la Compagnie parisienne du gaz dont le monopole venait à expiration en 1906 et à fournir, par une entente préalable avec cette Compagnie et la ville de Paris, le gaz à 20 centimes au lieu de 30 centimes, rétroactivement, à partir du 1er janvier 1902.

Cette convention, votée par la majorité nationaliste du Conseil municipal de Paris, qui avait saisi avec empressement cette occasion de réaliser l'abaissement du prix du gaz depuis si longtemps réclamé, fut vivement attaquée d'abord par la minorité socialiste du Conseil municipal et ensuite, à la Chambre, par la majorité minis-

térielle, qui se souvenait des votes hostiles de la plupart des circonscriptions municipales et législatives parisiennes.

Attaqué principalement par M. Adrien Veber, député socialiste de la Seine, conseiller municipal de Paris, et par M. Puech, député radical de la Seine, le projet de loi autorisant la ville de Paris à emprunter une somme de 140 millions de francs pour la construction de nouvelles usines fut rejeté malgré l'habile et complète défense de M. Maurice Spronck, député républicain nationaliste de la Seine, conseiller municipal de Paris, par 334 voix contre 197.

La Chambre adopta, presque sans débat, le 5 décembre, une proposition de loi accordant l'amnistie pour faits de grève et faits connexes.

Elle discuta, le 3 décembre, l'élection de M. Capéran, républicain radical, proclamé élu à Montauban à une voix de majorité par la commission de recensement, sur son concurrent, M. Prax-Paris, député conservateur sortant. M. Théodore Denis, député républicain indépendant des Landes, attaqua vivement cette élection comme entachée de fraude et de vols de bulletins.

Le dossier soumis à la Chambre contenait en effet deux bulletins de vote qui, déclarés nuls ou blancs par les scrutateurs des communes où ils avaient été recueillis, portaient à l'envers le nom de M. Capéran, ajoutés postérieurement à la plume dans des conditions restées mystérieuses.

Ces bulletins suspects avaient été d'ailleurs comptés à M. Capéran et avaient contribué à former sa majorité.

M. Capéran ne se défendit guère qu'au point de vue politique. demandant à ses collègues de la majorité ministérielle de ne pas jeter le désarroi, en annulant son

élection, dans les rangs de ceux qui avaient eu tant de mal à triompher des partis réactionnaires.

Par 300 voix contre 217, la Chambre se rendit à cet appel et valida l'élection de M. Capéran.

La Chambre tint une séance, dans la matinée du 6 décembre, pour la discussion du projet de loi autorisant le gouvernement à percevoir deux douzièmes provisoires pour les mois de janvier et de février 1903.

Ces deux douzièmes furent votés par 431 voix contre 50.

Dans l'après-midi du 6 décembre, la Chambre discuta une interpellation de M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, sur les mesures prises par le garde des sceaux pour l'arrestation de la famille Humbert.

M. Gauthier (de Clagny) fit un historique très clair et très complet de l'affaire Humbert et reprocha au gouvernement de n'avoir rien fait pour arrêter les membres de cette famille.

Après une courte intervention de M. Maurice Binder, député conservateur de la Seine, M. le garde des sceaux Vallé répliqua et, dès les premiers mots, souleva un effroyable tumulte par cette affirmation que M. Frédéric Humbert avait été député boulangiste.

M. Humbert, qui avait été élu, en 1885, sur une liste radicale en Seine-et-Marne, avait au contraire été battu en 1889, dans l'arrondissement de Melun, par M. le comte Greffulhe, qui s'était présenté comme candidat conservateur, et M. Camille Pelletan, interprète autorisé du parti radical, avait attaqué devant la Chambre, en 1889, l'élection du comte Greffulhe au profit de M. Frédéric Humbert. Mais la Chambre n'avait pas suivi M. Camille Pelletan et avait validé l'élection du comte Greffulhe.

Ce rappel des faits était nécessaire pour expliquer les clameurs qui accueillirent, particulièrement sur les bancs de l'opposition nationaliste l'affirmation de M. le garde des sceaux Vallé relative aux opinions politiques de M. Frédéric Humbert.

M. Paul Coutant, député nationaliste d'Epernay, ancien concurrent de M. Vallé dans la Marne, s'écria que celui-ci altérait sciemment la vérité à la Chambre comme il avait coutume de le faire ailleurs

M. Syveton, député nationaliste de la Seine, prononça également, au milieu du bruit, des paroles violentes contre M. Vallé.

Pendant que M. Paul Coutant montait à la tribune pour s'expliquer sur l'application du règlement rappelé par M. le Président Léon Bourgeois, une violente bagarre éclata dans l'hémicycle entre les députés de l'opposition nationaliste et la majorité. Le Président dut suspendre la séance.

A la reprise de la séance, MM. Paul Coutant et Syveton, ayant maintenu leurs paroles, furent censurés et, comme ils refusèrent de quitter volontairement la Chambre des députés, ils furent expulsés *manu militari*.

Le débat se termina ensuite rapidement. M. le garde des sceaux Vallé affirma que son plus vif désir était l'arrestation de la famille Humbert et qu'il ne négligeait rien pour y parvenir.

La Chambre, après avoir repoussé, par 335 voix contre 207, l'ordre du jour pur et simple demandé par M. Renault-Morlière au nom du groupe républicain progressiste, adopta, par 336 voix contre 136, un ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement présenté par M. Etienne, député républicain ministériel d'Algérie.

La session parlementaire extraordinaire de 1902 fut

ensuite close dans les deux Chambres, ce même jour, 6 décembre.

Le Sénat, qui avait commencé, le 28 novembre, l'examen du projet de loi voté par la Chambre réprimant l'ouverture ou la tenue d'un établissement congréganiste sans autorisation, acheva la discussion et le vote de ce projet à la séance du 2 décembre.

L'article unique du projet fut adopté par 165 voix contre 75.

M. le Président du Conseil déposa ensuite sur le bureau du Sénat les projets de loi relatifs aux cinq congrégations d'hommes que le gouvernement proposait d'autoriser, c'étaient les congrégations suivantes : Pères blancs ; Missions africaines de Lyon ; Cisterciens ; Trappistes ; frères Saint Jean de Dieu.

Il déposa en même temps le projet de loi concluant au refus d'autorisation pour les Salésiens de dom Bosco.

Le Sénat adopta, le 6 décembre, le projet de loi voté par la Chambre concernant les deux douzièmes provisoires pour janvier et février 1903, puis se sépara.

La session parlementaire fut close le 6 décembre à cause de la proximité des élections sénatoriales pour le renouvellement des départements de la série A, de l'Ain au Gard, renouvellement qui avait été fixé au dimanche 4 janvier 1903 par le Gouvernement.

Le 20 décembre le gouvernement fut informé par une dépêche de l'ambassadeur de France en Espagne, M. Patenôtre, que la police espagnole avait procédé à l'arrestation de la famille Humbert qui, depuis le 9 mai, date à laquelle elle s'était enfuie de France, résidait à Madrid dans une maison meublée.

L'étonnement produit par cette nouvelle ne fut pas moins grand dans le monde officiel que dans le public.

L'arrestation était due, paraît-il, à une lettre anonyme que l'ambassade de France avait reçue et qu'elle avait transmise, pour le contrôle des renseignements qui s'y trouvaient contenus, à la police espagnole. Celle-ci avait vérifié l'exactitude de ces renseignements, avait procédé à l'arrestation des Humbert, prévenu l'ambassade de France, laquelle avait enfin avisé le gouvernement français.

Les six membres de la famille Humbert arrêtés furent extradés au bout de quelques jours et ramenés à Paris par un train rapide et en wagon-lit. Ils furent incarcérés à la Conciergerie pendant que s'ouvrait réellement l'instruction de leur affaire qui avait déjà tant passionné l'opinion.

L'année 1902 se termina, au point de vue financier, dans des conditions fâcheuses, par un déficit, au 31 décembre, de 221.281.382 francs se répartissant ainsi :

1° 87.842.799 francs de moins-values dans le produit des impôts indirects ;

2° 69.438.583 francs de crédits supplémentaires ;

3° Emprunt de 64 millions en bons du Trésor autorisé par la loi de finances de 1902 pour équilibrer le budget de 1902.

En même temps que ce déficit considérable apparaissait dans le budget de l'Etat, la situation des Caisses d'épargne présentait un excédent de retraits sur les dépôts, qui, sans être alarmant, méritait la plus sérieuse attention, car il se chiffrait par 157.134.504 francs. Fait à noter, c'était à partir du mois de juillet, au moment

où la politique de vexation religieuse avait commencé, que les Caisses d'épargne, qui présentaient alors un excédent de dépôts, avaient vu cet excédent d'abord disparaître et se transformer rapidement ensuite en un excédent considérable de retraits.

De pareils événements ne s'expliquent pas suffisamment par des mots d'ordre de partis, ils sont en réalité la traduction fidèle et attristante de ce qu'une politique de tracasseries et de menaces peut causer de troubles à un pays.

NÉCROLOGIE

1er *janvier.* — M. AUCOUTURIER, député radical socialiste de Boussac (Creuse).

19 *janvier.* — M. Georges HAUSSMANN, député républicain libéral de la 3e circonscription de Versailles (Seine-et-Oise).

26 *janvier.* — M. BALLAY, gouverneur général de l'Afrique occidentale, à Saint-Louis (Sénégal).

28 *janvier.* — M. Charles SAINT, député républicain progressiste de Doullens (Somme).

30 *janvier.* — M. DENORMANDIE, sénateur inamovible, ancien gouverneur de la Banque de France.

1er *février.* — M. Emile CHEVALLIER, député républicain progressiste de la 2e circonscription de Beauvais (Oise).

19 *mars.* — M. Ernest LOYER, député républicain progressiste de Lille (Nord).

27 *mars.* — M. BOURGEAT, sénateur républicain du Tarn-et-Garonne.

3 *avril.* — M. Théophile GOUJON, député républicain progressiste de l'arrondissement de Blaye (Gironde).

13 *avril.* — M. Gustave ISAMBERT, député républicain radical de l'arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir).

21 *mai.* — M. NIOCHE, sénateur républicain radical d'Indre-et-Loire.

15 *juin.* — M. DORIAN, député républicain ministériel de l'arrondissement de *Montbrison* (Loire).

19 *juin.* — M. BIZARELLI, sénateur radical du département de la Drôme.

30 *juin.* — M. ABEILLE, sénateur radical du département de la Haute-Garonne.

4 *juillet.* — M. HERVÉ-FAYE, doyen de l'Académie des

sciences, ancien ministre de l'instruction publique dans le ministère de Rochebouet (23 novembre 1877), célèbre astronome, grand'croix de la Légion d'honneur.

6 *juillet.* — M. Calvinhac, député socialiste de la 2e circonscription de Toulouse (Haute-Garonne).

14 *juillet.* — M. Delthil, sénateur radical du Tarn-et-Garonne.

16 *juillet.* — M. Allain-Targé, ancien ministre des finances du cabinet Gambetta, ancien député radical de la Seine.

20 *août.* — M. Mourier, directeur de l'Assistance publique.

28 *août.* — M. Borriglione, sénateur républicain des Alpes-Maritimes.

29 *août.* — M. Géry-Legrand, sénateur républicain du Nord.

19 *septembre.* — La reine Marie-Henriette de Belgique.

29 *septembre.* — M. Emile Zola, homme de lettres.

2 *octobre.* — M. Alfred Darimon, ancien député du groupe dit des *Cinq* au Corps législatif de l'Empire.

M. Leporché, sénateur radical de la Sarthe.

22 *novembre.* — M. Jacquemin, député républicain progressiste des Côtes-du-Nord.

CHRONOLOGIE

JANVIER

11. — Voyage de M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil des ministres, à Saint-Etienne, à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle préfecture et des fêtes données en l'honneur de Francis Garnier, le premier conquérant du Tonkin.

12. — Discours politique du Président du Conseil au banquet par souscription qui lui fut offert.

Discours de M. Méline, ancien Président du Conseil, à Remiremont.

14. — Ouverture de la session parlementaire ordinaire de 1902.

Chambre : Election du bureau.

Sénat : Allocution de M. Wallon, doyen d'âge.

16. — *Chambre* : Discours de M. le Président Paul Deschanel.

Adoption d'une proposition de loi autorisant les communes éprouvées par la crise viticole à contracter des emprunts en dehors des règles ordinaires et sous certaines conditions spéciales.

Discussion de l'interpellation de M. Guieysse, député radical-socialiste du Morbihan, sur le rappel à l'activité de service du général Geslin de Bourgogne.

Sénat : Election du bureau.

17. — *Sénat* : Discours de M. le Président Fallières.

Chambre : Discussion de l'interpellation de M. Cunéo d'Ornano, député bonapartiste de la Charente, sur les violations des lois, décrets et règlements militaires commises par le ministre de la guerre.

20. — *Chambre* (séance du matin) : Reprise de la discussion du budget interrompue fin décembre. Vote du budget des services pénitentiaires.

(Séance de l'après-midi) : Discussion du budget du ministère des affaires étrangères.

21 — *Chambre* (séances du matin et de l'après midi) : Suite de la discussion du budget des affaires étrangères.

Sénat : Discussion de l'interpellation de l'amiral de Cuverville, sénateur républicain catholique du Finistère, sur l'arrêté du ministre de la marine relatif au service de la messe à bord des bâtiments de la flotte.

Adoption de la proposition de loi interdisant l'affichage électoral sur les édifices et monuments ayant un caractère artistique.

22. — *Chambre* : Discussion et adoption de la proposition de loi de M. Lasies tendant à supprimer le boni de 14 o/o de leur poids brut accordé aux mélasses.

23 — *Chambre* (séance du matin) : Suite et fin de la discussion du budget des affaires étrangères.

(Séance de l'après-midi) : Discussion du budget des chemins de fer de l'Etat.

Sénat : Interpellation de M. Farinole, sénateur républicain progressiste de la Corse, sur la situation de cette île.

24. — *Sénat :* Suite de la discussion de l'interpellation de M. Farinole sur la situation de la Corse.

Chambre : Discussion de l'interpellation de M. Pastre, député socialiste du Gard, sur les mesures prises contre des membres de l'Université qui s'étaient livrés à des manifestations politiques.

Avis du Conseil d'Etat relatif à l'application de la loi sur les associations.

27. — *Chambre* (séance du matin) : Discussion et vote du budget des chemins de fer de l'Etat et du budget des travaux publics.

(Séance de l'après-midi) : Adoption, urgence déclarée, d'un projet de loi modifiant la législation sur les brevets d'invention.

Adoption, urgence déclarée, d'un projet de loi relatif au régime douanier des denrées coloniales.

Discussion d'un projet de loi tendant à compléter l'outillage national par l'exécution d'un certain nombre de voies navigables et l'amélioration des canaux et des por s.

Adoption, à l'unanimité de 573 votants, d'un crédit de 15.000 fr. proposé par le gouvernement pour célébrer les funérailles de M. Ballay, gouverneur général de l'Afrique occidentale.

28. — *Chambre* (séance du matin) : Suite de la discussion du projet dit « des grands travaux ». Vote du projet.

(Séance de l'après-midi) : Discussion et vote de chapitres réservés du budget des travaux publics. — Discussion du budget de l'agriculture.

Sénat : Adoption du crédit de 15.000 francs pour la célébration des funérailles du gouverneur Ballay..

Discussion de la proposition de loi relative au placement des ouvriers et employés des deux sexes.

29. — *Chambre :* Adoption du projet de loi voté par le Sénat sur l'admission temporaire des blés.

Vote, par 386 voix contre 145, de l'urgence de la proposition de loi sur la journée de travail dans les mines (limitation à huit heures). Discussion de cette proposition de loi.

30. — *Chambre* (séances du matin et de l'après-midi) : Suite de la discussion du budget de l'agriculture.

Sénat : Suite de la discussion et vote de la proposition de loi relative au placement des ouvriers et employés des deux sexes.

31. — *Chambre* : Suite et fin de la discussion de l'interpellation Pastre sur les mesures prises contre des membres de l'Université qui s'étaient livrés à des manifestations politiques.

Sénat : Reprise de la discussion de la proposition de loi sur les patentes.

FÉVRIER

3. — *Chambre* (séance du matin) : Suite de la discussion du budget de l'agriculture.

(Séance de l'après-midi) : Vote des crédits pour la réception du tsar en France.

Suite et fin de la discussion du budget de l'agriculture.

4. — *Chambre* : Discussion du budget du commerce.

Sénat : Tirage au sort du département appelé à élire un sénateur en remplacement de M. Denormandie, sénateur inamovible, décédé. Le sort désigne le département du Var.

Adoption du projet de loi relatif à la protection de la santé publique.

5. — *Chambre :* Suite de la discussion de la proposition de loi tendant à limiter à huit heures au maximum la journée de travail dans les mines. Adoption de la proposition de loi.

6. — *Chambre* (séance du matin) : Suite et fin du budget du commerce.

(Séance de l'après-midi) : Discussion du budget des colonies.

Sénat : Election des membres de la commission de la Haute-Cour.

Adoption de divers crédits supplémentaires.

Adoption, en première délibération, de la proposition de loi tendant à régler la situation des contrôleurs d'armes.

Adoption du projet de loi autorisant l'admission en franchise, sur le continent français, d'un certain nombre de produits d'origine corse.

Adoption de deux projets de loi portant règlement définitif des budgets des exercices 1889 et 1890.

7. — *Chambre* : Interpellation de M. Charles Bernard sur « des « fraudes commises à l'Exposition, section des vins, sous la res- « ponsabilité d'un membre du gouvernement ».

Interpellation de M. Debussy sur les frais accessoires des chemins de fer.

Interpellation de M. Maurice Faure sur l'accident de la gare de Valence.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi sur les patentes.

10. — *Chambre* (séance du matin) : Discussion du budget de la justice.

(Séance de l'après-midi) : Suite et fin de la discussion du budget de la justice.

11. — *Chambre* (séance du matin) : Discussion du budget de l'Imprimerie nationale.

(Séance de l'après-midi) : Suite et fin de la discussion du budget de l'Imprimerie nationale.

Discussion et vote du budget de la Légion d'honneur.

12. — *Chambre :* Rejet, par 404 voix contre 127, de l'urgence d'une proposition de M. Coutant, député socialiste révolutionnaire de la Seine, tendant à rendre légal le mandat impératif.

Discussion des conclusions de la commission d'enquête sur la réforme de l'enseignement secondaire.

13. — *Chambre* (séance du matin) : Suite de la discussion des conclusions de la commission d'enquête sur la réforme de l'enseignement secondaire.

Sénat : Discussion et adoption d'un projet de loi concernant les nominations au grade de caporal ou de brigadier des militaires ayant justifié avant leur incorporation de certaines aptitudes, par exemple pour le tir et la gymnastique.

Adoption, en deuxième délibération, de la proposition de loi tendant à régler la situation des contrôleurs d'armes.

Discussion du projet de loi relatif au contrôle de la marine.

14. — *Chambre* : Suite de la discussion des conclusions de la commission d'enquête sur la réforme de l'enseignement secondaire. Adoption de ces conclusions.

Projet de résolution de M. Henri Brisson en faveur de l'abrogation de la loi Falloux. Adoption, après discussion.

Sénat : Discussion et adoption du projet de loi relatif aux patentes.

15. — Promulgation de la loi relative à la protection de la santé publique.

16. — Election sénatoriale dans le département de la Drôme.

17. — *Chambre* (séance du matin) : Discussion de l'élection à Valognes (Manche) de M. Villaut-Duchesnois, ancien sous-préfet de l'arrondissement. Invalidation prononcée.
Discussion du budget des cultes.

(Séance de l'après-midi) : Suite et fin de la discussion du budget des cultes. Adoption.
Discussion du budget de l'instruction publique.

18. — *Chambre* (séance du matin) : Suite de la discussion du budget de l'instruction publique.

(Séance de l'après-midi) : Suite et fin de la discussion du budget de l'instruction publique.
Discussion du budget des finances.

Sénat : Suite de la discussion et adoption du projet de loi portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine.

19. — *Chambre* : Adoption, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi, votée par le Sénat, tendant à compléter l'article 41 du Code rural (livre III, section II) et à modifier l'article 2 de la loi du 2 août 1884 sur la police sanitaire des animaux.
Adoption, après déclaration d'urgence, de la proposition de M. Pourquery de Boisserin, tendant à modifier l'article 1382 du Code civil (Responsabilité des déments).
Suite de la discussion du budget des finances.

20. — *Chambre* (séance du matin) : Adoption, après une courte discussion, d'un projet de loi accordant une subvention de 550.000 francs pendant quinze ans pour les services maritimes postaux de la Corse.
Suite de la discussion du budget des finances.

(Séance de l'après-midi) : Suite et fin de la discussion du budget des finances.
Adoption du budget des monnaies et médailles.
Adoption d'un crédit de 80.000 francs pour la célébration du centenaire de Victor Hugo.

Sénat : Discussion et adoption, par 146 voix contre 102, d'une proposition de loi tendant à autoriser les communes frappées par la crise viticole à emprunter, en dehors des formalités d'usage, les sommes nécessaires pour venir en aide aux travailleurs réduits au chômage.

21. — *Chambre* (séance du matin) : Discussion du budget de la marine.

(Séance de l'après-midi) : Suite et fin de la discussion du budget de la marine.

Discussion du budget de la guerre.

Adoption, urgence déclarée, de la proposition de M. Lachaud, député radical socialiste de la Corrèze, tendant à modifier la loi de 1889 sur le recrutement de l'armée et à donner aux conseils de revision les moyens d'éliminer les jeunes gens qui seront reconnus comme ayant des prédispositions à contracter la tuberculose.

24. — *Chambre* (séances du matin et de l'après-midi) : Suite de la discussion du budget de la guerre.

Sénat : Adoption du projet de loi ouvrant un troisième douzième provisoire pour le mois de mars 1902.

Discussion du projet de loi sur la marine marchande. Vote de l'urgence.

25. — *Chambre* (séances du matin et de l'après-midi) : Suite de la discussion du budget de la guerre.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi sur la marine marchande.

26. — Grandes fêtes célébrées à Paris en l'honneur du centenaire de Victor-Hugo.

27. — *Chambre* (séances du matin et de l'après-midi) : Suite de la discussion du budget de la guerre.

Sénat : Adoption, urgence déclarée, d'une proposition de loi étendant aux œuvres de sculpture la loi de 1793 sur la propriété artistique.

Suite de la discussion du projet de loi sur la marine marchande.

28. — *Chambre* (séances du matin et de l'après-midi) : Suite de la discussion du budget de la guerre.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi sur la marine marchande.

MARS

2. — Ouverture, à Tours, des travaux du Congrès socialiste indépendant.

3. — Chambre (séance du matin) : Suite et fin de la discussion du budget de la guerre.

(Séance de l'après midi) : Discussion et vote du budget des colo-

nies — Discussion et vote du budget de la caisse des invalides de la marine. — Discussion du budget des postes et télégraphes.

Sénat: Suite de la discussion du projet de loi sur la marine marchande.

Discours de M. Ribot, ancien Président du Conseil des ministres, à Marseille.

4. — *Chambre* (séance du matin) : Suite de la discussion du budget des postes et télégraphes.

(Séance de l'après-midi) : Projet de résolution de M. Berthelot, député radical indépendant de la Seine, contre les augmentations de dépenses.

Suite et fin de la discussion du budget des postes et télégraphes. Adoption.

Discussion du budget des beaux-arts.

Rétablissement, par 355 voix contre 180, des crédits, concernant la censure dramatique, supprimés par la commission du budget.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi sur la marine marchande.

5. — *Chambre* (séance du matin) : Suite de la discussion du budget des beaux-arts.

(Séance de l'après-midi) : Suite et fin de la discussion du budget des beaux-arts. — Discussion du budget des conventions.

6. — *Chambre* (séance du matin) : Suite et fin de la discussion du budget des conventions.

Rejet, après discussion, par 238 voix contre 216, d'une proposition de M. Lasies, député nationaliste du Gers, tendant à supprimer le vote par procuration en matière de budget.

Discussion de la loi de finances.

(Séance de l'après-midi) : Rejet, par 284 voix contre 211, d'une demande de disjonction, présentée par le ministre des finances, de l'article 4 relevant les droits sur les successions de plus d'un million de francs.

Disjonction, par 400 voix contre 147, de la proposition de monopole par l'Etat de l'achat et de la vente des pétroles.

Sénat : Suite de la discussion du projet de loi sur la marine marchande.

7. — *Chambre* (séances du matin et de l'après-midi) : Suite de la discussion de la loi de finances (contribution mobilière).

Sénat : Suite et fin de la discussion du projet de loi sur la marine marchande. Adoption. Retrait de l'urgence et décision du Sénat de passer à une seconde délibération.

8. — *Chambre* (séances du matin et de l'après-midi) : Suite de la discussion de la loi de finances.

9. — *Chambre* (séances du matin et de l'après-midi) : Suite et fin de la discussion de la loi de finances. Vote du budget de 1902.

Discours de M. Poincaré, ancien ministre, député républicain progressiste de la Meuse, à Rouen.

13. — *Sénat* : Discussion, en deuxième délibération, du projet de loi sur la marine marchande. Adoption.

17. — *Chambre* : Discussion de diverses propositions de loi ayant pour objet le rétablissement du scrutin de liste. Rejet.

Discussion du projet de loi tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales.

Sénat : Interpellation de M. Forgemol de Bostquénard, sénateur républicain progressiste de Seine-et-Marne, sur le mode d'établissement des tableaux d'avancement dans l'armée pour 1902.

18. — *Chambre* : Discussion de propositions sur la durée du mandat législatif, sur les fraudes électorales et sur l'affichage électoral.

19. — *Sénat* : Ouverture de la discussion du budget de 1902.

20. — *Chambre* : Discussion de l'interpellation de M. Théodore Denis, député nationaliste des Landes, sur la tuberculose bovine.

Suite de la discussion des propositions de loi relatives à la règlementation de l'affichage électoral. Renvoi à la commission.

Sénat : Suite de la discussion du budget. Adoption des budgets des affaires étrangères, des travaux publics et des postes et télégraphes.

21. — *Chambre* : Discussion de diverses propositions de loi en faveur de l'amnistie. Rejet.

Adoption, après une brève discussion, du projet de loi sur la marine marchande, modifiée par le Sénat.

Adoption d'une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à modifier divers articles de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Adoption, urgence déclarée, d'une proposition de loi de M. Pourquery de Boisserin, député radical de Vaucluse, tendant à modifier l'article 490 du Code civil relatif à l'interdiction.

Sénat : Suite de la discussion du budget. Adoption des budgets de la marine, de la justice, des cultes, de l'intérieur, des finances et des monnaies et médailles.

22. — *Sénat* : Adoption du budget des colonies, des beaux-arts, de l'instruction publique et commencement de la discussion du budget de la guerre.

24. — *Chambre* : Discussion et vote d'un projet de loi ouvrant un crédit de 500.000 francs pour le voyage du Président de la République en Russie.

Discussion d'une proposition de loi de M. Firmin Faure, député antisémite d'Algérie, concernant les émissions en France de titres ayant pour but de permettre la construction du chemin de fer de Bagdad.

Adoption, urgence déclarée, d'un projet de loi autorisant l'Algérie à contracter un emprunt de 100 millions de francs.

Discussion de la proposition de loi tendant à réglementer l'affichage électoral. Adoption.

Discussion de la proposition de loi de M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise, tendant à l'abrogation de la loi sur les candidatures multiples.

Sénat : Suite de la discussion du budget de la guerre. — Vote du crédit de 500.000 francs pour le voyage du Président de la République en Russie.

25. — *Chambre* : Discussion et adoption d'un projet de loi organisant les territoires du sud de l'Algérie et instituant un budget autonome et spécial pour ces régions.

Question de M. Denys Cochin, député conservateur de la Seine, à M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, sur le traité anglo-japonais.

Discussion et adoption du projet de loi portant déclassement des places fortes et ouvrages fortifiés sur le littoral.

Adoption, urgence déclarée, du projet de loi modifiant la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Jean Cruppi, député républicain de la Haute-Garonne, sur le droit de réponse.

Sénat (séances du matin et de l'après-midi) : Suite et fin de la discussion du budget de la guerre. — Discussion et vote du budget de l'Imprimerie nationale et commencement de la discussion du budget de l'agriculture.

26. — *Chambre* : Adoption, urgence déclarée, d'un projet de loi adopté par le Sénat modifiant les lois des 25 ventôse an XI et 21 juin 1843 relatives au notariat.

Interpellation de M. Meyer, député républicain progressiste de l'Isère, sur le retard apporté à l'établissement du câble télégraphique de Brest à Dakar.

Discussion des propositions de loi de MM. Odilon Barrot et Viviani sur la corruption électorale.

Sénat : Discussion et vote du budget de l'agriculture. — Commencement de la discussion de la loi de finances.

27. — *Chambre* : Adoption du projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant divers articles de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention.

Discussion et adoption d'une proposition de loi de M. Zevaès,

député socialiste révolutionnaire de l'Isère, tendant à établir le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et employés.

Sénat : Suite et fin de la discussion de la loi de finances et adoption du budget de 1902.

28. — *Chambre* (séance du matin) : suite de la discussion des propositions de loi sur la corruption électorale.

(Séance de l'après-midi) : Discussion et adoption, avec modifications du budget de 1902, retour du Sénat.

Adoption du projet de loi, modifié par le Sénat, sur les circonscriptions électorales.

Adoption, avec les modifications apportées par le Sénat, de la proposition de loi sur les fraudes électorales.

Discussion sur la mise à l'ordre du jour du projet de loi autorisant la ville de Paris à contracter un emprunt pour la construction d'usines à gaz.

Sénat (séance du matin) : Discussion et adoption, après disjonction, de la durée du mandat législatif porté à six ans, du projet de loi relatif aux circonscriptions électorales.

Discussion et adoption, avec modification, de la proposition de loi relative aux fraudes électorales.

(Séance de l'après-midi) : Adoption d'un grand nombre de projets d'intérêt local.

29. — *Sénat* (séance du matin): Rejet, par refus de passer à la discussion des articles, de la proposition de loi sur l'affichage électoral, votée par la Chambre.

Renvoi à la commission de la proposition de loi, votée par la Chambre, concernant le droit de réponse.

Vote de projets divers.

Chambre (séance du matin) : Suite de la discussion et vote de la proposition de loi relative à la corruption électorale.

(Séance de l'après-midi) Discussion et vote du projet de loi relatif aux taxes de remplacement de l'octroi de Paris.

Sénat (séance de l'après-midi) : Discussion et vote, avec modifications du budget de 1902, retour de la Chambre.

Chambre (séance de nuit) : Discussion et vote, avec modifications, du budget renvoyé pour la seconde fois du Sénat.

Sénat (séance de nuit) : Discussion et vote du budget pour la troisième fois.

Renvoi à la commission des octrois du projet de loi sur les taxes de remplacement de l'octroi de Paris.

Chambre (deuxième séance de nuit) : Vote définitif du budget. Fin de la législature 1898-1902.

30. — *Sénat:* Ajournement au mardi 3 juin.

AVRIL

2. — Promulgation, au *Journal officiel,* du décret présidentiel convoquant les collèges électoraux législatifs de France, d'Algérie et des colonies pour les dimanches 27 avril (1er tour de scrutin) et 11 mai (2e tour de scrutin).

6. — Discours de M. Paul Deschanel, Président de la Chambre des Députés, à Nogent-le-Rotrou.

Discours de M. Louis Barthou, ancien ministre de l'intérieur, à Oloron.

Election sénatoriale partielle dans le département du Var.

10. — Promulgation, au *Journal officiel,* de la loi sur les primes à la marine marchande.

13. — Discours de M. Franck-Chauveau, sénateur républicain progressiste de l'Oise, à Amiens.

27. — Elections législatives pour le renouvellement intégral de la Chambre des Députés.

MAI

8. — Destruction complète de la ville de Saint-Pierre et de ses 25.000 habitants par une éruption volcanique de la Montagne-Pelée.

9. — Fuite de la famille Humbert-Daurignac.

14. — Départ de M. le Président de la République Loubet pour la Russie sur *le Montcalm.* Embarquement à Brest.

17. — Le roi Alphonse XIII d'Espagne atteint sa majorité. Il est couronné roi.

20. — Arrivé à Cronstadt de M. le Président de la République Loubet.

Note officieuse annonçant la démission prochaine du cabinet Waldeck-Rousseau.

Démission de M. le conseiller d'Etat Jacquin, comme conséquence de l'affaire Humbert.

27. — Retour en France de M. le Président de la République. Arrivée à Dunkerque et à Paris.

JUIN

1er. — Première séance de la Chambre des Députés, élue les 27 avril et 11 mai. Élection du bureau provisoire. — Vote d'une motion de M. Gérault-Richard, député socialiste de la Guadeloupe, exprimant la sollicitude de la France aux sinistrés de la Martinique.

3. — Réunion du Conseil des Ministres. — Démission du ministère Waldeck-Rousseau.

Sénat : Allocution du Président Fallières.

Chambre : Vérification des pouvoirs. — Validations des élections de 390 députés.

4. — Le Président de la République offre à M. Léon Bourgeois, Président de la Chambre des Députés, de se charger de la constitution du nouveau cabinet. Refus de M. Léon Bourgeois pour raisons de santé et de famille.

5. — Le Président de la République offre à M. Henri Brisson la mission de constituer le ministère. M. Henri Brisson décline cette offre.

Chambre : Suite de la vérification des pouvoirs. — Validation de 61 élections.

M. Combes, sénateur radical de la Charente-Inférieure, ancien ministre de l'Instruction publique (cabinet Bourgeois), accepte la mission à lui offerte par M. le Président de la République de constituer un ministère.

6. — *Chambre* : Election du bureau définitif.

Suite de la vérification des pouvoirs.

8. — Publication au *Journal officiel*, des décrets, en date du 7 juin, portant constitution du nouveau cabinet.

10. — *Chambre* : Election du huitième secrétaire de la Chambre des Députés. — Election de deux questeurs.

M. Léon Bourgeois, Président de la Chambre, prend place au fauteuil présidentiel et prononce une allocution.

M. Combes, Président du Conseil, donne lecture de la déclaration du gouvernement.

Suite des vérifications de pouvoirs. — Adoption d'une proposition de M. Rouanet, député socialiste de la Seine, tendant à inscrire désormais à l'ordre du jour les vérifications de pouvoirs.

Sénat : Validation de M. Clémenceau, élu dans le département du Var.

Lecture, par M. Vallé, garde des sceaux, de la déclaration du gouvernement.

12. — *Chambre* : Discussion des interpellations sur la politique générale du gouvernement. Vote d'un ordre du jour de confiance en faveur du ministère Combes.

Sénat : Adoption, urgence déclarée, du titre 1er du projet de loi sur le code rural (bail emphytéotique).

Adoption, en première délibération, d'une proposition de loi tendant à appliquer à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives les principes et les règles établis par la loi de 1883 pour les tribunaux de commerce.

16. — *Chambre* : Suite des vérifications de pouvoirs.

Discussion des élections de M. de Ramel, député royaliste d'Alais (Gard), et de M. Ripert, député républicain progressiste de la 5e circonscription de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Discussion et adoption d'une proposition de M. Maujan, député radical socialiste de la Seine, demandant l'insertion au *Journal officiel*, préalablement à toute discussion, des rapports sur les élections.

17. — *Chambre* : Suite des vérifications de pouvoir.

Discussion de l'élection de M. Gabriel Syveton, député nationaliste du 2e arrondissement de Paris. Vote de l'enquête.

Sénat : Adoption, en deuxième délibération, d'un projet de loi sur la protection et la tutelle des enfants naturels.

Adoption, urgence déclarée, d'une proposition de loi tendant à l'application de l'article 463 du Code pénal (circonstances atténuantes) avec délits prévus par l'article 597 du Code de commerce.

19. — *Chambre* : Election de M. Edouard Lockroy, député radical de la Seine, à la vice-présidence de la Chambre en remplacement de M. Trouillot, devenu ministre du commerce.

Suite de la vérification des pouvoirs.

Discussion des élections de M. Guilloteaux, député républicain libéral de la 3e circonscription de Lorient (Morbihan), et de M. du Roscoat, député conservateur de la 1re circonscription de Guingamp (Côtes-du-Nord). Vote de l'enquête sur ces deux elections.

Discussion des élections de M. Failliot, député républicain antiministériel, du 4e arrondissement de Paris, et de M. Julien Goujon, député de la 3e circonscription de Rouen (Seine-Inférieure). Validation de ces élections.

Sénat : Commencement de la discussion de la proposition de loi sur la réduction du service militaire à deux ans.

20. — *Chambre* , Discussion de l'interpellation de MM. Sembat et de Pressensé, députés socialistes de la Seine et du Rhône, sur l'expulsion de députés républicains espagnols.

Suite des vérifications de pouvoirs.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur le service de deux ans.

22 — Election sénatoriale partielle dans le département du Tarn-et-Garonne.

23. — *Chambre* : Suite de la vérification des pouvoirs.

Discussion de l'élection de M. de Benoist, député républicain rallié de l'arrondissement de Mende (Lozère). Vote de l'enquête.

24. — *Chambre* : Suite de la vérification des pouvoirs.

Proclamation des résultats de l'élection de l'arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

Discussion des élections de M. François Fournier, député socialiste de la 1re circonscription de Nîmes (Gard), de M. Balitrand, député radical de Millau (Aveyron), de M. Bartissol, député républicain progressiste de Perpignan (Pyrénées-Orientales), de M. Peureux, député radical de la 2e circonscription de Lure (Haute-Saône). Validation de toutes ces élections.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur la réduction du service militaire à deux ans.

26. — *Chambre* : Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires. Adoption.

Suite de la vérification des pouvoirs. Discussion de l'élection de M. Georges Berthoulat, député républicain libéral, dans la 1re circonscription de Corbeil (Seine-et-Oise). Validation.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi sur la réduction du service militaire à deux ans.

27. — Décret signé par le Président de la République, en conseil des ministres, ordonnant la fermeture de cent vingt établissements d'instruction formés, sans autorisation préalable, postérieurement à la loi du 1er juillet 1901, dans des locaux loués ou prêtés par des particuliers.

Chambre : Discussion des interpellations de MM. Mirman et Maurice Binder sur l'affaire Humbert.

Sénat : Adoption de crédits supplémentaires.

Suite de la discussion de la proposition de loi sur la réduction du service militaire à deux ans.

30. — *Chambre* : Suite de la vérification des pouvoirs.

Discussion de l'élection de M. Jumel, député radical de la 2e circonscription de Mont-de-Marsan (Landes). Validation.

Discussion de l'élection de M. Marchand, député nationaliste de Jonzac (Charente-Inférieure). Invalidation.

Discussion de l'élection de M. le colonel Bougon, député républicain progressiste de Compiègne (Oise). Invalidation.

JUILLET

1er. Nomination, en Conseil des ministres, de M. Beau, ministre de France à Pékin, aux fonctions de gouverneur général de l'Indo-Chine en remplacement de M. Doumer, élu député de l'Aisne.

Chambre: Discussion d'une proposition de loi de M. Gauthier (de Clagny), député nationaliste de Seine-et-Oise. en faveur d'une amnistie générale pour délits politiques, faits de grève, etc...

Sénat: Suite de la discussion de la proposition de loi sur la réduction du service militaire à deux ans.

3. — *Chambre*: Question de M. Chastenet, député républicain ministériel de la Gironde, à M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, sur le renouvellement de la Triple-Alliance.

Discussion et vote de credits supplémentaires pour le service des pensions civiles.

Discussion de l'élection de M. Guyot de Villeneuve, député nationaliste de la Seine. Vote de l'enquête.

Discussion de l'élection de M. Joseph Brisson, député républicain libéral de la 1re circonscription de Libourne (Gironde).

Sénat ; Suite de la discussion de la proposition de loi sur la réduction du service militaire à deux ans.

4. — *Chambre* : Discussion des interpellations de MM. Denys Cochin, du Halgouet et de Lévis-Mirepoix, députés conservateurs de la Seine, de l'Ille-et-Vilaine et de l'Orne, sur la fermeture de certaines écoles d'enseignement libre par application de la loi sur les associations.

Sénat : Election, par 149 voix, de M. Théodore Girard, sénateur républicain des Deux Sèvres, en remplacement de M. Bourgeat, décédé, aux fonctions de secrétaire du Sénat. — Validation de M. Delthil, élu sénateur dans le département du Tarn-et-Garonne.

Suite de la discussion de la proposition de loi sur la réduction du service militaire à deux ans.

7. — *Chambre* : Discussion du projet de loi relatif aux quatre contributions directes. Adoption.

8. — *Chambre* : Dépôt par M. le ministre des finances du projet de loi sur la conversion en 3 o/o de la rente 3 1/2 o/o.

Suite de la vérification des pouvoirs.

Discussion de l'élection de M. Dutreil, député nationaliste de la 2e circonscription de Laval (Mayenne). Validation.

Discussion de l'élection de M. Truy, député républicain libéral de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais). Vote de l'enquête.

Discussion et adoption du projet de loi sur la conversion du 3 1/2 o/o en 3 o/o. Adoption.

Sénat : Discussion et adoption du projet des taxes de remplacement de l'octroi de Paris.

Adoption de crédits supplémentaires (pensions civiles).

Discussion d'une interpellation de M. Denoix, sénateur radical de la Dordogne, sur la réforme de l'enseignement secondaire.

9. — *Chambre* : Discussion du projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Paris-Montparnasse à Chartres.

Question de M. Sembat, député socialiste révolutionnaire de la Seine, au ministre de la guerre sur la revue du 14 juillet à Paris. Discussion d'un projet de résolution. Vote de l'ordre du jour pur et simple.

Suite de la vérification des pouvoirs.

Discussion de l'élection de M. Jean de Castellane, député républicain libéral de l'arrondissement de Saint-Flour. Invalidation.

Discussion de l'élection de M. Compayré, député radical socialiste de l'arrondissement de Lavaur (Tarn). Validation.

Discussion de l'élection de M. Catalogne, député républicain ministériel de l'arrondissement d'Orthez (Basses-Pyrénées). Validation.

Sénat : Discussion et adoption du projet de loi sur les quatre contributions.

Adoption, à l'unanimité de 252 votants, du projet de loi relatif à la conversion de la rente 3 1/2 o/o en rente 3 o/o.

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Denoix sur l'enseignement secondaire.

Adoption d'un projet de loi accordant à M. Savorgnan de Brazza, explorateur, une pension annuelle de 10.000 francs à titre de récompense nationale.

Circulaire adressée par M. Combes, Président du Conseil, aux préfets pour les inviter à donner aux établissements congréganistes, existants sans autorisation même avant la promulgation de la loi d'association du 1er juillet 1901, un délai de huit jours pour se dissoudre et se disperser.

Cette circulaire visait 2500 écoles environ.

10. — *Chambre* : Discussion et adoption d'un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires.

Sénat : Suite et fin de la discussion de l'interpellation de M. Denoix sur la réforme de l'enseignement secondaire.

Interpellation de M. Le Provost de Launay, sénateur conservateur des Côtes-du-Nord, sur l'affaire Humbert.

11. — *Chambre* : Discussion de l'élection de M. Roger Ballu, député nationaliste de la 2e circonscription de Pontoise (Seine-et-Oise). Invalidation.

Sénat : Discussion et adoption de crédits supplémentaires.

Chambre (séance de nuit) : Demande d'interpellation de M. Aynard, député républicain libéral du Rhône, sur la fermeture, ordonnée par le gouvernement, de 2.500 établissements d'enseignement libre. — Incidents violents.

Discussion et adoption de crédits supplémentaires modifiés par le Sénat.

12. — *Chambre* : Discussion de l'élection de M. Stanislas de Castellane, député républicain libéral de Murat (Cantal). Validation.

Clôture de la session parlementaire ordinaire de 1902 à la Chambre et au Sénat.

20. — Election législative dans la 2e circonscription de Lille (Nord) (1er tour de scrutin).

25. — Décrets ordonnant la fermeture des établissements d'enseignement congréganiste libre qui ne s'étaient pas fermés volontairement à la suite de la circulaire de M. Combes, Président du Conseil.

Les établissements d'enseignement munis d'un décret de tutelle et tous les établissements congréganistes de bienfaisance étaient exceptés.

27. — Manifestations à Paris, aux Champs-Elysées et sur la place de la Concorde, contre l'exécution des décrets fermant les écoles libres congréganistes.

Election législative dans la 2e circonscription de Montbrison (Loire).

29. — Le vice-amiral de la Bonninière de Beaumont, préfet maritime à Toulon, et le contre-amiral Servan, commandant la division de l'Atlantique, sont relevés de leur commandement par décision de M. Camille Pelletan, ministre de la marine.

AOUT

3. — Election législative dans la 2e circonscription de Lille (Nord) (scrutin de ballottage).

Elections municipales à Marseille. M. Flaissières et sa liste socialiste sont battus à 9.000 voix de majorité par M. Chanot et sa liste de concentration républicaine.

9. — Couronnement du roi d'Angleterre Edouard VII à Westminster.

10. — Elections législatives dans l'arrondissement de Saint-Flour (Cantal) et dans la 2e circonscription de Pontoise (Seine-et-Oise).

17. — Election sénatoriale partielle dans le département d'Indre-et-Loire.

Election législative dans la 2e circonscription de Toulouse (Haute-Garonne).

18. Ouverture de la session d'août des Conseils généraux.

Exécution des décrets de fermeture des écoles congréganistes libres dans le département du Finistère, et principalement dans les villages du Folgoët, de Saint-Méen et de Ploudaniel.

SEPTEMBRE

2. — Décrets nommant ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, M. Bompard, directeur des consulats et affaires commerciales au ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. le marquis de Montebello; ambassadeur de France à Berlin, M. Bihourd, ambassadeur à Berne, en remplacement de M. le marquis de Noailles; ambassadeur de France à Madrid, M. Jules Cambon, ambassadeur à Washington, en remplacement de M. Patenôtre.

5. — Comparution du lieutenant-colonel de Saint-Remy devant le Conseil de guerre de Nantes. Condamnation du colonel, à la minorité de faveur (3 voix contre 4), à un jour de prison, pour avoir refusé d'obtempérer à une réquisition du préfet du Morbihan, le délit de refus d'obéissance ayant été écarté par le Conseil à l'unanimité.

7. — Election sénatoriale partielle dans le département de la Haute-Garonne.

14. — Election législative dans l'arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

14. — Election sénatoriale partielle dans le département de la Drôme.

21, — Election législative dans la 1re circonscription de Libourne (Gironde).

24. — Ouverture, à Commentry, du Congrès de la fédération nationale des mineurs, chargé de se prononcer sur la grève générale des mineurs.

Commencement de grève de mineurs dans les mines de l'Escarpelle, à Dorignies, près de Douai (Nord).

26. — Comparution du commandant Leroy-Ladurie devant le Conseil de guerre de Nantes. Condamnation prononcée, pour refus d'obéissance, avec circonstances atténuantes, à la peine de la destitution.

28. — Election législative dans l'arrondissement de Compiègne (Oise).

OCTOBRE

7. — Signature entre M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, et le représentant du Siam à Paris, d'une nouvelle convention franco-siamoise.

8. — Le comité national des mineurs, réuni à Paris, vote la grève générale des mineurs et décide qu'elle commencera le 9 au matin.

9. — Ouverture à Lyon du deuxième Congrès du parti radical et radical socialiste.

11. — Collision entre gendarmes et grévistes à Terrenoire (Loire). Un gréviste est tué.

13. — Arrivée à Paris des généraux boërs Botha, Dewet et Delarey.

14. — Ouverture de la session parlementaire extraordinaire de 1902.

Chambre : Dépôt, par le ministre des finances, du projet de budget de l'exercice 1903.

Rejet, par 466 voix contre 52, d'une proposition de M. de Baudry d'Asson, député monarchiste de la Vendée, tendant à mettre en accusation le ministère Combes.

Discussion des interpellations sur l'application de la loi d'association.

16. — *Chambre* : Suite de la discussion des interpellations sur l'application de la loi d'association.

Pétition adressée par 72 archevèques et évèques aux membres du Parlement en faveur des demandes d'autorisation faites par les congrégations religieuses.

17. — *Chambre* : Suite et fin de la discussion des interpellations sur l'application de la loi d'association.

20. — *Chambre* : Discussion sur l'urgence d'une proposition de loi déposée par M. Ernest Roche, député socialiste nationaliste de la Seine, tendant à la séparation des Eglises et de l'Etat.

Question de M. Ferrette et interpellation de M. Georges Berthoulat sur l'affaire Pictet.

21. — Décision prise par le Conseil des Ministres de déférer comme d'abus au Conseil d'Etat la pétition des membres de l'épiscopat français adressée au Parlement, sans préjudice des mesures ultérieures qui pourraient être prises contre eux.

Chambre : Question de M. Laurens-Castelet, député conservateur libéral de l'Aude, à M. le garde des sceaux, sur une apposition de scellés à l'école des sœurs de Castelnaudary.

Discussion des interpellations sur la grève générale des mineurs

Sénat : Adoption des projets de loi portant règlement définitif des budgets de 1894, 1895 et 1896.

22 et 23. — Troubles graves, émeute et pillage de magasins et de maisons à Dunkerque (Nord) au cours de la grève des ouvriers déchargeurs du port de cette ville.

23. — *Chambre* : Suite et fin de la discussion des interpellations sur la grève générale des mineurs.

Sénat : Discussion sur la prise en considération d'une proposition de loi de M. Maxime Lecomte, sénateur radical du Nord, tendant à abroger la loi du 12 juillet 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur.

24. — *Chambre* : Dépôt par M. Réveillaud, député radical de la Charente-Inférieure, d'une proposition de loi tendant à organiser dans les élections législatives la représentation proportionnelle.

Dépôt, par M. Klotz, député radical socialiste de la Somme, d'une proposition de loi tendant au rétablissement du scrutin de liste.

Renvoi de ces propositions à une commission de 22 membres chargée d'examiner toutes les propositions concernant les réformes électorales.

Discussion d'un projet de résolution de M. Gouzy, député radical socialiste du Tarn, tendant à la nomination des grandes commissions parlementaires au scrutin de liste.

28. — *Sénat* : Discussion et adoption de crédits supplémentaires.

Discussion de l'interpellation de M. Ponthier de Chamaillard, sénateur conservateur du Finistère, sur l'application de laloi sur les associations.

30. — *Sénat* : Suite et fin de la discussion de l'interpellation de M. Ponthier de Chamaillard sur l'application de la loi sur les associations.

Chambre : Election, dans les bureaux, au scrutin de liste, de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation des congrégations religieuses.

Election de la commission du budget.

(Séance publique). Question posée par M. Jaurès, député socialiste du Tarn, au Président du Conseil sur l'arbitrage dans la grève générale des mineurs.

NOVEMBRE

5. — Sentence d'arbitrage pour le bassin houiller du Pas-de-Calais entre les ouvriers mineurs grévistes et les Compagnies houillères.

6, — *Chambre* : Scrutins divers pour des élections au Conseil supérieur du travail et à la Commission des Caisses d'épargne.

Validation des élections de M. Roger Ballu, réélu à Pontoise, et de M. Ursleur, élu à la Guyane française.

Adoption du projet de loi approuvant la remise à la Ville de Paris des terrains du Champs-de-Mars occupés par l'Exposition de 1900.

Sénat : Dépôt par M. Chaumié, ministre de l'instruction publique, d'un projet de loi sur l'enseignement secondaire libre.

7.— *Chambre* : Invalidation de l'élection de M. Boni de Castellane, élu dans l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes).

Discussion et adoption d'une proposition de M. Rouanet, député socialiste de la Seine, tendant à la nomination d'une commission d'enquête de 33 membres sur la situation de l'industrie minière en France.

Sénat : Discussion de la prise en considération de la proposition de loi de M. Maxime Lecomte, sénateur radical du Nord, tendant à l'abrogation de la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur.

Discussion de la proposition de loi de M. Bérenger relative à l'institution des conseils du travail.

11. — *Chambre* : Validation de M. Larquier, élu dans l'arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

Discussion du projet de loi tendant à réprimer le fait d'ouverture ou de tenue d'un établissement congréganiste non autorisé. Adoption.

Sénat : Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Bérenger relative à l'institution des conseils du travail.

13. — *Chambre* : Question de M. d'Osmoy, député républicain progressiste de l'Eure, à M. Camille Pelletan, ministre de la marine, sur la violation de la loi sur les inscrits maritimes.

Discussion de l'interpellation de M. Chaumet, député républicain radical de la Gironde, sur l'arrêt des constructions navales.

Sénat : Suite et fin de la discussion de la proposition de loi de M. Bérenger sur les conseils du travail.

14. — *Chambre* : Discussion de l'élection de M. Congy, élu dans la 1re circonscription du 11e arrondissement de Paris. Vote de l'enquête.

Discussion de l'élection de M. le baron Dard, élu dans la première circonscription de Béthune (Pas-de-Calais). Invalidation.

Validation de M. Bonte, républicain progressiste, élu dans la 2e circonscription de Lille (Nord).

17 — *Chambre* : Discussion du projet de résolution de MM. Breton, Antide Boyer et Vaillant tendant à la nomination des grandes commissions.

18. — *Chambre*: Discussion des conclusions de la commission d'enquête sur l'élection de M. du Roscoat, député conservateur des Côtes-du-Nord. Validation.

Discussion de l'élection de M. Loque, élu à Orange (Vaucluse) Validation.

Sénat : Discussion de la proposition de loi relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers.

20. — *Chambre*: Validation de M. Galot, élu à Paimbœuf (Loire-Inférieure).

Discussion de l'interpellation de M. Jules Coutant, député socialiste révolutionnaire de la Seine, sur les tramways parisiens.

Sénat: Validation de M. Maurice Faure, élu dans la Drôme.

Suite de la discussion de la proposition de loi relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers.

21. — *Chambre* : Discussion de l'interpellation de M. Lhopiteau, député radical d'Eure-et-Loir, sur les inconvénients que présente, pour les ouvriers travaillant en plein air, l'application de la loi du 30 mars 1900.

24. — *Chambre* : Validation des élections de MM. Joseph Brisson, réélu à Libourne (1re circonscription) et Daniel Dorian, élu à Montbrison (2e circonscription).

Discussion de l'interpellation de M. Amédée Reille, député rallié du Tarn, au ministre de la marine sur la réduction des effectifs maritimes.

25. — *Chambre* : Election, dans les bureaux, de huit grandes commissions.

Sénat : Question de M. Gotteron, sénateur républicain progressiste de la Haute-Vienne, sur l'état sanitaire de l'armée

Suite de la discussion de la proposition de loi relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés.

27. — *Chambre* : Election, dans les bureaux, de huit grandes commissions.

Sénat : Adoption, urgence déclarée, du projet de loi approuvant la convention relative à la remise à la ville de Paris des terrains du Champ-de-Mars.

Discussion et adoption, urgence déclarée, de la proposition de loi relative à l'organisation des cours d'assises et du jury criminel en Algérie.

28. — *Chambre* : Discussion d'une proposition de loi de M. Charles Bos, édictant l'incompatibilité des fonctions de conseiller municipal de Paris et de celles de député ou de sénateur.

Sénat : Discussion du projet de loi tendant à réprimer le fait d'ouverture ou de tenue d'un établissement congréganiste sans autorisation.

DÉCEMBRE

1er. — *Chambre* : Question de M. Emmanuel Arène, député républicain radical de la Corse, sur la grève des inscrits maritimes, à Marseille.

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat relatif à la contribution des patentes.

2. — *Chambre* : Dépôt, par M. le Président du Conseil Combes, des projets de loi relatifs aux demandes d'autorisation formulées par 54 congrégations d'hommes avec conclusion de refus d'autorisation.

Adoption, urgence déclarée, du projet de loi relatif au régime forestier de l'Algérie.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la contribution des patentes. Retrait du projet.

Discussion du projet de loi relatif au régime du gaz à Paris.

Sénat : Adoption du projet de loi concernant les mesures à prendre contre les incendies de forêts.

Suite et fin de la discussion du projet de loi voté par la Chambre tendant à réprimer le fait d'ouverture ou de tenue d'un établissement congréganiste sans autorisation. Adoption.

3. — *Chambre* : Suite de la discussion du projet de loi relatif au régime du gaz à Paris. Rejet.

Discussion de l'élection de M. Capéran à Montauban. Validation.

4. — *Chambre* : Discussion du projet de loi concernant le nouveau régime des sucres.

Sénat : Discussion et vote du projet de loi sur les services maritimes postaux entre le continent et la Corse.

5. — *Chambre* : Adoption, urgence déclarée, d'un projet de loi modifiant les articles 4, 5, 48, 59 et 67 de la loi du 15 janvier 1889 sur le recrutement de l'armée.

Suite et fin de la discussion du projet de loi concernant le nouveau régime des sucres.

Discussion et vote du projet de loi approuvant la convention sucrière de Bruxelles, du 5 mars 1902.

Discussion et vote d'un projet de loi accordant l'amnistie pour faits de grèves et faits connexes.

Sénat : Discussion de l'interpellation de M. Knight, sénateur radical de l'île de la Martinique, sur la catastrophe survenue dans cette île.

6. — *Chambre* (séance du matin) : Discussion et vote du projet de loi ouvrant deux douzièmes provisoires pour l'exercice budgétaire 1903 (janvier et fevrier).

(Séance de l'après-midi) : Question de M. de Castelnau, député républicain libéral de l'Aveyron, sur une irrégularité commise au parquet de Grenoble.

Discussion de l'interpellation de M. Gauthier (de Clagny) sur l'affaire Humbert.

Incidents tumultueux. Expulsion de deux députés.

Sénat : Adoption du projet de loi relatif à l'ouverture de deux douzièmes provisoires pour 1903.

Clôture de la session parlementaire extraordinaire de 1902.

DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Annexe A

Résultats des élections législatives des dimanches 27 avril et 11 mai 1902.

AIN (6 députés)

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

Pierre Baudin, dép. sort., ministre des travaux publics, radic. soc........................élu	12.957
Brillat-Savarit, cons. gén., conserv............	5.489

ARRONDISSEMENT DE BOURG (1re circonscription)

Authier, dép. sort., rad. soc................élu	7.502
Parant, cons. mun., rép. progr.................	5.856
Darme, soc....................................	1.476

ARRONDISSEMENT DE BOURG (2e circonscription)

Herbet, dép. sort.,rad.....................élu	8.481
Villefranche, rép. libéral......................	6.460

ARRONDISSEMENT DE GEX

Bizot, dép. sort.,rad......................élu	3.567
Forestier, ex-administrateur colonial, nat.........	1.166

ARRONDISSEMENT DE NANTUA (2e tour de scrutin)

Chanal, avocat, rad.........................élu 6.689
Levrat, maire de Nantua, rép. progr............ 5.251

Au premier tour de scrutin, avaient obtenu : MM. Levrat, rép. progr., 4.178 voix ; Chanal, rad. 2.751 voix ; Philippon, anc. dép., rad., 2.414 voix.

ARRONDISSEMENT DE TRÉVOUX

Bérard, dép. sort., radical...................élu 13.762
Charveyriat, conserv............................ 6.740

AISNE (8 députés)

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY

Morlot, dép. sort., rad.................... élu 7.400
Uhrich, rép. progr............................ 5.626
Dr Loddé, soc................................ 795

ARRONDISSEMENT DE LAON (1re circonscription)

Ermant, dép. sort., rép. progr.............élu 10.380
Bellard, réd. en chef de *la Tribune*, rad......... 8.103

ARRONDISSEMENT DE LAON (2e circonscription)

Castelin, dép. sort., nat. (ne se représente pas).
Paul Doumer, gouverneur gén. de l'Indo-Chine, rad.................................... élu 11.464
Francony, cultiv., rép. soc..................... 229

ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN (1re circonscription) (2e tour de scrutin)

François Hugues, dép. sort., rép. min....... élu 9.068
Turot, publiciste, soc......................... 7.544

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. François Hugues, dép. sort., rép. min., 6.401 ; Turot, publiciste, soc., 6.376 ; Villeneau, nat., 4.525.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN (2e circonscription)

Jules Desjardins, dép. sort., rallié.......... élu 8.738
Ringuier, soc.................................. 4.641
Hector Depasse, publiciste, rép. min............. 2.199
Testard, cultivateur........................... 269

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS (2e tour de scrutin)

Magniaudé, dép. sort., rad. soc............ élu 8.990
José Théry, rép. progr.......................... 7.654

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Magniaudé, dép. sort., rad. soc., 6.746 ; José Théry, rép. prog.,

6.272 ; Millet, ex-résident gén. en Tunisie, rép. min., 1.538 ; Debruyère, rad., 967 ; Verecque, soc. guesd., 130.

ARRONDISSEMENT DE VERVINS (1re circonscription)

Denécheau, dép. sort., rad.................. élu 6.790
Villemant, cons. gén., rép. progr................ 6.771

ARRONDISSEMENT DE VERVINS (2e circonscription)

Caffarelli, anc. dép., nat....... .... élu 7.317
Fournière, dép. sort., soc..................... 5.004

ALLIER (6 députés)

ARRONDISSEMENT DE GANNAT

Delarue, dép. sort., rad. soc............... élu 10.515
Banier, avocat, rép. lib........................ 6.985

ARRONDISSEMENT DE LA PALISSE

Gacon, dép. sort., rad. soc................ élu 18.375
Général Meyssonnier, nat...................... 6.899

ARRONDISSEMENT DE MONTLUÇON (1re circonscription)

Létang, dép. sort., soc. (ne se représente pas).
Docteur Thivrier, soc. collect................ élu 10 170
Docteur Allot, rép. progr...................... 8.818

ARRONDISSEMENT DE MONTLUÇON (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Constans, maire de Montluçon, soc. coll..... élu 9.346
Thaury, prop., nat.............................. 6.597

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Constans, maire de Montluçon, soc. collect., 6.218 ; Thaury, prop., nat., 4.652 ; Lamoureux, cons. gén., rad. soc., 3.330 ; Docteur Albert, rép. indép., 2.670.

ARRONDISSEMENT DE MOULINS (1re circonscription)

Péronneau, dép. sort., rad................. élu 7.143
Lacroix, conserv............................ 3.969
Barbier, avocat, rép. progr................... 1.946

ARRONDISSEMENT DE MOULINS (2e circonscription)

Ville, dép. sort., rad........................ élu 9.185
Bourgeois, avocat, conserv..................... 5.380
Peillaud, agriculteur, rép. progr............... 2.445
Bonnaud, soc.................................. 348

ALPES (BASSES-) (5 députés)

ARRONDISSEMENT DE BARCELONNETTE

Paul Delombre, dép. sort., rép............. élu 2.010
Ricaud, instituteur, rad. soc.................... 697

ARRONDISSEMENT DE CASTELLANE

Comte Boni de Castellane, dép. sort., rallié... élu 2.485
André Siegfried, rép. ministériel................ 1.682
Joseph Blanc, avocat, rad. soc................... 172

ARRONDISSEMENT DE DIGNE (2e tour de scrutin)

Charles Fruchier, avocat, rép. progr........ élu 5.792
Joseph Reinach, rép. min......................... 4.970

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Joseph Reinach, 4.462 voix ; Fruchier, progr., 3.418 voix ; Dr Aubert, nat. ; 1.795 voix ; Melgrani, soc. guesd., 949 voix.

ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER

Defarge, maire de Manosque, cons. gén., rad. élu 4.543
Sicard, dép. sort., rép., progr.................. 3.650

ARRONDISSEMENT DE SISTERON

Hubbard, dép. sort., rad.................. élu 2.706
L. de la Trémoïlle, prince de Tarente, rép. progr.. 2.532

ALPES (HAUTES-) (3 députés)

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

Laurençon, dép. sort., rép. minist........... élu 2.470
Lussignol, rad. soc.............................. 2.339

ARRONDISSEMENT D'EMBRUN

Pavie, dép. sort., rép. minist............... élu 3.356
Arduin, maire d'Embrun, rép...................... 514
Achard, cultivateur, soc......................... 320

ARRONDISSEMENT DE GAP (2e tour de scrutin)

Euzière, dép. sort., rép. minist............. élu 7.891
Cézanne, rép. libéral............................ 6.305

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Euzière, dép. sort., rép. min., 6.206 voix ; Cézanne, rép. libéral, 5196 voix ; Chabrand, rép., 1.534 ; Cornaud, soc. guesd., 1.400 voix.

ALPES-MARITIMES (5 députés)

L'arrondissement de Grasse gagne un député.

ARRONDISSEMENT DE GRASSE (1re circonscription nouvelle)

Antoine Maure, maire de Grasse, cons. g., rép. prog.	élu	4.852
Ossola, parfumeur, rép.		2.857

ARRONDISSEMENT DE GRASSE (2e circonscription)

Rouvier, dép. sort., rép. minist.	élu	4.055
Andrieu, cons. à la Cour de Paris, rad.		2.257
Dareste de la Chavanne, avocat au Conseil d'Etat, nation		1.156

ARRONDISSEMENT DE NICE (1re circonsciiption)

Raiberti, dép. sort., rép. progr.	élu	10.278
Robini, ancien négociant, rép.		1.379

ARRONDISSEMENT DE NICE (2e circonscription)

Félix Poullan, dép. sort., rép.	élu	8.291
De Thomas de Saint-Laurent, nat.		1.991

ARRONDISSEMENT DE PUGET-THÉNIERS

Bischoffsheim, dép. sort., rép. progr.	élu	4.436
Joseph Vignon, négociant, nat.		382

ARDÈCHE (5 députés)

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE

Duclaux-Monteil, cons. gén., rép. progr.	élu	12.168
Odilon-Barrot, dép. sort., rép. minist.		11.958

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS (1re circonscription)

Perrin, dép. sort., rép. minist.	élu	8.057
Docteur Le Sourd, rép. progr.		5.339

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS (2e circonscription)

Astier, dép. sort., rad. soc.	élu	10.705
Georges Aubert, négociant, rép. progr.		7.335

ARRONDISSEMENT DE TOURNON (1re circonscription)

De Gailhard-Bancel, dép. sort., conserv.	élu	11.906
Albert Le Roy, cons. gén., rad. soc.		11.055

ARRONDISSEMENT DE TOURNON (2e circonscription)

Jules Roche, dép. sort., rép. progr.	élu	8.613

ARDENNES (5 députés)

ARRONDISSEMENT DE MÉZIÈRES

Albert Poulain, dép. sort., soc.............. élu 11.784
Gérard, rép. progr.............................. 10 803

ARRONDISSEMENT DE RETHEL (2e tour de scrutin)

Sandrique, avocat, rad... .. .. élu 6.149
Maurice Braibant, avocat, rad. soc............... 5.828

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Maurice Braibant, avocat, rad. soc., 3.367 voix; Vandrique, avocat, rad., 2.368 voix ; Ternaux-Compans, dép. sort., rép., 2.194 voix ; Grody, ancien s.-préfet, rép., 1.888 voix ; Vital-Rousseau, prof. au coll. de Cambrai, soc., 531 voix.

ARRONDISSEMENT DE ROCROI (2e tour de scrutin).

Dunaime, dép. sort., rép. minist............ élu 6.500
Fenaux, maire de Givet, cons. général, rad....... 4.376

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : Dunaime, dép. sort., rép. min., 3.358 voix ; Fenaux, maire de Givet, cons. gén. rad., 2.492 voix ; Desmoulin, soc., 2.272 voix ; Hamaide, rép., 2.269.

ARRONDISSEMENT DE SEDAN (2e tour de scrutin)

Lassalle, dép. sort., soc..................... élu 8.628
Charlier, ancien officier, nat.................... 6.610

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Lassalle, dép. sort., soc., 5.630 voix ; Charpentier, rép., 4.770 voix ; Charlier, anc. officier, nat., 4.761 voix.

ARRONDISSEMENT DE VOUZIERS

Lucien Hubert, dép. sort., rad. .... élu 7.364
Hannotin, auditeur au Conseil d'Etat, rép. progr.. 5.308

ARIÈGE (3 députés)

ARRONDISSEMENT DE FOIX

Delcassé, min. des aff. étr., dép. sort., rép.... élu 13.733
Lafagette, rad. soc.............................. 2.663
De Morteaux, nat................................ 1.861
Théodose Ricard, professeur au collège, rép......

ARRONDISSEMENT DE PAMIERS

Tournier, publiciste, rad. soc.................élu 10.732
Julien Dumas, dép. sort., nation............... 8.196

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

Galy-Gasparrou, dép. sort., rép. minist..... élu 9.290
Bernière, avocat, rad. soc...................... 8.830

AUBE (6 députés)

ARRONDISSEMENT D'ARCIS-SUR-AUBE

Castillard, dép. sort, rép. minist........... élu 4.584
Mareau, ancien magistrat libéral............... 3.035
Clévy, socialiste guesdiste.................... 384

ARRONDISSEMENT DE BAR-SUR-AUBE

Thierry-Delanoue, dép. sort., rép. progr.... élu 4.705
Cottenet, rad.................................. 3.460
Çorgeron, soc.................................. 453
Combaz, rép.................................... 240

ARRONDISSEMENT DE BAR-SUR-SEINE (2e tour de scrutin)

Paul Meunier, avocat rad................ élu 6 689
Trumet de Fontarce, conserv.................... 4.651

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Paul Meunier, avocat, rad., 5.321 voix; Trumet de Fontarce, conserv., 3.618 voix ; Grados, cons. gén., soc. guesd., 1.039 voix ; Blondont, avocat, rép., 1.027 voix ; Baudoin, soc., 228 voix.

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-SEINE (2e tour de scrutin).

Bachimont, dép. sort., rad .... élu 5.911
Delagneau, nat................................. 3.623

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Bachimont, dép. sort., rad., 4.279 voix; docteur Meunier, rép. indép., 2.010 voix ; Delagneau, nat, 1.973 voix ; Vilmin, soc. guesd., 1.592 voix.

ARRONDISSEMENT DE TROYES (1re circonscription) (2e tour de scrutin)

Charonnat, dép. sort., rad................. élu 7.409
De Launay, cons. gén., rép. progr.............. 6.131

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. De Launay, cons. gén., rép. progr., 5.926 voix ; Charonnat, dép. sort, rad., 5.601 voix ; Maillet, soc. guesd., 1.972 voix.

ARRONDISSEMENT DE TROYES (1re circonscription) (2e tour de scrutin)

Arbouin, dép. sort., rad. soc.............. élu 7.320
Jacquinot, cons. gén., rép. progr.............. 4.718

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : Arbouin, dép. sort., rad. soc., 5.001 voix; Jacquinot, cons. gén., rép.prog., 4.226 voix; Pedron, soc. guesd., 2.726 voix.

AUDE (6 députés)

L'arrondissement de Carcassonne gagne un député.

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE (1re circonscription).

Sauzède, maire de Carcassonne, conseiller général, rad. soc.......................... .... élu 5.798
Denis Guibert, dép. sort. de la Martinique, nat... 2.745
Marty, ancien ministre, conseiller à la cour de Paris, rép. progr............................... 2.536

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE (2e circonsc., nouvelle)

Théron, dép. sort., rad. soc............ .. élu 7.433
Dr Ouvrier de Villegly, lib..................... 5.702

ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY (2e tour de scrutin)

De Laurens Castelet, lib .... élu 4.726
Senescail, dép. sort., rad. soc................. 3 809
Georgin, rad................................... 2.946

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. De Laurens Castelet, lib., 4.310 voix; Senescail, dép. sort., rad. soc., 3.560 voix ; Georgin, rad., 3.394 voix.

ARRONDISSEMENT DE LIMOUX

Dujardin-Beaumetz, dép. sort., rad......... élu 10.316
Laffont, soc 2.878
Alard, pharmacien, cons....................... 1.203

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE (1re circonscription (2e tour de scrutin)

Aldy, avocat, cons. gén., rad. soc........... élu 6 185
Turrel, ancien ministre, rép. progr............. 5.772

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Aldy, avocat, cons. gén., rad. soc., 5.754 voix; Turrel, ancien ministre, rép. 3.531 voix; Félix Siouville, avocat à Paris, rép , 2.548 voix.

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE (2e circonscription)

Narbonne, dép. sort., rad. soc. (ne se rep. pas).
Albert Sarraut, cons. gén., rad. soc........ élu 7.344
Poubelle, anc. préfet de la Seine, rép. progr...... 4.025
Bouffet, anc. ingénieur en chef, rép. progr...... 3.080

AVEYRON (7 députés)

ARRONDISSEMENT D'ESPALION

Massabuau, dép. sort., rallié.............. élu 7.256
Talon, ancien chef de cabinet du ministre du commerce, rép. minist......................... 5.572
Calmels, candidat indépendant.................. 581

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Balitrand, avocat, rad...................... élu 8.264
Vidal de Saint-Urbain, dép. sort., rép. progr..... 8.240

ARRONDISSEMENT DE RODEZ (1re circonscription)

Louis Lacombe, ancien dép., rad............ élu 7.682
Monsgervin, dép. sort., rép. progr............. 6.650

ARRONDISSEMENT DE RODEZ (2e circonscription)

Gaffier, dép. sort., rép. progr............... élu 8.520
Docteur Cannac, rad 5.996

ARRONDISSEMENT DE SAINT-AFFRIQUE

Fournol, dép. sort., rép. (ne se représente pas)
De Castelnau, avocat à Nîmes, rallié......... élu 7.761
Docteur Blancard, rad......................... 6.556

VILLEFRANCHE (1re circonscription)

Cibiel, dép. sort., conserv................... élu 6.966
Fualdès, notaire, rép.......................... 5.397

VILLEFRANCHE (2e circonscription)

Maruéjouls, dép. sort., rad................. élu 7.778
Mazars, soc................................. 4.140
Docteur Molinié, conserv...................... 3.008

BOUCHES-DU-RHONE (9 députés) (2e tour de scrutin

L'arrondissement de Marseille gagne un député.

ARRONDISSEMENT D'AIX (1re circonscription)

Baron, anc. dép., cons. gén., rad. soc....... élu 6.551
Perreau, dép. sort., rép. progr................. 5.540

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Baron, anc. dép., cons. gén., rad. soc., 4.646 voix ; Perreau, dép. sort., rép. progr., 4.237 voix ; André Lefèvre, soc., 3.355 voix.

ARRONDISSEMENT D'AIX (2e circonscription)

Camille Pelletan, dép. sort., rad. soc....... élu 7.371
Jean dit Fellonneau, soc. guesd................. 17

ARRONDISSEMENT D'ARLES (2e tour de scrutin)

Michel, dép. sort., rad. soc. . . . . élu 10.422

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Michel, dép. sort., rad. soc., 9.043 voix; Victor Thierry, publiciste, 6.475 voix; Ripert, instituteur, soc., 3.319 voix.

ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE (1re circonscription) (2e tour de scrutin)

Carnaud, dép. sort., soc. élu 6.427
Vassal, rad. 5.767

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Carnaud, dép. sort., soc., 5.567 voix; Vassal, rad., 3.789 voix; Léon Bergasse, avocat, nat., 1.287 voix: Maysonnaye, cons. gén., rad. soc., 407 voix; Docteur Poggi, nat., 222 voix.

ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE (2e circonscription)

Cadenat, dép. sort., soc. . . . . élu 6.468
Eugène Pierre, avocat, nat. 5.110

ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE (3e circonscription)

Thierry, dép. sort., rép. progr. . . . . élu 10.436
Charles Baron, industriel, rad. soc. 2.650
Billès, négociant, rép. soc. 1.795

ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE (4e circonscription)

Henri Brisson, dép. sort. de Paris, rad. . . . . . . élu 6.638
Gay, cons. gén., conserv. 4.730

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Chevillon, dép. sort., rad. soc, 3.160 voix; Gay, cons. gén., cons., 2.869 voix; Naulbert, employé municipal, soc. rév., 2 551 voix; Guillaume Artaud, négociant, rad., 1.190 voix; Tressaud, ancien cons. gén., soc. rév., 841 voix; Docteur Belugout, rad. soc., 275 voix.

ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE (5e circonscription) (nouvelle) (2e tour de scrutin)

Ripert, avocat, rép. progr. . . . . élu 7.341
Flaissières, maire de Marseille, soc. 6.660

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Flaissières, maire de Marseille, soc., 5.924 voix; Ripert, avocat, rép. ind., 3.468 voix; Saint-Yves, nat., 2.789 voix; Albert Aicard, avocat, rad., 1.200 voix.

ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE (6e circonscription)

Antide Boyer, dép. sort., soc. . . . . élu 7.712
Brion, avocat, rad. 4.937
Chabrié, publiciste, nat. 1.696

CALVADOS (7 députés)

ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

Baron Gérard, dép. sort., cons. (ne se représente pas).
Maurice Gérard, conseiller général, conserv... élu 7.406
Darthenay, conseiller d'arrondissement, nat...... 3.145
Lamy, avocat, maire de Bayeux, rép. progr...... 2.814

ARRONDISSEMENT DE CAEN (1re circonscription)

Delarbre, nat.............................. élu 7.387
Lebret, dép. sort., rép. progr.................. 2.819
Franklin-Bouillon, directeur du *Journal de Caen*, rép. minist.................................. 2.152

ARRONDISSEMENT DE CAEN (2e circonscription)

F. Engerand, nat........................... élu 6.063
Comte de Saint-Quentin, dép. sort., rép. progr.. 4.621

ARRONDISSEMENT DE FALAISE

Paulmier, dép. sort., rallié.................. élu 7.737
Levavasseur, maire d'Ussy, rép................. 2.352

CALVADOS (7 députés) (2e tour de scrutin)

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

Henri Laniel, dép. sort., rép. progr......... élu 7.701

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Henri Laniel, dép. sort. rép., progr., 6.661 voix; Cheron, maire de Lisieux, rad., 5.175 voix; Comte de Laborde, plébiscit., 1.471 voix.

ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE (2e tour de scrutin)

Flandin, conseiller général, plébiscit..........élu 8.245
D'Hœugest, rad. soc.............................. 2.632

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Flandin, cons. gén., plébiscit., 5 973 voix; Vivien, rép., 3.630 voix; D'Hœugest, rad. soc., 1.845 voix ; Conrad de Witt, dép. sort., rép. lib., 1.115 voix.

ARRONDISSEMENT DE VIRE

Jules Delafosse, ancien dép., plébisc.........élu 9.018
Chenel, dép. sort., rad.......................... 7.634

CANTAL (4 députés)

ARRONDISSEMENT D'AURILLAC

Bastid, ancien député, rép. min.............élu 10.156
Cazals, dép. sort., rad. dis...................... 7.906

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

Fernand Brun, dép. sort., rad. dis..........élu 7.141
Albessard, rép. libéral.......................... 2.526
Durieu, ancien préfet, rép...................... 2.052

ARRONDISSEMENT DE MURAT

Stanislas de Castellane, rall................. élu 3.926
Peschaud, dép. sort., rad. dis.................. 3.464

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR

Jean de Castellane, rall......................élu 6.301
Hugon, dép. sort., rad.......................... 5.887

CHARENTE (6 députés)

ARRONDISSEMENT D'ANGOULÊME (1re circonscription)

Laroche-Joubert, dép. sort., conserv........ élu 8.503
Mairat, publiciste, rép.......................... 7.346

ARRONDISSEMENT D'ANGOULÊME (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Mulac, dép. sort., rép. minist.............. élu 9.398
Bouniceau-Gesmon, cons. gén., nat............ 6.114

Au premier tour de scrutin avaient obtenu 144, Mulac, dép. sort., rép. min., 8.025 voix; Bouniceau-Gesmon, cons. gén. rallié, 6.484, Moulinier, instituteur, soc., 1.782 voix.

ARRONDISSEMENT DE BARBEZIEUX

Gérald, dép. sort., rép. min............... élu 6.402
Lajeunie, cons. gén., réac........................ 6.037

ARRONDISSEMENT DE COGNAC

Cunéo d'Ornano, dép. sort., plébiscit........ élu 8.445
Brisson, anc. maire de Cognac, rép. min........ 8.283

ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS

Babaud-Lacroze, dép. sort., rép. minist.... élu 10.424
Corderoy, propriétaire, rép. progr.............. 3 875
Maze-Sencier, lib................................ 3.134

ARRONDISSEMENT DE RUFFEC

Dr Marot, rép. progr......................... élu 6.901
Limouzain-Laplanche, dép. sort., rép. minist.... 6.497

CHARENTE-INFÉRIEURE (7 députés)
(2e tour de scrutin)

ARRONDISSEMENT DE JONZAC

Maurice Marchand, nation........................ 10.173
Léon Pommeray, dép. sort., rép. minist......... 10.165

Résultat douteux.

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Maurice Marchand, nat., 7.847 voix; Léon Pommeray, dép. sort., rép. minis., 7.229 voix; Docteur Grang, rép. 3.137 ; Chauvin, rép., 761 voix.

ARRONDISSEMENT DE MARENNES

Garnier, dép. sort., rép. minist............. élu 8.425
Ernest Renault, publiciste, nat.................. 4.751

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT (2e tour de scrutin)

Braud, ancien dép., rad.................... élu 8.235
Martineaud-César, ingénieur, rép. indép......... 5.991

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Braud, anc. député, rad., 7.361 voix; Bugeau, réac., 3.890 voix; Martineaud-César, ingénieur, rép. ind., 2.200 voix; Poinferré, soc., 1.342 voix.

ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE

Charruyer, dép. sort., rad................. élu 9.481

ARRONDISSEMENT DE SAINTES (1re circonscription)

Lauraine, dép. sort., rad. soc.............. élu 7.733
Bouju 2.573
Henri Dauphin, rép. humanitaire.................. 774

ARRONDISSEMENT DE SAINTES (2e circonscription)

Gabriel Denis, dép. sort., rép. minist....... élu 6.728
Gabriel Dufaure, ancien dép., conserv........... 6.509

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY (2e tour de scrutin).

Reveillaud, rad............................ élu 10.510
Roy de Loulay., dép. sort., nation.............. 10.363

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Roy de Loulay, dép. sort., nation., 9.281 voix; Reveillaud, rad., 7.065 voix; Dr Guillaud, prof. à la Faculté de Bordeaux, rad., 3.672 voix.

CHER (5 députés) (2e tour de scrutin)

ARRONDISSEMENT DE BOURGES (1re circonscription)

Debaune, cons. gén., rad.................... élu 10.324
Prince Pierre d'Arenberg fils, rép. prog......... 9.354

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Prince Pierre d'Arenberg fils, rép., 9.121 voix ; Debaune, cons. gén., rad., 5.283 voix ; Vaillandet, ex-maire de Bourges, soc. rév., 2.679 voix ; Gaston Cougny, soc., 2.058 voix.

ARRONDISSEMENT DE BOURGES (2e circonscription)

Jules-Louis Breton, dép. sort., soc.......... élu 9.618
Maurice Robin, fabricant de produits pharmaceutiques, rép. min............................ 4.492
Geraudain, nat.............................. 2.258
Majot, soc. rév............................ 794

ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND (1re circons.)

Pajot, dép. sort , rad. soc................ élu 9.542
Henri Porcheron, nat........................ 4.588

ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND (2e circons). (2e tour de scrutin)

Lesage, dép. sort., rad. soc.................. élu 5.167
Mauger, soc................................ 4.506
Baffier, artiste sculpteur, nat................., 3.310

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Lesage, dép. sort., rad. soc , 4.938 voix ; Mauger, soc. rév., 4.278 voix ; Baffier, artiste sculpteur, nat., 3.767 voix.

ARRONDISSEMENT DE SANCERRE (2e tour de scrutin)

Henry Maret, dép. sort., rad. soc........... élu 12.827
Quentin, rép................................ 8.090

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Henry Maret, dép. sort., rad. soc., 9 465 voix ; Quentin, rép., 6.274 voix ; Ravier, rad. soc., 4.536 voix ; Rouquier-Ricard, soc., 682 voix.

CORRÈZE (5 députés)

ARRONDISSEMENT DE BRIVES (1re circonscription)

Lachaud, dép. sort.. rad.................... élu 8.901
Dumas, prof. à la Faculté des lettres de Toulouse, rép. progr.......................... 5.039
Graffouillière, employé de chemin de fer, démoc. 618

ARRONDISSEMENT DE BRIVES (2e circonscription)

Bussière, dép. sort., rad.................... élu 10.460
André Lachapelle, avocat, rép.................... 3.333

ARRONDISSEMENT DE TULLE (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Docteur Rouby, cons. gén., rad............ élu 6.801
Docteur Audubert, rép. progr....... . ... 5.878
Malaurie, soc. rév.............................. 36

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Dr Rouby, cons. gén., rad., 6.166 voix; Dr Audubert, rép., 4.110 voix; Descubes, ancien dép., rép., 2.097 voix ; Malaurie, soc. rév., 342 voix; Argueyrolles, avocat, rép. lib., 199 voix.

ARRONDISSEMENT DE TULLE (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Tavé, maire de Tulle, rad.................... élu 10.365
Delpeuch, rép. (s'était désisté).................. 1.069
Chambas, soc. rév.............................. 964

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Tavé, maire de Tulle, rad., 6.641 voix; Delpeuch, ancien député, rép., 5.860 voix; Léon Vacher, dép. sort., nat. 3.334 voix ; Chambas, soc. rév., 642 voix; Barbu-Fortuné, nat., 264 voix.

ARRONDISSEMENT D'USSEL

Delmas, dép. sort., rad.................... élu 6.671
Brindel, maire d'Ussel, rép. progr............... 5 106

CORSE (5 députés)

ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

Emmanuel Arène, dép. sort., rép. min...... élu 9.859
Docteur Pietrini, soc.......................... 589

ARRONDISSEMENT DE BASTIA (2e tour de scrutin)

Colonel Astima, dép.) sort., rép. min........ élu 8.142
Rochi, nat..................................... 1.215

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Colonel Astina, dép. sort., rép. min.,4.394 voix; Antoine Gavini,ancien dép. sort, rép. min., 3.954 voix; Luce de Casabianca, ancien dép., rép., 2.788 voix; Salicetti, conseiller à la cour de Bastia, rad. soc., 1.025 voix.

ARRONDISSEMENT DE CALVI

Malaspina, dép. sort., rad.................... élu 3.277
Buonacorsi, nat................................ 1.180

ARRONDISSEMENT DE CORTE

Giacobbi, dép. sort., rad.................. élu 7.608
Giudicelli.................................. 1.635
Zucarelli, juge à Lure, nat..................... 795
Rocchi.................................... 291

ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE

Comte Pozzo di Borgo, dép. sort., rallié (se retire)
Taddée Gabrielli, procureur à Ajaccio, rép. élu 5.855
Jean-Paul Susini, artiste peintre................ 748

COTE-D'OR (6 députés)

ARRONDISSEMENT DE BAUNE (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Camuzet, rép. soc.......................... élu 10.095
Paul Guerrier, avocat, rép. progr............... 5.063

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Camuzet, rép. soc., 6.496 voix ; Henry Ricard, dép. sort., rad., 4.606 voix ; Paul Guerrier, avocat, rép., 4.093 voix.

ARRONDISSEMENT DE BAUNE (2e circonscription)

François Carnot, rép. progr................ élu 6.553
Gueneau, dép. sort., rad...................... 5.584

ARRONDISSEMENT DE CHATILLON-SUR-SEINE (2e tour de scrutin)

G. Petit, cons. gén., rad.................. élu 5.822
Daguin, avocat, rép progr..................... 4.547

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. G. Petit, cons. gén. rad., 3.058 voix ; Daguin, avocat, rép. lib., 2.688 voix ; Montenat, agriculteur, cons. gén., rép. lib., 2.668 ; voix, Ramier, maire de Châtillon, rép. min., 1.735 voix.

ARRONDISSEMENT DE DIJON (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Bouhey-Allex, rad. soc.................... élu 10.453
Général Darras, rép. progr.................... 8.350

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Général Darras, rép., 6.752 voix ; Bouhey-Allex., soc., 5.104 voix ; Dr Tainturier, rad., 5.020 voix ; Forest, nat., 578 voix.

ARRONDISSEMENT DE DIJON (2e circonscription)

Muteau, dép. sort., rép. minist.............élu 8.811
Bonjean, ex-magistrat, libéral................. 7.032

ARRONDISSEMENT DE SEMUR

Debussy, dép. sort., radical..................élu 8.568
Ernest Benoist, avocat à Paris, rép. lib.......... 6.437

COTES-DU-NORD (9 députés)

ARRONDISSEMENT DE DINAN (1re circonscription)

Jacquemin, dép. sort., rép. progr........... élu 8.075
Docteur Baudet, cons. gén., rép. radical......... 3.396

ARRONDISSEMENT DE DINAN (2e circonscription)

De Largentaye, dép. sort., conserv.......... élu 8.366
Pierre Mando, rép.............................. 5.537

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP (1re circonscription)

Vte du Roscoat, cons. gén., conserv......... élu 6.584
Riou, dép. sort. rép. minist..................... 5.674

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP (2e circonscription)

Marquis de Keroüartz, dép. sort., réac. (ne se repr. pas)
Louis Ollivier, avocat, cons. gén , rallié..... élu 7.240
Docteur Quéré, rép. minist...................... 6.368

ARRONDISSEMENT DE LANNION (1re circonscription)

Derrien, dép. sort., rallié.................. élu 5.912
Docteur Le Bellec, rép. minist. 4.103

ARRONDISSEMENT DE LANION (2e circonscription)

Le Troadec, dép. sort., rép. minist.......... élu 5.706
Amiral Rieunier,dép.sort. de Rochefort,rép.progr. 4.539

ARRONDISSEMENT DE LOUDÉAC

Eugène Mando, dép. sort., rép. progr........ élu 14.974
Boissel, soc. guesd............................ 150

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC (1re circonscription)

Armez, dép. sort., rép. minist............... élu 8.051
Henry Morane, conseiller général, rép. progr..... 7.025

ARRONDISSEMEMT DE SAINT-BRIEUC (2e circonscription)

Philippe, dép. sort., rad. (ne se représente pas).
Limon, cons. gén., conserv... .... élu 12.532
Rioche, avocat, rép.......................... 4.457
Docteur Boyer, rad. soc.... .... 2.751

CREUSE (4 députés)

ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON

Cornudet, dép. sort., rad. (ne se représente pas).
P. Mazière, rad. soc........................ élu 11.517
Chataignon, publiciste, rad. soc.................. 4.875
Latrige, avocat, rép........................... 1.821
Héraud, tailleur de pierres, soc. guesd.......... 142

ARRONDISSEMENT DE BOURGANEUF

Desfarges, dép. sort., soc.................. élu 5.395
Joseph Moreau, soc. guesd. 1.490
Daubanet.................................... 278
L'abbé Jean Chapelle, curé de Soubrebost, démocrate chrétien................................. 95

ARRONDISSEMENT DE BOUSSAC (2e tour de scrutin)

Jean Judet, cons. gén., rad. soc............. élu 5.226
Camus, nat................................. 2.416

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Jean Judet, cons. gén., rad. soc., 2.890 voix ; Guillemont, professeur, rad. soc., 2.202 voix ; Berniguet, avocat, rép., 1.659 voix ; Pouzols, cons. gén., rép., 1.648 voix ; Camus, nat., 1.269 voix ; Charrier, rad. soc., 1.349 voix.

ARRONDISSEMENT DE GUÉRET (2e tour de scrutin)

Defumade, ancien dép., rép. minist.........élu 9.726
Berton, dép. sort., rad. soc..................... 8.593
Moïse Lacote, maire de Dun, rad. soc........... 2 216

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Defumade, anc. dép., rép. min., 8.633 voix ; Berton, dép. sort., rad. soc., 5.962 voix ; Moise Lacote, maire de Dun, rad. soc., 5.412 voix.

DORDOGNE (7 députés)

ARRONDISSEMENT DE BERGERAC (1re circonscription)

De la Batut, dép. sort., rép. minist..........élu 10.191
Charles Dupuy, rép. lib........................ 5.527

ARRONDISSEMENT DE BERGERAC (2e circonscription)

Clément Clament, dép. sort., rép. minist .....élu 7.278
Pasquet, ancien officier, nat 5.211
Foy, rad. soc.................................. 420

ARRONDISSEMENT DE NONTRON (2e tour de scrutin)

Docteur Sireyjol, cons. gén., rad...........élu 12.151
Georges Lachapelle, publiciste, rép. progr........ 5.849

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Docteur Sireyjol, cons. gén., rad., 9.214 voix ; Docteur Picaud, maire de Nontron, rad., 7.898 voix; Georges Lachapelle, publiciste, rép., 3.158 voix.

ARRONDISSEMENT DE PÉRIGUEUX (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Saumande, dép. sort., rép. minist. . . . . élu 8.251
Maréchal, anc. dép., réac 6 578

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Saumande, dép. sort., rép. minist., 7.333 voix ; Maréchal, anc. dép., réac., 6.462 voix ; Dion, soc., 1.118 voix.

ARRONDISSEMENT DE PÉRIGUEUX (2e circonscription)

Chavoix, anc. dép., rép. radical . . . . élu 7.311
Magne, dép. sort., nat 6.413

ARRONDISSEMENT DE RIBÉRAC

Pourteyron, dép. sort., rép. minist . . . . élu 8.448
Viault, prof. à la Faculté de médecine de Bordeaux, rép. lib 7.320

ARRONDISSEMENT DE SARLAT (2e tour de scrutin)

Sarrazin, dép. sort., rad . . . . élu 13.361
De Molènes, avocat, rép 13.063

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Sarrazin, dép. sort., rad., 12.555 voix ; de Molènes, avocat, rép., 12.266 voix ; Lachaud, soc., 277 voix.

DOUBS (5 députés)

ARRONDISSEMENT DE BAUME

Marquis de Moustier, dép. sort., rép. progr . . . élu 7.936
Pain, ancien conseiller de préfecture, rad 5.939

ARRONDISSEMENT DE BESANÇON (1re circonscription)

Beauquier, dép. sort., rad. soc . . . . élu 6.465
Dieringer, fab. d'horlogerie, nat 3.538

ARRONDISSEMENT DE BESANÇON (2e circonscription)

Tramu, dép. sort., rad. soc. (ne se représente pas.)
Janet, ing. en chef des mines, rad . . . . élu 7.028
Juillier, anc. officier, rép. progr 6.156

ARRONDISSEMENT DE MONTBÉLIARD

Borne, dép. sort., rad. soc . . . . élu 10.306
Gaston Japy, rép. progr 7.610

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER (2e tour de scrutin)

Grosjean, ancien juge à Versailles, nat...... **élu** 6.479
Magnin, ancien maire, rad...................... 5.900

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Grosjean, anc. juge à Versailles, nat., 4.557 voix ; Magnin, anc. maire, rad., 4.186 voix ; Maurice Ordinaire, dép. sort., rép., 2.427 ; Grenier, ancien dép., musulman, 984 voix.

DROME (5 députés) (2e tour de scrutin)

ARRONDISSEMENT DE DIE

Ferrier, nég., cons. gén., rad. soc.......... **élu** 6.793
M. Long, anc. substitut, cons. gén., rad......... 6.075

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Long, anc. substitut, cons. gén., rad., 4 486 voix ; Ferrier, négociant, cons. gén., rad. soc., 3.792 voix ; Dr Evesque, cons. gén., rad. soc., 3.634 ; Lanthelme, ex-officier, lib, 2.643 ; Deschamps de Bois-Hebert, nat., 171.

ARRONDISSEMENT DE MONTÉLIMAR

Antoine Gras, dép. sort., rad............... **elu** 8.757
Louis Chancel, industriel, lib.................. 7.366

ARRONDISSEMENT DE NYONS (2e tour de scrutin)

Bertrand, cons. gén., juge de paix, rad...... **élu** 4.145
Comte d'Aulan, dép. sort., bonap............... 3.103

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Comte d'Aulan, dép. sort., bonap., 3.094 voix ; Bertrand, cons. gén., juge de paix, rad., 2.542 ; Bertrand Vigne, rad., 2.007.

ARRONDISSEMENT DE VALENCE (1re circonscription)

Maurice Faure, dép. sort., rad.............. **élu** 13.328
Billiet, rallié.................................. 6.568
Ducros, soc..................................... 332

ARRONDISSEMENT DE VALENCE (2e circonscription)

Charles Chabert, dép. sort., rad............ **élu** 11.045
Dossat, rép. libéral............................ 7.535
Gigot, avocat, soc.............................. 878

EURE (6 députés)

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

Louis Passy, dép. sort., rallié..............**élu** 9.804

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Camille Fouquet, dép. sort., conserv.........**élu** 8.990
Puel, maire de Bernay, rép..................... 3.230

ARRONDISSEMENT D'EVREUX (1re circonscription)

Isambard, dép. sort, rad.	élu	7.800
Maurice Hallay, avocat, rép. progr.		4.857
Fouquet, avoué à Paris, rép.		677

ARRONDISSEMENT D'EVREUX (2e circonscription)

Modeste Leroy, dép. sort., rép. minist.	élu	6.567
Pillard-Soulain, conseiller général, nat.		3.218
Marquis de Clermont-Tonnerre, rép.		2.051

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

De Boury, dép. sort., rép. progr.	élu	8.029
Ferrand, maire de Neubourg, rép. radical.		4.650

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

D'Osmoy, rép. progr.	élu	8.188
Loriot, dép. sort., rép. minist.		5.121

EURE-ET-LOIR (5 députés)

ARRONDISSEMENT DE CHARTRES (1re circonscription)

Lhôpiteau, dép. sort., rad.	élu	6.389
Foursin, cons. municipal de Paris, nat.		3.215
Garbe, ancien agréé à Paris, rép. progr.		2.815

ARRONDISSEMENT DE CHARTRES (2e circonscription)

Bordier, dép. sort., rad., ne se représente pas.

De Saint-Pol, agriculteur, rép. lib.	élu	6.705
Maurice Maunoury, ingénieur, rad.		2.809
Hemar, nat.		1.836
Dr Rabourdin, cons. général, rad.		993
Dr Poupon, rép.		537
Bonnier, négociant, rép.		438

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUDUN

Gustave Isambert, dép. sort. rad., décédé.

Baudet, maire de Châteaudun, rad.	élu	8.415
Dumontpallier, cons. gén., rép. progr.		3.154
Renault, notaire, indép.		2.993

ARRONDISSEMENT DE DREUX (2e tour de scrutin)

Violette, avocat, soc.	élu	8.507
Joseph Dubois (de Dreux), rép. progr.		7.467

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Joseph Dubois, rép. progr., 6.488 voix; Viollette, avocat, soc., 5.544 voix ; Renard, cons. gén., rad., 3. 520 voix.

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTROU

Paul Deschanel, dép. sort., présid. de la Chambre, rép. progr.. ....élu 7.854
Vandorme, ouv. chapelier, soc. guesd........... 362

FINISTÈRE (10 députés) (2e tour de scrutin)

ARRONDISSEMENT DE BREST (1re circonscription)

Isnard, dép. sort., rad. soc.................élu 8.174
Homo, nat.................................. 7.024

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Isnard, dép. sort., rad. soc., 6.843; Homo, nat., 4.427 voix; colonel Neny, rép., 2.901 voix ; Vibert, soc ; 1.105 voix.

ARRONDISSEMENT DE BREST (2e circonscription)

Villiers, dép. sort., conserv................. élu 10.906

ARRONDISSEMENT DE BREST (3e circonscription)

Abbé Gayraud, dép. sort., démocrate chr..... élu 8.677
Abbé Stephan, lib............................ 5.511

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN (1re circonscription)

Gabriel Miossec, dép. sort., rép. progr....... élu 7.343
Dominico, ancien employé au ministère de l'intérieur, rép.... .... 1.125

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN (2e circonscription)

Dubuisson, dép. sort., rép. minist........... élu 6.831
Corbel, conserv............................ 4.166

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX (1re circonscription)

Cloarec, dép. sort., rép. minist............. élu 9.077
Rolland, facteur, soc........................ 2.222

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX (2e circonscription)

Comte Albert de Mun, dép. sort., rallié,...... élu 12.650

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER (1re circonscription)

Hémon, dép. sort., rép..................... élu 7 492
De Servigny, cons. gén., conserv................ 7.009

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER (2e circonscription)

Cosmao-Dumenez, dép. sort., rép., ne se représente pas ....
Le Bail, avocat, cons. gén., rép. minist....... élu 12.508
Delaporte, nat................................ 8.532

ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLÉ

J. de Kerjégu, dép. sort., rép. progr......... élu 11.629

GARD (6 députés)

ARRONDISSEMENT D'ALAIS (1re circonscription)

Devèze, dép. sort., soc.	élu	8.188
Darbousse, industriel, cons. gén., rép. progr.		4.467
Guiraud, rad. soc.		1.223

ARRONDISSEMENT D'ALAIS (2e circonscription) (2e tour de scrutin)

De Ramel, dép. sort., monarchiste	élu	9.327
Bracourt, cons. d'arrondissement, soc.		8.623

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. de Ramel, dép. sort., monarchiste, 8.601 voix ; Bracourt, cons. d'arrond., soc., 4.541 voix ; Berthezène, maire d'Alais, rad. soc., 3.723 voix ; Bonnefond, ingénieur civil, rad., 3.041 voix.

ARRONDISSEMENT DE NÎMES (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Fournier, dép. sort., soc.	élu	9.652
Joseph Ménard, avocat, nat.		9.560

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Joseph Ménard, avocat, nat., 9.025 voix ; Fournier, dép. sort., soc., 5.484 voix ; Dr Crouzet, maire de Nîmes, rad. soc., 2.870 voix ; Gravier, avocat, rad. soc., 1.030 voix.

ARRONDISSEMENT DE NÎMES (2e circonscription)

Gaston Doumergue, dép. sort., rad. soc.	élu	10.794
Gaissac, comptable, soc.		3.459
Olivier, publiciste, soc.		2.049

ARRONDISSEMENT D'UZÈS (2e tour de scrutin)

Poisson, profes. au lycée d'Alais, rad. soc.	élu	10.970
Pascal, dép. sort., nat.		9.543

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Pascal, dép. sort., nat., 8.966 voix ; Poisson, prof. au lycée d'Alais, rad. soc., 7.734 voix ; Monier, soc., 2.039 voix ; Boisson, soc., 714 voix.

ARRONDISSEMENT DU VIGAN

Pastre, dép., sort., soc.	élu	7.802
Desbons, anc. cons. de préfecture, rad. soc.		5.474
Rolland, soc. guesd.		433

GARONNE (HAUTE-) (7 députés)

ARRONDISSEMENT DE MURET

Honoré Leygue, dép. sort., rad. soc.	élu	11.837
Trémoulet, ancien sous-préfet, rép. progr.		10.795

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS (1re circonscription)

Bepmale, anc. dép., maire de Saint-Gaudens, rad. soc .... élu 7.845
Jacques Piou, dép. sort., rallié.................. 5.897

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS (2e circonscription)

Ruau, dép. sort., rad. soc.................. élu 11.104
Hector Fontan, publiciste, rép.................... 2 745
Paul Dargut, propriétaire, rép.................. 582

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE (1re circonscription)

Raymond Leygue, dép. sort., rad. soc........ élu 9.337
Ebelot fils, avocat, nat........................ 7.208
Bedouce, ex-cons. mun., soc.................... 1.440

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE (2e circonscription)

Calvinhac, dép. sort., soc.................... élu 10.738
Gegout, publiciste, nat......................... 5.980
Docteur Bach, ex-conseiller municipal, soc....... 923

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE (3e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Cruppi, dép. sort., rép. minist............... élu 8.371
Ucay, libéral.................................. 7.546

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Cruppi, dép. sort., rép. minist., 6.246 voix; Uçay, libéral, 6.141 voix; Denjean, ind., rad. soc., 3.830 voix.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

Edmond Caze, dép. sort., rép. minist......... élu 7.697
Dieulafoy, ingén. en chef des ponts et chaussées, conseiller général, rép. progr................. 6.161

GERS (5 députés)

ARRONDISSEMENT D'AUCH

Decker-David, dép. sort., rad............... élu 7.209
Marquis de Gontaut Saint-Blancar, conserv....... 6.353

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

Lasies, dép. sort., nation. plébisc............ élu 8.713
De Peraldi, rad. soc........................... 7.644

ARRONDISSEMENT DE LECTOURE (2e tour de scrutin)

Thierry-Cazes, ancien député, rad. soc....... élu 6.431
Delpech-Cantaloup, dép. sort., conserv........... 4.936

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Delpech-Cantaloup, dép. sort., conserv., 4.979 voix ; Thierry-Cazes, ancien député, rad. soc., 3.631 voix ; Philipp, rad. soc., 2.331 voix.

ARRONDISSEMENT DE LOMBEZ (2e tour de scrutin)

Marquis de Pins, conserv.	élu	5.075
Délieux, dép. sort., rad. soc.		4.455

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Marquis de Pins, réac., 3.867 voix ; Délieux, dép. sort., rad. soc., 3.415 voix ; Thoulouse, ancien député, rép. minist., 2.307 voix.

ARRONDISSEMENT DE MIRANDE

Noulens, auditeur au Conseil d'Etat, rad.	élu	9.697
Paul de Cassagnac, dép. sort., conserv.		8.666
Jeancoux, rép.		105

GIRONDE (12 députés)

L'arrondissement de Bordeaux gagne un député.

ARRONDISSEMENT DE BAZAS

Emile Constant, dép. sort., minist.	élu	7.817
Docteur Papon, cons. gén., rép. progr.		5.492
Jean Marc, industriel, soc.		679
Sage, soc.		519

ARRONDISSEMENT DE BLAYE

Théophile Goujon, dép. sort., rép. décédé		
Pierre Dupuy, avocat, rép. minist.	élu	7.494
Daudin-Clavaud, avocat, rallié		4.515
Giraud, soc.		2.484

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Charles Chaumet, rép. minist.	élu	6.943
Albert Chiché, dép. sort., nat.		4.783
Grossard, avocat, nat.		1.303
Henri Bordes, armateur, rad.		990

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Charles Chaumet, rép., 5.568 voix ; Grossard, avocat, nat., 2.944 voix ; Albert Chiché, dép. sort., nat., 2.765 voix ; Henri Bordes, armateur, rad., 2.331 ; Buscaillet, cons. mun., soc. guesd., 1.152 voix.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Ballande, négociant, rép. progr............... élu 7 297
Gruet, anc. dép., rép. minist...... .... 6.885

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Ballande, négociant, lib., 5.324 voix ; Gruet, anc. dép., rép., 3.762 ; Docteur Dupeux, cons. mun., rad., 2.781 voix ; Ernest Laroche, publiciste, rép., 1.979 voix.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX (3e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Dormoy, cons. mun., rép. minist............ élu 8.580
Jourde, dép. sort., soc......................... 7.304

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Jourde, dép. sort., soc., 6.220 voix ; Dormoy, cons. mun., rép. minist., 4.622 voix ; Borderie, avocat, lib., 3.248 voix ; Delboy, cons. gén., rad., 1.041 voix.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX (4e circonscription)

Albert Decrais, dép. sort., rép., ministre des colonies.................................... élu 8.715
Alibert, cons. gén., rép. progr... .... 6.768

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX (5e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Cazauvieilh, dép. sort., rép. minist........... élu 8.139
Pierre de Lur-Saluces, rép. progr................ 6 998

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Cazauvieilh, dép. sort., rép. minist., 6.922 voix ; Pierre de Lur-Saluces, rép. progr., 5.925 voix : Jouhet, soc., 1.604 voix.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX (6e circonscription, nouv.)
(2e tour de scrutin)

Cazeaux-Cazalet, cons. gén., rép. min.......élu 8.193
Blanchy, ex-officier, rép. progr.................. 6.574

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Cazeaux-Cazalet, cons. gén., rép., 4.309 voix ; Blanchy, ex-officier, rép. progr., 4.065 voix ; Edmond, maître des requêtes au Conseil d'Etat, rép., 3.839 voix ; Hospital-Lomandie, rad., 2.458 voix ; Duffourg, soc., 708 voix.

ARRONDISSEMENT DE LESPARRE

Comte du Périer de Larsan, dép. sort., rép. progr. élu 8.047
Calixe Camelle, adjoint à Bordeaux, soc......... 2.100

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE (1re circonscription) (2e tour de scrutin)

Joseph Brisson, nat. . . . . élu 8.448
Surchamp, dép. sort., rép. minist. 8.358

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Surchamp, dép. sort., rép. min., 7.931 voix; Joseph Brisson, nat., 7.929 voix ; Maurin, soc., 329 voix.

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE (2e circonscription)

Guillaume Chastenet, dép. sort., rép. minist. . élu 8.427
Maugard, rép. progr. 6.106
Goujon, notaire, cons. gén., nat. 366

ARRONDISSEMENT DE LA RÉOLE (2e tour de scrutin)

Chaigne, anc. proc. de la République, rad. . . . . élu 6.606
Pierre Laroze, dép. sort., rép. progr. 5.553
Robert Mitchell, anc. dép., nat. 1.940

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Chaigne, anc. proc. de la République, rad., 6.481 voix ; Pierre Laroze, dép. sort., rép. progr., 5.814 voix ; Robert Mitchell, anc. dép., nat., 1.304 voix.

HÉRAULT (7 députés)

ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS (1re circonscription) (2e tour de scrutin)

Lafferre, dép. sort., rad. soc. . . . . élu 11.718
Sebastian, rép. progr. 8.537

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Lafferre, dép. sort., rad. soc., 10.441 voix ; Sebastian, rép., 3.870 ; Palazay, rad., 3.818 voix ; Bertrand, maire de Cazouls, rad., 1.830 voix ; Lhéritier, rad., 1.025 voix.

ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS (2e circonscription) (2e tour de scrutin)

Augé, dép. sort., rad. soc. . . . . élu 11.167
De Magallon, lib. 9.325

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. de Magallon, lib., 8.603 voix ; Augé, dép. sort., rad. soc., 7.551 voix ; Julien, soc., 4.128 voix.

ARRONDISSEMENT DE LODÈVE

Vigné, dép. sort., soc. . . . . élu 7.217
Pierre Leroy-Beaulieu, rép. progr. 6.464

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER (1re circonscription, nouvelle) (2e tour de scrutin)

Mas, prof. au lycée, rad. soc. . . . . élu 7.976
Castets, doyen de la Faculté des lettres, rép. lib... 7.863

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Castets, doyen de la Faculté des lettres, rép. lib., 7.284 voix ; Mas, prof. au lycée, rad. soc., 4.485 voix ; Huriaux, avocat, rad., 1.702 voix ; Pourquier, cons. mun., soc., 1.577 voix.

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER (2e circonscription) (2e tour de scrutin)

Bénézech, dép. sort., soc. . . . . élu 8.702
Temple, cons. mun., nat. 7.625

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Bénézech, dép. sort., soc., 6.036 voix ; Temple, cons. mun., nat., 4.256 voix ; Louis Rouvier, avocat, rad. soc., 2.866 voix ; Joseph Regné, avocat, cons. mun., rép. lib., 2.487 voix ; Valabrègue, rad. soc., 488 voix.

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER (3e circonscription) (2e tour de scrutin)

Salis, dép. sort., soc. . . . . élu 5.975

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Salis, dép. sort., soc. 5.687 voix ; Molle, maire de Cette, soc., 3.647 voix ; Doumet, rép., lib., 3.121 voix.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-PONS

Razimbaud, dép. sort., rad. soc. . . . . élu 8.054

ILLE-ET-VILAINE (8 députés)

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES

Lefas, chargé de cours à la Fac. d'Aix, rép. progr. élu 11.115
Bazillon, dép. sort., rép. minist. 8.704
Ladignac, soc. 386

ARRONDISSEMENT DE MONTFORT

Armand Porteu, dép. sort., conserv. (ne se représente pas).
Jehannin, rép. minist. . . . . élu 7.520
De Montgermont, conserv. 7.063

ARRONDISSEMENT DE REDON

Lieut-colonel du Halgouët, dép. sort., conserv. . élu 12.973
Thélohan, prof. à la Fac. de droit de Rennes, rép. 8.306

ARRONDISSEMENT DE RENNES (1re circonscription)

Le Hérissé, dép. sort., nation................élu 9.545
De la Ville-Moysan, rallié...................... 5.106
Bougot, rép. soc............................ 1.695

ARRONDISSEMENT DE RENNES (2e circonscription)

René Brice, dép. sort., rép. progr............élu 13.534

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO (1re circonscription)

Brune, dép. sort., rép. minist. (ne se représente pas)
La Chambre, propriétaire, nation............élu 6.296
Jouanjan, maire de Saint-Malo, rép. minist....... 5.730

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO (2e circonscription)

Robert Surcouf, dép. sort., rép. progr....... élu 10 645

ARRONDISSEMENT DE VITRÉ

Cte Le Gonidec de Traissan, dép. sort., cons.. élu 11.172
Pensa, rép.................................... 5.907

INDRE (5 députés)

ARRONDISSEMENT DU BLANC

De Beauregard, nat.......................... élu 8.506
Leglos, dép. sort., rép. min.................... 5.846
Le Tellier-Delafosse, rép.................... 1.447

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUROUX (1re circonscription) 2e tour de scrutin)

Bellier, rad................................ élu 9.934
Balsan, dép. sort., rallié...................... 8.791

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Balsan, dép. sort., réac., 8.593 voix ; Bellier, rad., 6.044 voix ; Patureau-Francœur, rad. soc., 2.108 voix ; Manoury, soc., 1.604 voix.

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUROUX (2e circonscription)

Alban David, dép. sort., rad............... élu 7.363
Brochand, rép................................ 3.885

ARRONDISSEMENT DE LA CHATRE

De Saint-Martin, dép. sort., conserv........ élu 8.426
Dauthy, avocat, rad......................... 8.221

ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN (2e tour de scrutin)

Jacques Dufour, dép. sort., soc............ élu 6.379
Docteur Dumont, rép.......................... 5.940

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Jacques Dufour, dép. sort., soc., 5.597 voix; Dr Dumont, rép., 5.076 voix; Desbordes, soc., 1.315 voix.

INDRE-ET-LOIRE (4 députés)

ARRONDISSEMENT DE CHINON

Leffet, dép. sort,, rép. minist................ élu 13.481
Delahaye, ancien député, nat.................... 9.276

ARRONDISSEMENT DE LOCHES

Wilson, dép. sort. (ne se représente pas).
Chautemps, procur. Républ. à Tours, rad. élu.. 9 913
Raoul Duval, rép. libéral............ .... 8.225

ARRONDISSEMENT DE TOURS (1re circonscription)

Jacques Drake, dép. sort., rép. progr........ élu 12.256
Pic-Paris, maire de Tours, rad................. 9.868
Restiaux, soc................................ 2.177

ARRONDISSEMENT DE TOURS (2e circonscription)

Tiphaine, dép. sort., rad.................... élu 13.985
L. Dubois, candidat agricole.................. 6.812

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Tiphaine, dép. sort., rad., 10.268 voix ; L. Dubois, candidat agricole, 6.565 voix ; Martinet, soc., 5.410 voix.

ISÈRE (8 députés)

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE (1re circonscription)

Gustave Rivet, dép. sort., rad.............. élu 7.730
Dognin, tailleur, soc. guesd.................... 3.366
Gabriel Lucas, ancien officier, nat............. 3.351

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Pichat, architecte de la Grande-Chartreuse, cons. gén., rép. progr... .... élu 12.880
Zévaès, dép. sort., soc. guesd................. 10.934

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Zévaès, dép. sort., soc. guesd., 9.803 voix ; Pichat, architecte de la Grande-Chartreuse, cons. gén., rép. prog., 9.015 voix ; Joseph Vallier, avocat, cons. gén., rad. soc., 4.685 voix.

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE (3e circonscription)

Vogeli, ex-député, rép. progr..... .... élu 7.627
Eugène Dufour, dép. sort., rad.......... ..... 4.129
Docteur Greffier, soc. guesd....... .... 1.871

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MARCELLIN (2e tour de scrutin)

Octave Chenavaz, dép. sort., rad........... élu 11.053
Jourdan, rép. ind.............................. 7.272

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Octave Chenavaz, dép. sort., rad., 9.135 voix; Jourdan, rép. ind., 7.086 voix; Girard, ouvrier cordonnier, soc. guesd., 2.210 voix.

ARRONDISSEMENT DE LA TOUR-DU-PIN (1re circonscription)

Claude Rajon, dép. sort., rad .... élu 9.930
Abbé France.................................. 3.387
Guillet...................................... 1.085
Gentil....................................... 899

ARRONDISSEMENT DE LA TOUR-DU-PIN (2e circonscription)

Chanoz, dép. sort., rad........................ 10.589
Durand, rép. antimin........................... 3.560

ARRONDISSEMENT DE VIENNE (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Buyat, avocat à Lyon, rad.................. élu 10.269

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Buyat, avocat, à Lyon, rad., 6.576 voix ; Christophe, dép. sort., rép. progr., 6.250 voix; Morel, cordonnier, cons. gén., soc. guesd., 3.600 voix ; Dr Ravony, cons. gén., rad., 1.400 voix.

ARRONDISSEMENT DE VIENNE (1re circonscription)

Plissonnier, ancien député, rad............. élu 10.128
Meyer, dép. sort., rép. prog.................... 6.260

JURA (4 députés)

ARRONDISSEMENT DE DÔLE

Mollard, dép. sort., rad................... élu 8.485
Barillot, notaire, rép. progr.................. 8.261

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAULNIER

Georges Trouillot, dép. sort., rad.......... élu 13.202
Pierre Roland, avocat, nat..................... 9.546

ARRONDISSEMENT DE POLIGNY

Charles Dumont, dép. sort., rad............. élu 8.299
Lascoux, ingénieur civil, rép. lib.............. 7.129

ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE (2e tour de scrutin)

Emile Cère, dép. sort., rad................. élu 7.968

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. E. Cère, dép. sort., rad., 6.133 voix; Bonamour, publiciste nat., 3.720 voix; Ponard, publiciste, soc., 2.332 voix.

LANDES

ARRONDISSEMENT DE DAX (1re circonscription)

Denis, dép. sort., nat...................... élu 10.030

ARRONDISSEMENT DE DAX (2e circonscription)

Léglise, dép. sort., rép. progr............. élu 11.474

ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN (1re circonscription)

Général Jacquey, dép. sort., nat............. élu 8.274
Le Gall, avocat gén. à la cour de Toulouse, rép... 6.169

ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN (2e circonscription)

Jumel, dép. sort., rép., minist.............. élu 7.130
Baron, ingénieur à Paris, nat.................. 5.738

ARRONDISSEMENT DE SAINT-SEVER

Dulau, dép. sort., rép. progr................. 16.624

LOIR-ET-CHER (4 députés)

ARRONDISSEMENT DE BLOIS (1re circonscription)

Gauvin, dép. sort., rad...................... élu 10.193
Jules Brisson, maire de Blois, rép. progr........ 7.768

ARRONDISSEMENT DE BLOIS (2e circonscription) (2e tour de scrutin)

Ragot, dép. sort., rad....................... élu 9.216
Laurentie, nat................................ 3.813

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Ragot, dép. sort., rad. 7.951 voix; Léon Reffray, publiciste, rép., 5.954 voix; Laurentie, rép., 2.329 voix.

ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN (2e tour de scrutin)

Pichery, cons. gén., rép..................... élu 7.818
Georges Martin, anc. sén., rad................. 7.240

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Pichery, cons. gén., rép., 7.396 voix; Georges Martin, anc. sén., rad., 4.140; Marmac, dép. sort., rép. minis., 3.635.

ARRONDISSEMENT DE VENDOME

Henri David, dép. sort., rad................. élu 14.331
Docteur Monnet, nat........................... 4.500

LOIRE (8 députés)

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISSON (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Levet, dép. sort., rép. min................ élu 9.348
Jordan de Sury, nat.......................... 7.768

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Jordan de Sury, nat., 7.216 voix ; Levet, dép. sort., rép. min., 4.841 voix ; Robert, directeur du *Montbrisonnais*, rad., 4.584 voix.

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON (2e circonscription)

Charles Dorian, dép. sort., rép. minist...... élu 10.148
Desiovaux, cons. gén., maire de St-Galmier, rallié. 7.156

ARRONDISSEMENT DE ROANNE (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Audiffred, dép. sort., rép. progr........... élu 12.723
Augé, cons. gén., maire de Roanne, soc......... 8.996

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Audiffred, dép. sort., rép., 10.768 voix; Augé, cons. gén., maire de Roanne, soc., 8.271 ; Ernest Charles, publiciste, rép. lib., 1.968 voix.

ARRONDISSEMENT DE ROANNE (2e circonscription)

Morel, dép. sort., rép minist............... élu 10.771
Aulois, avocat à Lyon, nat...................... 7.877
Perier, avocat, cons. gén., rép. ind............ 1.425

ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE (1re circonscription)

Benoît Oriol, dép. sort., rép. (ne se représente pas).
Aristide Briand, soc.... .... élu 9.054
Prenat, maître de forges, lib................... 7.118
Argaud, cons. mun., soc. guesd................ 496

ARRONDISSEMENT DE SAINT-ÉTIENNE (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Piger, adjoint au maire, soc.................. élu 8.358
Héraud, teinturier, rép. lib 5.527

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Piger, adjoint au maire, soc., 6.254 voix ; Adrien Durand, publiciste, rad., 3.639 voix ; Héraud, teinturier, rép. lib., 2.846 voix; Marius Vachon, publiciste, lib., 2.257 voix.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-ÉTIENNE (3e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Charpentier, anc. dép., soc.................. élu 10.216
Gay, dép. sort., rallié.......................... 7.250

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Charpentier, anc. dép., soc., 8.379 voix ; Gay, dép. sort., rallié., 7.452 voix ; Hutter, rép., 2.394 voix.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-ÉTIENNE (4e circonscription)

Claudinon, dép. sort., rép. progr........... **élu** 9.616
Souhet, anc. dép., soc........................ 9.330

LOIRE (HAUTE-) (4 députés)

ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE (2e tour de scrutin)

Devins, dép. sort., rad. dissident.......... **élu** 10.934
Dr Vidal, cons. gén., rad..................... 8.388

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Devins, dép. sort., rad. dissident., 8.513 voix ; Dr Vidal, cons. gén., rad., 7.499 voix ; Huguet, anc. cap. de vaisseau, nat., 4.129 voix.

ARRONDISSEMENT DU PUY (1re circonscription)

Vigouroux, dép. sort., rép.................. **élu** 9.289
Schaffner, rad................................ 8.233

ARRONDISSEMENT DU PUY (2e circonscription)

Henri Blanc, dép. sort., rép. minist., ne se représente pas.

Durand, cons. gén., rép. progr.............. **élu** 8.689
Ravoux, avocat, cons. gén., rép.............. 3.232
Hugonic, cultiv., rép. agric.................. 1.858

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Emile Néron-Bancel, dép. sort., rép. (ne se représente pas).
Dr Michel, répub. libéral.................. **élu** 10.621
Binachon, indust., v.-prés. du cons. gén., rép... 10.300

LOIRE-INFÉRIEURE (8 députés)

ARRONDISSEMENT D'ANCENIS

Marquis de la Ferronnays, dép. sort., conserv. .**élu** 9.500

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUBRIAND

Ginoux de Fermon, dép. sort., conserv.......**élu** 14.231

ARRONDISSEMENT DE NANTES (1re circonscription)

Sibille, dép. sort., rép. progr.............. **élu** 8.805
Brunelière, soc................................ 5.854
Docteur Rappin, rad............................ 1.566

LOIRE-INFÉRIEURE (8 députés)

ARRONDISSEMENT DE NANTES (2e circonscription (2e tour de scrutin)

Roch, dép. sort., rép. min..................élu 9.147
Docteur Joüon, rallié........................ 7.347

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Roch, dép. sort., rép., 8.132 voix ; Dr Jouon, rallié, 6.475 voix ; Blanchard, soc., 2.079 voix.

ARRONDISSEMENT DE NANTES (3e circonscription)

Dubochet, dép. sort., rallié (ne se présente pas)
De Dion, nat .... élu 21.797

ARRONDISSEMENT DE PAIMBŒUF

Jules Galot, dép. sort., rallié .... élu 7.227
Cellerier, rép. agricole 4.021

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE (1re circonscription)

Anthime-Ménard, dép. sort., rép. progr......élu 12.924
Lanoë, maire de Saint-Savenay, rad............. 6.169

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE (2e circonscription)

Comte de Montaigu, dép. sort., conserv.......élu 13.571

LOIRET (5 députés)

ARRONDISSEMENT DE GIENS

Guingand, dép. sort., rad ....élu 8.050
Blanchet, cons. d'arr., nat 6.306
Sabatier, ex-agréé à Paris, indép................ 898

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

Vazeille, dép. sort., rad. soc .... élu 10.610
Bailly, cons. gén., rép. progr.................. 7.813
Vallet, anc. prof., nat.......................... 1.991

ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS (2e circonscription)

Fernand Rabier, dép. sort., rad. soc......... élu 10.333
De Saint-Paul, cons. gén., rallié 9.825

ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS (2e circonscription)

Darblay, dép. sort., rép. libéral..............élu 10.779
Docteur Gircourt, cons. gén., rad............... 9.529

ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Georges Cochery, dép. sort., rép. prog.......élu 10.353
Jules Rabier, propriétaire, réac................. 1.785
De Bellejame, rép.......................... 1.011

LOT (3 députés)

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

Emile Rey, dép. sort., rad	élu	13.032
Seguy-Bernard, cons. mun., nat		8.056
Pagès-Duchesne, cons. gén., rad		4.342

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

Vival, dép. sort., rad	élu	12.428
Rosières, ancien député, rép. progr		4.142
Abbé Magne, direct. de la *Croix du Lot*, réac		3.341
Espinasse, propriétaire		769

ARRONDISSEMENT DE GOURDON (2e tour de scrutin)

Lachièze, dép. sort., rép. progr	élu	10.097
Malvy, rad		9.159

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Lachièze, dép. sort., rép., 8.613 voix ; Malvy, rad., 8.149 voix ; Fleuret, rad., 1.953 voix.

LOT-ET-GARONNE (4 députés)

ARRONDISSEMENT D'AGEN (2e tour de scrutin)

Dauzon, dép. sort., rad. soc	élu	8.698
De Gaujelac, rép. agricole		7.386

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Dauzon, dép. sort., rad. soc., 6.527 voix ; De Gaulejac, rép agricole, 5.583 voix ; Cels, prof. à Paris, rad. soc., 4.863 voix.

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE (2e tour de scrutin)

Docteur Dèche, cons. gén., rép. lib	èlu	12.767
François Arago, ministre plénip., rép. minist		10.498

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Arago, min. plénip., rép., 8 156 voix ; Dr Dèche, cons. gén., rép. lib., 6298 voix, Léo Melliet, dép. sort., rad. soc., 5.773 voix ; Balet, avocat, cons. gén., rad., 3.035 voix.

ARRONDISSEMENT DE NÉRAC (2e tour de scrutin)

Léopold Fabre, avocat, rép. progr	élu	7.675
Légasse, dép. sort., rad. soc		6.835

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Lagasse dép. sort, rad. soc., 6.500 voix ; Léopold Fabre, avocat, rév., 5.433 voix ; de Perrodil, publiciste, nat., 2.346 voix.

ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE-SUR-LOT (2e tour de scrutin)

Georges Leygues, dép. sort., ministre de l'instruction publique .... élu 12.152
Brugère, nat 9.956

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Georges Leygues, dép. sort., rép., ministre de l'instruction publique, 10.554 voix ; Brugère, nat., 9.100 voix ; Herman-Roux, cons. gén., rad. diss., 2.200 voix.

LOZÈRE (3 députés)

ARRONDISSEMENT DE FLORAC

Louis Jourdan, dép. sort., rad.............. élu 3.527
Phalipou, publiciste, soc......................... 2.894
Cellier, soc. guesd............................. 171

ARRONDISSEMENT DE MARVÉJOLS

Marquis de Chambrun, dép. sort., rallié..... élu 7.115
De Jurquet de Salle, ingénieur civil, rép......... 2.472
Monjot, rad.................................. 900

ARRONDISSEMENT DE MENDE

Daudé, dép. sort., nat...................... élu 6.140
Malafosse, avoué, rép......................... 5.391

MAINE-ET-LOIRE (7 députés)

ARRONDISSEMENT D'ANGERS (1re circonscription) (2e tour de scrutin)

Dr Bichon, rép. min....................... élu 10.895
Abbé Bossebœuf, rép. lib...................... 7.562
Joseph Joubert, nat.......................... 5.093

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Joseph Joubert, nat., 5.870 voix; Dr Bichon, rép. min., 5.775 voix; Abbé Bossebœuf, rép. lib., 5.551 voix; Maurice, soc., 5.083 voix ; Foucher, rép. lib., 1.127 voix; Joscé, dép. sort., rép. min., 762 voix;

(2e circonscription)

Ferdinand Bougère, dép. sort., conserv..... élu 12.269
Jules Henry, soc............................. 128

ARRONDISSEMENT DE BAUGÉ (2e tour de scrutin)

Fabien Cesbron, avocat, rép. libéral......... élu 9.080
Dr Cathelineau, rép. radical.................. 9.018

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Fabien Cesbron, avocat, rép. lib., 7.987 voix ; Dr Catelineau, rép. rad., 7.206 voix ; A. Berlet, rép., 2.707 voix.

ARRONDISSEMENT DE CHOLET (1re circonscription)

Jules Baron, dép. sort., conserv............ élu 11.892

(2e circonscription)

Vicomte de la Bourdonnaye, député, sortant conserv.................................. élu 12.718

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

De Grandmaison, dép. sort., rallié .... élu 15.871
Raoul Fouché, publiciste, rép.................. 5.501

ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ

Laurent Bougère, dép. sort., conserv........ élu 11.977
Duchemin, propriétaire, rép.................... 2.850

MANCHE (6 députés)

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

Riotteau, dép. sort., rép. progr............. élu 16.904

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG

Albert Le Moigne, dép. sort., rép. prog...... élu 9.345
Mahieu, rad. soc................................ 7.118

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES

Regnault, dép. sort., rép. minist. (ne se représente pas).
Le Mare, ancien député, rép. progr.......... élu 17.302

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN

Arthur Legrand, dép. sort., conserv....... élu 10.862
Julien Fouqué, rép.............................. 3.295

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÔ

Rauline, dép. sort., conserv............... élu 13.424

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES

Siège vacant par invalidation.
Villaut-Duchesnois, député invalidé, rép. progr. élu 9.375
De Boisandré, publ., nat........................ 4.336

MARNE (7 députés)

ARRONDISSEMENT DE CHALONS-SUR-MARNE

Léon Bourgeois, dép. sort., rad............. élu 7.667
Girault-Masson, rép. libéral.................. 5.214

ARRONDISSEMENT D'EPERNAY (2e tour de scrutin)

Paul Coutant, avocat, nat.................. élu 12.328
Peignot, dép. sort., rad........................ 11.546

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Paul Coutant, avocat, nat., 10.502 voix ; Peignot, dép. sort., rad., 8.731 voix ; Roussel, maire d'Ivry. soc. guesd., 4.254 voix.

ARRONDISSEMENT DE REIMS (1re circonscription)

Adrien Lannes de Montebello, dép. sort., rép. progr.................................. élu 7 639
Paul Degouy, publiciste, rad. soc. 5.383
Lenoir, cons. d'arr., soc...................... 1.021
Perrot, soc.................................. 523

ARRONDISSEMENT DE REIMS (2e circonscription)

Mirman, dép. sort., rad. soc............... élu 12.250
Emile Foucault, avocat à Paris, rép. progr...... 4.916

ARRONDISSEMENT DE REIMS (3e circonscription)

Monfeuillard, dép. sort., rad .... élu 5.987
Bertrand, ex-proc. gén. à la cour de Paris, rép. progr.................................... 4.843
Edmond Bourgeois, soc........................ 369

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-MENEHOULD

Bertrand, dép. sort., rép. progr........... élu 5.026
Varenne, cons. gén., rad...................... 1.867

ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANÇOIS

Léon Morillot, dép. sort., rép. (ne se représente pas).
Perroche, docteur en droit, cons. gén , rép. progr.................................. élu 6.497
Ernest Haudos, avocat, rad 5.813

MARNE (HAUTE-) (3 députés)

ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT (2e tour de scrutin)

Bourlon de Rouvre, anc. dép., rép. progr.... élu 10.161
Dutailly, dép. sort., rad........................ 10.138

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Bourlon de Rouvre, anc. dép., rallié, 9.803 voix ; Dutailly, dép. sort., rad., 9.525 voix ; Prévost, soc., 437 voix.

ARRONDISSEMENT DE LANGRES

Mougeot, dép. sort., rad., sous-sec. d'Etat... élu 12.773
De Borssat, rép. progr............................ 8.951

ARRONDISSEMENT DE VASSY (2e tour de scrutin)

Albin Rozet, dép. sort., rép. minist......... élu 9.603
Fuzelier, cons. gén., rad. soc.................... 8.398

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Fuzelier, cons. gén., rad. soc., 6.922 voix; Albin Rozet, dép. sort., minis., 5.737 voix ; Festugière, cons. gén., nat., 3.150 voix ; De Pimodan, réac., 3.045 voix.

MAYENNE (5 députés)

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-GONTIER

Prince de Broglie, dép. sort., conserv... ... élu 11.559
Doisneau, propriétaire, rép..................... 5.470

ARRONDISSEMENT DE LAVAL (1re circonscription)

Comte d'Elva, dép. sort., conserv........... élu 11.629
Lancelin, soc................................ 2.738

ARRONDISSEMENT DE LAVAL (2e circonscription)

Maurice Dutreil, ex-officier, nat............ élu 5.587
Heuzey, dép. sort., rép. progr.................. 5.360

ARRONDISSEMENT DE MAYENNE (1re circonscription)

Renault-Morlière, dép. sort., rép. progr...... élu 11.980

ARRONDISSEMENT DE MAYENNE (2e circonscription)

Déribéré-Desgardes, dép. sort., rép. progr... élu 10.658
Delprat, soc.

MEURTHE-ET-MOSELLE (6 députés)

ARRONDISSEMENT DE BRIÉY

Lebrun, dép. sort., rép. progr.............. élu 8.703
Godefrin, agriculteur, nat...................... 5.867

ARRONDISSEMENT DE LUNÉVILLE (2e tour de scrutin)

Corrart des Essarts, avocat, nat............ élu 11.861
Ribierre, cons. gén., maire de Lunéville, rép. rad. 10 034

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Corrart des Essarts, avocat, nat., 10.194 voix; Ribierre, cons. gén., maire de Lunéville, rép., 6.902 ; Suisse, maire de Montcel, rép. agricole, 4.684 voix.

ARRONDISSEMENT DE NANCY (1re circonscription)

Jules Brice, dép. sort., rép., nat............ élu 10.484
Brichon, agriculteur, rép...................... 3.419
Pantz, maire du 12e arrondis. de Paris, rép...... 2.847

ARRONDISSEMENT DE NANCY (2e circonscription)

De Ludre, ex-officier, nat.................. élu 8.495
Papelier, dép. sort., rép. progr... .... 4.877

ARRONDISSEMENT DE NANCY (3e circonscription)

Gervaize, dép. sort., nat...................... élu 10.054
Arsant, ouvrier typographe, rad................. 3.677
Stainmesse, soc............................... 1.668
Gœtzmann, rép................................ 129

ARRONDISSEMENT DE TOUL (2e tour de scrutin)

Chapuis, dép. sort., rad...................... élu 7.407
Docteur Gillet, nat............................ 6.590

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Chapuis, dép. sort., rad., 6.675 voix; Dr Gillet, nat., 5.713 voix; Abbé Heymonet, cons. gén., réac., 1.309 voix.

MEUSE (4 députés)

ARRONDISSEMENT DE BAR-LE-DUC

Ferrette, dép. sort., nat..................... élu 9.980
Bister, conseiller général, rép.................. 7.176

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

Raymond Poincaré, dép. sort., rép. progr.. élu 10.215
Bauchet, professeur à la Faculté de Nancy, nat... 4.019
Salmon, avocat, conseiller général, conserv....... 3.405

ARRONDISSEMENT DE MONTMÉDY

De Benoist, dép. sort., rallié................ élu 6.493
Lefébure, ancien sous-préfet, rép. minist......... 6.367

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Lieutenant-colonel Rousset, nat............ élu 9.714
Prud'homme-Havette, dép. sort., rép. progr...... 7.264

MORBIHAN (8 députés)

ARRONDISSEMENT DE LORIENT (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Paul Guieysse, dép. sort., rad.............. élu 7.639
Robaglia, ancien officier de marine, nat.......... 5.210

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Paul Guieysse, dép. sort., rad., 6.499 voix; Robaglia, ancien officier de marine, nat., 4.791 voix; Romani, soc. guesd., 1.887 voix.

ARRONDISSEMENT DE LORIENT (2e circonscription)

Lamy, rép. libéral........................ élu 7.064
Jacob, dép. sort., rad........................ 5.739

ARRONDISSEMENT DE LORIENT (3e circonscription)
(2e tour de scrutin. Circonscription nouvelle)

Guilloteaux, libéral........................ élu 6.601
Le Gloahec, rép........................ 6.130

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Guilloteaux, lib., 6.032 voix ; Le Gloahec, rép., 3.317 voix ; Nail, rép., 3.150 voix.

ARRONDISSEMENT DE PLOERMEL

Duc de Rohan, dép. sort., royaliste......... élu 13.986
Carouge, cons. gén., rép........................ 7.828

ARRONDISSEMEMT DE PONTIVY (1re circonscription)

Comte de Lanjuinais, dép. sort., royaliste........ 8.050

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

De Boissieu, anc. officier, nat............... élu 5.651
Albert Le Clec'h, dép. sort., rad................ 4.285

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. De Boissieu, anc. off., nat., 4.808 voix ; Albert Le Clec'h, dép. sort., rad., 3.166 voix ; Fortune, rép., 2.032 voix.

ARRONDISSEMENT DE VANNES (1re circonscription)

Marquis de l'Estourbeillon, dép. sort., rallié.. élu 8.037
Martine, rép. minist........................ 4.953

ARRONDISSEMENT DE VANNES (2e circonscription)

Forest, dép. sort., conserv................. élu 13.004

NIÈVRE (6 députés)

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

Chandioux, dép. sort., rad. soc............. élu 8.252
Geoffroy Saint-Hilaire, rép. lib................. 7.781

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Jules Jaluzot, dép. sort., rallié.............. élu 9.263
André Renard, cons. d'arr., rad................ 3.759
Docteur Beaufils, cons. gén., rad............... 2.428
Paul Bezou, maire de Tannay, rad............. . 1.083
Guenot, dit Leblond, rad........................ 214

ARRONDISSEMENT DE COSNE (2e tour de scrutin)

Goujat, dép. sort., rad. soc................ élu 9.543
Menabrea, professeur, nat.................... 7.860

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Goujat, dép. sort., rad. soc., 7.894 voix ; Menabrea, prof. nat., 4.223 voix ; Bordereau, soc., 2.614 voix ; Delimoges, réac., 2.263 voix.

ARRONDISSEMENT DE NEVERS (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Massé, dép. sort., rad. soc................ élu 10.317
Gaston Laporte, nat.......................... 7.358

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Massé, dép. sort., rad. soc., 8.232 voix ; commandant Marochetti, nat., 6.910 voix ; Eugène Laurent, soc., 3.465 voix.

ARRONDISSEMENT DE NEVERS (2e circonscription)

Turigny, dép. sort., rad. nat............... élu 6.634
H. Boucher, conserv.......................... 1.566

NORD (23 députés)

(L'arrondissement de Lille gagne un député)

ARRONDISSEMENT D'AVESNES (1re circonscription)

Pasqual, dép. sort., rép. minist .... élu 7.300
Mulat, industriel, cons. gén., rép. progr......... 4.388
Samson, adjoint au maire de Lille. soc. guesd.... 1.816

ARRONDISSEMENT D'AVESNES (2e circonscription)

Defontaine, dép. sort., rad. soc............. élu 10.700
Le Sergent d'Hendecourt, conserv.. .... 6.392

ARRONDISSEMENT D'AVESNES (3e circonscription)

Eliez-Evrard, dép. sort., rad................ élu 8.005
Gayet, avocat à Lille, nat...... .... 3.968
Cartegnie, maire de Wignehies, soc. guesd....... 1.259

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI (1re circonscription)

Bersez, dép. sort., rép. minist.............. élu 20.817

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Lozé, ancien préfet de police, rép. minist...... élu 12.610
Charles Lefebvre, banquier, lib.................. 9.487

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Charles Lefebvre, banquier, lib., 7.964 voix ; Lozé, anc. préfet de police, rép. min., 7.679 voix ; Fiévet, maire de Caudry, soc., 5.878 voix ; Julien Bassel, débitant, soc. guesd., 782 voix.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Debève, dép. sort., rép. minist.............. élu 8.728
Goniaux, soc................................ 7.943

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Debève, dép. sort., rép. minist., 976 voix; Goniaux, soc., 5.346 voix; Cocheteux, nat., 5.123; Deregnancourt, soc. guesd., 1.291 voix.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Cardon, dép. sort., rép. minist.............. élu 7.472
Dehau, maire de Bouvines, rallié................ 7.406

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Dehau, maire de Bouvines, rallié, 6.004 voix; Cardon, dép. sort., rép. min., 5.727 voix; Dumont, soc., 1.647 voix; Hte Debène, soc. guesd., 294.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE (1re circonscription)

Guillain, dép. sort., rép. progr................ élu 10.465
Dr Desmons, rad. soc........................... 4.310
V. Renard, soc. guesd........................... 535

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE (2e circonscription)

Henry Cochin, dép. sort., conserv............ élu 10.380
Carlier, soc. guesd............................. 503

ARRONDISSEMENT DE HAZEBROUCK (1re circonscription)

Abbé Lemire, dép. sort., démocr. chrétien.... élu 8.314

ARRONDISSEMENT DE HAZEBROUCK (2e circonscription)

Plichon, dép. sort., rallié.................. élu 9.134
Vandeputte, soc. guesd.......................... 749

ARRONDISSEMENT DE LILLE (1re circonscription)

Barrois, dép. sort., rép. progr.............. élu 10.314
Dupied, adjoint à Lille, soc. guesd............. 4.709
Cliquennois-Paque, rad.......................... 1.809
Maurice Chrétien, nat........................... 322

ARRONDISSEMENT DE LILLE (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Lorthiois, rall................................. 6.618
H. Ghesquière, soc. guesd....................... 6.014

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Lorthiois, rall., 6.371 voix; H. Ghesquière, soc. guesd., 4.626 voix; Werquin, avocat, rép. min., 1.739 voix.

ARRONDISSEMENT DE LILLE (3e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Delory, maire de Lille, soc. guesd........... élu 8.904
Franchomme, nat................................ 8.203

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Franchomme, nat., 7.367 voix ; Delory, maire de Lille, soc. guesd., 6.247 voix ; Ch. Debierre, prof. à la Faculté de médecine, rép. min., 3.805 voix.

ARRONDISSEMENT DE LILLE (4e circonscription)

Jules Dansette, dép. sort., conserv........... élu 8.389
Sohier, maire d'Houplines, soc. guesd........... 3.099
Eloir, ancien officier, agriculteur, rép............ 3.069

ARRONDISSEMENT DE LILLE (5e circonscription)

Delaune, dép. sort., rép. progr............... élu 14.067
Ragheboom, soc.................................. 5.190

ARRONDISSEMENT DE LILLE (6e circonscription)

Comte de Montalembert, dép. sort., conserv... élu 10.106
Delecroix, rad................................. 5.666
E. Moreau, ancien député, soc.................. 3.994

ARRONDISSEMENT DE LILLE (7e circonscription)

Eugène Motte, dép. sort., rép. progr......... élu 11.660
Jules Guesde, ancien député, soc................ 8.728

ARRONDISSEMENT DE LILLE (8e circonscription)

Gustave Dron, dép. sort., rad................ élu 8.891
Monnier, nat.................................. 7.789
Delesalle, soc. guesd............................ 528

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Gustave Dron, dép. sort., 8.030 voix ; Monnier, nat., 6.995 voix ; Delesalle, soc. guesd., 2.307 voix.

ARRONDISSEMENT DE LILLE (9e circonscription) (nouvelle)

Groussau, prof. à l'Université cathol., rallié... élu 5.777
Paul Saint-Léger, industriel, rép................ 2.630

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Debiève, adjoint au maire, rép. minist........ élu 7.552
Dervaux, rép. progr............................ 6.128

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Dervaux, rép. progr., 5.449 voix ; Debiève, adjoint au maire, rép. min., 4.628 voix ; Merlin, soc. guesd., 3.215 voix.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Lepez, dép. sort., rép. minist.................. élu 9.954
Thellier de Poncheville, rallié..................... 8.865

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Thellier de Poncheville, rallié, 8.482 voix ; Lepez, dép. sort., rép. min., 5.683 voix; Durre, 4.466 voix.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (3e circonscription)

Selle, maire de Denain, soc.................. élu 11.473
Caulet, rép. progr............................ 8.519

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Selle, maire de Denain, soc., 7.888 voix ; Caulet, repr., 7.319 voix ; César Sirot, dép. sort., rép. min., 5.197 voix.

OISE (6 députés)

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS (1re circonscription)

Baudon, dép. sort., rad. soc................. élu 9.325
Hucher, maire de Beauvais, cons. gén., rép. progr. 8.316

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS (2e circonscription)

Emile Chevalier, dép. sort., rép. (décédé).........
Haudricourt, cons. gén., rép. progr.......... élu 7.166
Bouffandeau, directeur d'école normale, rad....... 6.056

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT (2e tour de scrutin)

Duquesnel, cons. d'arr., rép. progr.......... élu 10.661
Rendu, dép. sort., rad. soc..................... 9.899

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Rendu, dép. sort., rad. soc., 7.405 voix ; Duquesnel, cons. d'arr., rép. progr., 6.730 voix ; Aubey, avocat, à Amiens, rép. lib., 3.353 voix ; Compère-Morel, soc. coll., 2.481 voix.

ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE (2e tour de scrutin)

Colonel Bougon, rép. lib..................... élu 11.650
Noël, dép. sort., rép. minist..................... 11.641

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. colonel Bougon, rép. lib., 11.212 voix ; Noël, dép. sort., rép. min., 10.916 voix ; Hulot, soc., 732 voix.

ARRONDISSEMENT DE SENLIS (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Audigier, ex-sous-préfet, rép. progr......... élu 5.962
Chopinet, dép. sort., rad. soc.................... 4.972

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Audigier, ex-sous-préfet, rép. progr., 5.142 voix ; Chopinet, dép. sort., rad. soc., 4.129 voix ; Paisant, avocat, à Paris, rép. ind., 1.856 voix.

ARRONDISSEMENT DE SENLIS (2e circonscription)

Jules Gaillard, dép. sort., rép. progr........ élu 7.408
André Hesse, avocat, rad. soc. guesd............ 2.156
Andrieux, soc. guesd......................... 1.840

ORNE (5 députés)

ARRONDISSEMENT D'ALENÇON

Comte de Lévis-Mirepoix, dép. sort., cons.... élu 8.631
Louis Burette, candidat ouvrier, rép............. 3.741

ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN

Baron de Mackau, dép. sort., conserv........ élu 12.837
Blancs et nuls.............................. 1.748

ARRONDISSEMENT DE DOMFRONT (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Docteur Cachet, nationaliste................ élu 6.549
Albert Christophle, dép. sort., rép. minis....... 4.901

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. docteur Cachet, nat., 4.910 voix ; Albert Christophle, dép. sort., rép. min., 3.508 voix ; docteur Barrabé, radical, 3.251 voix.

ARRONDISSEMENT DE DOMFRONT (2e circonscription)

Gévelot, dép. sort., rép. progr.............. élu 11.656

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

Bansard des Bois, dép. sort., rép. progr..... élu 15.801

PAS-DE-CALAIS (12 députés)

(L'arrondissement de Béthune gagne un député)

ARRONDISSEMENT D'ARRAS (1re circonscription)

Rose, dép. sort., rép. progr......... .... élu 15.570
Delécourt, soc. guesd........................ 3.784

ARRONDISSEMENT D'ARRAS (2e circonscription)

Taillandier, dép. sort., rallié............... élu 13.976
Pelez, soc. guesd............................ 488

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE (1re circonscription)

Dard, propriétaire, rép. cathol.............. élu 7.947
Fanien, dép. sort., rép. minist................. 6.346
Merlin, soc. guesd........................... 784

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE (2e circonscription)

Basly, dép. sort., soc........................ élu 15.125
Pierre Norange, soc. guesd.................... 801

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE (3e circonscription)

Lamendin, dép. sort., soc.................. élu 10.932
Dupuich, ex-instituteur, rad. soc............... 1.888

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE (4e circonscription) (nouvelle)
(2e tour de scrutin)

Beharelle, maire de Nœux, rép............... élu 9.676
Cadot, soc................................. 7.819

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Cadot, soc., 8.062 voix ; Beharelle, maire de Nœux, rép., 7.196 voix; Bernard, banquier, nat., 2.121 voix.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Achille Adam, dép. sort., rallié............ élu 10.366
Emile Lemaître, cons. gén., rép. radical......... 8.677

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Dussaussoy, dép. sort., réac., 8.104 voix; Mill, rép. min, 4.641 voix ; Degeay, soc., 3.116 voix; Delcluze, soc., 2.898 voix.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE (2e circonscription)

Mill, avocat à Paris, rép. min.............. élu 9.980
Dussaussoy, dép. sort., rallié.................... 9.238

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (2e tour)

Paul Truy, rép. lib......................... élu 8.937
Boucher-Cadart, présid. de chambre à la Cour de Paris, anc. sén., rép. progr................. 8.595

Au premier tourde scrutin avaient obtenu : MM.Boucher-Cadart, rép., 8.061 voix ; Paul Truy, rép lib., 5.194 voix ; Destrez, avocat à Paris, nat., 4.149 voix.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER (1re circonscription)

Ribot, dép. sort., rép. progr............... élu 9.157

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER (2e circonscription)

Jonnart, dép. sort., rép. progr............ élu 10.513

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL

Vallée, dép. sort., rép. progr.............. élu 10.893
Capy, notaire, lib.............................. 8.293

PUY-DE-DOME (7 députés)

ARRONDISSEMENT D'AMBERT

Docteur Sabatterie, cons. gén., rad.......... élu 10.070
Adrien Farjon, dép. sort., rép. minist........... 5.449
Deaudoux, soc............ 405

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND (1re circonscription)

Chambige, dép. sort., rad................. élu 13.187
Fernand Mège, ancien député, nat.............. 9.011

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND (2e circonscription)

Guyot-Dessaigne, dép. sort., rad............ élu 15.762

ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE

Bony-Cisternes, dép. sort., rad.............. élu 15.120
Porte, notaire, cons. gén., réac. nat........... 8.346
Delescluze, soc............................... 32

ARRONDISSEMENT DE RIOM (1re circonscription)

Clémentel, dép sort., rad.................. élu 9.902
De Chazelles, anc. préfet, cons. gén., nat........ 7.630

ARRONDISSEMENT DE RIOM (2e circonscription)

Laville, dép. sort., rép. progr.............. élu 9.542
H. Varenne, publiciste, soc.................... 7.837
Maison, pharmacien, rad....................... 559

ARRONDISSEMENT DE THIERS

Charmerlat, député sort., rad............... élu 12.910
Desmettre, soc............................... 642

PYRÉNÉES (BASSES-) (7 députés)

ARRONDISSEMENT DE BAYONNE (1re circonscription)

Jules Legrand, dép. sort., rép. progr........ élu 8.485
Gaillard, ancien comm. de marine, rép. min 1.949
Carles, soc.................................. 353

ARRONDISSEMENT DE BAYONNE (2e circonscription)

Harriague Saint-Martin, dép. sort., rép. prog. élu 6.886

ARRONDISSEMENT DE MAULÉON

Pradet-Balade, dép. sort., rép. prog......... élu 12.007

ARRONDISSEMENT D'OLORON

Barthou, dép. sort., rép. minist............. élu 10.895

ARRONDISSEMENT D'ORTHEZ

Clédou, dép. sort., rép. minist. (ne se représente pas).
Catalogne, rép. minist.................... élu 8.582
Lagoardette, ex-sous-préfet, rép. progr.......... 8.414

ARRONDISSEMENT DE PAU (1re circonscription) (2e tour de scrutin)

D'Iriart d'Etchepare, dép. sort., rép. min..... élu 7.416
D'Ariste, rallié.............................. 7.185

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. D'Ariste, rallié, 6.372 voix ; D'Iriart d'Etchepare, dép. sort., rép. min. 5.827 voix ; Madame, rad., 1.850 voix ; Dr Gaye, nat., 331 voix.

ARRONDISSEMENT DE PAU (2e circonscription)

Comte J. de Gontaut-Biron, dép. sort., rép. prog. élu 11.183
Bulletins blancs et nuls...................... 1.894

PYRÉNÉES (HAUTES-) (4 députés)

ARRONDISSEMENT D'ARGELÈS (2e tour de scrutin)

Achille Fould, dép. s. de Tarbes, rép. min... élu 5.283
Alicot, dép. sort., rép. prog.................... 4.788

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Achille Fould, dép. sort. de Tarbes, rép. min., 4.330 voix ; Alicot, dép. sort., rép. prog., 4.291 voix ; Sanserre, cand. catholique, 1.518 voix.

ARRONDISSEMENT DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE

Ed. Blanc, dép. sort. (rép. ne se représente pas).
Ozun, rad................................ élu 11.929
De Fouquières, nat.......................... 5.645

ARRONDISSEMENT DE TARBES (1re circonscription)

Dasque, dép. sort., rad.................... élu 8.603
Peré, agriculteur, rép. progr.................. 4.488

ARRONDISSEMENT DE TARBES (2e circonscription)

Achille Fould, dép. sort., rép. minist. (change de circonscription).
Fitte, cons. gén., rad...................... élu 7.561
Bacqué, ancien capitaine d'artillerie, rép. progr... 3.614

PYRÉNÉES-ORIENTALES (4 députés)

ARRONDISSEMENT DE CÉRET

Jules Pams, dép. sort., rad.................élu 7.358
Darmes, soc. guesd.......................... 239

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN (1re circonscription)

Rolland, dép. sort., rad. (ne se représente pas)
Bartissol, anc. dép., rép. progr............. élu 7.391
Deslinières, soc. collect........................ 1.887
Caulas, maire de Perpignan, rad. soc........... 1.617
Drogart, cons. gén., rad. soc.................. 895
Docteur Bertrand, rad. soc...................... 464
Alavaill, rép............................ 352

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN (2e circonscription)

Bourrat, dép. sort., rad. soc............... élu 6.111
Sauvy, rép. progr.......................... 5.148
Serres, soc................................ 187

ARRONDISSEMENT DE PRADES

Escanyé, dép. sort., rép. minist............. élu 6.068
Petit, rad. soc.............................. 2.086
Circan, avocat, réac......................... 1.842

RHIN (HAUT-) (1 député)

TERRITOIRE DE BELFORT

Schneider, maire de Belfort, rad............ élu 9.514
Armand Viellard, dép. sort., rall................ 9.347

RHONE (12 députés)

L'arrondissement de Lyon gagne 1 député

ARRONDISSEMENT DE LYON (1re circonscription).

De Lanessan, dép. sort., rép., ministre de la marine.................................. élu 4.796
Rosset, fab. de soieries, nat.................. 3.936

ARRONDISSEMENT DE LYON (2e circonscription)

Gourd, dép. sort., rép. progr............... élu 5.471
Clapot, ancien dép., rad...................... 3.671

ARRONDISSEMENT DE LYON (3e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Brunard, cons. mun. de Lyon, rad...... .... élu 5.663
Bonard, dép. sort., soc. nat.................. 1.554

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Brunard, rad., 4.004 voix; Garin, avocat, rép. 2.333 voix; Bonard, dép. sort., nat., 967 voix ; Montet, soc., 702 voix; Abel, soc., 406 voix ; Fromajon, soc., 388 voix.

ARRONDISSEMENT DE LYON (4e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Docteur Cazeneuve, pr. du cons. gén., rad.... élu 5.219
Florent, dép. sort., soc. nat.................... 2.442

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Dr Cazeneuve, rad., 3.225 voix ; Lignon, rép., 2.007 voix ; Florent, dép. sort., nat., 1.180 voix ; Voidier, 770 voix ; Coumes, soc., 652 voix ; Rognon, soc., 627.

ARRONDISSEMENT DE LYON (5e circonscription)

Krauss, dép. sort., soc...................... élu 3.769
Bouchet, rép.................................. 839
Rivière, avocat, rad.......................... 755
Godefroy, anc. accusé de la Haute Cour, mon..... 570
Dupont, repr. de commerce, rad................ 311
Martin, cafetier, soc......................... 161

ARRONDISSEMENT DE LYON (6e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Fleury-Ravarin, dép. sort., rép. progr...... élu 5.726
Marietton, avocat, cons. mun., soc. 5.197

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Fleury-Ravarin, dép. sort., rép., 5.286 voix ; Marietton, soc., 3.446 ; Tissier, rad. soc., 1.832 voix.

ARRONDISSEMENT DE LYON (7e circonscription)

Colliard, dép. sort., soc.................... élu 6.183
Chevrot, ent. de transports, rép................ 3.549
Coillot, rad.................................. 1.004
Perreau, anc. prof. à Saint-Cyr, rép. ind........ 480
Buffet, mécanicien, nat....................... 371

ARRONDISSEMENT DE LYON (8e circonscription)

Aynard, dép. sort., rép. prog .... élu 11.209
Chambaud, rad. soc........................... 9.975

ARRONDISSEMENT DE LYON (9e circonscription)

Genet, dép. sort., rad...................... élu 9.394
Jossier, nat.................................. 6.570

ARRONDISSEMENT DE LYON (10e circonscription, nouvelle)
(2e tour de scrutin)

F. de Pressensé, publiciste, soc..............élu 6.735
Dontenville, prof. au lycée, nat.. .... 3.668

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. de Pressensé, sort., 4.042 voix ; Dontenville, nat., 2.670 voix ; Théve-

net, ancien député, ancien ministre, rép., 2.639 voix ; Voillot, 700 voix.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE (1re circonscription)

Justin Chabert, dép. sort., rad................élu 12.893
Chatillon, rép. libéral......................... 5.743

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE (2e circonscription)

Bonnevay, cons. mun. de Lyon, rép. propr....élu 11.083
Palix, dép. sort., soc.......................... 10.093

SAONE-ET-LOIRE (9 députés)

ARRONDISSEMENT D'AUTUN (1re circonscription) (2e tour de scrutin)

Périer, dép. sort., rép. minist................élu 7.844
Ary Mathieu, avocat, soc....................... 4.238

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Périer, dép. sort., rép. minist., 6.425 voix ; Ary Mathieu, soc., 3 411 voix ; Bel, cons. mun., rép. lib., 3.104 voix.

ARRONDISSEMENT D'AUTUN (2e circonscription)

Eugène Schneider, dép. sort., conserv........élu 11.557
Etienne Gadaud, cultivateur, soc................ 3.421
Simon, maire de Montcenis, rad. soc..... ..... 2.149

ARRONDISSEMENT DE CHALON-S.-SAÔNE (1re circons.)

Bouveri. dép. sort., soc.......................élu 11.910
Choucary, avocat à Paris, nat.................. 4.292
Zolla, rép. lib............ .... 4.042

ARRONDISSEMENT DE CHALON-S.-SAÔNE (2e circons.)

Chaussier, dép. sort., rad.....................élu 9 411
Cantin, propriétaire, conserv................... 2.856
David, sec. de la Bourse du travail, soc......... 1.758
De Juvigny, nat.................................. 838

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES (1re circonscription)

Docteur Chevalier, rép. progr..................élu 9.430
Chavet, dép. sort., rad.......................... 7.214

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES (2e circonscription)

Sarrien, dép. sort., rad........................élu 11.860
Toussaint, avocat à Dijon, nat................... 5.166

ARRONDISSEMENT DE LOUHANS

Mathey, dép. sort., rad. (ne se représente pas).
Petitjean, instituteur, rad. soc................élu 9.969
Janin, avocat à Dijon, rép. lib................. 4.410
Lieutier, conseiller général, rad. soc............ 3.889
Bourgeois, cons. d'arrond., pharmacien, rad. soc.. 1.655

ARRONDISSEMENT DE MACON (1re circonscription)

Dubief, dép. sort., rad. soc..................élu 9.441

ARRONDISSEMENT DE MACON (1re circonscription)

Simyan, dép. sort., rad. soc ....élu 7.980
Neyrand, propriétaire, rép. lib.................. 3.845

SAONE (HAUTE-) (4 députés)

ARRONDISSEMENT DE GRAY

Couyba, dép. sort., rép. minist...............élu 8.711
Philippe, conseiller général, rad. dissident....... 7.965

ARRONDISSEMENT DE LURE (1re circonscription)

Renoult, avocat à Paris, rad.................élu 9.491
De Salignac-Fénelon, dép. sort., nat............. 7.011

ARRONDISSEMENT DE LURE (2e circonscription)

Peureux, vice-président du conseil gén., rad...élu 7.960
Colle, dép. sort., rép. progr.................... 7.729

ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Jeanneney, avocat à la cour de Paris, républicain min..................................élu 11.694
Fachard, dép. sort., nat......................... 11.104

SARTHE (5 députés)

ARRONDISSEMENT DE LA FLÈCHE

D'Estournelles de Constant, dép. s., rad......élu 12.141
Leret d'Aubigny, nat............................. 10.777

ARRONDISSEMENT DE MAMERS

Caillaux (Joseph), dép. sort., rép., ministre des finances...............................élu 13.547
Senart, membre de l'Institut, conserv........... 11 515

ARRONDISSEMENT DU MANS (1re circonscription)

Rubillard, dép. sort., nat. (ne se représente pas)
G. Foucher, industriel, nat...................élu 12.000
Ajam, adjoint au maire, cons. gén., rép.......... 7.292
Deschamps, professeur au lycée du Mans, soc..... 2.730

ARRONDISSEMENT DU MANS (2e circonscription)

Galpin, dép. sort., conserv.................. élu 11.133
André Lebert, avocat, rép. minist................ 7.522

ARRONDISSEMENT DE SAINT-CALAIS

Cavaignac (Godefroy), dép. sort., nat........ élu 10.557
Docteur Gigon, cons. gén., rép................. 4.621

SAVOIE (5 députés)

ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE (2e tour de scrutin)

Proust, dép. sort., rép. progr................ élu 4.126
Cursat, ancien avoué, rad....................... 3.937

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Proust, dép. sort., rép. progr., 3.843 voix ; Cursat, rad., 2.443 voix ; Vrallet, notaire, cons. gén., rép., 1.622 voix.

ARRONDISSEMENT DE CHAMBÉRY (1re circonscription)

Canet, dép. sort., rad. (ne se répresente pas)
Dussuel, industriel, rép. min................ élu 9.699
Caron, conseiller municipal de Paris, rép. progr.. 7.746

ARRONDISSEMENT DE CHAMBÉRY (2e circonscription)

Chambou, dép. sort., rad.................... élu 8.509
Bel, rép. progr............................. 7.627

ARRONDISSEMENT DE MOUTIERS

Empereur, dép. sort., rad.................... élu 4.487
Général Zédé, rép. progr....................... 3.318

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Deleglise, avoué, cons. gén., rép............. élu 5.830
Jouart, dép. sort., rép. progr.................. 5.427

HAUTE (SAVOIE-) (4 députés)

ARRONDISSEMENT D'ANNECY (2e tour de scrutin)

Berthet, dép. sort., rad..................... élu 10.711
Carron, avocat, cons. mun., nat................. 9.746

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Berthet, dép. sort., rad., 9.436 voix ; Carron, avocat, cons. mun., nat., 9.402 voix ; Frachat, proc. de la Rép. à Sens, rép., 1.152 voix.

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

Chautemps, dép. sort., rad.................. élu 10.448
Docteur Grisel, nat........................... 4.859

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN

Fernand David, dép. sort., rad.	élu	8.803
Jarzuel, publiciste, nat.		4.053

ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

Jules Mercier, dép. sort., rép. minist.	élu	8.403
Bussat, cons. mun. de Paris, nat.		7.310

SEINE

PARIS

1er ARRONDISSEMENT

Inscrits : 14.995. — Votants : 12.166

Archdeacon, nat. plébisc.	élu	7.477
Fernand Faure, rad.		4.498
Blancs et nuls		178

Suffrages au 1er tour : MM. Archdeacon, 6.035 voix; Fernand Faure, 3.388 voix; Muzet, 3.031 voix (s'était désisté pour M. F. Faure).

2e ARRONDISSEMENT

Inscrits : 15.972. — Votants : 13.665.

Syveton, nat.	élu	7.408
Mesureur, dép. sort., rad. soc.		5.939
Lepert, soc. rév.		310
Blancs et nuls		185

3e ARRONDISSEMENT

Inscrits : 23.006. — Votants : 18.833.

Puech, dép. sort., rad. soc.	élu	10.288
Dausset, nat.		8.395
Blancs et nuls		145

Suffrages au 1er tour : MM. Dausset, 8.150 voix ; Puech, 5.528 voix ; Morin, 3.451 voix ; Champy, 1.539 voix ; Dumas, 237 voix ; Morin, Champy et Dumas se sont désistés pour M. Puech.

4e ARRONDISSEMENT (1re circonscription)

Inscrits : 9.349. — Votants : 7.723.

Failliot, rad. anticoll. antimin.	élu	3.837
Chassaing, dép. sort., soc.		1.975
Levasseur, nat.		1.389
Doizié, soc. rév.		383
Blancs et nuls		139

4e ARRONDISSEMENT (Saint-Gervais-arsenal)

Inscrits : 14.742. — Votants : 11.470

D. Cloutier, nat. plébisc.................... élu 5.899
G. Deville, soc.............................. 5.441
Blancs et nuls............................... 117

Suffrages au 1er tour : MM. Cloutier, 3.460 ; Deville, 2.814 voix ; Cogrel, 2.659 voix (s'est désisté pour M. Cloutier) et M. Labusquière, 2.522 voix (pour M. Deville).

5e ARRONDISSEMENT (Saint-Victor-Sorbonne)

Inscrits : 12.821. — Votants : 10.772

Auffray, nat................................. élu 5.567
Viviani, dép. sort., soc..................... 5.076
Blancs et nuls............................... 128

Suffrages au 1er tour : MM. Auffray, 4.992 voix ; Viviani, 4.245 voix ; Sauton, 1.436 voix (M. Sauton s'est désisté pour M. Viviani).

5e ARRONDISSEMENT (2e circonscription)

Inscrits : 13.628. — Votants : 11.479

Flourens, nat................................ élu 5.703
Gras, dép. sort., soc........................ 5.043
Bauny, guesd................................. 459
Blancs et nuls............................... 267

6e ARRONDISSEMENT (1re circonscription)

Inscrits : 9.632. — Votants : 8.087

Ch. Benoist, rép. lib........................ élu 4.316
André Berthelot, dép. sort., rad. soc........ 2.799
Frémiot, soc................................. 695
Escolin, soc. rév............................ 130
Blancs et nuls............................... 88

6e ARRONDISSEMENT (2e circonscription)

Inscrits : 13.331. — Votants : 10.955

Prache, dép. sort., rép. progr............... élu 7.268
Saugrain, rép. minist........................ 2.981
Cosneau, soc. rév............................ 302
Quatrehomme, soc. patr....................... 163
Blancs et nuls............................... 222

7e arrondissement (1re circonscription)

Inscrits : 11.319. — Votants : 8.926

Lerolle, dép. sort., conserv.	élu	6.406
Mazeret, rép. minist.		1.752
Bergouniou, rép. minist.		542
Blancs et nuls.		222

7e arrondissement (2e circonscription, nouvelle)

Inscrits : 10.036. — Votants : 8.541

Spronck, nat.	élu	4.380
Frébault, rad.		2.335
P. Aubriot, soc. rév.		1.647
Blancs et nuls.		130

8e arrondissement (1re circonscription)

Inscrits : 12.654. — Votants : 10.160

Cochin, dép. sort., conserv.	élu	7.303
Maréchal, rép. minist.		2.508
Pijonet, soc. rév.		169
Blancs et nuls.		190

8e arrondissement (2e circonscription)

Inscrits : 7.049. — Votants : 5.639

Binder, dép. sort., conserv.	élu	3.902
Bénard, rép.		1.497
Blancs et nuls.		106

9e arrondissement (1re circonscription)

Inscrits : 10.186. — Votants : 8.185

Georges Berry, dép. sort., nation.	élu	5.704
Général Varloud, rad.		1.542
Chéron, rad.		803
Blancs et nuls.		97

9e arrondissement (2e circonscription)

Inscrits : 15.998. — Votants : 12.671

G. Berger, dép. sort., rép. progr.	élu	6.437
Escuyer, rad.		3.047
Lecoutey, nat. plébisc.		2.519
Chevallier, soc. révol.		303
Blancs et nuls.		340

10e arrondissement (1re circonscription)

Inscrits : 18.446. — Votants : 15.379

Bonvalot, rép. nat	élu	7.928
Groussier, dép. sort., soc		6.930
Bonnard, anticarmagnotard		115
Blancs et nuls		289

10e arrondissement (Portes Saint-Denis et Saint-Martin)

Inscrits : 16.008. — Votants : 12.103

Tournade, nat. plébisc	élu	7.040
Christmann, rad		4.737
Vannier, guesd		169
Blancs et nuls		155

Suffrages au 1er tour : MM. H. Brisson,5.362 voix ; Tournade, 4.258 voix ; Houdé, 3.443 voix ; Vannier, 283 voix ; M. Brisson s'est retiré, et M. Houdé s'est désisté pour M. Tournade.

11e arrondissement (Folie-Méricourt)

Inscrits : 13.408. — Votants : 10.339

Congy, nat. antij	élu	5.193
Allemane, dép sor., soc. rév		4.988
Blancs et nuls		139

Suffrages au 1er tour : MM. Congy, 3.607 voix ; Allemane, 3.453 voix ; Lyonnais, 1.500 voix; Faberot,1.009 voix ; Peiffer, 596 voix; MM.Lyonnais et Faberot se sont désistés pour M. Allemane.

11e arrondissement (2e circonscription)

Inscrits : 20.479. — Votants : 16.719

Lockroy, dép. sort., rad	élu	9 053
Davot, antij		3.618
Willm, soc. rév		2.848
Capjuzan, soc. rév		723
Blancs et nuls		466

11e arrondissement (Roquette-Saint-Ambroise)

Inscrits : 20.620. — Votants : 15.606

Levraud, dép. sort., rad. soc	élu	8.588
Rebattet, soc. nat		6 580
Blancs et nuls		199

Suffrages au 1er tour : MM.Rebattet, 5.799 voix; Levraud, 5.212 voix ; Toussaint, 2.721 voix ; Reitz, 2.282 voix ; MM. Toussaint et Reitz se sont désistés pour M. Levraud.

12e arrondissement (Bercy-Quinze-Vingts)

Inscrits : 13.550. — Votants : 11.172

Millerand, dép. sort., rép. soc.	élu	5.683
Dr Péchin, nat.		5.348
Blancs et nuls		127

Suffrages au 1er tour : MM. Millerand, 4.935 voix ; Péchin, 4.185 voix ; Chauvin, 1.094 voix ; Moutiez, 796 voix ; M. Chauvin s'est retiré, M. Moutiez s'est désisté pour M. Millerand.

12e arrondissement (Picpus-Bel-Air)

Inscrits : 15.974. — Votants : 12.615

P. Grousset, dép. sort., soc.	élu	7 871
Ch. Meïs, antij.		4.569
Blancs et nuls		157

Suffrages au 1er tour : MM. Grousset, 6.106 voix ; Meïs, 3.161 voix ; Frébourg, 2.167 voix ; Cailly, 1.570 voix ; M. Frébourg s'est désisté pour M. Grousset.

13e arrondissement (Salpêtrière-Croulebarbe)

Inscrits : 9.213. — Votants : 7.429

Cardet, soc. rév.	élu	3.746
P. Bernard, dép. sort., nat.		3.588
Blancs et nuls		87

13e arrondissement (Gare-Maison-Blanche)

Inscrits : 20.044. — Votants : 16,357

F. Buisson, rad. soc.	élu	8 467
Paulin-Méry, dép. sort., nat.		7.747
Blancs et nuls		138

Suffrages au 1er tour : MM. Méry, 7.301 voix ; Buisson, 5,921 voix ; Givort, 2,755 voix ; Billaud, 542. MM. Givort et Billaud se sont désistés pour M. Buisson.

14e arrondissemént (Plaisance-Montparnasse)

Inscrits : 22.933. — Votants : 17.972

Messimy, rad. soc.	élu	9.068
Girou, dép. sort., nat.		8.569
Blancs et nuls		225

Suffrages au 1er tour : MM. Girou, 8.290 voix ; Messimy, 5.550 voix ; Kosciusko, 2.259 voix ; Brunelet, 1.186 voix. MM. Kosciusko et Brunelet se sont désistés pour M. Messimy.

14e ARRONDISSEMENT (Montrouge-Santé)

Inscrits : 11.083. — Votants : 8.736

Dr Dubois, dép. sort., rad. soc............	élu	4.784
Andriveau, nat................................		3.791
Michelin, nat..................................		64
Blancs et nuls.................................		86

Suffrages au 1er tour : MM. Dubois, 3 605 voix ; Andriveau, 1.889 voix : Massard, 1.511 voix ; Michelin, 1.168 voix ; Courtois, 547 ; Quillichini, 296 voix. M. Massard s'est désisté pour M. Andriveau ; MM. Courtois et Quilichini pour M. Dubois.

15e ARRONDISSEMENT (Necker-Grenelle)

Inscrits : 20.356. — Voltants : 15.614

Bagnol, soc. rév............................	élu	8.256
A. Humbert, dép. sort., rad. indép. nat........		7.145
Blancs et nuls.................................		201

Suffrages au 1er tour : MM. Humbert, 5.686 voix ; Bagnol, 4.134 voix ; Tallet, 3.251 voix ; Chaudey, 1.827 voix ; Villery, 1.108 voix. MM. Tallet et Chaudey se sont désistés pour M. Bagnol et M. Villery pour M. Humbert.

15e ARRONDISSEMENT (Javel-Saint-Lambert)

Inscrits : 13.581. — Votants : 10.712

Chauvière, dép. sort., soc..................	élu	6.239
G. Thiébaud, nat..............................		4.297
Blancs et nuls.................................		174

Suffrages au 1er tour : MM. Chauvière, 4.701 voix ; Chérioux, 3.353 voix ; Thiébaud, 3.060. M. Chérioux s'est désisté pour M. Chauvière.

16e ARRONDISSEMENT (Auteuil-Muette)

Inscrits : 13.116. — Votants : 10.056

P. Beauregard, dép. sort., rép. progr.......	élu	5.913
Robelin, rad....................................		3.916
Blancs et nuls.................................		151

Suffrages au 1er tour : MM. Beauregard, 3.694 voix ; Andrieux, 3.125 voix ; Robelin, 1.849 voix ; Charbonnel, 1.390 ; Boulard, 428 voix. M. Andrieux s'est désisté pour M. Baurегard, MM. Charbonnel et Boulard pour M. Robelin.

16e arrondissement (2e circonscription)

Inscrits : 11.126. — Votants : 8.971.

Millevoye, dép. sort., nat	élu	5.633
M. Huart, rad. soc		1.898
Fortin, rép. lib		137
Blancs et nuls		137

17e arrondissement (Ternes-Plaine-de-Monceau)

Inscrits : 27.467. — Votants : 12.876.

Pugliesi-Conti, nat. plébisc	élu	8.463
Bompard, dép. sort., rad		4.252
Blancs et nuls		141

Suffrages au 1er tour : MM. Pugliesi-Conti, 5.045 voix ; Jousselin, 4.314 voix ; Bompard, 3.923 voix. M. Jousselin s'est désisté pour M. Pugliesi-Conti.

17e arrondissement (Batignolles)

Inscrits : 13.931. — Votants : 10.655.

E. Lepelletier, nat	élu	5.997
Clairin, rad		4.452
Blancs et nuls		107

Suffrages au 1er tour : MM. Lepelletier, 4.096 voix ; Clairin, 4,010 voix ; Léouzon-Leduc, 1.798 voix ; M. Léouzon-Leduc s'est désisté pour M. Lepelletier.

17e arrondissement (3e circonscription)

Inscrits : 13.833. — Votants : 11.334.

E. Roche, dép. sort., nat	élu	5.790
Brousse, soc		5.091
Chiappini, soc		123
Roque, soc. rév		96
Blancs et nuls		233

18e arrondissement (1re circonscription)

Inscrits : 14.801. — Votants : 11.908.

Sembat, dép. sort., soc	élu	5.997
Delsol, nat		4 374
D. Caldine, antij		1.120
Ladevèze, nat		79
Blancs et nuls		282

18e arrondissement (Clignancourt)

Inscrits : 24.979. — Votants : 19.446.

Rouanet, dép. sort., soc	élu	10 248
Ch. Bernard, nat. antij		8.931
Blancs et nuls		234

Suffrages au 1[er] tour : MM. Rouanet, 8,552 voix ; Ch. Bernard, 6.891 voix ; Ballère, 2.146 voix ; Le Grandais, 1.699. M. Ballère s'est retiré. M. Le Grandais s'est désisté pour M. Rouanet.

18e ARRONDISSEMENT (3e circonscription)

Inscrits : 17 768. — Votants : 14.700.

Holtz, dép. sort., nat	élu	8.051
Heppenbeimer, soc		6.201
Blancs et nuls		290

19e ARRONDISSEMENT (La Villette-Combat)

Inscrits : 20.951. — Votants : 16.243

Clovis Huges, dép. sort., soc	élu	9.154
De Sabran-Pontevès, roy		6.280
Blancs et nuls		308

Suffrages au 1[er] tour : MM. Cl. Hugues, 4.410 voix ; de Sabran, 4.216 voix ; Dubois, 4.191 voix ; Grébauval, 4.094 voix. M. Grébauval s'est retiré. M. Dubois s'est désisté pour M. Clovis Hugues.

19e ARRONDISSEMENT (Amérique-Pont-de-Flandre)

Inscrits : 9.349. — Votants : 7.707

Ch. Bos, dép. sort., rad. soc	élu	4.306
Barillier, nat		3.247
Blancs et nuls		92

Suffrages au 1[er] tour : MM. Barillier, 2.896 voix ; Bos, 2.889 voix ; Trésorier, 1.299 voix ; Séguélas, 566 voix. MM. Trésorier et Séguélas se sont désistés pour M. Bos.

20e ARRONDISSEMENT (1re circonscription)

Inscrits : 14.673. — Votants : 12.278

Dejeante, dép. sort., soc. rév.	élu	8.621
Castillon de Saint-Victor, royaliste		2 904
Blancs et nuls		732

20e ARRONDISSEMENT (2e circonscription)

Inscrits : 20.451. — Votants : 17.249

Vaillant, dép. sort., soc. rév	élu	8.745
Patenne, rad. soc		3 867
De la Soudière, roy		2.470
Lavisgne, nat		1.648
Blancs et nuls		353

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

SAINT-DENIS (1re circonscription : Pantin, Noisy-le-Sec)
Inscrits : 22.453. — Votants : 16.912

A. Veber, rép. soc.	élu	8.957
Goussot, dép. sort., nat.		7.674
Blancs et nuls.		206

Suffrages au 1er tour : MM. Goussot, 5.188 voix ; Veber, 5.186 voix ; Jacquemin, 3.313 voix ; Bourgeois, 2.869 voix. M. Bourgeois s'est retiré ; M. Jacquemin s'est désisté pour M. Veber.

SAINT-DENIS (2e circonscription : Saint-Denis, Aubervilliers)
Inscrits : 22.796. — Votants : 16.132

Walter, dép. sort., soc. rév.	élu	10.165
Papillaud, nat.		3.098
Gautré-Poignant, rép.		2.450
Blancs et nuls.		341

Suffrages au 1er tour : MM. Walter, 7.796 voix ; Thivet-Hanctin, 4.708 voix ; Papillaud, 3.133 voix ; Pradinaud, 1.091 voix. MM. Thivet-Hanctin et Pradinaud se sont retirés devant M. Walter.

SAINT-DENIS (3e circonscription : Saint-Ouen, Asnières)
Inscrits : 17.732. — Votants : 13.159

Docteur Meslier, soc.	élu	7.258
Lionne, nat.		5.678
Blancs et nuls.		203

Suffrages au 1er tour : MM. Lionne, 4.346 voix ; Meslier, 3.462 voix ; Le François, 1.997 voix ; Basset, 1.931 voix ; Bentin, 946 voix. M. Basset s'est retiré. MM. Le François et Bentin se sont désistés pour M. Meslier.

SAINT-DENIS (4e circonscription : Clichy-Levallois)
Inscrits : 21.542. — Votants : 16.474

Firmin Faure, nat.	élu	8 559
Renou, dép. sort., soc.		7.725
Blancs et nuls.		180

Suffrages au 1er tour : MM. Renou, 6.408 voix ; Faure, 5.167 voix ; Trézel, 3.907 voix ; Laberdesque, 872. M. Trézel s'est désisté pour M. Firmin Faure et M. Laberdesque pour M. Renou.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS (5e circonscription : Neuilly-Boulogne)

Inscrits : 18.550. — Votants : 15.046

G. de Villeneuve, nat	élu	7.487
Laloge, dép. sort., radical		6.060
Laffite, soc. rév		859
Jouanne, rép. soc		228
Blancs et nuls		335

SAINT-DENIS (6e circonscription : Puteaux-Courbevoie)

Inscrits : 25.311. — Votants : 18.652

Féron, rad. soc	élu	10 115
Colonel Fery, antim		8.363
Blancs et nuls		156

Suffrages au 1er tour : MM. Féry, 7.688 voix; Féron, 4.466 voix; Voilin, 3.612 voix; Charpentier, 2.079 voix; Loisel, 213 voix; Osmin, 889 voix. MM. Voilin, Charpentier, Loisel et Osmin se sont désistés pour M. Féron.

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX (1re circonscription : Montreuil-Vincennes)

Inscrits : 18.592. — Votants : 14.894

P. Richard, dép. sort., nat	élu	9.397
Rischmann, rép. rad. soc		3.065
Aulagnier, soc. rév		1.461
Alain-Chartier, antim. roy		609
Blancs et nuls		327

SCEAUX (2e circonscription : Charenton-Saint-Maur)

Inscrits : 29.066. — Votants : 21.901

Maujan, rad. soc	élu	10.659
Léon Fatoux, nat		10.556
Blancs et nuls		254

Suffrages au 1er tour : MM. Fatoux, 9.459 voix; Maujan, 7.206 voix; Régnier, 5.234 voix. M. Régnier s'est retiré devant M. Maujan.

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX (3e circonscription : Ivry-Villejuif)

Inscrits : 22.706. — Votants : 18.268

Coutant, dép. sort., soc. rév	élu	12.210
Le Corbeiller, nat		5.627
Blancs et nuls		419

SCEAUX (4e circonscription : Sceaux-Vanves)

Inscrits : 21.353. — Votants : 16.564

Gervais, dép. sort., rad. soc.	élu	8.852
Dumonteil, nat		7.523
Blancs et nuls		180

SEINE-INFÉRIEURE (11 députés)

L'arrondissement d'Yvetot perd un député.

Quesnel, dép. sortant, rép. libéral (ne se représente pas).

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE (1re circonscription)

Breton, dép. sort., rad. (décédé).

Bignon, agriculteur, cons. gén., rép. progr.	élu	7.335
De Meur, avocat, rép. minist		2.908
Pierre Robbe, publiciste, rad		1.973

ARRONDISSEMENT DE DIEPPE (2e circonscription)

Rouland, dép. sort., rép. progr	élu	5.637
De Folleville, anc. député, rép. minist		5.032

ARRONDISSEMENT DU HAVRE (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Jules Siegfried, ancien député, rad	élu	6.519
Rispal, dép. sort., rép. progr		5.556

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Siegfried, anc. dép., rad., 5.112 voix ; Rispal, dép. sort., rép., 4.620 voix ; Philippe, soc., 1.720 voix ; Achez, cons. gén., nat., 720 voix.

ARRONDISSEMENT DU HAVRE (2e circonscription)

Brindeau, dép. sort., rép. progr	élu	9.643
Nicolle, conseiller d'arrondissement, rad		4.412

ARRONDISSEMENT DU HAVRE (3e circonscription)

Suchetet, dép. sort., conserv	élu	9 578
Jouvin, avocat à Rouen, rad		6.700

ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEL

Bouctot, dép. sort., rép. progr	elu	10.551
Ch. Beaumont, rép.		6.367
Felsenberg, électricien, soc. guesd		70

ARRONDISSEMENT DE ROUEN (1re circonscription)

Borgnet, conseiller général, rép. progr	élu	6.988
Louis Ricard, dép. sort., rad		6.342
Cordhomme, soc.		59

ARRONDISSEMENT DE ROUEN (2e circonscription)

Comte de Pommereu, dép. sort., rallié...... élu 10 633
Renaudel, soc.......... .... 4.444
Maurice Lebon, ancien député, rép. minist 3.508

ARRONDISSEMENT DE ROUEN (3e circonscription)

Julien Goujon, dép. sort., rép. progr....... élu 7.502
Dautresme, rad.............................. 6.559

ARRONDISSEMENT DE ROUEN (4e circonscription)

Quilbeuf, dép. sort., rép. progr............ élu 7.625
Cornillard, soc.............................. 5.192

ARRONDISSEMENT D'YVETOT

Lechevallier, dép. sort., rép. progr......... élu 12.975
Pierre Giffard, publiciste, rép. minist............ 7.635

SEINE-ET-MARNE (6 députés)

ARRONDISSEMENT DE COULOMMIERS

Delbet, dép. sort., rad.................. ... élu 7 409
Lapeyrade, nat.............................. 3.893

ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU (2e tour de scrutin)

Girod, anc. gouv. des colonies, rad......... élu 10.756
Dupuich, rép. progr......................... 9.648

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Dupuich. rép. progr., 8.969 voix ; Girod, rad., 6.164 voix ; Labori, avocat, rad., 5.085 voix.

ARRONDISSEMENT DE MEAUX (1re circonscription)

Meunier, dép. sort., rép. minist............. élu 6.974
Labour, cons. gén., nat...................... 3.119
Gaborit, rad................................. 2.615

ARRONDISSEMENT DE MEAUX (2e circonscription)

Emile Chauvin, dép. sort., rad.............. elu 5.509
Lugol, avoué, rép. progr..................... 4.863
Eugène Ballé, nat............................ 147

ARRONDISSEMENT DE MELUN

Balandreau, dép. sort., rad.................. élu 8.485
Villeneuve, maire de Melun, rép. progr........... 7.627

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Derveloy, dép. sort., rad.................... élu 7.610
Albert Moniot, publiciste, nat................. 3.283
Canas, rép.................................. 1.293

SEINE-ET-OISE (10 députés)

ARRONDISSEMENT DE CORBEIL (1[re] circonscription)
2[e] tour de scrutin)

Berthoulat, directeur de *la Liberté*, rép. ind., élu 5.591
Périllier, dép. sort., rad. soc.................. 5.298
Jean Bertrand, soc........................... 321

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Berthoulat, rép. indép., 4.710 voix ; Périllier, rad. soc., 4.488 voix ; Jean Bertrand, soc., 1.870 voix.

ARRONDISSEMENT DE CORBEIL (2[e] circonscription)

Argeliés, dép. sort., nat................... élu 7.727
Colly, cons. mun. de Paris, soc................ 2.467
Legendre, rad............................... 2.096

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

Amodru, dép. sort., rép. prog.............. élu 7 788
Giot, rad.................................. 1.787

ARRONDISSEMENT DE MANTES

Paul Lebaudy, dép. sort., rép. progr........ élu 9.333
Alavoine, soc guesd.
Maurice, cultivateur, rép.

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE (1[re] circonscription).

Vicomte J. Cornudet, rép. progr........... élu 9 363
Lefèvre, rad................................ 5.257
Vogt, soc.................................. 1.126

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE (2[e] circonscription)
(2[e] tour de scrutin)

Roger Ballu, nat......................... élu 10.272
Aimond, dép. sort., rad. soc................... 9.986

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Roger Ballu, nat., 9.776 voix ; Aimond, rad. soc., 9.425 voix ; Claverie, soc., 723 voix.

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

De Caraman, dép. sort., rép. prog......... élu 7.974
Vian, ansien député, rad...................... 3.927
Regnault, conseiller d'arrondissement, rép........ 2.850

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES (1[re] circonscription)

Berteaux, dép. sort., rad. soc.............. élu 15.044
Oster, avocat, nat............................ 8.972
Forest, soc. guesd............................ 364

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES (2e circonscription)

Gauthier (de Clagny), dép. sort., nat........ élu 9.036
Le Corbeiller, maire de Meudon, rép. minist...... 2.628
Marius Lucas, soc.......................... 693

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES (2e circonscription)

Haussmann, dép. sort., nat. (décédé).
Rudelle, avocat, conseiller général, nat...... élu 7.712
Genevoix, rép. minist........................ 4.331
Georges Louis, cons. mun. de Saint-Cyr, rép.... 1.812
Lecoutre, soc. guesd........................ 577

SÈVRES (DEUX-) (5 députés)

ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE

Savary de Beauregard, dép. sort., cons...... élu 14.905
Wattelle, soc. guesd........................ 321

ARRONDISSEMENT DE MELLE

Rougier, industriel, rad.................... élu 11.388
Aymé baron de la Chevrelière, dép. sort., rallié.. 9.295

ARRONDISSEMENT DE NIORT (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Disleau, dép. sort., rép. minis............ élu 10.290
De Lacoste-Lareymondie, conserv............... 5.224

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Disleau, député, sort., rép. minis., 7.610 voix ; De Lacoste-Lareymondie, conserv., 5.168 voix ; Blondel, anc. cons. mun. de Paris, soc., 1.929 voix ; Monnier, soc. guesd., 1.220 voix.

ARRONDISSEMENT DE NIORT (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Gentil, député sort., républ. min............ élu 7.089
Petiet, rép. lib.............................. 5.063

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Gentil, rép., minis., 5.738 voix ; Petiet, rép. lib., 4.601 voix ; Garmaud, soc., 1.934 voix.

ARRONDISSEMENT DE PARTHENAY

Marquis de Maussabré, dép. sort., cons...... élu 11.830
André Lebon, ancien député, rép. prog 10.368
Preklin, soc. guesd.......................... 139

SOMME (7 députés)

Les arrondissements d'Amiens et de Péronne perdent chacun un député. M. Olive, de la 3e circonscription d'Amiens, et M. François, de la 3e circonscription de Péronne ne se représentent pas.

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE (1re circonscription)

Coache, dép. sort., rép. progr	élu	12.386
Docteur Dufour de Villerose, soc		1.710

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE (2e circonscription)

Gellé, dép. sort., rép. progr	élu	10.774
Laurent, agréé, rad. soc		5.022
Langlois, anc. agréé, rad		544

ARRONDISSEMENT D'AMIENS (1re circonscription)

Fiquet, dép. sort., rad. soc	élu	12.259
Catoire, avocat, rép. progr		5.235
Gaillet, ouvrier, soc		695

ARRONDISSEMENT D'AMIENS (2e circonscription)

Ernest Cauvin, dép. sort., rép.	élu	15.589
De Forceville, conserv		10.330
Alexandre Léopold, charcutier, soc		1.060

ARRONDISSEMENT DE DOULLENS (2e tour de scrutin)

Rousé, maire de Doullens, cons. gén., rad.	élu	6.996
Vaquette, cons. gén., rép. progr		5.938

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Rousé, rép., 6088 voix ; Vaquette, rép. progr., 4.870 voix ; Archain, cons. mun. de Paris., soc., 2 853 voix.

ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER

L.-L. Klotz, dép. sort., rad.	élu	9.052
Dr Hurtrel, nat		6.122

ARRONDISSEMENT DE PÉRONNE

Trannoy, dép. sort., progr	élu	14.209
Hennequez, soc		5.890
Siomboing, cultivateur, rad		3.174

TARN (6 députés)

ARRONDISSEMENT D'ALBI (1re circonscription)

Andrieu, dép. sort., rad. soc.	élu	8 396
De Lapanouse, rall		6.722

ARRONDISSEMENT D'ALBI (2e circonscription)

Jaurès, ancien député, soc................. élu 6.534
Marquis de Solages, dép. sort., rallié............ 6.154

ARRONDISSEMENT DE CASTRES (1re circonscription)

Baron Xavier Reille, dép. sort., rall .... élu 9.608
Vieu, maire de Castres, rad.................... 8.329

ARRONDISSEMENT DE CASTRES (2e circonscription)

Baron Amédée Reille, dép. sort., rall.......élu 9.561
Galibert Ferret, rép. minist.... .... 8.818

ARRONDISSEMENT DE GAILLAC (2e tour de scrutin)

Paul Gouzy, dép. sort., rad. soc........... élu 8.592
Docteur Abadie, rép. progr.................... 7.694

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Dr Abaddie, rép., 6.984 voix ; Paul Gouzy, rad. soc., 6.724 voix ; Imbert, soc., 3.364 voix.

ARRONDISSEMENT DE LAVAUR (2e tour de scrutin)

Compayré, dép. sort., rad. soc........... élu 7.007
De Belcastel, rép. libér....................... 6.986

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Compayré, rad. dissid., 6.117 voix ; De Belcastel, nat., 6.041 voix ; Morel, rad. soc., 1.038 voix ; A. Jaurès, rép., 656 voix.

TARN-ET-GARONNE (3 députés)

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRAZIN

Lasserre ne se représente pas.
Senac, rad. soc.......................... élu 8.776
De Mauvoisin, rép. progr...................... 8.217

ARRONDISSEMENT DE MOISSAC

Adrien Chabrié, dép. sort., rad....... .... élu 7.821
Salers, cons. gén., rép. progr.................. 5.945

ARRONDISSEMEMT DE MONTAUBAN (2e tour de scrutin)

Prax-Paris, dép. sort., conserv................ 13.003
Capéran, maire de Montauban, rép.............. 12.957

(L'élection n'a pas été proclamée par suite de l'existence de 313 bulletins contestés.)

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Prax-Paris, réac., 12.294 voix ; Capéran, rép., 7.000 voix ; Dr

Bordaries, cons. gén , rép., 3.205 voix; Veyriac, cons.gén., rad·, 1.669 voix; Gauvin, ancien officier, 1.471 voix.

VAR (4 députés)

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLLES (2e tour scrutin)

Octave Vigne, cons. gén., rad .... élu 6.478
Théodore Jean, soc........................... 3.558

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Octave Vigne, rad., 4.680 voix ; Paul Comte, avocat, nat., 6.183 voix ; Th. Jean, soc., 3.031 voix.

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

Allard, dép. sort., soc. .... élu 8.523
Neton, secrét. du ministère des affaires étrangères, rép. soc.................................. 3.499
Pointeau, ingénieur agronom., nat............... 3 472
Roger Berment, publiciste, rad. soc............... 891

ARRONDISSEMENT DE TOULON (1re circonscription)

Ferrero, dép. sort., soc..................... éln 7.992
Latapie, publiciste, rép. progr.................. 3.810
Guillabert, anc. s.-préfet de l'empire, pléb....... 1.149

ARRONDISSEMENT DE TOULON (2e circonscription)

Louis Martin, dép. sort., rad. soc.......... élu 8.885
Arnaud de Praneuf. anc. s.-préfet, pléb......... 1.872

VAUCLUSE (4 députés)

ARRONDISSEMENT D'APT (2e tour de scrutin)

Abel-Bernard, dép. sort., rad. soc........... élu 6.039
Laguerre, ancien député, nat.................... 5.591

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Abel Bernard, rad. soc., 4.789 voix ; Laguerre, nat., 2.996 voix ; Allec, rad., 2.549 voix ; Lamy, soc. guesd., 442 voix.

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON (2e tour de scrutin)

Coulondre, prés. du tribunal d'Apt, rad. soc...élu 9.351
Pourquery de Boisserin, dép. sort., rad.......... 8.877
Joseph Gardair, anc. professeur, industriel, nat... 1.090

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Pourquery de Boisserin, rad. 7.539 voix ; Coulondre, rad. soc., 4.485 voix : Joseph Gardair, nat., 4.100 voix ; Puech, rép. soc., 3.031 voix.

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS (2e tour de scrutin)

Vialis, cons. gén., rad. soc.....................élu 7.273
Des Isnards, ancien officier, nat................. 5.935

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Des Isnards nat. 5.665 voix ; Vialis, rad. soc., 3.685 voix ; G. Bertrand soc., 2.293 voix ; Ignace, avocat, rad. soc., 1.593.

ARRONDISSEMENT D'ORANGE (2e tour de scrutin)

Docteur Loque, cons. gén., rad. soc..........élu 8.921
Paul Faure, dép. sort., rad..................... 8.896

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Dr Loque, rad. soc., 7.403 voix; Paul Faure, rad., 6.800 voix; Barbier, rép. soc., 968 voix; Gent, anc. s.-préfet, rad. soc., 935 voix ; Cudel, soc. rév., 354 voix.

VENDÉE (6 députés)

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE (1re circonscription)

Raymond de Fontaines, anc. officier, rallié....élu 10.187
Guillemet, dép. sort., rép. minis................ 9.849

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE (2e circonscription)

Deshayes, dép. sort., rép. minis..............élu 10.788
Anatole Biré, avocat, cons. gén., conserv........ 8.127

ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON (1re circonscription)

Marquis de Lespinay, dép. sort., conserv.....élu 10.896
Vicomte Foy, rép. minist......................... 7.994

ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON (2e circonscription)

Paul Bourgeois, dép. sort., conserv.........élu 17.119

ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE (1re circonscription)

Gautret, dép. sort., rép. (ne se représente pas).
De la Rochethulon, ancien officier, rép. lib....élu 8.187
Chailley-Bert, rép............................ 7.835

ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE (2e circonscription)

De Baudry d'Asson, dép. sort., conserv.......élu 10.244
Boucher, rép.................................. 7.197

VIENNE (6 députés)

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT (2e tour de scrutin)

Godet, propriétaire, rad......................élu 9.992
Creuzé, conserv................................ 5.209

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Jules Duvau, rép. 6.727 voix ; Godet, rad., 4.895 voix ; Dalle, soc., 3.630 voix ; Picquot, rad., 1.030 voix.

ARRONDISSEMENT DE CIVRAY

Pain, dép. sort., rallié	élu	7.635
Salmon, anc. sous-préfet, rép		5.802

ARRONDISSEMENT DE LOUDUN

Ridouard, dép. sort.,	élu	6 294
Robert Vallier, rédacteur à *la République*, rép. prog.		3.315

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON (2e tour de scrutin)

Corderoy, dép. sort., rad	élu	9.175
Millet, cons. gén., nat		7.857

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Millet, nat., 7.599 voix ; Corderoy, rad., 6.747 voix ; Tranchant, rad. soc., 2.946 voix.

ARRONDISSEMENT DE POITIERS (1re circonscription)

De Montjou, cons. gén., rép. libéral	élu	8.177
Girardin, dép. sort., rad		3.511
Georgel, avocat, soc		2.962

ARRONDISSEMENT DE POITIERS (2e circonscription) (2e tour de scrutin)

Péret, magistrat, cons. gén., rép. minist	élu	9.772
De Sesmaisons, nat		6.884

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Péret rép., 6.455 voix ; de Sesmaisons, nat. 6.410 voix ; Poulle, cons. gén., rad. 3.386 xoix.

VIENNE (HAUTE-) (5 députés)

ARRONDISSEMENT DE BELLAC

Vacherie, anc. dép., rad	élu	11.131
Gabiat, dép. sort., rép. progr		7.360

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES (1re circonscription)

Labussière, dép. sort., rad. soc	élu	12.768
Fayout, avocat, rép. progr		5.411
Poccaton, rad. soc		1.365
Chauly, cons. mun., soc		754

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES (2e circonscription)

Tourgnol, dép. sort., rad	élu	10.856

ARRONDISSEMENT DE ROCHECHOUART

Jean Codet, dép. sort., rad..................élu 8.074
Marrot, conseiller municipal de Limoges, soc.... 2.437
De Briey, ancien officier, nat..... .... 2.340

ARRONDISSEMENT DE SAINT-YRIEIX

Boutard, dép. sort., rad. soc.................élu 9.154

VOSGES (7 députés)

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL (1re circonscription)

Camille Krantz, dép. sort., rép. progr........élu 8.729
Lapicque, vétérinaire, rad...................... 2.429

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL (2e circonscription)

Henry Boucher, dép. sort., rép. progr........élu 8.291
Lardier, maire de Rambervillers, rad............ 3.120

ARRONDISSEMENT DE MIRECOURT

Gautier, cons. gén., rép. progr..............élu 9.407
Mougin, dép. sort., rép. minist................. 4.813

ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

D'Alsace, prince d'Hénin, dép sort., rép. progr.élu 10.090
Docteur Schneider, ind.......................... 114

ARRONDISSEMENT DE REMIREMONT

Méline, dép. sort., rép. progr............... élu 9.194
Flayelle, avocat, bonapartiste.................. 8.686
Lapicque, maître de confér. à la Sorbonne, soc... 413
Jean-Claude Parisot, rép. ind................... 43

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIÉ (1re circonscription)

Gérard, ancien avoué, nat.................. élu 7.766
Charles Ferry, dép. sort., rép. progr........... 4.767

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIÉ (2e circonscription)

Ancelz-Seitz, nat.............. .... élu 6.725
Kelsch, dép. sort., rép. progr.................. 5.119

YONNE (6 députés)

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

Bienvenu Martin, dép. sort., rad............. élu 6.728
Charles Philippe, rad. soc............... .... 5.480

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Bienvenu-Martin, rad., 4.365 voix ; Ch. Philippe, rad. soc., 3.325 voix ; Dujon, rép. lib., 2.967 voix ; Maxence Roldes, soc., 2.105 voix.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Merlou, dép. sort., rad. soc.	élu	6.383
Camélinat, ancien député de la Seine, soc.		5.974

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Camélinat, soc., 5.228 voix ; Merlou, rad. soc., 4.499 ; Bouvard, rép. lib., 2.432 voix.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Flandin, ancien député, rép. prog.	élu	5.768
Gallot, dép. sort., rad. dissident		5.070

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

Henri Loup, dép. sort., rad. soc.	élu	12.142
Colonel Moreau, nat.		5.959

ARRONDISSEMENT DE SENS

Lucien Cornet, dép. sort., rad. soc.	élu	9.581
Fillot, négociant, rép.		6.006

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE (2e tour de scrutin)

Villejean, dép. sort., rad. soc.	élu	5.654
Charles Hardy, nat.		4.552

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Villejean, rad. soc., 4.427 voix ; Ch. Hardy, nat., 4.151 voix ; Thumereau, soc., 1.235 voix ; Gillot, rad. soc., 144 voix.

ALGÉRIE (6 députés)

ARRONDISSEMENT D'ALGER (1re circonscription)

Colin, profes. à l'Ecole de droit, rép. minist.	élu	9.582
Drumont, dép. sort., antisém.		8.682

ARRONDISSEMENT D'ALGER (2e circonscription)
(2e tour de scrutin)

Begey, conseiller général, rép. min.	élu	7.536
Marchal, dép. sort., antisém.		3.777

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Begey, rép., 4.149 voix ; Marchal, antisém., 3.493 voix ; Rey, avocat, rép., 3.175 voix.

ARRONDISSEMENT DE CONSTANTINE (1re circonscription)

Docteur Aubry, maire de Sétif, rép. minist.... élu 6.053
Morinaud, dép. sort., antisém.................. 5.360

ARRONDISSEMENT DE CONSTANTINE (2e circonscription)

Thomson, dép. sort., rép. minist........... élu 7.179
Maxime Rasteil, publiciste, antisém.............. 2.256
Montès, avocat, soc......................... 455

ARRONDISSEMENT D'ORAN (1re circonscription)
(2e tour de scrutin)

César Trouin, rép. rad..................... élu 5.787
Gieure, antijuif............................ 5.478

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Trouin, antisém., 3.732 voix ; Docteur Gieure, antijuif, 3.584 voix; H. Giraud, rad., antisém., 2.628 voix; St-Lanne, rép., 681 voix; Deffau, rép., 81 voix.

ARRONDISSEMENT D'ORAN (2e circonscription)

Etienne, dép. sort., rép. minis.............. élu 9.978

COLONIES

INDE FRANÇAISE (1 député)

Louis Henrique-Duluc, dép. sort., rad........ élu 30.541
Yves Guyot, ancien député, rép. minist.......... 1.995
Paul Bluysen, publiciste, rép.................... 166

SÉNÉGAL

Carpot, conseiller général, rad............... élu 3.292
Louis Dreyfus, rad.......................... 1.540
Comte d'Agout, dép. sort., rép................. 291

COCHINCHINE FRANÇAISE (1 député)
(2e tour de scrutin)

F. Deloncle, ancien député, rép.............. élu

Au premier tour de scrutin avaient obtenu : MM. Deloncle, rép., 648 voix; Jourdan, avocat, à Saïgon, rad., 342 voix; Garros, avocat, rép., 181 voix; Lofler, 113 voix.

GUADELOUPE (1re circonscription)

Gerville-Réache, rép. rad...................... 5.955
Légitimus, soc............................. 1.499

GUADELOUPE (2e circonscription)

Gérault-Richard, soc. . . . . élu. 6.742
Dr Isaac, rad. 4.470

GUYANE

Ursleur, dép. sort., rép. rad. . . . . élu

MARTINIQUE (1re circonscription)

Clément, rad. soc. . . . . élu 5.172
Duquesnay, dép. sort., réd. nat. 4.873

MARTINIQUE (2e circonscription)

L'élection n'a pas eu lieu par suite de la catastrophe qui détruisit Saint-Pierre le 8 mai 1902.

RÉUNION (1re circonscription)

Brunet, rép. rad. . . . . élu

RÉUNION (2e circonscription)

De Mahy, rép. progr. . . . . élu

Annexe B.

Programme adopté au Congrès Socialiste de Tours le 5 mars 1902.

En voici les dispositions essentielles:

Suffrage universel direct, sans distinction de sexe et dans toutes les élections. — Scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans tous les élections, — Droit d initiative populaire et référendum. — Suppression du Sénat et de la présidence de la République. — Les attributions actuelles du conseil des ministres seront dévolues à un conseil exécutif élu par le Parlement — Abrogation de la loi contre les anarchistes.

Séparation des Eglises et de l'Etat. — Suppression du budget des cultes. — Liberté des cultes. — Suppression des congrégations. — Nationalisation des biens de mainmorte.

Substitution, à tous les tribunaux actuels, de tribunaux

formés par un jury et par des juges élus. — Suppression du privilège des avocats. — Gratuité de la justice. — Abolition de la peine de mort. — Suppression des tribunaux militaires et maritimes.

Abrogation de toutes les lois qui établissent l'infériorité civile des femmes et des enfants naturels et adultérins. — Législation plus libérale du divorce. — Loi sur la recherche de la paternité.

Gratuité de l'enseignement à tous les degrés. — Entretien des enfants à la charge de la collectivité pour le premier degré de l'enseignement. — Monopole de l'enseignement aux trois degrés par l'État. — Subsidiairement, interdiction à tous membres du clergé d'ouvrir une école et d'y enseigner. Abolition de tous les impôts sur les objets de consommation de première nécessité et des quatre contributions directes. — Impôt global, progressif et personnel sur les revenus personnels supérieurs à 5.000 francs. — Impôts progressif sur les successions.

Repos obligatoire d'un jour par semaine. — Limitation de la journée de travail à huit heures. — Interdiction de faire travailler les enfants âgés de moins de quatorze ans. — Interdiction absolue du travail de nuit pour les femmes et les adolescents et pour les ouvriers adultes dans toutes les industries où le travail de nuit n'est pas absolument nécessaire. — Fixation, par les municipalités et les corporations ouvrières, d'un salaire minimum. — Reconnaissance légale de la mise à l'index.

Organisation par la nation d'un système d'assurance sociale s'appliquant à la totalité des travailleurs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce contre les risques de maladie, d'accident, d'invalidité, de vieillesse et de chômage.

Nationalisation des chemins de fer, des mines, de la Banque de France, des assurances, de la grande meunerie, de l'alcool, des raffineries de sucre et des sucreries. — Organisation d'un service public de placement des travailleurs. — Organisation par l'État d'un crédit agricole. — Organisation de services communaux de l'éclairage, de l'eau des transports en commun de construction et de régie d'habitations à bon marché.

Substitution des milices à l'armée permanente et adoption de toutes les mesures comme les réductions du service militaire qui y conduisent. — Renonciation sous quelque prétexte que ce soit à toute guerre offensive. — Renonciation à toute alliance qui n'aurait pas pour objet exclusif le maintien de la paix. Renonciation aux expéditions militaires coloniales.

Annexe C.

Lettre adressée par M. René Goblet, ancien président du Conseil des Ministres, ancien député rad. soc. de la Seine, au journal *le Progrès* de la Somme, en juillet 1902, à l'occasion de l'exécution des décrets de fermeture par M. Combes, Président du Conseil des Ministres, contre les établissements congréganistes.

Monsieur le Rédacteur,

Au cours de l'article très bienveillant que me consacre votre numéro de samedi, vous dites que dans ma lettre au journal *l'Eclair* « je n'ai pas livré toute ma pensée ».

Tel n'était pas en effet l'objet de ma brève réponse à la question qui m'était posée. Mais je crois avoir eu souvent l'occasion de m'expliquer plus complètement, soit dans des discours au Sénat ou à la Chambre, soit dans la proposition de loi sur les associations que j'avais déposée et dont j'ai été le rapporteur dans l'avant-dernière législature. Et puisque ce sujet vous intéresse et sans doute aussi vos lecteurs, permettez-moi de résumer ici les idées dont je me suis toujours inspiré.

Il y a, selon moi, d'autres et de meilleurs moyens de combattre le cléricalisme que ceux auquels a eu recours le gouvernement précédent par la loi de 1901 sur les associations et que ceux dont use le gouvernement actuel dans l'application qu'il fait de cette loi.

Je ne suis pas l'ami des congrégations. Je sais qu'elles sont fatalement animées d'un esprit hostile à notre société issue de la Révolution, et qu'il est nécessaire de combattre cet esprit. Mais je ne crois pas qu'il soit profitable de supprimer les congrégations elles-mêmes. Je ne parle pas des jésuites, qui, ainsi que vous le dites, devraient être dispersés depuis longtemps en vertu des lois de la monarchie. Je parle de ces diverses et nombreuses congrégations qui se sont établies depuis des années, sur notre territoire, et j'estime qu'aucun gouvernement ne serait en état de les expulser aujourd'hui.

Ce sont des mesures que l'on peut prendre au lendemain d'une révolution. Elles me paraissent absolument impraticables après trente années d'un régime de liberté, tout au moins de complète tolérance. On en a vainement essayé en 1880 contre les congrégations non autorisées. Comment pourrait-on

en user aujourd'hui vis-à-vis de toutes les congrégations sans distinction? On risquerait de soulever un violent mouvement d'opinion. Ce qui se passe en ce moment, à propos de l'application de la dernière circulaire ministérielle, permet d'en juger.

J'ajoute que je ne puis souhaiter la suppression complète des congrégations. Il en est d'abord, je veux parler des congrégations vouées à l'assistance, qui rendent d'incontestables services, et il faut bien reconnaître que ni l'Etat, ni la société actuelle ne disposent des ressources nécessaires pour combler la grave lacune qui résulterait de leur disparition.

Je ne souhaite même pas la suppression complète des congrégations enseignantes, non seulement parce qu'il n'existe pas actuellement assez d'écoles et de maîtres laïques pour recueillir tous les enfants qui reçoivent l'instruction congréganiste, mais parce que je suis un partisan déterminé de la liberté d'enseignement et que, tout en demandant que l'Etat ouvre aussi largement que possible ses établissements à tous les enfants, je ne lui reconnais pas le droit d'empêcher les parents de faire donner, s'ils le préfèrent, l'instruction à leurs enfants dans des établissements privés, même tenus par des religieux. Tel était bien l'esprit de la loi de 1886 que je m'honore d'avoir fait voter comme ministre de l'Instruction publique.

Au surplus, la nouvelle législation, celle de 1901, ne supprime nullement les congrégations. Au contraire, elle consacre de nouveau et plus fortement les congrégations autorisées, puisqu'elle ne touche en rien ni à leur existence, ni même à leurs biens. Elle fait plus, car elle invite les congrégations non autorisées à solliciter l'autorisation, ce qui suppose qu'elle sera accordée à certaines d'entre elles; on ne peut admettre, en effet, que la loi ait commis cet acte dérisoire de provoquer des demandes d'autorisation avec le parti-pris de les repousser toutes.

Dès lors, en admettant que les congrégations soient le véritable foyer du cléricalisme, comme ce n'est pas l'autorisation qui peut changer leur esprit, en quoi le cléricalisme est-il sérieusement atteint par la loi de 1901?

Ma proposition de loi sur les associations s'inspirait d'un tout autre esprit, et c'est pourquoi dans les délibérations de la dernière Chambre on l'a constamment opposée au projet du gouvernement.

Comment donc est-ce que j'entendais et j'entends encore qu'on peut combattre efficacement le cléricalisme?

D'abord, en faisant ce qui a toujours été un des articles essentiels du programme républicain : la séparation des Eglises

et de l'Etat; en enlevant aux Eglises la force qu'elles tirent de leur union avec l'Etat et les ressources qu'elles puisent dans le budget, et en laissant aux associations religieuses le soin de subvenir aux besoins des différents cultes, sauf à prendre les mesures nécessaires pour ménager la transition. Il est clair, que sous un pareil régime, l'Etat n'aurait plus à autoriser ou à refuser d'autoriser des congrégations religieuses, ce qui est assurément une singulière attribution pour un Etat laïque, ni à se préocuper de les soumettre à la juridiction de l'ordinaire, comme le fait la loi de 1901, ce qui fortifie la puissance de l'Eglise, loin de la diminuer.

En second lieu, je voudrais qu'on laissât les congrégations libres de se former moyennant une simple déclaration, comme je l'avais indiqué dans ma proposition, mais en réservant le droit d'inspection de l'Etat, tel qu'il existe pour tous les établissements où se pratique la vie en commun et en limitant strictement leur capacité d'acquérir et de posséder, car c'est surtout, selon moi, par le développement de leurs biens que les congrégations sont un danger. Il va de soi d'ailleurs que le gouvernement resterait armé vis-à-vis de ces congrégations du droit de dissolution qui lui appartient contre toute association dont les statuts ou les actes présenteraient un danger pour l'Etat.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement, j'exigerais de tous les membres des associations enseignantes, congrégations ou autres, les mêmes conditions d'aptitude et les mêmes brevets que des instituteurs ou professeurs laïques.

Et je persiste à penser que le régime de véritable liberté, joint à l'exacte application des lois scolaires, servirait infiniment mieux la cause de la République et de la laïcité que le système de contrainte, je ne veux pas dire de persécution, irritant autant qu'inefficace, dans lequel je vois avec regret le parti républicain s'engager.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur...

Annexe D

Le Gouvernement a saisi la Chambre, à la séance du 2 déc. 1902 de 54 demandes d'autorisation formulées par les congrégations religieuses d'hommes. Ces 54 demandes sont réparties en 3 catégories :

1° Congrégations enseignantes au nombre de 25;

2° Congrégations vouées à la prédication ou aux missions diocésaines au nombre de 28 ;

3° Congrégations des Chartreux.

Pour ces 54 congrégations le gouvernement conclut au refus d'autorisation.

Voici pour la 1re catégorie celle des congrégations vouées à l'enseignement l'unique exposé des motifs par lequel le gouvernement conclut au refus d'autorisation.

Messieurs,

Les congrégations de :

1° Frères de l'instruction chrétienne de Ploermel ;
— de la doctrine chrétienne de Nancy ;
— de Sainte-Croix de Neuilly ;
— de l'instruction chrétienne de Saint-Gabriel de Saint-Laurent-sur-Sèvre ;
— de Saint-Joseph de Saint-Fuscien ;
— du Sacré-Cœur de Paradis ;
— de la Société de Marie, dits marianistes de Paris ;

Clercs de Saint-Viateur de Vourles ;

Petits frères de Marie de Saint-Genis-Laval ;

Frères de la Croix-de-Jésus de Ménestruel ;
— agriculteurs de Saint-François-Régis de la Roche-Arnauld ;
— des écoles chrétiennes de la Miséricorde de Montebourg ;
— de la Sainte-Famille de Belley.

2° Pères de la congrégation dite des eudistes :
— maristes ;
— dominicains enseignants ;
— basiliens ;
— de l'Immaculée Conception de Saint-Méen ;
— oratoriens ;
— du Sacré-Cœur de Bétharram ;
— de Saint-Pierre-ès-Liens ;
— des Enfants de Marie-Immaculée de Chavagnes ;
— maristes de l'école Saint-Martial ;
— bénédictins anglais de Douai ;

Frères de la congrégation de la doctrine chrétienne de Solesmes.

Ont formé, en vertu de l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901, et dans les délais qui leur étaient impartis par ledit article, leur demande en autorisation.

Les premières de ces agrégations se livrent principalement à l'enseignement primaire, et, depuis 1882, profitant de tous

les défauts de surveillance des pouvoirs publics, en sont arrivées à ouvrir des écoles sur presque tous les points du territoire.

Cependant, ces associations sont bien, ainsi qu'elles l'ont elles-mêmes reconnu, de véritables congrégations, et, à ce titre, ne pouvaient exister régulièrement qu'en vertu d'une loi les autorisant spécialement.

Mais cette loi, à aucune époque, aucune d'elles n'a osé en affronter la discussion devant le Parlement, se rendant bien compte que, si disposé que celui-ci fût à certaines compromissions, jamais il ne serait allé jusqu'à abandonner les traditions que les régimes passés avaient toujours pris à tâche et à honneur de défendre.

Tout en reculant devant la nécessité d'introduire une demande devant les Chambres, les partisans de ces agrégations n'en reconnaissaient pas moins l'illégalité et l'instabilité de cette situation ; aussi à différentes reprises ont-ils cherché à leur donner, à défaut de l'autorisation légale qui leur était indispensable, une apparence de personnalité par des décisions de simple tolérance, décrets rendus suivant le bon plaisir du pouvoir exécutif de l'époque ou en vertu des articles 31 et 34 de la loi du 15 mars 1850, qui permettaient au ministre de l'instruction publique de créer des associations d'enseignement.

Mais il n'y avait là que des subtilités ne remplaçant pas l'autorisation qu'une loi seule pouvait conférer aux termes de notre législation définitivement consacrée par la loi du 2 janvier 1817.

D'ailleurs les jurisconsultes ne manquèrent pas de le faire observer et, dès 1861, sur un rapport de M. Dupin, la Cour de cassation prononçait dans un arrêt du 3 juin que les communautés religieuses d'hommes n'ont d'existence légale qu'autant qu'elles ont été reconnues par une loi et qu'elles ne peuvent tenir cette existence d'une simple ordonnance, même quand il s'agit de congrégations vouées à l'enseignement primaire et auxiliaires de l'Université. Aussi à diverses reprises et lorsque le scandale venait se joindre à l'illégalité, le gouvernement n'hésitait-il pas à prononcer la déchéance de celles de ces associations qui, mesurant des décisions de tolérance prises en leur faveur, attiraient sur elles l'attention par des incidents d'ordre public ou privé (décret du 25 septembre 1888 inséré au *Journal officiel*, retirant l'autorisation accordée à la congrégation des frères de Saint-Joseph, reconnue comme établissement d'utilité publique et établie à Oullins (Rhône), Citeaux (Côte-d'Or), Soissons (Aisne), etc., etc. Arrêt con-

tentieux du 22 janvier 1892, rejetant le pourvoi formé devant le Conseil d'Etat par ladite association).

Enfin lors des travaux préparatoires de la loi du 1er juillet 1901, et pour établir la statistique des congrégations qui allaient tomber sous le coup de cette loi, le Conseil d'Etat consulté a rendu, à la date du 16 janvier 1901, l'avis solennel ci-dessous reproduit : « Considérant que l'article 31 de la loi du 15 mars 1850, en accordant aux supérieurs des associations religieuses reconnues comme établissements d'utilité publique le droit de présentation aux emplois d'instituteurs communaux n'a nullement dérogé aux principes qui régissent les congrégations ;

« Que les associations en question ne sauraient invoquer les décrets ou ordonnances qui, postérieurement à la date du 22 janvier 1817, les ont admises à jouir des droits accordés par les lois aux associations vouées à l'enseignement, ou même les ont explicitement reconnues comme établissements d'utilité publique, pour soutenir qu'elles ont été constituées de ce fait en congrégations autorisées ;

« Qu'un décret rendu à cette époque ne pouvait, en effet, reconnaître valablement des associations qui, à raison de leur nature et de la qualité des personnes qui les composent, sont régies par des lois spéciales ;

« Que, dès lors, les associations enseignantes admises à fournir des instituteurs communaux ou reconnues d'utilité publique par des décrets ou ordonnances postérieurs à la loi du 2 janvier 1816 ne sauraient être considérées comme des établissements reconnus au sens de cette dernière loi. »

Les intéressés ne se sont jamais dissimulé la fausseté de la situation dans laquelle ils se trouvaient ; aussi ont-ils été les premiers à s'inspirer de l'avis précité et à former les demandes prescrites par l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901.

Les congrégations qui forment la seconde catégorie ci-dessus indiquée se vouent plus particulièrement à l'enseignement secondaire et ne peuvent même pas invoquer des décrets ou ordonnances analogues à ceux dont nous venons de parler.

Elles n'ont jamais eu aucune attache avec les pouvoirs publics et elles se sont établies et maintenues en France en contravention aux lois en vigueur malgré les rappels successifs qui leur ont été faits de ces lois et les exécutions dont elles ont été l'objet.

Ces diverses demandes doivent-elles être accueillies ?

Nous ne le pensons pas.

Il est possible qu'au cours du siècle dernier l'enseignement public ait eu besoin d'auxiliaires religieux, mais les circonstances qui avaient pu rendre nécessaire le concours de ces

auxiliaires ayant disparu, ceux-ci devaient être remerciés. Ils ne pouvaient d'ailleurs se méprendre sur le caractère provisoire de leur condition, sachant bien qu'à aucune époque il n'avait pu être question de confier, d'une manière permanente et définitive, à des congréganistes le service de l'enseignement.

Il n'y a donc, en relevant aujourd'hui ces auxiliaires d'une tâche que nous considérons comme achevée, pas plus d'illégalité que d'ingratitude. Faut-il rappeler qu'au 18 août 1792 l'Assemblée nationale, en même temps qu'elle prononçait la suppression de toutes les congrégations, rendait hommage à celles d'entre elles qui, vouées à l'enseignement public, avaient bien mérité de la patrie?

Les progrès rapides faits depuis trente ans et particulièrement depuis les lois de 1882 et 1886, les sacrifices consentis par la nation assurent désormais partout et dans ses divers ordres le service de l'instruction publique, et si, malgré le plein achèvement de cette organisation, nous restons partisans du droit de laisser subsister, à côté de notre enseignement, un autre enseignement, d'opposer à nos classes des classes rivales, en vertu d'une concurrence laïque et privée, nous pensons que le maintien dans une situation privilégiée d'institutions confessionnelles dont les membres ont renoncé à la plénitude de leur individualité, et dont les services ne répondent plus à aucune nécessité, ne pourrait qu'entretenir dans le pays des divisions profondes.

On invoquera peut-être les services que certaines congrégations rendent en pays étrangers et le concours qu'elles apportent au développement de notre langue et, par suite, de notre influence.

C'est là une question qui pourra faire l'objet d'un examen spécial le jour où l'on se trouvera en présence de demandes limitées à ce but particulier. Mais nous ne sommes saisis actuellement que de demandes d'un caractère général visant l'enseignement en France et, par conséquent, il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette considération.

En vertu de l'article 21 du règlement d'administration publique du 16 août 1891, modifié par le décret du 28 novembre 1902, nous avons l'honneur, messieurs, de vous transmettre avec leurs dossiers les demandes des congrégations dont il s'agit, accompagnés, pour concilier les règles spéciales de la loi de 1901 avec celles de la procédure parlementaire, des 25 projets de lois ci-joints.

Cet exposé est suivi de vingt-cinq dispositifs de projets de loi, à raison d'un par congrégation.

Voici le texte d'un de ces dispositifs, qui ne diffèrent les uns des autres que par le nom de la congrégation :

« Article unique. La demande d'autorisation formée par la congrégation des frères de la doctrine chrétienne de Nancy (Meurthe-et-Moselle), par application des articles 13 et 18 de la loi du 1er juillet 1901, est acceptée ; en conséquence, ladite congrégation est autorisée, à la charge de se conformer aux statuts présentés. »

Nous rappelons que c'est par nécessité de procédure parlementaire que la forme approbative a été prise dans ces dispositifs, quoique le gouvernement demande dans l'exposé des motifs le rejet de l'autorisation.

Annexe E

Projet de Loi sur l'Enseignement secondaire libre (abrogeant la loi Falloux, et fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des écoles d'enseignement secondaire libre) déposé par M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique du cabinet Combes, sur le bureau du Sénat, le 6 novembre 1902.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

L'abrogation complète de la loi du 15 mars 1850 est apparue au gouvernement comme une nécessité impérieuse de son action républicaine. C'est à ce titre qu'elle figure en première place dans la déclaration soumise à l'approbation du Parlement.

Aussi bien s'agit-il simplement d'achever l'œuvre déjà accomplie par notre législation scolaire qui n'a guère laissé subsister, de la loi de 1850, que les textes relatifs à l'enseignement secondaire.

Au monopole de l'Université que le premier Empire avait organisé en défiance de la liberté de l'enseignement, les auteurs de la loi de 1850 ont, en défiance de l'Université et de l'Etat, substitué un système d'enseignement libre sans contrôle efficace et sans garanties sérieuses.

Etat actuel de la législation.

Pour fonder un établissement d'enseignement secondaire, il suffit de produire un diplôme de bachelier et un certificat de stage constant que l'on a été attaché, pendant cinq ans, à un établissement d'enseignement secondaire, fût-ce même en qualité de simple surveillance : le diplôme de directeur couvre l'insuffisance des maîtres de qui on ne requiert ni grades universitaires ni aptitude pédagogique. Contre les audaces dangereuses d'un personnel enseignant ainsi recruté en dehors de toute surveillance et de toute garantie, l'inspection facultative, telle que la prévoit, sans l'organiser, la loi de 1850, est une sauvegarde singulièrement précaire dont l'expérience a d'ailleurs montré l'impuissance,

Entre cette liberté qui exclut le contrôle et le monopole qui exclut la liberté il appartenait au législateur républicain d'instituer un système qui conciliât l'existence d'un enseignement privé avec les droits imprescriptibles de l'Etat sur l'enseignement national.

C'est de cette préoccupation que sont nés les projets de loi déposés par M. Jules Ferry, le 11 décembre 1880, par M. Paul Bert le 9 décembre 1881 et par M. Duvaux le 30 janvier 1883. C'est aussi la pensée du projet qui vous est soumis.

Esprit du projet.

Ce projet distingue deux sortes de garanties : les premières concernent les chefs d'établissements, les autres les professeurs et surveillants.

Il est incontestable que le savoir et la moralité du chef d'établissement sont des garanties fondamentales dont l'Etat a le devoir d'exiger la justification pour le libre exercice de l'enseignement privé.

Longtemps on a pu considérer le diplôme de bachelier comme constituant une garantie suffisante de savoir pour le chef d'établissement, tandis que le titre de licencié semblait, selon l'expression de M. Gabriel Compayré dans son rapport à la Chambre des députés du 27 juin 1882, « un brevet de spécialiste » inutile à qui n'intervient pas personnellement dans l'enseignement.

Aujourd'hui, il est indispensable que les chefs d'établissements privés possèdent au moins les mêmes connaissances générales et présentent les mêmes titres exigés des plus humbles fonctionnaires de l'enseignement public.

Mais les diplômes et les grades qui peuvent établir l'instruction acquise n'établissent nullement les aptitudes pédago-

giques de ceux à qui ils ont été conférés. Jules Ferry se plaisait à rappeler sur ce point l'opinion si fortement exprimée par M. le duc de Broglie, dans son rapport présenté à la Chambre des pairs, le 22 avril 1844 :

« Pour diriger convenablement un établissement d'éducation « quelconque, il ne suffit pas de posséder à un certain degré « la connaissance des choses que l'on se propose d'enseigner; « il faut avoir étudié sérieusement les principes généraux de « l'éducation, les méthodes approuvées, les ouvrages qui « font autorité en cette matière. Il faut posséder les qualités « de l'esprit qui rendent propres à exercer sur la jeunesse un « salutaire ascendant; il faut être soi-même un homme bien « élevé.

« La production d'un diplôme de bachelier, ou même de li- « cencié, ne garantissant ni la possession de ces connaissan- « ces spéciales, ni celle des qualités nécessaires, il faut à la « société une garantie qui résulte d'un examen *ad hoc* et qui « soit constatée par l'admission au brevet spécial de capa- « cité. »

L'aptitude pédagogique.

Nous ne faisons pas preuve d'une excessive rigueur en exigeant les garanties de capacité professionnelle et le certificat d'aptitude spéciale qui, déjà en 1844, apparaissaient comme nécessaires à M. le duc de Broglie. Ces exigences auront, en outre, le mérite de rendre impossible l'interposition de ces directeurs fictifs derrière lesquels se sont tant de fois abrités et pourraient encore s'abriter des entreprises d'industrie scolaire ou des associations en révolte contre la loi.

Ces dispositions formulées dans l'article 1er s'appliquent également aux directrices d'établissement secondaire de jeunes filles qui devront produire, à défaut d'un diplôme de licencié, un diplôme d'enseignement secondaire dont un règlement, délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique, devra déterminer le mode de collation. Elles seront également astreintes à produire le certificat d'aptitude prévu pour les directeurs d'établissements de garçons. Le développement de notre enseignement secondaire de jeunes filles nous permet et nous commande d'exiger les mêmes garanties que que pour l'enseignement secondaire des garçons.

Les conditions d'ouverture.

Les directeurs et directrices d'établissements d'enseignement secondaire devront joindre à leur déclaration d'ouverture l'indication des localités qu'ils ont habitées, des emplois ou des professions qu'ils ont exercés depuis l'âge de 20 ans,

le plan des locaux scolaires avec les titres de propriété et de jouissance. Ils devront, en outre, signer une déclaration constatant qu'ils n'appartiennent pas à une congrégation non autorisée : c'est-à dire qu'ils ne contreviennent pas à la loi du 1er juillet 1901 sur les associations.

Pour que le contrôle de l'Etat puisse s'exercer utilement, il faut que les chefs d'établissements fassent connaître à l'inspecteur d'académie, en même temps que leur intention d'ouvrir un établissement la liste de leurs collaborateurs de tous ordres et le programme de leur enseignement. Ils devront, en outre, fournir sur leurs collaborateurs les mêmes renseignements qui sont exigés d'eux-mêmes et produire une déclaration individuelle constatant qu'aucun n'appartient à une congrégation non autorisée.

Enfin, la production du casier judiciaire complet achèvera de prémunir l'inspecteur d'académie contre les surprises d'une déclaration faite, en fraude de la loi, par une personne incapable d'enseigner.

Les établissements privés d'enseignement secondaire doivent pouvoir s'alimenter des ressources que leur fourniront la générosité des particuliers ou des associations, la contribution de l'Etat, des départements et des communes.

Mais, en ce qui concerne l'Etat, les départements et les communes, l'allocation sous forme de subventions ou de bourses, doit être entourée des précautions que stipule l'article 2.

Il est nécessaire également que les établissements privés d'enseignement secondaire ne puissent, en usurpant les noms de « lycées » ou de « collèges », faire une concurrence déloyale à notre enseignement secondaire public. Cette défense est édictée par l'article 3.

Ces prescriptions ou ces prohibitions ne sont nullement des entraves à la liberté de l'enseignement, puisque tout Français âgé de vingt-cinq ans, hormis les cas d'incapacité dont l'énumération est reprise et complétée par l'article 4, peut ouvrir un établissement privé d'enseignement secondaire.

La seule mesure préventive contre l'ouverture d'un établissement privé d'enseignement secondaire est l'opposition formée par l'inspecteur d'académie, soit dans l'intérêt des bonnes mœurs et de l'hygiène, soit pour déclaration incomplète ou inexacte. Cette procédure d'opposition, qui se trouvait déjà indiquée dans l'article 64 de la loi de 1850, est organisée conformément à la loi du 30 octobre 1886 sur l'enseignement primaire.

Les grades.

De même, en ce qui concerne le personnel enseignant, nous estimons qu'il importe de soumettre les maîtres de l'enseignement public à l'obligation des grades.

« Ces préventions opiniâtres contre les grades, » qu'imaginait M. de Falloux, n'existent plus s'il est vrai qu'elles aient jamais existé : les diplômes universitaires sont admis par tous comme les meilleures preuves de savoir et de capacité. Mais il serait injuste, soit d'exiger des grades uniformes de tous les professeurs, quel que soit leur enseignement, soit de fixer arbitrairement le nombre de licenciés que chaque établissement doit compter pour être en règle avec la loi.

Ces différents systèmes, qui furent ceux de M. Jules Ferry et de M. Paul Bert, ne sauraient plus convenir à la complexité croissante de l'enseignement secondaire. Nous avons donc, tant pour les professeurs des établissements de garçons que pour les maîtres et maîtresses des établissements de filles, proportionné les exigences de grades ou de titres au degré de l'instruction donnée. Ainsi nous espérons obtenir de tous ceux à qui incombe la responsabilité de l'enseignement un minimum d'aptitude professionnelle.

Toutes ces garanties seraient vaines si, par une inspection rigoureusement organisée et des sanctions efficaces, le respect de la loi n'était assuré.

L'inspection par l'Etat.

La loi de 1850 avait bien prévu l'inspection des établissements privés, mais avait omis d'en déterminer l'objet et le fonctionnement. A l'inspection facultative, nous entendons substituer l'inspection obligatoire régulière et sérieuse, portant tout à la fois sur la moralité, l'hygiène et l'enseignement lui-même dont on devra contrôler, non pas la valeur pédagogique, mais la conformité avec la Constitution et les lois.

Enfin, les prescriptions de la loi seront sanctionnées de pénalités correctionnelles ou universitaires, comportant les unes et les autres, à titre de pénalité accessoire, la fermeture, facultative ou obligatoire, de l'établissement dont le chef ou les maîtres auront contrevenu à l'une de leurs obligations. La fermeture de l'établissement pourra même être prononcée par le conseil académique dans l'intérêt unique de la salubrité, d'après l'article 12.

L'article 23 contient une disposition analogue à celle qui a été adoptée dans la loi du 16 juin 1881 relative au brevet de capacité de l'enseignement primaire : il dispense les chefs

d'établissement qui, eu égard à leur âge et à la durée de leurs services dans l'enseignement, peuvent être considérés comme ayant implicitement satisfait aux prescriptions de la loi nouvelle.

Les petits séminaires.

Une certaine catégorie d'établissements, les établissements d'enseignement secondaire ecclésiastiques ou petits séminaires bénéficient, en vertu de l'ordonnance de 1814, d'une situation privilégiée que l'article 70 de la loi de 1850 a consacrée. La plupart d'entre eux ne constituent plus aujourd'hui, en réalité, que des établissements d'enseignement secondaire libre s'adressant à toute clientèle scolaire sans exception et préparant, comme les autres, aux mêmes examens et aux mêmes grades. Il convient donc de les soumettre au régime de droit commun ; c'est ce qui résulte de l'abrogation de l'article 70 de la loi de 1850.

PROJET DE LOI

Article 1er. — Tout Français âgé de vingt-cinq ans au moins et n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par la présente loi peut ouvrir un établissement privé d'enseignement secondaire aux conditions suivantes :

1° Faire une déclaration d'ouverture à l'inspecteur d'académie du département où sera situé l'établissement ;

2° Produire avec sa déclaration les pièces ci-après dont il lui sera donné récépissé, dans un délai de cinq jours au maximum :

a) Son acte de naissance ;

b) L'indication des localités qu'il a habitées et des emplois qu'il a occupés, ou des professions qu'il a exercées depuis l'âge de vingt ans ;

c) La déclaration qu'il n'appartient pas à une congrégation non autorisée ;

d) S'il s'agit d'un établissement de garçons, le diplôme de licencié de l'ordre des lettres ou des sciences exigé des professeurs de l'enseignement public ; s'il s'agit d'un établissement secondaire de filles, le diplôme de licencié prévu ci-dessus ou le diplôme d'enseignement secondaire des jeunes filles délivré, après examen public, suivant un règlement délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique ;

e) Un certificat d'aptitude aux fonctions de directeur ou de directrice délivré dans des conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique après avis du conseil supérieur de l'instruction publique ;

f) La liste des collaborateurs qu'il se propose de s'adjoindre dans les fonctions d'administration, d'enseignement ou de surveillance. A cette liste sont jointes : l'indication de leur état civil, des localités qu'ils ont habitées et des professions exercées ou des emplois occupés par eux depuis l'âge de vingt ans; une déclaration écrite et signée de chacun d'eux portant qu'ils n'appartiennent pas à une congrégation non autorisée à donner l'enseignement secondaire et les pièces justificatives des grades ou titres exigés ci-dessous;

g) Le plan du local accompagné des titres de propriété ou de jouissance ;

h) Le programme de l'enseignement.

Les personnes qui se proposent d'ouvrir des cours isolés limités à l'enseignement d'une matière unique sont dispensées des conditions de nationalité, de grades ou de certificat d'aptitude.

Est tenu pour cours d'enseignement secondaire celui qui s'adresse à des élèves de moins de dix-sept ans.

L'inspecteur d'académie à qui le dépôt des pièces a été fait en donne avis au recteur de l'académie, au préfet du département et au procureur de la République. Il doit, en toute diligence, requérir la délivrance du bulletin n° 2 du casier judiciaire, qui lui sera faite, conformément à l'article 4, § 4, de la loi du 17 juillet 1900 en cas d'ouverture d'école privée.

Art. 2. — Les établissements privés d'enseignement secondaire de garçons ou de filles sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations.

Ils peuvent obtenir de l'Etat, des départements ou des communes un local, des subventions ou des bourses. L'allocation accordée par les départements et les communes doit être soumise à l'autorisation préalable du ministre de l'instruction publique, après avis du conseil académique et du conseil supérieur. Ces conseils doivent être également consultés en cas de subventions accordées par l'Etat.

Art. 3. — Il est interdit à tout établissement d'enseignement secondaire privé de prendre le nom de lycée ou de collège.

Art. 4. — Sont incapables de diriger un établissement d'instruction ou d'y être employés dans les fonctions d'administration, d'enseignement ou de surveillance :

1° Les individus privés de leurs droits civils et politiques ;

2° Ceux qui ont été condamnés à des peines afflictives et infamantes ;

3° Ceux qui ont été condamnés à la peine de l'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, attentat aux mœurs ou délits contre les mineurs ;

4° Ceux qui sont déchus de la puissance paternelle ;

5° Ceux qui sont privés par jugement de tout ou partie des droits énumérés par les paragraphes 1, 2, 3, 5, 6 et 8 de l'article 42 du Code pénal ;

6° Les individus appartenant à une congrégation non autorisée ;

7° Ceux qui ont été interdits en vertu d'une décision d'un conseil départemental de l'instruction publique, d'un conseil académique ou du conseil supérieur.

Art. 5. — L'inspecteur d'académie, soit d'office, soit sur la plainte du procureur de la République, peut faire opposition à l'ouverture d'un établissement privé, soit dans l'intérêt des bonnes mœurs et de l'hygiène, soit pour production incomplète ou inexacte des pièces qui doivent accompagner la déclaration. Cette opposition doit être motivée.

A défaut d'opposition, l'établissement est ouvert à l'expiration du mois qui suit la délivrance du récépissé de la déclaration et le dépôt des pièces.

Art. 6. —Les oppositions à l'ouverture d'une école privée sont jugés par le conseil académique dans sa plus prochaine session.

Appel peut être interjeté dans la décision du conseil académique, dans les 15 jours à partir de la notification de la décision. L'appel est reçu par le recteur ; il est soumis au conseil supérieur de l'instruction publique dans sa plus prochaine session.

Les parties peuvent se faire assister ou représenter par un conseil devant le conseil académique et devant le conseil supérieur.

En aucun cas l'établissement ne peut être ouvert avant la décision d'appel.

Art. 7. — Dans les établissements privés de garçons, les maîtres chargés de l'enseignement sont tenus de justifier des grades ou titres ci-après :

1° Pour les cours correspondant à ceux du deuxième cycle de l'enseignement secondaire public, d'un des diplômes de licencié ès-lettres ou ès-sciences stipulés à l'article 1er, et pour l'enseignement des langues vivantes, à défaut du grade de licencié, le diplôme de bachelier avec mention « langues vivantes » ;

2° Pour les cours correspondants à ceux du premier cycle, du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ;

3° Pour les classes primaires, à défaut des grades ci-dessus indiqués, du brevet élémentaire de l'enseignement primaire.

Art. 8. — Dans les établissements privés de jeunes filles, les maîtres et maîtresses doivent produire, pour les classes correspondant à la quatrième et à la cinquième année du cours d'études des lycées nationaux, un des diplômes exigés par le

paragraphe *d* de l'article 1er pour les autres classes secondaires, et pour l'enseignement des langues vivantes, le diplôme de bachelier, le diplôme de fin d'études secondaires des jeunes filles ou le brevet supérieur de l'enseignement primaire ; pour les classes élémentaires, le diplôme de fin d'études secondaires des jeunes filles ou le brevet élémentaire de l'enseignement primaire.

Art. 9. — En cas de vacance de la direction par suite de décès, d'interdiction ou de toute autre cause, une nouvelle déclaration d'ouverture doit être faite. Toutefois les recteurs sont autorisés à agréer, à titre de directeur ou directrice intérimaire, pour un délai maximum de six mois, une personne réunissant les conditions d'âge et de grades prévues à l'article 1er.

Art. 10. — Toutes les fois qu'un nouveau maître est appelé dans un établissement d'enseignement secondaire privé, le directeur ou la directrice est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de quinze jours à l'inspecteur d'académie, avec les indications et pièces prévues au § 1er de l'article 1er.

Art. 11. — Le ministre de l'instruction publique fait visiter et inspecter, toutes les fois qu'il le juge utile et une fois au moins par année, tout établissement privé d'enseignement secondaire.

L'inspection est exercée par les inspecteurs généraux de l'instruction publique, par les recteurs et les inspecteurs d'académie, ou par toute personne déléguée par le ministre.

Elle porte :

1° Sur l'observation des prescriptions de la présente loi ;

2° Sur la moralité ;

3° Sur l'hygiène et la salubrité ;

4° Sur l'enseignement, pour vérifier uniquement s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution ou aux lois.

L'inspecteur a le droit de se faire remettre les livres, les cahiers ou les devoirs, et d'interroger les élèves. L'emploi du temps doit être tenu à sa disposition.

Art. 12. — Au cas où, après l'ouverture légale d'un établissement d'enseignement secondaire, l'état des locaux scolaires ne serait plus conforme aux règles de l'hygiène, l'inspecteur d'académie pourra enjoindre au chef d'établissement d'exécuter les transformations ou approbations nécessaires.

En cas d'inexécution dans les délais impartis de transformations ou approbations jugées nécessaires, l'inspecteur d'académie saisira le conseil académique qui pourra, soit interdire provisoirement et jusqu'à l'exécution des travaux l'affectation scolaire des locaux, soit ordonner la fermeture de l'établissement.

En cas d'urgence ou s'il est reconnu que les causes d'insalubrité sont dépendantes de la situation même de l'établissement, l'inspecteur d'académie saisira sans délai le conseil académique, qui pourra ordonner la fermeture de l'établissement.

Les décisions du conseil académique seront susceptibles de recours devant le conseil supérieur dans les formes ordinaires.

Art. 13. — Quiconque aura contrevenu aux prescriptions de l'article 3 sera puni d'une amende de 150 à 500 francs. En cas de récidive dans le délai de cinq années à dater de la première condamnation, la peine sera portée de 200 à 1.000 francs et la fermeture de l'établissement pourra être ordonnée par le même jugement.

Art. 14. — Quiconque aura ouvert un établissement d'enseignement secondaire sans avoir fait la déclaration d'ouverture prévue par l'article 1er sera puni d'une amende de 100 francs à 1.000 francs. En cas de récidive, la peine sera de six jours à un mois d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 2.000 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement et, dans ce cas, la fermeture de l'établissement sera ordonnée.

Art. 15. — Quiconque aura ouvert un établissement d'enseignement secondaire avant que les délais d'opposition soient expirés, avant qu'il ait été statué définitivement sur l'opposition ou nonobstant la décision du conseil académique qui a accueilli l'opposition, sera puni d'une amende de 100 à 1.000 francs et l'établissement pourra être fermé.

En cas de récidive, la peine sera de dix jours à un mois d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 2.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. L'établissement sera fermé.

Celui qui, dans sa déclaration d'ouverture, aura faussement énoncé ou frauduleusement produit des pièces, titres ou certificats, sera passible des mêmes peines; le tribunal pourra, en outre, prononcer contre le délinquant l'interdiction d'enseigner pour un temps dont la durée ne pourra excéder cinq années.

Quiconque aura maintenu ouvert un établissement d'enseignement secondaire, malgré que la fermeture en ait été prononcée, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux mois.

Art. 16. — Tout chef d'établissement d'enseignement secondaire qui refusera de se soumettre à l'une des obligations de l'inspection organisée par l'article 11 de la présente loi sera passible d'une amende de 200 à 1.000 francs, et, en cas de récidive, d'une amende de 500 à 2.000 francs et d'une peine de quinze jours à deux mois d'emprisonnement ou de l'une

de ces deux peines seulement. L'établissement pourra être fermé.

Art. 17.— L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué aux infractions visées ci-dessus. Mais la fermeture de l'établissement devra être prononcée, malgré l'application des circonstances atténuantes, dans tous les cas où elle est impérativement ordonnée par la présente loi.

Art. 18. — Le propriétaire ou les administrateurs de l'établissement seront civilement et solidairement responsables du payement des amendes prononcées contre le chef de l'établissement, par application des articles 13, 14, 15 et 16.

Art. 19.— Toutes les fois que sera constatée une infraction prévue et punie par les articles 13, 14, 15 et 16 de la présente loi, l'inspecteur d'académie adressera un rapport au recteur et saisira le procureur de la République du tribunal dans l'arrondissement duquel l'infraction aura été commise.

Art. 20. — Tout chef d'établissement d'enseignement secondaire privé, toute personne attachée à l'administration, à l'enseignement ou à la surveillance dans un de ces établissements, pourra, sur la plainte du recteur, être traduite devant le conseil académique pour cause de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, d'inconduite ou d'immoralité, et être frappée de la peine de la réprimande ou de la peine de l'interdiction à temps ou absolue, sans préjudice des peines encourues pour crimes ou délits prévus par le Code pénal.

L'interdiction temporaire ne pourra excéder cinq ans.

Il en sera de même dans le cas d'enseignement contraire à la morale, à la Constitution ou aux lois, ou d'emploi de livres interdits; le conseil académique pourra en outre prononcer la fermeture de l'établissement.

L'inculpé sera cité à comparaître, par lettre recommandée, trois jours au moins avant sa comparution.

Il pourra se défendre, soit par mémoire écrit, soit en personne, et se faire assister d'un défenseur à la disposition duquel les pièces de l'information devront être mises, quarante-huit heures au moins avant le jour de la comparution.

La décision du conseil académique sera motivée, à peine de nullité.

Art. 21.— Appel de la décision du conseil académique pourra être formé par l'inspecteur d'académie et le prévenu dans les quinze jours de son prononcé.

Art. 22.— La présente loi est exécutoire à dater de sa promulgation. Néanmoins, en ce qui concerne les établissements déjà existants au moment de la promulgation, un délai de trois ans est concédé aux chefs d'établissements et aux maî-

tres pour se pourvoir des titres, diplômes ou brevets exigés par la présente loi.

Art. 23. — Les chefs d'établissements secondaires de garçons ou de filles déjà existants qui auront, au moment de la promulgation de la présente loi, plus de cinq ans de direction et plus de quarante ans d'âge, seront dispensés de la production du diplôme de licencié.

Art. 24. — Sont abrogés le chapitre 1er du titre 3 et le titre 4 de la loi du 15 mars 1850.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

A

B

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

POITIERS

Imprimerie Blais et Roy

7, rue Victor-Hugo, 7.

ANDRÉ DANIEL

L'ANNÉE POLITIQUE

1902



PARIS

Librairie académique

PERRIN & Cie

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et Cie, rue de Seine, 57.

